Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

REUNION DU CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2012

PROCES-VERBAL

Désignation du secrétaire de séance 8

Compte rendu des délégations 9

Approbation du procès verbal du 06 juillet 2012 9

1. Désignations diverses 9

2. VERTOU - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation préalable - Arrêt du projet 10

3. NANTES - ZAC Champ-de-Mars - Actualisation du PEP - Modalités d'établissement des conventions de participations - Avenant 12 à la concession publique d'aménagement conclue avec Nantes Métropole Aménagement – Approbation 29

4. NANTES - Bas Chantenay - Définition des objectifs et des modalités de concertation préalable à une zone d'aménagement concerté - Conception urbaine - Désignation des membres élus du jury 31

5. COUERON - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation 35

6. ORVAULT - Secteur de la Cholière - Modification du Plan d'Occupation des sols – Approbation . 38

7. SAINT-HERBLAIN - Secteur du Boulevard de la Baule - Prise en considération d'un périmètre d'étude 39

8. BRAINS - Place de la Forge - Prise en considération d'un périmètre d'étude 41

9. REZE - Site de Vert Praud - Prise en considération d'un périmètre d'études - Objectifs et modalités de concertation préalable à la création de la ZAC 42

10. BOUGUENAIS - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation préalable - Arrêt du projet 20

11. REZE - Site de Trois Moulins - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable à la création de la ZAC 43

12. REZE - secteur Port au Blé - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable 44

13. REZE - Zac de la Jaguère - Avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement – Approbation 46

14. Proposition d'adoption d'une position d'agglomération sur les demandes d'ouverture exceptionnelle des surfaces commerciales le dimanche notamment pour les fêtes de fin d'année 47

15. Protocole d'accord cadre avec l'association MIN AVENIR et la SEMMINN concernant le transfert du MIN de Nantes – Approbation 52

16. NANTES - REZE - Engagement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Confluence Nantes Rezé - Convention multipartite – Approbation 57

17. Conventions d'objectifs 2012-2014 pour la production du logement social et abordable - Conventions avec Gambetta locatif, Immobilière 3F et Logement Français - Approbation conventions : Gambetta locatif, Immobilière 3F et Logement Français 59

18. Nantes - Délégation de service public pour l'exploitation des parkings Bretagne, Cité Internationale des Congrès, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Talensac - Evolution du plan pluriannuel des investissements - Avenant n°8 66

19. Délégation de service public du réseau de transports collectifs urbain de voyageurs - Avenant n°4 – Approbation 67

20. Acquisition de matériels roulants autobus d'occasion et adaptation des dépôts - Programme et enveloppe financière prévisionnelle - Marché de mandat - Lancement d'un appel d'offres ouvert 69

21. Aménagement du Périphérique - Programme 2010-2014 – Avenant au Protocole de financement partenarial 71

22. Nantes - Contrat local de santé – Approbation 74

23. Expérimentation La Poste - APIB à Bellevue - Convention de partenariat avec La Poste, l'Association Agir pour l'Intégration Bancaire (APIB) et l'Etat 77

24. Nantes Capitale Verte 2013 - Déploiement du dispositif de rayonnement à l'international et d'animation du territoire : Convention avec la compagnie La Machine sur l'expédition de l'Aéroflorale - Appel à projet citoyens - Appel à candidature clubs d'entreprises convention - règlements appel à projets et appel à candidatures 79

25. Agence Foncière de Loire-Atlantique - Approbation de la Convention de portage type - Délégation du droit de préemption urbain, du droit de préemption ZAD et du droit de priorité - Délégation aux Président et Vice-Présidents de toute demande d'acquisition et de portage aurpès de l'AFLA ainsi que la signature des conventions de portage Carquefou - Moulin Boisseau - Protocole d'accord pour l'acquisition d'un ensemble immobilier auprès de Système U de l'Ouest – Approbation 85

26. Unité de traitement des déchets d'Arc-en-Ciel - Avenant n°12 à la convention de délégation de service public avec la société Arc-en-Ciel 88

27. Sainte Luce sur Loire - ZAC de la Minais - Réseau de chaleur - Modification dispositions financières - Avenant n°2 à la convention de délégation de service public – Approbation 90

28. Modification du tableau des effectifs et divers 93

29. Personnel communautaire - Contrat de prévoyance - Désignation du prestataire – Approbation 114

30. Délégations du conseil au bureau et aux président et vice-présidents – Ajustements 116

31. Décision modificative n°3 - budget principal et budgets annexes et dispositions financières diverses 129

32. Attribution de subventions aux tiers 132

33. Société d'équipement de la Loire Atlantique (SELA) - Absorption de la société d'économie mixte d'ENEE44 – Approbation 135

34. Délégataires de services publics - Rapports annuels 2011 - Electricité - Gaz - Chauffage urbain - Réseau de chaleur - Cité Internationale des Congrès - Parc des Expositions de la Beaujoire - Zénith - Politique Touristique - Machines de l'Ile 137

35. Concession de la distribution d'électricité sur le territoire de la Ville de Nantes - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant les années 2006 et suivantes - Information 139

Intervention de M. Philippe Audic Président du Conseil de Développement 62

Résultat du vote électronique 141

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 19 octobre 2012, a délibéré sur les questions suivantes

Président de séance : M. Gilles RETIERE, Maire de Rezé
Secrétaire de séance : M. Gérard FRAPPIER, Adjoint au Maire de Nantes

Point 1 (09h02 à 09h13)

Présents : 79

M. AFFILE Bertrand, M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BOLZER Bernard, M. BOUE Maurice, Mme BOUFFENIE Delphine, M. BRISSET Christian, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, M. COUTANT-NEVOUX Alain, Mme COYAC Gisèle, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FRAPPIER Gérard, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, Mme GARNIER Laurence, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GIRAUDET Véronique, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme GUIBERT Louisette, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, Mme HEUZEY Catherine, M. HIERNARD Hugues, Mme JOZAN Sophie, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOROT Alain, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. OLIVE Gérard, M. PARPAILLON Joseph, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RIMBERT Patrick, M. RIOUX Philippe, M. ROHO Jean-Claude, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SIMONET Loïc, Mme TOUCHEFEU Catherine, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VINCE Yann, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 9

M. AYRAULT Jean-Marc (pouvoir à M. RIMBERT Patrick), M. BONTEMPS Gilles (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), M. CLERGEAU Christophe (pouvoir à M. AUNETTE Bernard), M. DANTEC Ronan (pouvoir à Mme FEVRIER Florence), M. DEJOIE Laurent (pouvoir à Mme LE STER Michèle), M. LUCAS Michel Joseph (pouvoir à M. LANNUZEL Raymond), M. MAGNEN Jean-Philippe (pouvoir à Mme CHIRON Pascale), M. RICA Michel (pouvoir à M. VINCE Yann), M. TREGUIER Pierre (pouvoir à M. GALLIOT Gilbert)

Absents : 25

Mme BASSAL Aïcha, Mme BOCHER Rachel, Mme CHOQUET Catherine, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. COTREL Patrick, M. COUTURIER Christian, Mme DANIEL Karine, M. DE RUGY François, Mme DEMANGEAU Valérie, M. GARCON Pierre, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, M. JOSSIC Jean-Louis, M. JUNIQUE Stéphane, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme MEYER Christine, Mme NAEL Myriam, Mme PADOVANI Fabienne, Mme PIAU Catherine, M. RAIMBOURG Dominique, M. REBOUH Ali, M. ROBERT Alain, M. SEILLIER Philippe, Mme VIDARD Jocelyne, M. VOUZELLAUD François

Point 2 (09h13 à 09h23)

Présents : 85, Absents et représentés : 10, Absents : 18

Arrivée : Mme BASSAL Aïcha, M. COUTURIER Christian, Mme DANIEL Karine, Mme PADOVANI Fabienne, M. SELLIER Philippe, M. VOUZELLAUD François.
Pouvoir de Mme CHOQUET Catherine à Mme BASSAL Aïcha

Point 10 (09h23 à 09h44)

Présents : 89, Absents et représentés : 16, Absents : 8

Arrivées : M. COTREL Patrick, M. DE RUGY François, Mme MEYER Christine, Mme NAEL Myriam, Mme VIDARD Jocelyne
Pouvoir de Mme DEMANGEAU Valérie à Mme PLANTIVE Liliane
Pouvoir de M. GARREAU Jacques à M. LEMASSON Jean-Claude
Pouvoir de M. JOSSIC Jean-Louis à M. MOROT Alain
Pouvoir de M. JUNIQUE Stéphane à M. CHESNEAU Bernard
Pouvoir de M. LE DRENN Jean-Luc à M. ROUSSEL Fabrice
Pouvoir de Mme PIAU Catherine à M. BOLO Pascal
Départ : M. MAZZORANA-KREMER Alexandre

Points 3 (09h44 à 09h50)

Présents : 90, Absents et représentés : 18, Absents : 5

Arrivée : M. GARCON Pierre
Pouvoir de M. RAIMBOURG Dominique à Mme NICOLAS-GUILLET Annie
Pouvoir de M. REBOUH Ali à Mme TOUCHEFEU Catherine

Points 4 à 8 (09h50 à 10h11)

Présents : 91, Absents et représentés : 19, Absents : 3

Arrivée : M. ROBERT Alain
Pouvoir de Mme BOCHER Rachel à Mme MEYER Christine

Points 9 à 15 (10h12 à 11h07)

Présents : 92, Absents et représentés : 19, Absents : 2

Arrivée : M. GAUTIER Charles

Point 16,17, 28 et 29 (11h07 à 11h28)

Présents : 92, Absents et représentés : 20, Absent : 1

Arrivée : M. MAZZORANA-KREMER Alexandre
Départ de M. GAUTIER Charles donne pouvoir à M. AFFILE Bertrand

Points 18 à 23 (12h00 à 12h40)

Présents : 88, Absents et représentés : 23, Absent : 2

Départ : Mme LEFRANC Elisabeth
Pouvoir de M. BOLZER à Mme ROLLAND Johanna
Pouvoir de M. GUIN Yannick à Mme HAKEM Abbassia
Pouvoir de Mme PADOVANI Fabienne à M. HAGIMONT Jean-Marc

Point 24 (14h14 à 14h36)

Présents : 85

M. AFFILE Bertrand, M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BOUE Maurice, Mme BOUFFENIE Delphine, M. BRISSET Christian, M. BUQUEN Eric, M.

CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, M. COTREL Patrick, M. COUTANT-NEVOUX Alain, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, Mme DANIEL Karine, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FRAPPIER Gérard, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GIRAUDET Véronique, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme GUIBERT Louisette, M. GUILLET Claude, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, Mme HEUZEY Catherine, M. HIERNARD Hugues, Mme JOZAN Sophie, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOROT Alain, Mme NAEL Myriam, M. NICOLAS Gilles, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. OLIVE Gérard, M. PARPAILLON Joseph, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RIMBERT Patrick, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, M. ROHO Jean-Claude, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SIMONET Loïc, Mme TOUCHEFEU Catherine, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIDARD Jocelyne, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 25

M. AYRAULT Jean-Marc (pouvoir à M. RIMBERT Patrick), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à Mme MEYER Christine), M. BOLZER Bernard (pouvoir à Mme ROLLAND Johanna), M. BONTEMPS Gilles (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), M. CESTOR Octave (pouvoir à M. ROBERT Alain), M. CLERGEAU Christophe (pouvoir à M. AUNETTE Bernard), M. DANTEC Ronan (pouvoir à Mme FEVRIER Florence), M. DE RUGY François (pouvoir à M. GACHET Emmanuel), M. DEJOIE Laurent (pouvoir à Mme LE STER Michèle), Mme DEMANGEAU Valérie (pouvoir à Mme PLANTIVE Liliane), M. GAUTIER Charles (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), M. GUIN Yannick (pouvoir à Mme HAKEM Abbassia), M. JOSSIC Jean-Louis (pouvoir à M. MOROT Alain), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. CHESNEAU Bernard), M. LE DRENN Jean-Luc (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), M. LUCAS Michel Joseph (pouvoir à M. LANNUZEL Raymond), M. MAGNEN Jean-Philippe (pouvoir à Mme CHIRON Pascale), Mme NEDELEC Marie Hélène (pouvoir à Mme GUIST'HAU Elisabeth), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à M. HAGIMONT Jean-Marc), Mme PIAU Catherine (pouvoir à M. BOLO Pascal), M. RAIMBOURG Dominique (pouvoir à Mme NICOLAS-GUILLET Annie), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme TOUCHEFEU Catherine), M. RICA Michel (pouvoir à M. VINCE Yann), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. BLINEAU Benoît), M. TREGUIER Pierre (pouvoir à M. GALLIOT Gilbert)

Absents : 3

Mme CLERGEAU Marie-Françoise, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme MERAND Isabelle

Points 25 (14h36 à 14h45)

Présents : 85, Absents et représentés : 26, Absents : 2
Pouvoir de Mme MERAND Isabelle à M. RIOUX Philippe

Points 26 (14h45 à 14h55)

Présents : 82, Absents et représentés : 29, Absents : 2
Départ de Mme GESSANT Marie-Cécile donne pouvoir à M. BODINIER Christian
Départ de Mme GIRAUDET Véronique donne pouvoir à M. VOUZELLAUD François
Départ de M. VEY Alain donne pouvoir à M. GUILLET Claude

Points 27 (14h55 à 15h04)

Présents : 80, Absents et représentés : 31, Absents : 2
Départ de M. GILLAIZEAU Jacques donne pouvoir à M. GARREAU Jacques
Départ de M. LEMASSON Jean-Claude donne pouvoir à M. PRAS Pascal

Points 30 et 31 (15h04 à 15h23)

Présents : 81, Absents et représentés : 30, Absents : 2

Arrivée : Mme PADOVANI Fabienne annule le pouvoir à M. HAGIMONT Jean-Marc

Points 32 à 35 (15h23 à 15h37)

Présents : 78, Absents et représentés : 33, Absents : 2
Départ de M. BRISSET Christian donne pouvoir à M. PLAZE Michel
Départ de Mme DANIEL Karine donne pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne
Départ de M. VRAIN Bertrand donne pouvoir à Mme GUIBERT Louisette

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 9h02, sous la présidence de Monsieur Gilles Retière, Maire de Rezé.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Gérard FRAPPIER est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

✯ ✯

✯

M. le Président : « Je voudrais tout d'abord, avant de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour, saluer la présence dans la salle des personnalités suivantes :

M. Bernard Momo, maire de Dschang au Cameroun.
Bienvenue parmi nous, Monsieur le Maire.
(applaudissements)
M. Ronald Etienne, maire de Jérémie, en Haïti.
(applaudissement)
Monsieur Jean-Claude Fignolé, ancien maire des Abricots et président de l'AMAGA, en Haïti.
(applaudissements)
Et Monsieur Mamadou Dramé, maire de Kindia en Guinée et président de l'association nationale des communes de Guinée.
(applaudissements)
Nos collègues sont là depuis quelques jours et certains d'entre vous ont déjà travaillé avec eux puisque les communes sont d'abord responsables de la coopération décentralisée, soutenues par la Communauté urbaine dans le cadre de ses compétences. Je voudrais donner un instant la parole à Marie-Hélène Nédélec, vice-présidente de Nantes Métropole, déléguée à la coopération décentralisée, pour la présentation des travaux effectués ces jours-ci.»

Mme Nédélec : « Bonjour à toutes et à tous. Je dirai juste quelques mots pour préciser que Nantes Métropole est engagée depuis 2007 dans la coopération décentralisée avec Kindia en Guinée, et cinq communes de l'agglomération : Basse-Goulaine, Bouaye, Orvault, Saint-Jean-de-Boiseau et Sainte-Luce-sur-Loire. C'est un travail qui s'est fait sur les thématiques de l'eau, de l'assainissement élargies aux déchets. En effet, on ne peut pas régler ces problématiques sans se poser la question des déchets. Depuis 2011, Nantes Métropole est investie auprès de l'AMAGA, association des maires de la Grande Anse en Haïti, suite aux événements qui se sont passés en Haïti et Nantes travaille avec Dschang au Cameroun depuis longtemps. Lorsque nous travaillions avec ces élus, nous nous sommes rendu compte que nous retrouvions les mêmes problématiques sur ces différentes collectivités. Donc l'idée a germé de faire de la mutualisation Sud-Sud, de voir comment il pouvait aussi y avoir des échanges entre collectivités du Sud et une mutualisation du travail réalisé avec les uns et les autres. Nos collègues sont arrivés mardi et depuis, nous travaillons ensemble pour voir quels sont les enjeux de ce travail en commun, les pistes d'actions, avec l'idée de monter un programme commun aux quatre collectivités, toujours en partenariat avec les communes qui suivent ces collectivités. »

M. le Président : « Merci Marie-Hélène Nedelec, merci aux communes qui sont engagées dans ces coopérations.
Nous allons maintenant procéder à un essai sur le fonctionnement des nouveaux boîtiers qui vous ont été remis pour le vote électronique. Je propose à tous les élus d'appuyer sur le 1. Lorsque le vote est pris en compte, une lumière verte clignote deux fois assez brièvement.
Nous allons maintenant aborder l'ordre du jour. »

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Le compte-rendu des délégations est présenté en annexe 1 à la page 144 du présent document.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 06 JUILLET 2012

Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.

M. le Président présente le dossier suivant :

M. le Président : « La première délibération porte sur des désignations diverses au sein de différentes instances. »

Service Vie des Assemblées

01 – DESIGNATIONS DIVERSES

EXPOSE

I – Désignations de 2 représentants au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier Georges Daumézon

Suite à son déménagement sur la commune de Bouguenais, le centre hospitalier Georges Daumézon doit procéder à la modification de la composition de son Conseil de Surveillance. Celui-ci comprend 5 membres : 2 représentants du Conseil général, 2 représentants de la Communauté Urbaine de Nantes et un représentant de la commune d'implantation.

Le Conseil communautaire du 19 octobre 2012 doit donc se prononcer sur la désignation des deux représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier Georges Daumézon.

II – Désignation d'un suppléant à l'ESBANM

Lors du Conseil Communautaire du 06 juillet 2012, Mme Karine DANIEL a été désignée membre titulaire au Conseil d'administration de l'école supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole.

Mme DANIEL siégeant en tant que suppléante, il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant au conseil d'administration de l'école supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole.

III – Modification de la composition des Commissions

Compte tenu de ses délégations dans le domaine du logement social, M. Bernard CHESNEAU souhaite intégrer la commission aménagement et solidarités dont le champ d'intervention comprend notamment l'Habitat.

Pour respecter, les dispositions du règlement intérieur selon lesquelles chaque membre de l'assemblée peut participer à 2 commissions maximum, M. CHESNEAU quittera la commission environnement.

Il convient donc de pourvoir à la désignation de M. CHESNEAU à la commission aménagement et solidarités et de le remplacer à la commission environnement.

M. le Président : « Pour ces désignations, je vous propose les élus suivants :

➢ Mme Annie NICOLAS-GUILLET et Mme Marie-Christine RABILLE-FRONTERO, en tant que représentantes de Nantes Métropole au Conseil de surveillance du centre hospitalier Georges Daumézon.
➢ M. Christian BRISSET, en tant que membre suppléant de l'école supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole
➢ Pour les commissions, je vous propose une série de modifications suite aux élections qui se sont déroulées lors du Conseil communautaire du 6 juillet 2012.
M. Bernard Chesneau quitte la commission "Environnement" pour rejoindre la commission "Aménagement et solidarités". En effet, c'est dans cette instance que l'on discute de l'habitat et du logement.
Pour respecter l'équilibre politique de la majorité dans la commission "Environnement", Fabrice Roussel rejoint ladite commission et quitte la commission "Grands services urbains".
Jean-Pierre Fougerat demeure dans les commissions dans lesquelles il a été désigné. Il demande à se faire inviter quand la commission "Attractivité et développement" évoquera les grands équipements dont il a la charge. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Désigne Mme Annie NICOLAS-GUILLET et Mme Marie-Christine RABILLE-FRONTERO, en tant que représentantes de Nantes Métropole au Conseil de surveillance du centre hospitalier Georges Daumézon.

2. Désigne M. Christian BRISSET, en tant que membre suppléant de l'école supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole.

3. Désigne M. Bernard CHESNEAU à la commission aménagement et solidarités.

4. Désigne M. Fabrice ROUSSEL à la commission environnement en remplacement de M. Bernard CHESNEAU. M. Fabrice ROUSSEL quittera la commission grands services urbains.

5. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Je passe maintenant la parole à Pascal Pras pour tous les dossiers d'urbanisme en commençant par la révision des PLU de Vertou et de Bouguenais. »

M.Pras présente les dossiers suivants :

Direction Territoriale d'Aménagement Est agglomération

02 – VERTOU – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE – ARRET DU PROJET

EXPOSE

L'annulation du Plan Local d'Urbanisme de Vertou par jugement du Tribunal Administratif de Nantes du 14 décembre 2010 a conduit Nantes Métropole à décider, en concertation avec la commune de Vertou, de l'élaboration dans les meilleurs délais d'un nouveau document d'urbanisme appelé à remplacer le Plan d'Occupation des Sols de 1999, remis en vigueur par cette annulation contentieuse. C'est ainsi que le Conseil communautaire a prescrit, par délibération du 11 avril 2011, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En conséquence, et à l'aune des orientations communautaires et des nouvelles dispositions introduites par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, les premières pistes de réflexion sur le nouveau projet urbain de la commune de Vertou, ont permis d'engager une démarche ambitieuse, soucieuse d'une maîtrise des enjeux de l'urbanisation, d'une modération de la consommation des espaces, et d'une préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles.

Le projet de PLU est compatible avec les grandes orientations définies par la Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Loire, le Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes-Saint-Nazaire et avec les documents de planification existants à l'échelle de l'agglomération : le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH). Il prend en compte le Plan Climat Energie Territorial et le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial. Il est établi en cohérence avec les orientations communautaires traduites dans les autres PLU de l'agglomération nantaise.

La délibération précitée du 11 avril 2011 définissait également, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable, ouverte notamment aux habitants et aux associations locales. Ces modalités sont les suivantes :

- organisation d'une concertation en deux phases, chacune prenant la forme d'une réunion publique et d'une exposition :
    - lors du diagnostic territorial et du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
    - lors de la restitution de la traduction réglementaire et des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

- à l'occasion de l'exposition et des réunions publiques, mise à disposition, en mairie et au point d'accueil municipal de Beautour d'un "cahier de suggestions" ;

- parution de communiqués dans la presse locale et publication dans le bulletin municipal.

Depuis lors, la procédure d'élaboration s'est poursuivie, donnant lieu, depuis la phase relative au diagnostic territorial et jusqu'à l'élaboration des documents réglementaires, à une concertation permanente qui s'est déroulée de la manière rapportée ci-après.

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

<u>Au terme du diagnostic et pendant l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables</u>

Une réunion publique s'est tenue le 19 janvier 2012 à Vertou, accompagnée d'une exposition organisée du 16 janvier au 16 février 2012 en mairie et au point d'accueil municipal de Beautour. Elle a permis de rassembler 200 personnes environ. Deux cahiers de suggestions ont été mis à disposition du public, l'un à la mairie, l'autre dans les locaux du point d'accueil municipal de Beautour.

La publicité de cette première phase de concertation, a été assurée sous la forme d'affiches (50 exemplaires) apposées sur les territoires communal et communautaire, de tracts d'invitation distribués dans les boîtes aux lettres, d'insertions dans les journaux Ouest-France et Presse-Océan et d'une information dans le magazine municipal « Vertou magazine » de décembre 2011.

<u>Pendant l'élaboration du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (oap)</u>

Une réunion publique s'est déroulée le 5 juillet 2012 à Vertou, accompagnée d'une exposition qui s'est tenue du 11 juin au 13 juillet 2012 en mairie et au point d'accueil municipal de Beautour. Elle a permis de rassembler 250 personnes environ. Deux cahiers de suggestions ont été mis à disposition du public, l'un à la mairie, l'autre au point d'accueil municipal de Beautour.

Ce dispositif de concertation a été porté à la connaissance du public par la pose d'affiches sur le territoire communal et communautaire (50 exemplaires), la distribution de tracts dans les boîtes aux lettres, la diffusion d'une annonce et de communiqués dans la presse locale, à savoir les journaux Ouest-France et Presse-Océan et d'une information dans le magazine municipal « Vertou magazine » de juin 2012.

En sus de cette concertation relevant de l'application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, deux réunions d'information et d'échanges sur la démarche d'élaboration du PLU, ont été organisées avec les représentants institutionnels et les chambres consulaires, l'une sur le diagnostic et le PADD, le 7 février 2012, l'autre sur sa traduction réglementaire et les OAP, le 26 juin 2012.

Par ailleurs, une information a été tenue à disposition du public sur les sites Internet de Nantes Métropole et de la Ville de Vertou, complétée et mise à jour au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, à savoir :

- une information générale sur le PLU et les étapes de son élaboration ;
- des invitations aux différentes concertations ;
- les panneaux d'exposition.

LE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Les questions, observations et requêtes formulées au cours des réunions publiques et sur les cahiers de suggestions, ont permis de mettre en relief les préoccupations des administrés, tenant essentiellement à l'évolution de leur cadre de vie, avec un intérêt marqué pour les thématiques tenant aux évolutions de zonage, aux gabarits et à l'aspect extérieur des constructions, aux équipements et au développement des transports en commun lié aux projets de développement de l'habitat.

<u>Habitat et formes urbaines</u>

Des questions ont été formulées quant à l'insertion de nouvelles constructions dans les tissus urbains constitués et notamment le centre bourg et Beautour, souhaitant qu'une attention particulière soit portée à la préservation du patrimoine, des ambiances urbaines et à la qualité des paysages vertaviens.
Des habitants ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'émergence de programmes collectifs, de logement social en particulier, dont les formes urbaines viendraient perturber la structure et les paysages dans le quartier de Beautour notamment.

Les propositions de gabarit des bâtiments sur la route de Clisson et corrélativement sur la cohérence des formes urbaines entre les communes de Saint-Sébastien et Vertou ont fait l'objet de quelques questions.

L'offre en logement social a également suscité quelques remarques, notamment quant aux outils mis en place dans le PLU pour aider à sa production. Un habitant a relevé le coût du foncier comme facteur de départ de l'agglomération des ménages aux revenus les plus modestes.

La nécessité d'économiser l'espace, tout en produisant des logements de qualité et en quantité suffisante, a également été soulignée lors des débats.

Développement économique

Les questions soulevées ont concerné essentiellement le développement commercial autour de la porte de Vertou. Il a été suggéré par ailleurs, d'éviter une trop forte proximité entre les nouvelles zones d'habitat et d'économie au contact notamment du parc industriel de la Vertonne. Certains habitants ont interrogé les élus quant à l'avenir des îlots proches de la gare de Vertou, notamment à la suite de l'incendie d'une entreprise.

Déplacements

Les interventions relatives aux déplacements ont porté sur le renforcement de l'offre de transports collectifs vers les secteurs jugés mal desservis ou les zones futures d'urbanisation comme la Foresterie et la prolongation de la ligne 4 vers le bourg. Il a été également demandé dans quelle mesure la densification du bourg allait s'accompagner d'un nouveau plan de circulation.

Enfin, il a été suggéré que les possibilités d'accès aux routes départementales soient distinctes selon qu'elles desservent des zones urbanisées ou non.

Equipements publics

Il a été demandé que le PLU anticipe les besoins en équipements collectifs, liés notamment à la petite enfance dans le cadre d'une densification des quartiers.

Zonage

Une question a porté sur le nouveau zonage adopté dans le bourg et les hameaux, ainsi que sur la portée réglementaire du nouveau secteur « UBa ». Des précisions ont été souhaitées quant aux évolutions relatives au secteur « UAp » (centre ville à caractère patrimonial) au vu des règles figurant au POS.

Le reclassement en zone agricole de l'ancienne zone NAa au POS sur le secteur de la Cassardière a en outre été contesté.
En marge de ces thématiques de portée générale, des questions ont été posées, touchant des intérêts particuliers ou des sujets hors du champ de la présente élaboration du PLU. Ces interrogations ont été enregistrées par les services de Nantes Métropole et donneront lieu à des réponses individualisées, sur la base du projet arrêté.

En conclusion, le projet de PLU a pris en compte une grande partie des préoccupations exprimées par les habitants. Il vise notamment à mettre en œuvre :

- l'encadrement des projets de renouvellement urbain par des règles adaptées permettant le renouvellement urbain tout en assurant la préservation de l'identité des quartiers, des paysages emblématiques de la commune et une insertion harmonieuse du bâti dans le tissu existant ;
- la maîtrise du développement urbain dans des secteurs de projet dont les principes d'organisation sont définis par des OAP ;
- le rapprochement des secteurs de projets des centralités afin d'assurer une proximité des nouvelles habitations, des commerces, des équipements, des services et des transports en commun ;
- la poursuite du développement économique à travers la définition d'OAP sur les secteurs de développement : secteur des Clouzeaux et des Trois Métairies, ainsi qu'aux abords de la gare.

La programmation de l'urbanisation s'est faite en articulant les objectifs du Programme Local de l'Habitat (production d'une moyenne de 140 logements neufs par an) avec le contexte local (disponibilités foncières, capacités de renouvellement urbain, niveau d'équipements et de services, contraintes physiques). Les choix d'urbanisation soucieux de la prise en compte de l'identité vertavienne, se sont faits en intégrant les objectifs de densification et de mixité de

l'habitat, de renforcement des centralités pour limiter la consommation d'espace et réduire l'impact du développement urbain sur l'environnement.

Ce bilan clôt la phase de concertation préalable. Les habitants pourront une nouvelle fois s'exprimer sur le projet d'élaboration et faire valoir leurs observations éventuelles, à l'occasion de l'enquête publique sur le projet de PLU qui se déroulera à l'issue de la phase de consultation des Personnes Publiques prévue à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme.

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

L'analyse du diagnostic a conduit à définir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir des enjeux suivants :

- des enjeux de développement liés à la prise en compte accrue des défis environnementaux, sociaux et économiques ;
- des enjeux liés aux caractéristiques communales où passé et avenir se conjuguent de manière cohérente.

Quatre orientations thématiques viennent préciser les axes fondateurs du PADD :

- renforcer l'attractivité résidentielle de Vertou en respectant l'identité et la diversité de la ville ;
- contribuer au dynamisme métropolitain : un renforcement de l'accueil d'activités économiques ;
- favoriser les déplacements : vers une ville des courtes distances ;
- préserver et valoriser des patrimoines naturels et paysagers.

Les orientations générales du PADD ont donné lieu à débats en Conseil municipal le 5 avril 2012, puis en Conseil communautaire le 6 avril 2012, conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU qui vous est soumis aujourd'hui intègre donc ces orientations et objectifs, et les traduit réglementairement.

Par ce nouveau PLU, Nantes Métropole souhaite renforcer l'attractivité démographique et conforter le dynamisme économique de Vertou. Ce nouveau document, à travers son zonage et son règlement, vise à renforcer les centralités en créant les conditions d'une ville des courtes distances.

La lutte contre l'étalement urbain et le mitage agricole permet ainsi de préserver la qualité de vie des habitants, la richesse et la diversité des patrimoines vertaviens, de ses ambiances urbaines et paysagères, ainsi que le dynamisme de sa vie rurale et notamment de son secteur agricole.

Pour ce faire, Nantes Métropole a engagé cette élaboration d'un PLU, incluant une démarche environnementale pour définir la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune. L'identification de cette trame, si elle a permis de confirmer les secteurs d'urbanisation du POS de 1999, a aussi été l'opportunité de remettre en question certains secteurs initialement destinés à une urbanisation future. Par ailleurs, guidées par le souhait de maîtriser l'impact du développement urbain et limiter l'impact de celui-ci sur l'environnement, les règles d'urbanisation ont été ajustées afin d'optimiser l'usage du foncier tout en répondant aux besoins démographiques et économiques, ainsi qu'aux attentes des habitants.

Dans l'objectif de privilégier le renouvellement urbain et de renforcer les centralités pour maîtriser la consommation d'espaces, le PLU définit de nouvelles zones et règles afférentes.

La zone UA circonscrit les secteurs de centralités, caractérisés par une certaine mixité des fonctions. Au sein de la zone UA, est défini un secteur UAp, permettant la prise en compte des caractéristiques architecturales, patrimoniales et paysagères des quartiers vertaviens (bourg et Beautour).

La zone UB est une zone à caractère d'habitat, qui correspond à la périphérie immédiate et à l'extension du centre. Elle comprend un secteur UBa correspondant à la périphérie immédiate du centre bourg et de Beautour, avec un sous-secteur « UBa1 » identifiant les sites d'aménagement ponctuels ou le long de la route de Clisson ; un secteur UBb correspondant à des secteurs d'habitat à dominante pavillonnaire et petits collectifs ; et un secteur UBc correspondant aux secteurs d'habitat aérés situés en bordure de Sèvre et dont les qualités paysagères sont à préserver.
A Beautour, le secteur UBa correspond à l'aire d'attraction du Busway. Dans le bourg, le secteur UBa correspond aux extensions du centre historique, lieu de vie à proximité des commerces, services et équipements publics, et qui est desservi, en partie, par le bus express.

La zone UC est une zone à caractère d'habitat pavillonnaire constituée par les hameaux et les écarts situés en zone rurale ou naturelle. Elle comprend un secteur UCp qui présente un caractère ancien, traditionnel et historique, protégé en vertu de l'article L. 123-1-5,7° du Code de l'urbanisme ; un secteur UCv destiné à l'accueil des gens du voyage.

La zone UE est une zone destinée à recevoir des activités économiques. Elle comprend un secteur UEc destiné à recevoir des activités économiques et commerciales ; un secteur UEh englobant les habitations situées dans le Parc Industriel de la Vertonne.

La zone UG est destinée à recevoir des activités économiques, à l'exception des bureaux et commerces. Elle comprend un secteur UGc destiné à recevoir les carrières, et un secteur UGh englobant les habitations situées dans le Parc Industriel de la Vertonne.

La zone UM regroupe les secteurs d'implantation des équipements publics et privés.

Les zones 1AUb, 1AUp et 1AUm, constituent des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, à caractère respectivement d'habitat (1AUb et 1AUp) et d'équipement (1AUm).

La zone 2AU correspond aux espaces naturels destinés à recevoir une urbanisation dans le cadre d'un projet d'ensemble, qui n'est pas encore défini. Elle est inconstructible, et son ouverture à l'urbanisation suppose une procédure de modification ou de révision du PLU.

La zone A correspond aux espaces dédiés à l'activité agricole, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Elle comprend un secteur Ap qui correspond à un espace dont l'intérêt agricole et paysager justifie une protection particulière.

La zone AH caractérise, au sein des zones agricoles, des secteurs composés de constructions isolées existantes à la date d'approbation du PLU, de taille et de capacité d'accueil limitées. Elle comprend les secteurs AH1 pour les sites d'habitat, AH2 pour les sites d'activités et AHp pour les sites présentant un caractère patrimonial.

Les zones N naturelles, décomposées en zone NE qui caractérisent les espaces d'eau ; zone NH qui caractérise, au sein des zones naturelles, des secteurs composés de constructions isolées, de taille et de capacité d'accueil limitées (la zone NH comprend un secteur NHp pour les sites présentant un caractère patrimonial) ; zone NL qui caractérise des espaces destinés à être aménagés pour des activités de loisirs de plein air et sportives ; zone NN qui constitue une zone de protection d'espaces naturels d'intérêt paysager ou écologique, elle comprend les secteurs NNf regroupant des espaces de forêts et de boisements importants existants ou à réaliser et NNs protégeant des milieux naturels sensibles d'intérêt écologique.

Les choix de localisation des zones d'urbanisation future évoluent par rapport au POS. Ils sont fondés sur les secteurs bien desservis par les transports en commun et situés à proximité des centralités. Certaines zones d'urbanisations futures existantes au POS de 1999 sont ainsi remises en cause (la Moitouse, la Cassardière, les Gas, Foresterie Est, l'Ebeaupin) du fait de la présence de forts enjeux environnementaux ou encore d'une localisation trop éloignée des services urbains. De même, pour les secteurs de projet en zone urbaine déjà constituée, certaines zones d'urbanisation future font l'objet d'une OAP déterminant les objectifs en termes

de programme de logements à mettre en œuvre, de protections paysagères et autres servitudes à respecter.

L'objectif de mixité sociale se traduit doublement par un pourcentage imposé de logements locatifs sociaux ou de logements abordables dans les OAP des zones d'urbanisation future ainsi que par d'adoption du dispositif loi « Engagement National pour le Logement ».

Ce dernier permet, par la mise en place de « servitudes consistant à délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale » (123-1-5 16° du code de l'urbanisme). Ce dispositif impose, lors de la réalisation d'un programme de logement dont le seuil est défini par le règlement, la réalisation de logements locatifs sociaux. Mis en place dans la zone UA ainsi que le secteur UBa, ce dispositif permet de diversifier l'offre de logements dans les opérations en secteur diffus.

Ainsi, les objectifs du PLH peuvent être atteints puisque le PLU permet la réalisation d'au moins 140 logements neufs en moyenne par an en renouvellement urbain et en complément d'urbanisation. Les choix du PLU en matière d'habitat intègrent les problématiques communes à l'agglomération : garantir la mixité sociale et générationnelle en offrant des logements diversifiés.

D'autre part, le projet de PLU affiche l'ambition de poursuivre le développement du Parc Industriel de la Vertonne. Le PLU affiche les Orientations d'Aménagement et de Programmation retenues pour les abords nord-est (secteur de la gare) et sud-ouest (secteurs Clouzeaux – Trois Métairies) de ce site : protection des ensembles végétaux et paysagers les plus remarquables, localisation préférentielle des activités de bureaux ou d'artisanat et configuration des espaces publics futurs.

Le nouveau PLU vise à mettre en cohérence le zonage avec la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue. Pour l'essentiel, le POS était compatible avec la préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques ; néanmoins certains ajustements ont été rendus nécessaires, comme indiqué précédemment, pour une meilleure prise en compte et pérennité dans le temps, de la richesse environnementale locale.

Globalement, les grands ensembles naturels et patrimoniaux que sont les vallées de la Sèvre, de la Vertonne, sont classés en secteur NNs, naturel sensible, secteur où les constructions et aménagements sont fortement limités aux seuls usages liés à la gestion de la fréquentation du public. Les noyaux de biodiversité complémentaires ainsi que les autres corridors écologiques permettant de relier les réservoirs et noyaux entre eux sont classés en zonages agricoles et naturels en fonction de leur vocation.

Aussi, par son règlement, le PLU de Vertou participera à la préservation de la Trame Verte et Bleue. Le POS assurait la préservation de la vocation des zones agricoles et naturelles ; les objectifs affichés alors et leur traduction réglementaire sont poursuivis. D'autres dispositifs sont néanmoins intégrés pour s'assurer d'une plus grande préservation de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue. En conséquence, les zones humides ainsi que les haies bocagères inventoriées, se voient protégées au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme et leur fonctionnalité devra être préservée, cela quelle que soit la zone concernée. De plus, des prescriptions sont mises en place afin de s'assurer de la préservation des cours d'eau et fossés.

Evaluation et bilan des choix de zonage et de règlement

Le SCOT entend réduire d'au moins 10% la consommation moyenne annuelle d'espaces naturel et agricole. Le PLU de Vertou va au-delà de cet objectif puisqu'il vise à renforcer les centralités existantes, en priorisant les projets urbains dans les secteurs desservis en services, commerces, équipements et transports collectifs. Le scénario retenu pour le nouveau projet de territoire de la commune de Vertou permet de réduire de 40% la consommation des espaces par rapport à

celle observée entre 1999 et 2009, période récente couverte par la dernière analyse de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise.

Ainsi, les grands équilibres du territoire sont maintenus : augmentation des zones agricoles et naturelles par la traduction de la « Trame verte et bleue » dans le zonage, réduction des zones AU en conséquence.

Aussi, par la mise en œuvre d'un projet urbain ambitieux, veillant à la modération de la consommation des espaces, au maintien des équilibres écologiques, patrimoniaux et paysagers de Vertou, le PLU assurera le maintien du cadre de vie et visera à renforcer la ville des courtes distances, forme urbaine garante d'une ville durable et attractive.

Le projet de PLU qu'il vous est proposé d'arrêter est consultable au Département Général du Développement Urbain et au pôle communautaire Loire, Sèvre et Vignoble.

A l'issue du présent conseil, ce dossier donnera lieu aux consultations réglementaires des personnes publiques et organismes concernés, avant déroulement de l'enquête publique. Il pourra ensuite faire l'objet d'ajustements, avant d'être soumis, in fine, à l'approbation de notre conseil.

M. Pras : « Sur la diapositive projetée, vous est présenté le déroulement du calendrier de la procédure : Comme vous pouvez le constater, il est le même sur Bouguenais et sur Vertou. »

VERTOU – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Bilan de la concertation préalable – Arrêt du projet

Délibération n° 2

Les orientations du PADD débattues en conseils (5 et 6 avril 2012) :

I. Renforcer l'attractivité résidentielle de Vertou en respectant l'identité et la diversité de la ville

II. Contribuer au dynamisme métropolitain : un renforcement de l'accueil des activités économiques

III. Favoriser les déplacements : vers une ville des courtes distances

IV. Des patrimoines naturels et paysagers à préserver et à valoriser

Bilan de la concertation préalable :

2 phases de concertation (2 expositions et 2 réunions publiques):

- le diagnostic, les enjeux et grandes orientations du PADD (juin-juillet 2011)
- la traduction des orientation du PADD : règlement, zonage et OAP (janvier- février 2012)

- Les observations ont porté essentiellement sur : le cadre de vie (formes urbaines, identité des quartiers, du bourg, patrimoine vertavien), le développement économique (commerce) ; le renforcement des équipements publics et des moyens de transports en commun, ainsi que sur le nouveau zonage du PLU appliqué aux quartiers.

« Dans le cadre de la concertation préalable, les observations ont notamment porté sur les aspects du cadre de vie, sur le développement économique, en particulier sur le commerce et l'aménagement commercial de la porte de Vertou. Les débats ont concerné aussi le renforcement des équipements publics et en particulier ceux qui sont nécessaires à l'arrivée d'habitants nouveaux, pour l'enfance, l'éducation, la petite enfance. Enfin, les débats ont porté sur le développement des transports en commun et sur le nouveau zonage du PLU appliqué aux quartiers, la transition se faisant entre le POS de 1999 et le PLU d'aujourd'hui, avec des zonages et des appréhensions de zonages différents de ce POS. »

VERTOU – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Bilan de la concertation préalable – Arrêt du projet

Délibération n° 2

Les grands avancées POS/PLU :

- Approche environnementale : inventaires zones humides et haies pour définition d'une « trame verte et bleue », travail avec les acteurs locaux (agriculteurs) ; protections associées au PLU;
- Objectifs de mixité sociale : mise en place de la loi ENL (25% / 1 000m²) ; programmation dans OAP;
- intégration des objectifs du PDU en matière de stationnement;
- Travail sur les quartiers : approche paysagère et étude de développement sur Beautour (Busway); secteur de renouvellement urbain avec orientation d'aménagement : gare, Lesage et rues du 8 mai/11 novembre.

Un exemple de traduction des nouvelles orientations avec le projet de la Foresterie :

- Développement d'un nouveau quartier d'habitat avec approche environnementale qualitative quant à programmation et orientations d'aménagement

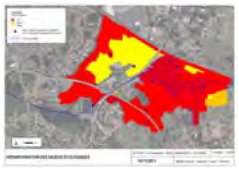

Le bilan de la consommation des espaces POS/PLU :

- zones « 1AU » : 298,4 ha/29,1 ha soit une superficie divisée par 10;
- zones « 2AU » : 145,4 ha/29,3 ha soit une superficie divisée par 5;
- le PLU prévoit une consommation des espaces par l'urbanisation (habitat et activités) sur les 10 prochaines années, de 40% inférieure à celle enregistrée sur la période 1999-2009.

« Aujourd'hui, le PLU prévoit une consommation des espaces par l'urbanisation sur les dix prochaines années, de 40 % inférieure à celle enregistrée sur la période 1999-2000. Nous nous inscrivons donc dans le cadre du SCOT métropolitain de Nantes/Saint-Nazaire. Voilà l'esprit de ce PLU que je vous demande d'approuver. »

M. le Président : « Laurent Dejoie étant absent puisqu'il représente les notaires français à l'étranger, Madame Le Ster va intervenir pour le compte de la commune de Vertou. »

Mme Le Ster : « Monsieur le Président, tout d'abord je vous demande de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur le Maire de Vertou qui, comme vous venez de le préciser, est actuellement à l'étranger pour des obligations professionnelles.
Comme l'a rappelé Monsieur Pras, c'est en fin d'année 2010 que nous avons déploré l'annulation du PLU qui avait été approuvé par cette instance un peu plus de deux plus tôt. Après quelques semaines d'analyse de la situation, Monsieur le Maire et vous-même, alors en charge de ces dossiers, avez décidé de lancer la procédure d'élaboration d'un nouveau PLU, décision entérinée par l'approbation de la délibération correspondante lors du Conseil communautaire du 11 avril 2011.
C'est donc 18 mois après cet engagement que le Conseil est appelé à arrêter le projet de PLU. À cette étape de l'élaboration, je tiens à souligner la qualité des coopérations qui se sont établies entre les élus de Nantes Métropole et de la ville de Vertou et entre les services de ces collectivités. Écoute, dialogue, efficacité sont les termes qui me viennent à l'esprit lorsque je me remémore les nombreux échanges que nous avons eux avant d'arriver devant le Conseil aujourd'hui.
Écoute et dialogue, car le projet né de ces séances de travail correspond aux souhaits d'évolution que la ville de Vertou a exprimés et s'inscrit dans le respect des orientations de la métropole.

Efficacité, car si les grandes lignes du PLU annulé ont été conservées, il a fallu remettre beaucoup de pièces de l'ouvrage sur le métier pour appliquer la législation issue du Grenelle de l'environnement, législation intervenue entre-temps. Je voudrais souligner que, non sans une certaine fierté de ses élus, la ville de Vertou sera la première, même si Bouguenais suit de très près, dans l'agglomération, à disposer d'un PLU étiqueté "Grenelle".
Je voudrais au nom de Monsieur le Maire, et au nom de mes collègues élus, remercier l'ensemble des acteurs qui ont œuvré pour l'élaboration de ce projet de PLU : les élus de Nantes Métropole, les services de la ville et ceux de Nantes Métropole déjà cités, et je n'oublie ni les cabinets d'étude qui ont apporté un concours précieux, ni les Vertaviens du groupe de suivi des inventaires "zones humides et haies" pour leur enthousiasme à partager leur connaissance du terrain.
J'émets le souhait que ce travail commun qui a permis d'aboutir à un document de qualité soit poursuivi et prolongé au-delà des prochaines étapes réglementaires qui vont précéder l'approbation du PLU.
En effet, la commune est en attente de vos propositions pour les études qui doivent être menées en vue de la requalification nécessaire du parc industriel de la Vertonne et de l'évolution souhaitée du secteur de la Gare. Les enjeux liés au développement et à la mise en valeur de certains secteurs, je pense notamment à Beautour et au parc de la Sèvre, méritent d'être mesurés par des études et des réflexions complémentaires.
Pour terminer mon propos, je souhaite attirer votre attention sur le fait que la réussite des opérations, particulièrement dans les secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation, suppose un accompagnement fort de Nantes Métropole sur l'aménagement des espaces publics. »

M. le Président : « Je voudrais confirmer pour avoir suivi un peu cette révision générale du PLU de Vertou, qu'effectivement, nous avons bien travaillé ensemble au niveau des élus et je voulais remercier les services de Nantes Métropole et de Vertou pour leur bonne compréhension afin d'aboutir à un document commun. Cela démontre qu'ici à Nantes Métropole, même si nous avons parfois des divergences sur la façon d'aménager la ville, nous arrivons à respecter les principes que nous avons adoptés en commun et c'est pour le plus grand bien de l'ensemble de nos concitoyens.
Avant de donner la parole à Pascal Pras pour le PLU de Bouguenais, je voudrais attirer l'attention de vous tous, puisque ce sont vraisemblablement les dernières révisions de PLU que nous ferons sous cette forme-là. Pour celui de Vertou, nous avons été très attentifs afin que tout soit bien calé et qu'il n'y ait pas de recours contre ce nouveau PLU - mais ce n'est pas

toujours très simple avec les nouvelles dispositions du Grenelle - de façon à ne pas avoir une annulation qui nous ramènerait à un POS.
Par contre, pour Bouguenais, le PLU étant à nouveau en vigueur, nous avons été un peu plus audacieux parfois, je peux le dire en accord avec Madame le Maire, et il serait intéressant pour vous de prendre connaissance de ces deux PLU, car ils préfigurent ce que sera bientôt la démarche générale pour aboutir à un PLU unique métropolitain. Cela nous permet de voir tout ce que nous avons à faire, pour arriver à une conception nouvelle de l'urbanisme. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Tire le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vertou ;

2. Arrête le projet de PLU, exposé dans la présente délibération ;

3. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest agglomération

10 – BOUGUENAIS – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE – ARRET DU PROJET

EXPOSE

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouguenais de 2007 a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 10 février 2012. Elle doit répondre aux exigences de la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, qui vise notamment à intégrer de manière encore plus forte que précédemment, les objectifs du développement durable et les politiques d'urbanisme, d'habitat et de transports dans les documents d'urbanisme.

A l'aune des orientations communautaires et des nouvelles dispositions introduites par la loi « Grenelle 2 » déjà citée, les premières pistes de réflexion sur le nouveau projet urbain de la commune de Bouguenais ont permis d'engager une démarche ambitieuse, soucieuse d'une maîtrise des enjeux de l'urbanisation, d'une modération de la consommation des espaces, et d'une préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles. Le projet de PLU a été établi dans le respect des dispositions de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme.

Il est compatible avec les grandes orientations définies par le SCOT de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire et avec les documents de planification existant à l'échelle de l'agglomération : le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH). Il prend en compte le Plan Climat Energie Territorial et le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial. Il est établi en cohérence avec les orientations communautaires traduites dans les autres PLU de l'agglomération nantaise.

La délibération précitée du 10 février 2012 définissait, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable, ouverte notamment aux habitants et aux associations locales. Ces modalités sont les suivantes :

- Organisation d'une concertation en deux phases, chacune prenant la forme d'une réunion publique et d'une exposition :
    - Lors du diagnostic territorial et du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
    - Lors de la restitution de la traduction réglementaire et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

- A l'occasion de l'exposition et des réunions publiques, mise à disposition, en mairie et au pôle de proximité d'un "cahier de suggestions" ;
- Parution de communiqués dans la presse locale et publication dans le bulletin municipal.

Depuis lors, la procédure de révision s'est poursuivie, donnant lieu, depuis la phase relative au diagnostic territorial et jusqu'à l'élaboration des documents réglementaires, à une concertation permanente qui s'est déroulée de la manière rapportée ci-après.

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Au terme du diagnostic et pendant l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Une réunion publique s'est tenue le 29 février 2012, rassemblant 120 personnes environ. Elle s'est accompagnée d'une exposition organisée du 27 février au 30 mars 2012 en mairie et au pôle communautaire sud-ouest. Durant cette exposition, des permanences d'élus bouguenaisiens ont été tenues les 3 et 24 mars 2012. Deux cahiers de suggestions ont été mis à disposition du public, l'un à la mairie, l'autre dans les locaux du pôle communautaire du sud-ouest. La publicité de cette réunion a été assurée sous la forme d'affiches (50 exemplaires) apposées sur le territoire communal et communautaire, de tracts d'invitation distribués dans les boîtes aux lettres, d'insertions dans les journaux Ouest-France et Presse-Océan et d'une information dans le journal municipal « Bouguenais mensuel » de février 2012.

Pendant l'élaboration du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Une réunion publique s'est déroulée le 27 juin 2012, rassemblant 90 personnes environ. Elle s'est accompagnée d'une exposition qui s'est tenue du 11 juin au 13 juillet 2012 en mairie et au pôle communautaire sud-ouest. Durant cette exposition, des permanences d'élus bouguenaisiens ont été tenues les 13, 18, 27 juin et les 3 et 13 juillet 2012. Deux cahiers de suggestions ont été mis à disposition du public, l'un à la mairie, l'autre au pôle communautaire du sud-ouest.

Ce dispositif de concertation a été porté à la connaissance du public par la pose d'affiches sur le territoire communal et communautaire (50 exemplaires), la distribution de tracts dans les boîtes aux lettres, la diffusion d'une annonce et de communiqués dans la presse locale, à savoir les journaux Ouest-France et Presse-Océan et par un article dans les bulletins Bouguenais infos d'avril et de juin 2012.
En sus de cette concertation relevant de l'application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, deux réunions techniques ont été organisées avec les représentants institutionnels et les chambres consulaires, l'une sur le diagnostic et le PADD, le 7 février 2012, l'autre sur sa traduction réglementaire et les OAP, le 26 juin 2012.
Par ailleurs, une information a été tenue à disposition du public sur les sites Internet de Nantes Métropole et de la ville de Bouguenais, complétée et mise à jour au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, à savoir :

- une information générale sur le PLU et les étapes de son élaboration ;
- des invitations aux différentes concertations ;
- les panneaux d'exposition.

LE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Les questions, observations et requêtes formulées au cours des débats lors des réunions publiques, et sur les cahiers de suggestions ont permis de mettre en relief les préoccupations des administrés, tenant essentiellement à l'évolution de leur cadre de vie, avec un intérêt spécialement marqué pour les thématiques de la forme urbaine et des projets de développement urbain liés à l'habitat.

Forme urbaine et habitat

Des questionnements ont été exprimés quant aux conséquences de l'évolution des règles de hauteur. Certains habitants craignent l'émergence de collectifs en tissu pavillonnaire. Ils souhaitent que soit préservé l'ensoleillement des constructions existantes, que les règles encadrant l'implantation des nouvelles constructions assurent la cohérence urbaine et le meilleur ordonnancement des nouvelles constructions avec le bâti existant, en évitant des émergences trop conséquentes dans le tissu urbain.

Des questionnements ont été formulés quant à l'aménagement de certains secteurs de projet, notamment les secteurs du Champ Toury et des Pontreaux. Ces interventions mettent l'accent sur la nécessité de veiller à une bonne insertion des projets dans le tissu urbain existant et à la sécurité des accès.

D'autre part, certaines interventions ont porté sur la nécessité de rapprocher les nouveaux secteurs de projets des commerces, services et transports. Une intervention a aussi porté sur les changements nécessaires en terme de forme urbaine afin de venir densifier aux abords des axes de transport collectif, en application des orientations des lois Grenelle sur l'environnement.

Enfin, un habitant questionne la collectivité sur l'intérêt d'engager une nouvelle procédure de révision du PLU ne prenant pas en compte le départ de l'aéroport de Nantes Atlantique.

Développement économique

Quelques habitants sont intervenus sur le développement du site économique Nantes Atlantique et la nécessité de respecter les engagements pris auprès des riverains en ce qui concerne l'aménagement et la sécurisation de la rue de l'Aviation. Une remarque a porté sur les évolutions souhaitées par la collectivité sur ce secteur et les questions relatives à l'accompagnement du projet de développement économique du site.

Déplacements

Les quelques interventions relatives aux déplacements portent sur la nécessaire conjugaison de l'habitat et du réseau de transports en commun ainsi que sur le développement des transports collectifs notamment des transports ferroviaires.

Une remarque indique les problèmes de circulation routière sur la rue de l'Aviation et une autre sur l'insécurité générée par la vitesse des véhicules circulant sur la rue Jules Vallès. Une autre intervention porte sur les problèmes de sécurisation et d'éclairage de la passerelle surplombant le périphérique et permettant de rejoindre la rue de la Pierre-Anne.

Agriculture

Une question porte sur le projet d'implantation d'une nouvelle exploitation agricole au sud de la rue Jules Vallès.

Equilibre et fonctionnement urbain

Certains habitants regrettent l'abandon du projet d'urbanisation au sud du hameau de la Mouchonnerie, ainsi que celui de Port Lavigne.

En marge de ces thématiques de portée générale, des questions ont été posées, touchant des intérêts particuliers ou des sujets hors du champ de la présente concertation. Ces interrogations ont été enregistrées par les services de Nantes Métropole et donneront lieu à des réponses individualisées, sur la base du projet arrêté.

En conclusion, le projet de PLU a pris en compte une grande partie des préoccupations exprimées par les habitants. Il vise notamment à mettre en œuvre :

- l'encadrement des projets de renouvellement urbain par des règles adaptées permettant le renouvellement urbain tout en assurant la préservation de l'ensoleillement des constructions existantes et une insertion cohérente du bâti dans le tissu existant ;
- la maîtrise du développement urbain dans des secteurs de projet dont les principes d'organisation sont définis par des OAP ;
- le rapprochement des secteurs de projets des centralités afin d'assurer une proximité des nouvelles habitations des commerces, des services et des transports en commun ;
- la maîtrise du développement économique à travers le maintien d'OAP sur les secteurs d'extension des activités économiques : principe d'accès permettant de réduire la circulation rue de l'Aviation, création d'une bande verte « tampon » entre les zones habitées et les futures zones industrielles, implantation d'activités compatibles avec la proximité des habitations.

La programmation de l'urbanisation s'est faite en articulant les objectifs du Programme Local de l'Habitat (production d'une moyenne de 120 logements neufs par an) avec le contexte communal (disponibilités foncières, capacités de renouvellement urbain, niveau d'équipements, zonage d'assainissement, servitudes d'urbanisme liées au plan d'exposition au bruit). Les choix d'urbanisation se sont faits, en intégrant les objectifs de densification et de mixité de l'habitat, de renforcement des centralités pour limiter la consommation d'espace et réduire l'impact du projet urbain sur l'environnement.

Ce bilan clôt la phase de concertation préalable. Les habitants pourront une nouvelle fois s'exprimer sur le projet de révision et faire valoir leurs observations éventuelles, à l'occasion de l'enquête publique sur le projet de PLU qui se déroulera à l'issue de la phase de consultation des Personnes Publiques prévue à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme.

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

L'analyse des enjeux issus du diagnostic a conduit à définir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), inscrites dans les deux axes fondateurs ci-après :

- faire face aux défis du climat et de l'énergie par une urbanisation maîtrisée priorisant le renforcement des centralités ;
- faire face au défi de la modération de la consommation des espaces.

Quatre orientations thématiques viennent préciser les axes fondateurs du PADD :

- Bouguenais, ville attractive : favoriser un développement urbain maîtrisé et équilibré permettant l'accueil de tous ;
- Bouguenais, ville active : contribuer au dynamisme métropolitain et renforcer l'attractivité économique ;
- Bouguenais, ville et campagne : préserver et valoriser les patrimoines naturels et bâtis pour conforter la qualité de vie à Bouguenais ;
- Bouguenais, vers une ville des courtes distances : inciter la population à utiliser des modes de transports alternatifs à la voiture en privilégiant la proximité.

Les orientations générales du PADD ont donné lieu à débats en Conseil municipal le 8 mars 2012, puis en Conseil communautaire le 6 avril 2012, conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU qui vous est soumis aujourd'hui intègre donc ces orientations et objectifs, et les traduit réglementairement.

Par ce nouveau PLU, Nantes Métropole souhaite renforcer l'attractivité démographique et conforter le dynamisme économique bouguenaisiens. Ce nouveau document, à travers son zonage et son règlement, vise à renforcer les centralités en créant les conditions d'une ville des courtes distances. La lutte contre l'étalement urbain et le mitage agricole permettent ainsi de préserver la qualité de vie des habitants et la richesse du patrimoine naturel.

Pour ce faire, Nantes Métropole a engagé une démarche environnementale pour définir la trame verte et bleue communale. L'identification de cette trame a permis de confirmer des choix d'urbanisation du PLU de 2007 mais aussi de remettre en question certains secteurs initialement destinés à une urbanisation future. D'autre part, guidées par le souhait de limiter la consommation des espaces et de maîtriser l'urbanisation afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre et l'impact du projet urbain sur l'environnement, les règles d'urbanisation ont pu être ajustées afin de rationnaliser l'usage du foncier tout en répondant aux besoins démographiques et économiques.

Dans l'objectif de privilégier le renouvellement urbain et de renforcer les centralités pour maîtriser la consommation d'espaces, le PLU définit de nouvelles règles dans les tissus urbains constitués. C'est le cas notamment des règles en secteur UBa, considérablement élargi autour du Bourg et des Couëts, afin de faciliter l'évolution du bâti et la réalisation d'opérations d'habitat intermédiaire ou collectif. Cela favorise ainsi l'accueil de nouveaux habitants à proximité des commerces, services et équipements ainsi que des transports en commun, et contribue à la mise en œuvre de la ville des courtes distances.

Aux Couëts, le secteur UBa correspond à l'aire d'attraction du tramway tel que défini dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU), soit un rayon de 700 mètres autour des arrêts de tramway. Dans le bourg, le secteur UBa correspond aux extensions du centre historique, lieu de vie où se concentrent les commerces, services et équipements publics, et qui est desservi par le bus express. Le règlement du secteur UBa permet des hauteurs variables définies en fonction de la localisation par rapport aux transports en commun, de manière à préserver l'ensoleillement des constructions existantes ainsi que d'assurer une meilleure intégration des projets de renouvellement urbain dans le tissu urbain existant.

D'autre part, une zone UP (Urbaine de Projet) est créée. Elle vise des secteurs préférentiels de requalification ou de renouvellement urbain. Ses règles permettent d'optimiser le foncier. Leur urbanisation est encadrée par des OAP qui fixent des objectifs minimum de production de logements et de mixité sociale et organisent leur aménagement dans le but d'assurer une bonne intégration du bâti dans le tissu urbain existant.

Les choix de localisation des zones d'urbanisation future évoluent par rapport au PLU de 2007. Ils sont fondés sur les secteurs bien desservis par les transports en commun et situés à proximité des centralités. Certaines zones d'urbanisations futures existantes au PLU de 2007 sont remises en cause du fait de la présence de forts enjeux environnementaux ou encore d'une localisation trop éloignée des services urbains. De même que pour les secteurs de projet en zone urbaine déjà constituée, toutes les zones d'urbanisation future font l'objet d'une OAP déterminant un programme minimal de logements et des objectifs de mixité sociale.

L'objectif de mixité sociale se traduit doublement par un pourcentage imposé de logements locatifs sociaux et de logements abordables dans les OAP des zones d'urbanisation future ainsi que par le maintien de trois servitudes de mixité sociale imposant de 30% à 100 % de logements locatifs sociaux dans le bourg qui en est dépourvu.

L'adaptation du dispositif « Engagement National pour le Logement » par la mise en place de servitudes consistant à délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale » (123-1-5 16° du code de l'urbanisme). Ce dispositif impose, lors de la réalisation d'un programme de logement dont le seuil est défini par le règlement, la réalisation de logements locatifs sociaux et éventuellement de logements abordables. Mis en place dans les zones UA et UB, ce dispositif permet de diversifier l'offre de logements dans les opérations en secteur diffus.

Ainsi, les objectifs du PLH peuvent être atteints puisque le PLU permet la réalisation d'au moins 120 logements neufs en moyenne par an en renouvellement urbain et en complément d'urbanisation. Les choix du PLU en matière d'habitat intègrent les problématiques communes à l'agglomération : garantir la mixité sociale et générationnelle en offrant des logements diversifiés.

D'autre part, le projet de PLU affiche l'ambition de poursuivre le développement du parc d'activités de Nantes Atlantique, pôle de compétitivité régional, constitué par Airbus Industrie et les activités co-traitantes dans le domaine des matériaux composites et de l'aéronautique. Le développement se poursuivra sur les secteurs de Croix Rouge et de Moulin Cassé et permettra l'accueil de l'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne. Le PLU affiche les OAP retenues pour ce site : protection des habitations par une bande végétale et implantation d'activités légères dans la zone la plus proche des habitations existantes. Par ailleurs, les principes de desserte de l'ensemble du site d'Airbus Industrie apparaissent également sur les documents graphiques.

Le nouveau PLU vise à mettre en cohérence le zonage avec la fonctionnalité de la trame verte et bleue. Pour l'essentiel, le zonage du PLU de 2007 était compatible avec la préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques ; néanmoins certains ajustements ont été rendus nécessaires comme indiqué précédemment pour une meilleure prise en compte et pérennité dans le temps de la richesse environnementale locale.

Globalement, le grand réservoir de biodiversité constitué par les vallées de la Loire, du Bougon, de la Jaguère, du Chaffault et de la Caillère, sont classés en secteur NNs, naturel sensible, secteur où les constructions et aménagements sont fortement limités aux seuls usages liés à la gestion de la fréquentation du public. Les noyaux de biodiversité complémentaires ainsi que les autres corridors écologiques permettant de relier les réservoirs et noyaux entre eux sont classés en zonages agricoles et naturelles en fonction de leur vocation.

Aussi, par son règlement, le PLU de Bouguenais participe à la préservation de la trame verte et bleue. Le PLU de 2007 assurait la préservation de la vocation des zones agricoles et naturelles ; les objectifs affichés en 2007 et leur traduction réglementaire sont poursuivis. D'autres dispositifs sont néanmoins intégrés pour s'assurer d'une plus grande préservation de la fonctionnalité de la trame verte et bleue. Ainsi par exemple, les zones humides inventoriées se voient protégées au titre de l'article L.123-1-5-7°du code de l'urbanisme et leur fonctionnalité devra être préservée, cela quelle que soit la zone concernée. De plus, des dispositifs sont mis en place afin de s'assurer de la préservation des cours d'eau et fossés ou encore des haies et boisements, supports de continuités écologiques.

Enfin, en application de l'article L.123-1-4 du code de l'urbanisme, il a été décidé d'introduire des OAP permettant de définir des actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement et plus particulièrement la trame verte et bleue. Les OAP viennent en complément du zonage et du règlement. Elles permettront donc d'avoir une vigilance particulière sur le fonctionnement des continuités écologiques en cas de projet de construction et de travaux et permettront d'identifier la localisation possible du projet la plus à même d'assurer la préservation de la trame verte et bleue.

BILAN DES CHOIX DE ZONAGE ET DE REGLEMENT

Le SCOT entend réduire d'au moins 10% la consommation moyenne annuelle d'espaces naturels et agricoles. Le PLU de Bouguenais va au-delà de cet objectif puisqu'il vise à renforcer les centralités du Bourg et des Couëts en priorisant les projets urbains dans les secteurs desservis en services, commerces, équipements et transports collectifs. Le scénario retenu pour le nouveau projet de territoire de la commune de Bouguenais permet de réduire de 40% la consommation des espaces par rapport à la consommation observée entre 1999 et 2009, période récente couverte par la dernière analyse de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise.

Ainsi, les grands équilibres du territoire sont maintenus et la préservation des espaces agricoles et naturels renforcée: les espaces naturels et ruraux augmentent de 41,6 ha et représentent ainsi 56,7% du territoire communal. Les zones urbaines représentent 38,3% du territoire et les zones d'urbanisation future baissent, passant de 174,1 ha à 153,2 ha et représentant 4,9% du territoire.

D'autre part, le PLU veille au respect des conditions de réalisation des ambitions socio-démographiques et économiques. L'objectif du PLH est atteint puisque le PLU permet la réalisation de 120 logements neufs en moyenne par an en renouvellement urbain et complément d'urbanisation. Les objectifs de dynamisme économique pourront être atteints en permettant notamment l'accueil de l'IRT Jules verne sur la zone Nantes Atlantique.

Aussi, par la mise en œuvre d'un projet urbain ambitieux, veillant à la modération de la consommation des espaces, au maintien des équilibres écologiques de la commune, le PLU assure le maintien du cadre de vie et vise à renforcer la ville des courtes distances, forme urbaine garante de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet de PLU qu'il vous est proposé d'arrêter est consultable au Département Général du Développement Urbain et au pôle communautaire du sud-ouest.

A l'issue du présent conseil, ce dossier donnera lieu aux consultations réglementaires des personnes publiques et organismes concernés, avant déroulement de l'enquête publique. Il pourra ensuite faire l'objet d'ajustements, avant d'être soumis, in fine, à l'approbation de notre conseil.

BOUGUENAIS –Révision générale du PLU – bilan de la concertation préalable et arrêt du projet

Délibération n° 10

Rappel des orientations du PADD débattues au Conseil communautaire du 6 avril 2012

➢ **2 axes stratégiques pour le PLU:**

-Bouguenais, face aux défis du climat et de l'énergie

-Bouguenais, face aux défis de la modération de la consommation

➢ **4 orientations thématiques pour le PLU:**

-Bouguenais ville attractive: favoriser un développement urbain maitrisé et équilibré permettant l'accueil de tous

-Bouguenais, ville active: contribuer au dynamisme métropolitain et renforcer l'attractivité économique à Bouguenais

-Bouguenais, ville et campagne: Préserver et valoriser les patrimoines naturels et bâtis pour conforter la qualité de vie

-Bouguenais, vers une ville des courtes distances: inciter la population à utiliser des modes de transport alternatifs à la voiture

Bilan de la concertation préalable

➢ 2 réunions publiques accompagnées de deux expositions publiques; des permanences d'élus

➢ les principales observations et requêtes formulées lors des rencontres et dans les cahiers de suggestions portent essentiellement sur la préservation du cadre de vie, avec un intérêt pour les thématiques de la forme urbaine et des projets de développement urbain liés à l'habitat (gestion des hauteurs, insertion des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant, lien entre développement urbain et la présence des transports en commun...)

M. Pras : « Quatre orientations thématiques pour le PLU ont été dégagées :

⇨ Derrière la première orientation : Bouguenais, ville attractive, on trouve la volonté des élus bouguenaisiens et métropolitains d'offrir sur le territoire de Bouguenais un parcours résidentiel différent, adapté qui intègre les aspects de mixité générationnelle et de mixité sociale.
⇨ Concernant Bouguenais, ville active, on pense bien sûr à la venue de l'IRT Jules Verne sur le secteur de Moulin Cassé-Croix Rouge et au développement des activités autour des matériaux composites. On peut aussi intégrer sur ce volet du développement économique l'aspect de la volonté du maintien de l'activité agricole sur le territoire bouguenaisien où il y a déjà treize exploitations, je crois.
⇨ Bouguenais, entre ville et campagne : préserver et valoriser les patrimoines naturels et bâtis pour conforter la qualité de vie à Bouguenais.
⇨ Bouguenais, vers une ville des courtes distances : inciter la population à utiliser des modes de transport alternatifs à la voiture, notamment en s'orientant vers les transports collectifs autour de l'axe du tramway qui vient jusqu'au quartier de la Neustrie, mais aussi vers les lignes de bus qui irriguent le reste de la commune, notamment sur l'axe ligérien vers la Montagne, Saint Jean-de-Boiseau et Le Pellerin. »

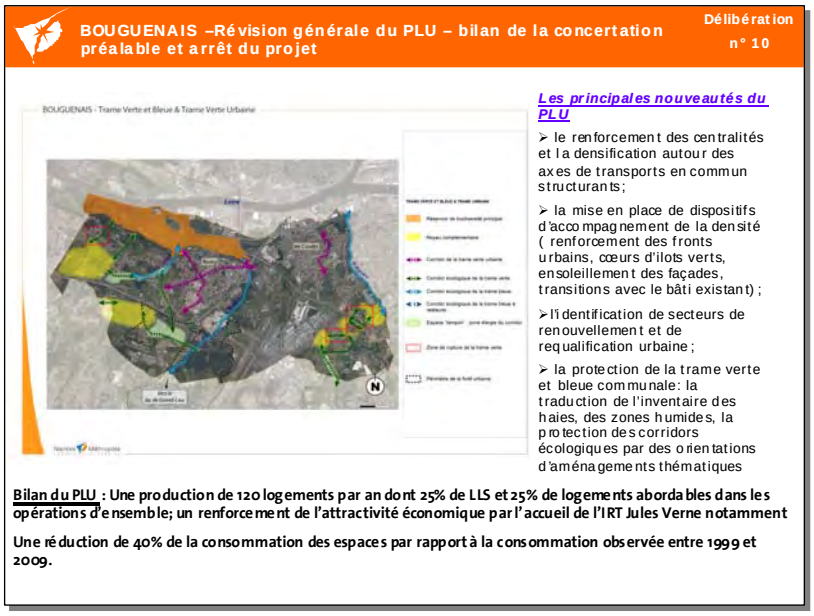

« Les principales nouveautés du PLU sont les suivantes :
➲ Le renforcement des centralités et la densification autour des axes de transports en commun structurants. On a retenu, dans ce PLU, la zone des 700 mètres autour des tronçons des axes de transports en commun et en particulier du tramway, sur le secteur des Couëts. On a intégré un travail sur les hauteurs en termes de densité.
➲ La mise en place de dispositifs d'accompagnement de la densité. Il est à noter que l'on a intégré dans le PLU de Bouguenais des réflexions sur les coefficients de pleine terre, pour préserver les cœurs d'îlots. On a aussi pris en compte les problématiques du stationnement. »

Mme Gressus : « Je vais faire comme ma collègue de Vertou en commençant par souligner la grande qualité du travail mené à la fois par les fonctionnaires territoriaux du pôle de proximité et au-delà de Nantes Métropole, par toutes les personnes qui ont travaillé sur ce PLU. Je salue aussi la présence de Gilles Retière lors des deux phases de concertation publique, puisqu'il a assisté à un échange tout à fait intéressant, serein, avec beaucoup de questionnements, ce qui est tout à fait naturel par rapport au principe nouveau de ce PLU.
Je ne vais pas revenir sur l'historique. Effectivement, notre PLU ayant été annulé, puis rétabli, nous avons tout de même continué cette révision générale qui a effectivement fait l'objet d'identification nouvelle notamment en termes de densification. Je n'aime pas ce mot, je parlerais plutôt d'optimisation de notre espace. Nous avons déjà une bonne vision avec les habitants de Bouguenais de ce que peut être cette optimisation en cœur de centralité, puisque

notre commune présente la particularité d'avoir deux centralités et donc d'être un espace compliqué. C'est pour cela aussi que l'on a servi de base d'expérimentation, tout au moins pour ce nouveau PLU. En effet, la ville est coupée par de nombreuses voies, par la route de Pornic et elle a aussi à maintenir cet équilibre territorial entre espaces verts naturels et agricoles viables avec une urbanisation qui sera nécessaire et une production de 120 logements par an dans les deux centralités.
Je souligne vraiment la qualité du travail réalisé et j'espère effectivement que dans l'avenir, nous continuerons à travailler ainsi, car il y a des enjeux importants, y compris pour le Sud Loire, en termes de développement économique, de densification d'habitat, mais aussi de protection des trames vertes et bleues et des corridors écologiques. Je pense notamment à cet axe de forêt urbaine extrêmement intéressant à travailler, situé entre la Loire et le Lac de Grand-Lieu. C'est ce que nous avons fait. J'espère que ce sera suivi d'effets pour les prochains PLU. »

Mme Guibert : « J'interviens au nom des Alternatifs et d'Europe Écologie Les Verts. Dans le bilan de la concertation préalable, il est noté en haut de la page 3 de la délibération qu'un habitant questionne la collectivité sur l'intérêt d'engager une nouvelle procédure de révision du PLU ne prenant pas en compte le départ de l'aéroport de Nantes Atlantique. C'est une bonne question. Et à côté des événements présents qui voient la destruction scandaleuse des constructions de la ZAC de Notre-Dame-des-Landes, première destruction qui en annonce bien d'autres dans un climat qui est davantage militaire que de concertation, la question doit être posée, vu les trous béants du dossier de Notre-Dame-des-Landes.
Or, les enjeux issus du diagnostic ont conduit à définir les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, milieu de la page 4, et notamment faire face au défi de la modération de la consommation des espaces. D'autre part, le projet de PLU affiche l'ambition de poursuivre le développement du parc d'activité de Nantes-Atlantique, pôle de compétitivité régional constitué par Airbus Industrie et les activités cotraitantes dans le domaine des matériaux composites et de l'aéronautique. Le développement prévoit l'accueil de l'Institut de Recherche Technologique, IRT Jules Verne, vecteur de dynamisme économique. En matière de modération de consommation des espaces, je vous rappelle simplement les chiffres : Nantes-Atlantique occupe 320 ha, alors que Notre-Dame-des-Landes occuperait trois fois plus d'espaces agricoles. Évidemment, Notre-Dame-des-Landes n'est pas à Bouguenais, mais quelle contradiction entre le défi ici et le faire là-bas. Concernant l'accueil de l'IRT, il s'agit seulement de 6 ha, 2 % de la surface de l'aéroport. Nous sommes à deux ordres de grandeur de la surface occupée par l'actuel aéroport, 100 fois moins et même avec la piste toujours en activité, il n'y a aucun problème pour accueillir l'IRT et bien d'autres d'activités, en conservant l'aéroport de Nantes-Atlantique. »

M. le Président : « Mes chers collègues, je ne souhaite pas qu'à propos du PLU de Bouguenais, on fasse un débat sur l'opportunité du transfert de l'aéroport. Nous avons conçu ce PLU de Bouguenais avec l'existence de l'aéroport en fonctionnement. Toutefois, vous pouvez remarquer, dans le PLU, sur le secteur des Couëts, hors PEB, des indications sur les possibilités de construction sur ce site des Couëts, s'il n'y avait pas le survol par les avions. En effet, on augmente, en accord avec les élus de Bouguenais, les capacités de densification dans ce secteur des Couëts, hors PEB. Cet élément doit être pris en compte. J'avoue que je ne sais pas ce que vous proposez, car j'entends tout simplement un certain nombre de propos sur le non transfert, mais j'ai aussi entendu, en son temps, des propositions pour une piste disposée autrement. Je vous avoue que si vous alliez jusqu'au bout de votre démonstration avec une piste dans l'autre sens, les dégâts seraient considérables sur Bouguenais et sur les communes situées à côté. D'autant plus considérables qu'un certain nombre de constructions ont été réalisées, notamment par une élue qui n'est plus membre de notre Assemblée, qui contrarie cette hypothèse de nouvelle piste. Je crois que nous avons été sages. Nous avons conçu ce PLU avec l'aéroport existant. Je vous signale que l'IRT est prometteur, avec 1 000 étudiants, 5 000 emplois envisagés, il débordera largement de l'implantation initiale. Donc, nous avons, nous, à accompagner l'ensemble des entreprises, car l'IRT concerne d'abord des entreprises, des entreprises tournées vers l'aviation, le nautisme, la construction de bateaux, l'automobile, les énergies marines. Ceci nécessite de l'espace. Le propos n'est pas correct. Nous sommes nous responsables et je vous propose d'adopter le PLU de Bouguenais tel qu'il est présenté. »

LE CONSEIL DELIBERE ET APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 99 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

1. Tire le bilan de la concertation préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bouguenais ;
2. Arrête le projet de PLU, exposé dans la présente délibération ;

3. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département Général du Développement Urbain

03 - NANTES - ZAC CHAMPS-DE-MARS - ACTUALISATION DU PEP – MODALITES D'ETABLISSEMENT DES CONVENTIONS DE PARTICIPATIONS - AVENANT 12 A LA CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT CONCLUE AVEC NANTES METROPOLE AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

L'opération d'aménagement du quartier Madeleine Champ de Mars à Nantes a pour objectif de mettre en œuvre, sur ce quartier en mutation depuis les années 80, un projet urbain permettant de relier la Cité des Congrès à la ville, organiser la restructuration des îlots environnants (LU, îlots Magellan…), d'une part, et de réhabiliter le quartier ancien, préserver sa mixité urbaine, d'autre part. La ZAC s'étend sur une superficie de 50 ha dont 30 ha d'îlots bâtis.

L'aménagement de la ZAC Madeleine Champ de Mars a été confié, par délibération du Conseil Municipal de Nantes, à Nantes Métropole Aménagement, le 15 décembre 1995.

Les délibérations du 7 octobre 1991 et du 4 octobre 1993 ont approuvé le Programme des Equipements Publics de la ZAC et le Programme d'Aménagement d'Ensemble qui fixent la contribution des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur.

L'avenant n°11 du 16 décembre 2011 a porté l'échéance du contrat de concession de la ZAC au 31 décembre 2018.
La prolongation de l'opération vise notamment à permettre :
- l'achèvement du programme de requalification des venelles privées,
- le retraitement des derniers grands îlots du Champ de Mars : îlot Fleurus, îlots Rieux.

Pour poursuivre l'opération, il convient également d'actualiser le Programme des Equipements Publics de la ZAC et d'arrêter les modalités d'établissement des participations des constructeurs pour les projets menés sur des terrains privés.

1 - ACTUALISATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC

Le PEP comprend :
- la réfection de l'ensemble des réseaux,
- la requalification des espaces publics,
- des équipements de quartier : équipement scolaire complémentaire si besoin, équipement polyvalent de quartier.

Les équipements de superstructure (modernisation du groupe scolaire Emile-Péhant, construction d'une maison de quartier) ont été mis intégralement à la charge de la collectivité compétente (Ville de Nantes).

La réfection des réseaux et la requalification des espaces publics ont été estimés à un coût initial de 13,9 M€, la collectivité (Ville de Nantes puis Nantes Métropole) en prenant 53% à sa charge, et 47% étant imputés au bilan de l'opération d'aménagement.

Le coût actualisé est de 18,5M€ dont 8,7M€ mis à la charge de l'opération.

Programme	Coût initial	Coût actualisé	% mis à la charge de l'opération
	13,9M€	18,5M€	8,7M€

2 – MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PARTICIPATIONS DES CONSTRUCTEURS

En application de l'Article L311-4 du code de l'urbanisme, des participations aux équipements publics de la ZAC sont versées par les constructeurs lorsque le terrain n'a pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone. La convention sera rédigée par le concessionnaire en accord avec le concédant. Les participations seront versées par les constructeurs directement au concessionnaire pour le compte du concédant.

La participation des constructeurs, basée sur le programme des équipements publics et les 270 000m² de Surface Plancher programmés dans la ZAC est établie selon le barème suivant :

Commerces et services en rez-de-chaussée 38€/m²SP
Logement libre 38€/m²SP
Logement abordable 24€/m²SP
Logement social 12€/m²SP

Par ailleurs, le contrat de concession d'aménagement initial n'a pas prévu de rémunération du concessionnaire pour les projets construits sur des fonciers privés acquis directement par les constructeurs. Il est donc également proposé de fixer une rémunération de conduite opérationnelle pour le suivi de ces projets.

En cohérence avec la prorogation du contrat de concession jusqu'au 31/12/2018, il est proposé d'étendre la rémunération annuelle du concessionnaire jusqu'à la fin de l'opération.

Enfin, l'avenant n°12 précisera les modalités de mise en œuvre des conventions de participation tripartites.

M. Pras : « Il est aussi proposé d'adopter par avenant n°12 à la concession d'aménagement avec Nantes Métropole Aménagement, notamment les modalités de mise en œuvre des conventions de participation ainsi que la rémunération du concessionnaire. Dans l'avenant, vous avez à l'article 1-a la rémunération de l'aménageur : 9 000 euros par an pour la période 2013-2018. »

M. Aumon : « Je souhaiterais avoir une précision. Effectivement, tout ce quartier va être aménagé de façon conséquente. Il va y avoir un certain nombre de travaux sur la voirie. Comment va être géré l'accès au cœur de l'agglomération et notamment vers la gare ? C'est un élément important pour les habitants du Sud Loire. Il y aura des constructions nouvelles sur un secteur déjà très implanté, comment va-t-on gérer les problèmes de stationnement ? »

M. le Président : « Il y a deux questions : le stationnement et l'accès. Si je comprends bien, ce n'est pas tout à fait la ZAC Madeleine – Champ-de-Mars pour l'accès à la gare. C'est plutôt Malakoff – Pré-Gauchet que Madeleine – Champ-de-Mars. »

M. Aumon : « Pas complètement quand même. »

M. le Président : « Si, il s'agit du boulevard de Berlin. Il faut regarder sa transformation, mais ce n'est pas sur le secteur Madeleine – Champ-de-Mars. »

M. Rimbert : « Au cas où notre collègue de Saint-Sébastien ne le saurait pas, c'est situé entre la Loire, le canal Saint-Félix, et à l'est, le long de l'hôpital. Les voieries sont structurées, existent, c'est une ZAC qui date déjà d'un certain temps et qui a permis, par sa transformation, la revitalisation d'un ancien faubourg, avec le maintien des populations. Un travail très important et de qualité a été réalisé. Cela permet aujourd'hui d'accepter l'implantation d'autres constructions. Ce n'était pas évident au départ, et plutôt que de parler de manière abstraite des problèmes de densité et d'accueil de nouvelles populations dans la ville, il faut en faire la preuve.
Aujourd'hui, la preuve est faite que sur le secteur Madeleine – Champ de Mars, s'est développé un quartier vivant, où les activités économiques et l'habitat cohabitent. On peut parler de réelle mixité. S'il y a encore une demande de développement de ce quartier, elle est essentiellement due au travail réalisé depuis quinze ou vingt ans, sur ce secteur. Nous n'allons donc pas y réaliser de grandes voies, tout y est.
Concernant le problème du stationnement, nous avons remarqué que depuis qu'il est payant sur ce secteur, alors que nous avions fait une étude sur les parkings sous les immeubles, ces derniers sont beaucoup plus remplis, mais il reste encore un peu de place. »

M. le Président : « J'ajouterai, si le maire de Nantes veut bien me le permettre, que tout le secteur Madeleine – Champ-de-Mars est en zone 30. Cela signifie que l'on roule lentement, ce n'est pas un axe de circulation, on doit respecter les autres usagers de la voierie. Voilà dans quel contexte fonctionne Madeleine – Champ-de-Mars. »

LE CONSEIL DELIBERE, ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve le Programme des Equipements de la ZAC Madeleine Champ de Mars actualisé,

2. Approuve le barème des participations des constructeurs dues en application de l'article L311-4 du code de l'urbanisme,

3. Approuve l'avenant n°12 au contrat de Concession d'Aménagement signée avec Nantes Métropole Aménagement,

4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes ouest

04 – NANTES - BAS CHANTENAY – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE – CONCEPTION URBAINE – DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU JURY.

EXPOSE

Le secteur du Bas Chantenay s'étend depuis Roche Maurice à l'ouest jusqu'au pied de la butte Sainte Anne. Cet ensemble de sites comprend des sites portuaires, des emprises industrielles actives, un faisceau ferroviaire, et plus à l'est des secteurs plus mixtes d'habitat et d'activités, des sites en mutation.

La partie est du Bas-Chantenay est identifiée dans le Programme Local de l'Habitat comme un secteur de réalisations de logements. En effet, ce secteur a fait l'objet en 2006-2008 d'une étude urbaine sur le potentiel de transformation de certains tènements fonciers. L'étude a permis de dégager des pistes de développement, un pré-programme sur un périmètre d'environ 30 ha environ, dont une capacité constructive de l'ordre de 300 000 m². Elle permet la formulation de premiers objectifs d'aménagement en vue de la création d'une zone

d'aménagement concerté : la conception d'un quartier mixte (habitat, bureau, activités, commerces), la prise en compte du lien entre le haut et le bas du quartier, la mise en valeur du patrimoine industrielle et portuaire.

La partie ouest industrielle et portuaire du bas Chantenay fait l'objet d'une étude économique. Son périmètre comprend la zone industrielle de bord de Loire, entre le Pont de Cheviré et la gare de Chantenay, ainsi qu'aux boulevards du général Koenig et du Maréchal Juin (« entrée de ville »).

Ces deux sous-ensembles feront l'objet d'études urbaines dans le cadre d'un mandat d'études confié à Nantes Métropole Aménagement.

Ces études détermineront les périmètres et les outils opérationnels adaptés (Zone d'aménagement Concerté, …) en fonction de la nature des évolutions urbaines à mettre en œuvre et à accompagner.

Dans ce cadre, il est proposé d'engager la concertation préalable à la création d'une Zone d'aménagement concerté dont le périmètre précis sera défini au fil des études et de la concertation et de procéder au recrutement d'un concepteur urbain.

Cette opération doit faire l'objet d'une concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté en application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités proposées pour cette concertation sont les suivantes :
- une exposition dans un lieu ouvert au public ;
- un registre d'observations mis à disposition à la mairie annexe de Chantenay ;
- des permanences à la mairie annexe de Chantenay ;
- deux réunions publiques.

Le recrutement d'une équipe de conception urbaine est nécessaire afin de mener à bien les études.
Dans le cadre du mandat d'études confié à Nantes Métropole Aménagement, il sera proposé à un prochain bureau communautaire d'autoriser la signature d'un accord cadre de maitrise d'œuvre passé après appel d'offres.

Dans le cadre de cette procédure, un jury est à constituer. Les membres élus de ce jury, qui sera amené à émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats, doivent être désignés par le Conseil.

M. Lannuzel : « Monsieur le Président, chers collègues,
Par cette délibération, les études urbaines vont être lancées sur le Bas Chantenay. Elles ont un intérêt tout particulier pour les élus communistes. En effet, la mutation de ce territoire appelle de transcender ce vaste espace qui va du pont de Cheviré au pied de la butte Sainte-Anne. C'est donc un territoire riche, aux usages divers, dont la mise en valeur de son histoire et de son présent, de son paysage, de son relief et du fleuve qui le borde est incontournable. C'est en même temps une entrée de ville avec ses exigences esthétiques et ses contraintes. Il ne s'agit pas pour nous d'en faire un patchwork, un découpage parcellaire facile à « marchandiser ». Il s'agit au contraire d'un aménagement global qui doit permettre de mettre en valeur les quais et les rives de la Loire, le relief de ce territoire, les projets d'habitat et les activités diverses potentielles et existantes. C'est pourquoi, il nous apparaît que les études des deux sous-ensembles déjà effectuées doivent être relues avec la vision de cet aménagement global et sur le long terme.
De plus, nous demandons que les fonctionnalités portuaires et industrielles du Bas-Chantenay dont l'impact socio-économique n'est pas contesté soient valorisées. C'est une richesse d'avoir sur un territoire cette mixité d'usage. En même temps, nous souhaitons vivement que les emprises ferroviaires soient préservées. Enfin, avec cette réflexion d'aménagement global, il nous apparaît fort utile de prolonger la zone d'étude jusqu'au boulevard de Cardiff dont les problématiques se recoupent. »

M. Bainvel. « Évidemment, nous voterons cette délibération parce que nous sommes ici sur un territoire qui constitue un véritable enjeu pour l'avenir, et de la ville de Nantes, et de la Métropole. Il est donc extrêmement important que nous ayons sur ce dossier une vision d'ensemble pour définir un programme ambitieux pour ce territoire.
À notre sens, il faudra un périmètre le plus large possible et l'intégration et la vision d'ensemble avec la phase 2 de l'Ile de Nantes nous semblent extrêmement importantes : le fait d'avoir à la fois une vision sur Chantenay et sur Rezé est un point évidemment positif. Sur le secteur du Bas-Chantenay se posent un certain nombre de questions : sur l'habitat avec la densification urbaine d'un certain nombre de dents creuses qui pour certaines remontent à longtemps ; la question des transports, du rôle et de la place de la gare de Chantenay dans le futur dispositif. Nous considérons qu'il faut faire de cette gare de Chantenay un véritable pôle multimodal avec une interconnexion avec l'Ile de Nantes. Aujourd'hui, nous avons un projet de ligne C5 qui butte au pied de l'Ile de Nantes alors qu'il faudrait évidemment avoir une vision d'ensemble et une desserte beaucoup plus ambitieuse pour ce territoire, avec aussi la question du réseau ferroviaire, des lignes ferroviaires, la question du traitement de la sécurité sur le tunnel de Chantenay. Évidemment tout cela se fait dans le cadre des réflexions sur le franchissement de la Loire dans ce secteur-là, sur la transition, sur le passage entre Chantenay et Rezé, mais aussi entre Chantenay et l'Ile de Nantes. Il y a un vrai sujet ici. Nous serons extrêmement attentifs à ce qu'il y ait une vision d'ensemble, une cohérence, une ligne directrice qui soit portée sur ce dossier parce que nous considérons que nous sommes sur un enjeu majeur concernant le développement et l'avenir et de la ville et de la métropole, à cet endroit précis. »

M. Seillier : « Monsieur le Président,
Sans répéter ce qui vient d'être dit, nous allons nous associer à l'approbation des modalités de cette concertation préalable.
Cependant, la réflexion sur ce vaste territoire industriel et portuaire à l'ouest, résidentiel et tertiaire à l'est, doit être cohérente avec celle déjà entamée sur les aménagements de l'ouest de l'Ile de Nantes, le quartier sud de Nantes et le nord de la ville de Rezé. Ceci a déjà été dit et nous souhaitons le souligner.
En effet, tous ces quartiers s'articulent autour de la Loire qui constitue notre identité commune. Il faut une réflexion globale qui préserve également l'avenir du port de Nantes tant industriel que de plaisance. Nous pensons que les études devront être réalisées en tenant compte bien sûr de ces contraintes, et plus qu'à le souligner ici au sein de cette Assemblée, nous demandons à ce que cela soit précisé dans le cahier des charges de cette concertation préalable. »

M. Rimbert : « Je remercie Nantes Métropole, de prendre en compte une zone sur laquelle la ville de Nantes travaille déjà depuis un certain temps au niveau de ses études et de ses enjeux. Je rappelle simplement que ce secteur – on entre véritablement dans l'opérationnel – était autrefois une zone où le développement économique était important, le développement de l'habitat, présent de manière subsidiaire, se faisant plus au nord. Aujourd'hui, prendre en compte ce secteur du Bas-Chantenay, c'est réaliser qu'il y a une véritable transformation de ce site. Elle va permettre d'une part de conforter l'enjeu pour l'habitat dans toute sa diversité et la capacité d'accueillir en centre ville, à l'intérieur du périphérique, mais aussi d'autre part, c'est essentiel et je remercie nos collègues qui ont mentionné ce point, de préserver les statuts économiques de cette ZAC.
Cela va permettre effectivement à un certain nombre d'investisseurs qui s'interrogent aujourd'hui sur la modernisation de leurs entreprises, d'investir. Nous pouvons faire là la démonstration, comme nous l'avons fait sur l'Ile de Nantes, que nous pouvons conforter et pérenniser les activités économiques, qu'elles soient portuaires ou autres, et également conforter la diversité des activités et notamment accueillir de l'habitat.
Je voudrais dire aussi que la ville de Nantes a étudié avec Nantes Métropole et avec l'État, l'articulation entre cette ZAC et le reste de la ville. L'articulation, c'est à la fois le secteur sauvegardé, à l'est, le secteur du grand projet de Bellevue au nord, la descente vers la Loire, le projet de l'Ile de Nantes et l'ensemble des transformations réalisées sur la Loire comblée et sur la Loire ouverte.
Il est donc nécessaire, non pas en termes opérationnels dès aujourd'hui, d'avoir une vision de toute cette partie de l'ouest de Nantes et de l'intégrer dans une vision à plus long terme. Il faut à la fois agir tout de suite, nous avons étudié ce projet depuis assez longtemps avec des

objectifs très précis, mais il faut aussi sans doute avoir une vision en perspective de cet ensemble qui concerne tout l'ouest de la ville et de sa transformation possible.
J'ai demandé à Nantes Métropole, non pas sur la ZAC, mais en termes de cohérence de l'ensemble des réflexions qui se font sur l'ouest de la commune de Nantes, qu'il y ait une étude sur le long terme permettant à la fois d'être opérationnel, de transformer l'existant et de donner une prospective et une ambition à toute cette partie de Nantes. »

M. le Président : « Je confirme les interventions des uns et des autres et plus particulièrement celle du maire de Nantes. Nous sommes sur un secteur majeur. Si la ZAC concerne la plaine basse, il nous faut étudier les relations avec l'ensemble du tissu urbain nantais d'une part et, d'autre part, vous avez esquissé les relations à la Loire. Je ne vais pas aujourd'hui vous proposer de conclusion mais, en 2013, nous serons amenés à discuter des franchissements. À partir du moment où nous commencerons à regarder de près les différentes hypothèses de franchissement, il nous faudra faire des choix, car tout n'est pas possible. Il n'est pas possible d'avoir des franchissements et de conserver l'usage de la Loire complet, dans tous ses tronçons, suivant les hypothèses. Je souhaite que nous ayons des études sérieuses sur ces différents types de franchissement pour pouvoir en discuter. Mais vous sentez bien que sur le Bas-Chantenay, la relation avec l'Ile de Nantes est un sujet majeur, un sujet fort qui intéresse toute l'agglomération. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide des modalités de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, sous forme d'une exposition publique, de deux réunions publiques, avec la mise à disposition d'un registre d'observations et de permanences à la mairie annexe de Chantenay ;

2. Désigne à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres élus du jury chargés d'émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés :

   5 titulaires :

   Patrick RIMBERT
   Pascal PRAS
   Alain ROBERT
   Gilbert GALLIOT
   Marie-Laure LE POMELLEC

   5 suppléants :

   Abbassia HAKEM
   Johanna ROLLAND
   Raymond LANNUZEL
   Stéphane JUNIQUE
   Philippe SEILLIER

3. Autorise le Président ou le Vice-président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest agglomération

05 – COUERON - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

EXPOSE

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Couëron vise à faire évoluer le document d'urbanisme approuvé le 17 décembre 2007 par le conseil communautaire, afin d'accompagner l'évolution des projets de développement urbain et de prendre en compte l'objectif de mixité sociale dans la production de logements. Elle intègre également diverses évolutions réglementaires et communautaires notamment en matière d'habitat, de déplacements, de commerce et d'environnement.

Le principal objectif de cette modification est d'accompagner les projets de développement urbain à vocation d'habitat.

Dans un premier temps, pour permettre leur réalisation sur les secteurs du Bossis (cité ouvrière à fort caractère patrimonial) et de Langevin (site en cœur de centre-ville), il est proposé de supprimer les servitudes de gel instituées en 2007 au titre de l'article L.123-2 du code de l'urbanisme. En contrepartie, des orientations d'aménagement sont déclinées pour préciser les conditions de réalisation des futurs projets urbains.

Par ailleurs, les orientations d'aménagement sont supprimées sur les périmètres respectifs des ZAC « Métairie » et « Ouest centre-ville »; le règlement et le zonage sont consolidés pour permettre la réalisation de ces opérations dans le respect des objectifs communautaires.

Pour encadrer la densification des constructions en secteur diffus dans l'objectif de préserver les cœurs d'ilot, des évolutions réglementaires sont proposées en zones UA et UBa.

L'objectif de mixité sociale est également renforcé avec l'introduction de secteurs dits « ENL », issus de la loi Engagement National pour le Logement (art L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme). En dehors des périmètres couverts par des orientations d'aménagement, tout projet de construction de logement présentant une surface de plus de 600 m² de surface de plancher devra comporter 25% de cette dernière dédiée au logement locatif social, en zone UA et UB. Le programme des orientations d'aménagement est également revu afin d'imposer au moins 25% de logements locatifs sociaux dans les programmes d'opérations d'habitat.

Diverses adaptations réglementaires mineures sont proposées dans un souci de cohérence, d'harmonisation des PLU à l'échelle communautaire (intégration de la notion de surface de plancher, adaptation des règles pour l'implantation des saillies, ...) tout en prenant en compte les évolutions du territoire de Couëron.

S'ajoutent enfin diverses modifications graphiques et des rectifications d'erreurs.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, le Conseil Général a émis un avis favorable en date du 20 juin 2012 agrémenté de deux remarques. Ces dernières portent sur les règles de recul, le long des voies départementales ainsi que sur une nécessaire concertation avec les services départementaux concernant l'étude de la desserte des secteurs « Frémondière » et « Doceul ».
Les autres personnes publiques associées ne se sont pas exprimées.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 29 mai au jeudi 28 juin 2012 inclus conformément à l'arrêté communautaire du 4 mai 2012. Elle a donné lieu à 4 permanences du commissaire enquêteur qui ont permis de recueillir 15 observations consignées sur les registres d'enquête et de 13 courriers.

La majorité des observations formulées porte sur les projets d'orientations d'aménagement projetés sur les secteurs de Langevin et du Bossis.

Orientation d'aménagement du Bossis :

La SAMO, bailleur social des logements couverts par l'orientation d'aménagement, s'est manifestée pour une évolution de la règle de hauteur sur ce site et une modification de la programmation de logements.

La règle de hauteur a été définie afin de prendre en compte la forme urbaine du tissu environnant. Quant à la programmation, elle est conforme aux validations et aux objectifs du PLH de Nantes Métropole.

Il n'est donc pas répondu favorablement à ces demandes. Les dispositions sont maintenues telles quelles.

Orientation d'aménagement – secteur de Langevin :

Les propriétaires riverains du lotissement du Clos du Parc se sont déplacés au cours de l'enquête publique pour exprimer leur opposition au « principe de cheminements doux » devant déboucher sur la voie privée du lotissement.
Ce principe est la traduction des orientations communautaires « d'une ville des courtes distances » afin de développer les liaisons douces inter-quartiers permettant aux habitants de se déplacer à pied ou en vélo pour rejoindre les équipements scolaires, sportifs et les commerces de proximité. Cette ambition est également traduite dans le plan communal des déplacements doux de la commune de Couëron.

Cependant, il est pris acte de la requête. Le principe d'accès piétons – cycles ne se poursuivra pas sur la voie privée.

Certaines remarques ne relèvent pas de points traités dans le cadre de cette procédure de modification. Il s'agit notamment de demandes de concertation/d'informations relatives aux projets urbains et des demandes de changement de zonage. Dans la mesure où les démarches d'intérêt privé visent à réduire une zone agricole ou naturelle, elles ne peuvent être traitées que dans le cadre d'une révision générale du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations dans les conclusions de son rapport daté du 20 juillet 2012.

1- « De façon générale, plus de concertation avec les riverains sur les divers projets d'aménagement. »

Il s'agit d'un point qui n'est pas du ressort de la procédure de modification en cours. Cependant, il est souligné que la Ville de Couëron ainsi que Nantes Métropole ont pour ambition de mettre en œuvre des démarches de concertation lors de la conception des projets urbains de leur compétence.

Les porteurs de projets privés, opérateurs et aménageurs, en charge d'opérations de construction et d'aménagement sont également fortement soutenus par les collectivités pour mettre en œuvre des démarches de concertation et d'informations avec les habitants.

2- « La suppression de principe de cheminement piétons-cycles sur l'orientation d'aménagement du secteur de Langevin. »

Ce principe est supprimé de l'orientation d'aménagement définie. Une concertation spécifique avec les riverains sera mise en œuvre lors de la conception de projet urbain, à une phase plus opérationnelle, afin de leur expliquer l'intérêt de cette liaison inter-quartier et échanger sur l'opportunité de l'aménager ou pas.

3- « La reprise du fond de plan de la ZAC « Métairie » » : L'actualisation du fond de plan sera réalisée.

4- « L'augmentation de l'emprise au sol des abris de jardins à usage collectif dans la zone NLj ». Cette demande est traitée favorablement compte tenu du fait qu'elle s'inscrit dans un projet d'aménagement de jardins familiaux réalisé en étroite collaboration avec la Ville de Couëron.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique, auquel il apporte les ajustements suivants :

- La planche graphique n°52-34 est modifiée pour intégrer les rectifications du fond de plan de la ZAC « Métairie » ;
- Le règlement est modifié à l'article 2 de la zone NLj, et à l'article 6 de la zone NH ;
- La notice explicative reprend l'ensemble des ces corrections ;
- L'orientation d'aménagement Langevin est modifiée pour tenir compte de la suppression de la continuité douce vers la rue du Clos du parc.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour mettre à jour les pièces suivantes :
« 7.1.1 Liste des servitudes » avec l'intégration de la servitude d'utilité publique relative à l'activité de l'ancien site industriel exploité par la société TREFIMETAUX à Couëron ;
« 7.5 Plan des secteurs affectés par le bruit » ;
« 7.7- Périmètre de ZAC, PAE et périmètre d'études » afin de prendre en compte la création du périmètre d'études « centre-ville ».

Ce dossier de modification du PLU est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest agglomération ainsi qu'au pôle communautaire Loire-Chézine.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve le dossier de modification du PLU sur la commune Couëron, tel que présenté à l'enquête publique, assorti des modifications décrites ci-dessus ;

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

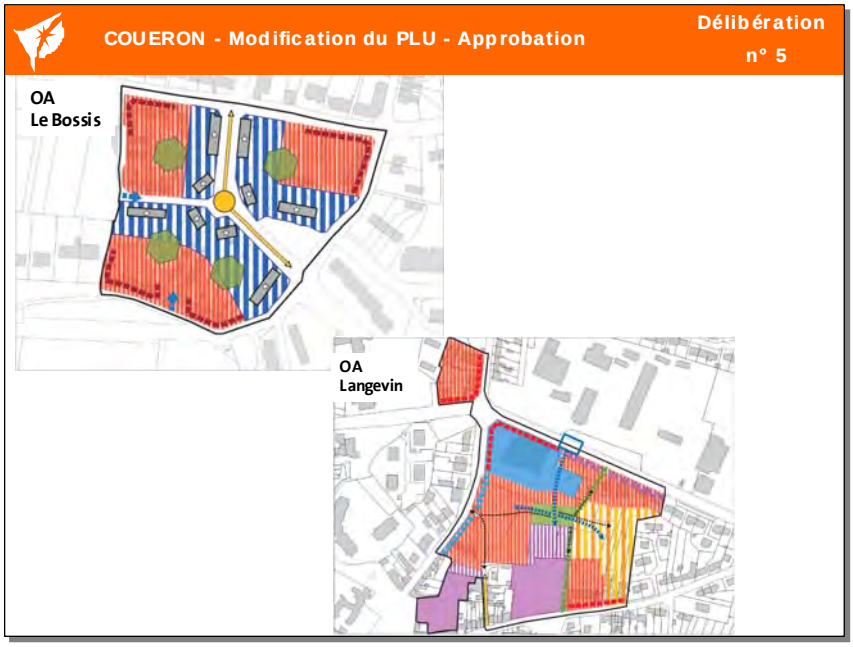

Direction Territoriale d'aménagement Ouest Agglomération

06 - ORVAULT – SECTEUR DE LA CHOLIERE - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – APPROBATION

EXPOSE

Par un jugement en date du 14 décembre 2010, le Tribunal Administratif de Nantes a annulé la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orvault, en tant qu'elle classait en zone NL les parcelles CK12 et CK327, constitutives des espaces extérieurs du château de la Cholière.

Cette décision a eu pour effet de rendre de nouveau applicable, sur les deux parcelles concernées, le document d'urbanisme immédiatement antérieur au PLU, à savoir :

- le Plan d'Occupation des Sols de 1979 pour la partie Ouest du terrain (zonage NA de l'ancienne ZAC de la Cholière) ;
- le Plan d'Occupation des Sols de 1988 pour la partie Est du terrain (zonage NAa de l'ancienne ZAC du château de la Cholière).

Les protections paysagères qui avaient été mises en place sur cette propriété par le PLU, au titre des dispositions de l'article L123-1-5- 7°, ainsi que les Espaces Boisés Classés, n'ont pas été mis en cause par le jugement et demeurent donc applicables.

A la demande du propriétaire et en cohérence avec les dispositions de l'article L123-1 du code de l'urbanisme, prévoyant qu'en cas d'annulation partielle d'un PLU, l'autorité compétente élabore les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire concernée par l'annulation, Nantes Métropole a estimé opportun de mettre en place, sur ce territoire limité, des règles d'urbanisme en adéquation avec le PLU et la destination effective des terrains concernés.

C'est l'objet unique de la procédure de modification qui vous est exposée dans la présente délibération.

Dans le cadre de cette modification, il est proposé d'étendre de 0,3 ha la zone UBb limitrophe sur la partie est du château et de protéger le parc situé à l'ouest le long de l'avenue de la Cholière, en le classant en zone naturelle NN (pour une surface de 1 ha). Les protections paysagères sont maintenues en l'état.

Ces évolutions s'inscrivent bien dans le champ d'application de la procédure de modification, tel qu'énoncé à l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

Le dossier a été soumis à enquête publique du lundi 18 juin au jeudi 19 juillet 2012. Cette enquête a donné lieu à une permanence de la Commissaire-enquêteur au pôle communautaire Erdre et Cens le 18 juin 2012 et à 3 permanences au Centre Technique Municipal, Le Croisy à Orvault les 26 juin, 11 et 19 juillet 2012.
Une seule observation, notant que le dossier avait été consulté, a été recueillie au registre d'enquête.

La commissaire-enquêteur, dans son rapport du 13 Août 2012, a émis un avis favorable sans réserve sur le dossier de modification soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire d'Orvault, Messieurs les Présidents du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Général de la Loire-Atlantique ont donné un avis favorable à la présente modification.

Les autres personnes publiques associées (La Préfecture de Région des Pays de la Loire, le Syndicat Mixte du Scot de la Métropole Nantes - Saint-Nazaire, la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Nantes) ne se sont pas exprimées.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification tel que soumis à enquête publique, l'unique observation n'ayant aucune incidence sur le dossier.

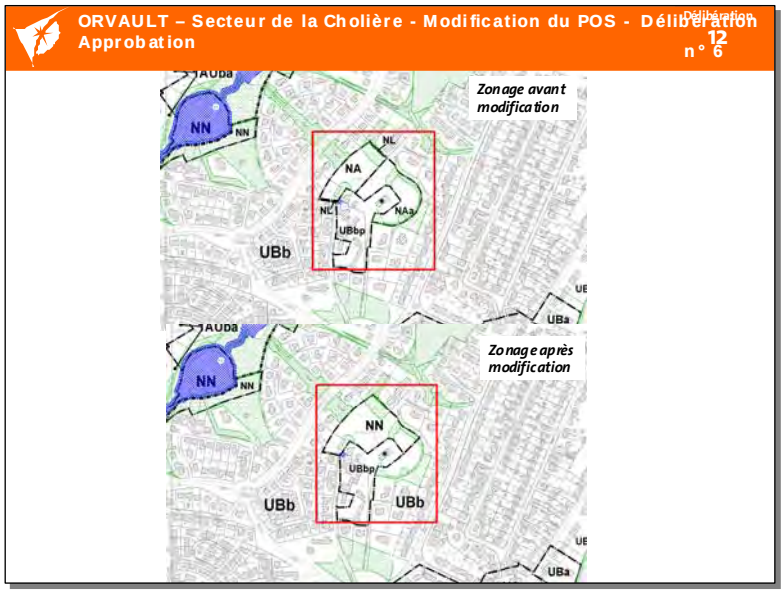

M. Pras : « Vous avez sur le plan, dans la partie haute, le POS actuel qui prévoyait des zones NA et des zones NAa. Il s'agit bien sûr de conserver les espaces naturels boisés et les territoires concernés par la loi paysage, mais également de modifier le zonage en étendant la zone UBb située au sud-ouest du Château, et de maintenir un espace naturel au nord.»

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve la modification du document d'urbanisme d'Orvault, consécutivement à l'annulation contentieuse du PLU, circonscrite au secteur de la Cholière ; cette modification est celle qui a été soumise à enquête publique ;

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice–président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement ouest agglomération

07 – SAINT-HERBLAIN – SECTEUR DU BOULEVARD DE LA BAULE – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

EXPOSE

Le secteur du Boulevard de La Baule fait actuellement l'objet d'une double procédure : le projet de création d'une zone d'aménagement concerté prévue début 2013 et le projet de révision simplifiée du Plan local d'urbanisme dont l'enquête publique a lieu de fin septembre à fin octobre 2012.
Le périmètre est composé de propriétés de la Ville de Saint-Herblain et de quelques propriétés privées notamment à l'est du site, en bordure du territoire nantais.

Aujourd'hui, alors même que les études préalables à la création de la ZAC sont en cours d'achèvement, la collectivité souhaite éviter qu'un projet ne puisse compromettre le parti pris d'aménagement retenu.

Aussi, dans l'attente d'approuver le dossier de création de ZAC du boulevard de La Baule, la prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement, définie par un périmètre, constitue une mesure conservatoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Ce dispositif prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme permet en effet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre l'organisation future de ce secteur et constitue de ce fait l'outil approprié.

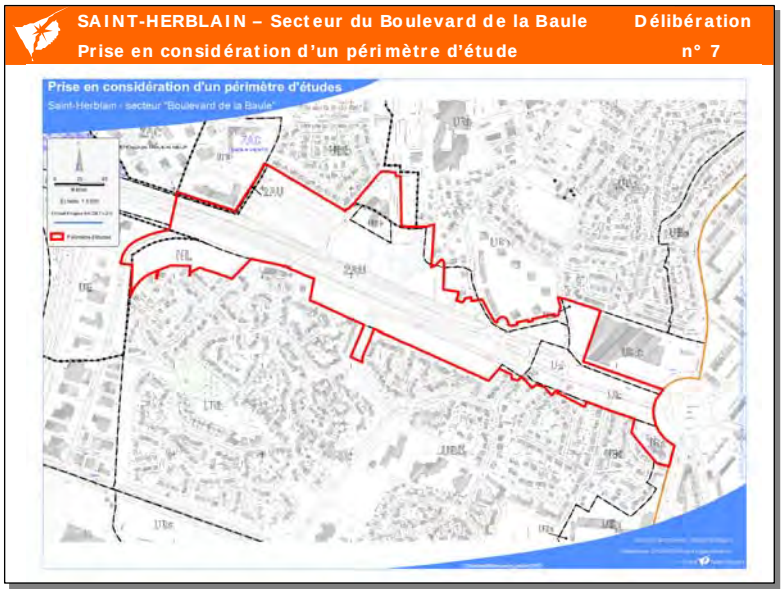

M. le Président : « Il s'agit essentiellement d'une précaution. Si j'ai bien compris, c'est plutôt du côté du rond-point des Châtaigniers que l'on doit être attentif.»

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude de l'opération d'aménagement relative au secteur du Boulevard de La Baule sur la commune de Saint-Herblain, selon la délimitation du plan annexé ;

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

08 – BRAINS – PLACE DE LA FORGE – PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brains, approuvé en mars 2007, ainsi que le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 10 décembre 2010, ont identifié le centre-bourg comme l'un des secteurs prioritaires de renouvellement urbain et d'accueil de nouvelles populations.

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la volonté de maîtriser l'urbanisation et de conforter les centralités se traduit dans l'objectif de renforcer le centre-bourg et son rôle d'animation du territoire.

L'opération de logements des Jardins du bourg et la future opération des Courtils à proximité immédiate du centre-bourg vont participer pleinement au confortement de sa centralité et à son attractivité.

La Place de la Forge, située en cœur de bourg, constituée d'espaces publics, de commerces de proximité et d'habitat ancien connait quelques mutations foncières. Ce secteur, adjacent à la future opération de la ZAC des Courtils, est stratégique pour le développement futur de la commune de Brains et celle-ci souhaite encadrer le réaménagement de ce secteur

Le quartier des Courtils va accueillir de nouveaux habitants, futurs usagers de l'ensemble des services, commerces et équipements du centre-bourg. De ce fait, il est nécessaire d'engager une réflexion globale et cohérente sur l'organisation urbaine du centre-bourg de Brains dans un périmètre d'étude élargi depuis le site des Courtils jusqu'à la rue de la Mairie en y intégrant la Place de la Forge.

Dans ce contexte et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir émerger, sur ce territoire à enjeux, des projets susceptibles d'obérer les évolutions souhaitables de ce secteur, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé.

Ce dispositif, prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de travaux publics ou d'une opération d'aménagement.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude du secteur de la Place de la Forge, sur la commune de Brains, selon la délimitation du plan annexé ;

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

09 – REZE – SITE DE VERT PRAUD - PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES – OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC

EXPOSE

Le site de Vert Praud, d'une surface d'environ 15 hectares situé entre les boulevards Paul Henri Spaak/Jean Monnet au nord et la rue de la Bauche Thiraud au sud, est identifié depuis plusieurs années comme secteur d'aménagement futur dans le PLU de Rezé, dans le but d'y développer de l'habitat et de contribuer ainsi au renforcement de l'activité commerciale du quartier de Ragon. Sur ce site est attendu un programme significatif de logements contribuant ainsi au développement de l'offre sur Rezé, comme le prévoit le Programme Local de L'Habitat (PLH) sur la commune.

Un périmètre d'étude a été institué sur ce secteur par la ville de Rezé le 1er avril 2011 afin de prendre en compte une étude urbaine préalable à l'aménagement de ce quartier, pilotée par la ville de Rezé et en association avec Nantes Métropole. Cette étude conduite en 2011-2012 a permis de préciser la vocation de ce site et de confirmer ainsi les objectifs poursuivis par l'aménagement de ce secteur : création d'un programme de logements de typologies et de formes urbaines variées, comptant une part de logements sociaux et de logements abordables afin de répondre aux objectifs du PLH, création d'espaces publics favorisant les rencontres et les déplacements apaisés, mise en valeur des espaces naturels, création de liaisons douces garantissant une perméabilité forte au sein même du secteur et avec les quartiers adjacents.

La réalisation de ce projet nécessite la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Concerté afin d'aménager le site et de réorganiser le découpage foncier pour produire une opération cohérente et équilibrée financièrement, garantissant l'atteinte des objectifs du PLH.

A vocation d'habitat, cette ZAC est d'intérêt communautaire conformément à la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2010.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une procédure de concertation est à engager préalablement à la création de la ZAC.

Il est ainsi proposé de définir les modalités de cette concertation publique préalable sous la forme d'une exposition publique avec registre en mairie de Rezé ainsi qu'une réunion publique sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté sur le site de Vert Praud selon le plan annexé à la présente.

Par ailleurs, le périmètre d'étude doit être élargi par rapport au périmètre d'étude initial pour correspondre au projet de ZAC. Une réflexion doit en effet être menée sur l'opportunité de l'intégration éventuelle de parcelles contigües, susceptibles d'évoluer, au projet d'aménagement plus global de Vert Praud afin d'éviter l'émergence sur ce territoire à enjeux de projets pouvant compromettre les évolutions souhaitables de ce secteur, et de garantir un aménagement d'ensemble cohérent.

Il est donc proposé de prendre en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur ce secteur élargi, selon le périmètre figurant sur le plan annexé.

Ce dispositif, prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

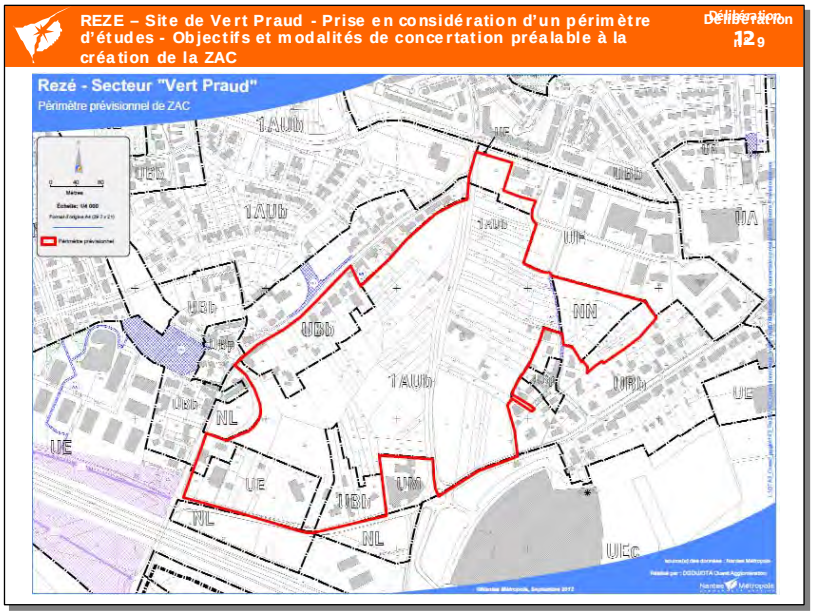

M. le Président : « Sur la partie basse du plan projeté, vous voyez une importante masse grise : il s'agit du Leclerc Océane. On a trouvé de l'eau sur le secteur considéré, une zone humide, comme on risque d'en découvrir sur d'autres sites à urbaniser. Il faut donc revoir le schéma d'aménagement.»

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1- Approuve les objectifs généraux poursuivis pour l'aménagement du site de Vert Praud à Rezé sous forme d'une ZAC ;

2- Décide des modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, consistant en une exposition publique avec registre en mairie de Rezé et une réunion publique;

3- Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur élargi de Vert Praud sur la commune de Rezé, selon la délimitation du plan annexé ;

4- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

11 – REZE – SITE DE TROIS MOULINS - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC

EXPOSE

Nantes Métropole et la ville de Rezé ont procédé depuis plusieurs années à des acquisitions sur le site de Trois Moulins à Rezé, situé à proximité immédiate de la rue Aristide Briand et de la rue des Déportés sur une surface d'environ 1 hectare, dans le but de réaménager les espaces publics et de réaliser une opération d'habitat contribuant au développement de l'offre de logement de Rezé, comme le prévoit le Programme Local de l'Habitat (PLH).
Ce secteur déjà urbanisé est composé de bâtis anciens et de fonds de jardins qui constituent un potentiel fort de renouvellement urbain. L'objectif poursuivi par cette opération est de réaménager le site par la création d'un front bâti structurant les rues adjacentes en reconfigurant la trame viaire afin de faciliter les déplacements est-ouest et de sécuriser les déplacements doux. Y sera associé un programme de constructions composé de commerces et de logements diversifiés, répondant aux besoins des ménages et s'inscrivant dans le PLH, comportant notamment des logements sociaux et des logements abordables.

La réalisation de ce projet nécessite la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Concerté afin d'aménager le site et de réorganiser le découpage foncier pour produire une opération cohérente et équilibrée financièrement, permettant de répondre aux objectifs du PLH.
A vocation d'habitat, cette ZAC est d'intérêt communautaire conformément à la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2010.
Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une procédure de concertation est à engager préalablement à la création de la ZAC.
Il est ainsi proposé de définir les modalités de cette concertation publique préalable sous la forme d'une exposition publique avec registre en mairie de Rezé et d'une réunion publique afin de présenter, expliquer et échanger sur les objectifs et le projet de création de cette zone d'aménagement concerté sur le site de Trois Moulins, selon le plan annexé à la présente.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1- Approuve les objectifs généraux poursuivis pour l'aménagement du site de Trois Moulins à Rezé, sous forme d'une ZAC ;

2- Décide des modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, consistant en une exposition publique avec registre en mairie de Rezé et une réunion publique ;

3- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest agglomération

12 – REZE – SECTEUR PORT AU BLE – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

EXPOSE

Le plan Local d'Urbanisme de la commune de Rezé a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2007.

Afin de conforter les équipements existants et favoriser l'accueil de nouveaux arrivants, la commune de Rezé souhaite permettre l'implantation, sur des parcelles qui actuellement lui appartiennent, d'une crèche d'entreprises multi-accueil sur le secteur du Port au Blé. Situé à proximité immédiate du quartier de Pont Rousseau et de la zone d'activités de Haute-Ile, un tel équipement répondra aux besoins de la population et des actifs rezéens et favorisera ainsi le renforcement de la centralité de Pont-Rousseau. Le secteur du Port au Blé est un secteur privilégié pour l'implantation de cet équipement notamment de par son accessibilité en transport en commun structurant, puisqu'il est situé à moins de 300 mètres de la ligne de tramway.

Cet équipement collectif se situera à proximité immédiate de l'école primaire du Port au Blé et permettra le renforcement de l'offre existante en matière de garde d'enfants puisque trois structures sont localisées dans un rayon de 500 mètres du projet.

La crèche multi-accueil sera accessible aux salariés des entreprises acceptant de participer au fonctionnement financier de la crèche, aux professions libérales et au secteur associatif.

L'équipement permettra également à d'autres associations d'intervenir pour des ateliers ludiques, de musique, théâtre etc. Il est prévu également l'accueil de pensionnaires des maisons de retraite de la ville pour des échanges intergénérationnels, goûters, atelier lecture et d'Instituts Médicaux-Educatifs (IME).

Le terrain d'assiette de ce projet est actuellement classé au PLU en zone naturelle de loisirs (NL). Ce zonage doit donc évoluer afin de permettre la réalisation de cet équipement. Ce dernier constitue une opération d'intérêt général manifeste, répondant aux besoins de la population tout en favorisant le renforcement et le confortement du secteur. Ainsi, la procédure adéquate d'évolution du PLU est celle de la révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, ce projet donnera lieu à concertation préalable. Celle-ci prendra la forme d'une note de présentation du projet et de cahiers de suggestions, mis à la disposition du public au pôle communautaire Loire Sèvre et Vignoble et à la mairie de Rezé.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve les objectifs poursuivis par le projet de révision simplifiée du PLU de la commune de Rezé, à savoir permettre la réalisation d'une crèche multi-accueil à destination des entreprises, des professions libérales et du secteur associatif sur le secteur du Port au Blé ;

2. Définit les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, organisées autour de la mise à disposition du public, au pôle communautaire Loire, Sèvre et Vignoble et à la mairie de Rezé, d'une note de présentation et de cahiers de suggestions ;

3. Autorise monsieur Le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

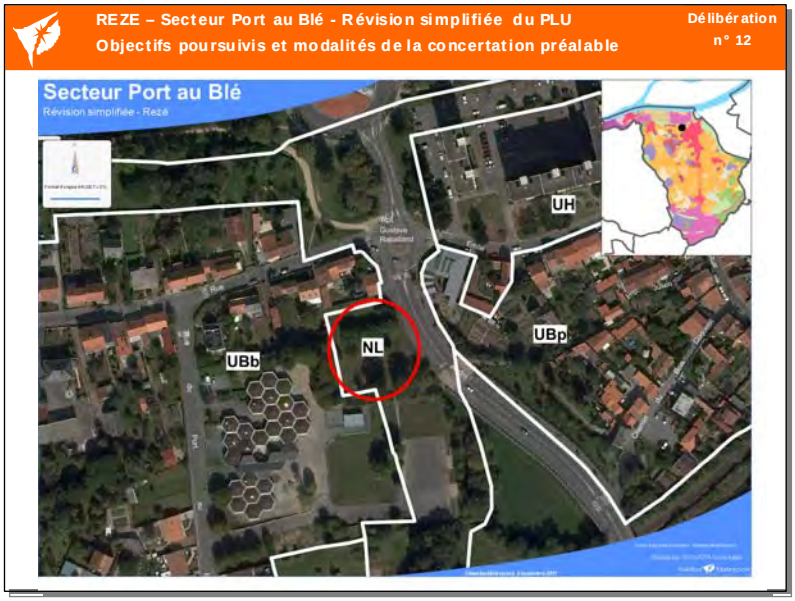

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

13 – REZE - ZAC DE LA JAGUERE - AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

La Zone d'Aménagement Concerté de la Jaguère a été créée par la ville de Rezé le 30 juin 2006 sur une superficie de 17 ha. Elle est principalement destinée à accueillir de l'habitat (856 logements diversifiés), ainsi qu'un parc paysager d'environ 10 ha.

L'aménagement de cette ZAC a été confié, par délibération du conseil municipal de Rezé du 25 janvier 2008, à Loire Océan Développement par un traité de concession pour une durée de 9 ans. Cette ZAC relève désormais de la compétence de Nantes Métropole au titre du transfert à la communauté urbaine des zones d'aménagement concerté à vocation habitat existantes.

Le dossier de réalisation et le Programme des Equipements Publics ont été approuvés au bureau communautaire du 23 mars 2012.

Un avenant n°1 au traité de concession a été approuvé au conseil communautaire du 9 décembre 2011 afin de rééchelonner la participation de la collectivité à compter de l'année 2012.

Des parcelles contigües à la ZAC, CI 101 et CI 11, ont été acquises par Nantes Métropole dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la ville de Rezé afin d'y développer un programme d'habitat. Afin de garantir la cohérence de l'aménagement de ce secteur, il est proposé de confier à LOD l'aménagement de ces parcelles.

Par ailleurs, Nantes Métropole est propriétaire de deux parcelles dans la ZAC, CI 185 et CI 187, prévues d'être cédées à LOD afin de réaliser le programme de la ZAC.

Il est donc proposé de modifier les modalités de la participation financière de Nantes Métropole afin d'apporter en nature les parcelles CI 185, CI 187, CI 101 et CI 11 d'une valeur de 783 995 €HT et de diminuer ainsi le versement de 1 450 000 € HT soit 1 734 200€ TTC à 666 005 € HT soit 796 542 € TTC.

Il convient ainsi d'approuver un avenant n°2 afin d'élargir le champ d'intervention de LOD et de modifier les modalités de la participation financière de Nantes Métropole en prenant en compte un apport en nature.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1- Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement conclue entre LOD et Nantes Métropole pour l'aménagement du secteur de la Jaguère à Rezé visant à élargir le champ d'intervention du concessionnaire, à modifier les modalités de la participation financière du concédant en prenant en compte un apport en nature de Nantes Métropole ;

2- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

M. Gautier présente le dossier suivant :

Direction des entreprises, du tourisme et des grands équipements

14 - PROPOSITION D'ADOPTION D'UNE POSITION D'AGGLOMERATION SUR LES DEMANDES D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES SURFACES COMMERCIALES LE DIMANCHE NOTAMMENT POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

EXPOSE

Les communes de l'agglomération nantaise se prononcent depuis plusieurs années sur la question de ces autorisations d'ouverture exceptionnelle sollicitées par les surfaces commerciales notamment pour les dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

Considérant les retombées sur les liens familiaux, associatifs et sociaux, sur la préservation du commerce de proximité, ainsi que la hausse des déplacements automobiles et de la consommation énergétique générée par l'ouverture des magasins, la position commune adoptée pour l'ensemble de l'agglomération, depuis 1989, est de ne pas accorder de dérogation à la règle du repos dominical. Elle a été formulée dès 1996 comme un vœu des instances du District puis à compter du 1er janvier 2001 de la Communauté urbaine.

Il apparaît donc souhaitable, cette année également, de recommander aux municipalités de maintenir la même position et de la conforter par un vœu de l'ensemble des maires de la communauté urbaine de Nantes.

M. Gautier : « Il s'agit d'un dossier habituel. Je n'étais pas tout à fait sûr d'être présent ce matin et je m'étais dit que j'allais le faire présenter par un autre élu. Je n'ai pas eu le temps de vous en parler, Monsieur Aumon, mais je pensais vous en confier la présentation puisque tous les ans, nous la faisons en duo. Il s'agit de l'ouverture, ou de la non-ouverture, des magasins le dimanche pendant la période cruciale des fêtes de fin d'année. Cette année, aucun changement ne vous est proposé alors que, justement, à l'occasion de notre duo, nous avions dit qu'il faudrait bien un jour réfléchir à cette question car le monde évolue et notre position ne change pas. Nous devions donc en parler avec les personnes concernées.
Je comptais donc, au début du mois de septembre de cette année, prendre l'initiative de réunir tout le monde et de faire le point. En fait, j'ai été devancé par la chambre de commerce, qui d'ailleurs, est dans son rôle. Au cours du premier semestre, cette dernière a organisé, ou plutôt essayé d'organiser une table ronde. Elle a reçu une fin de non-recevoir sans appel dont j'ai eu une copie que j'ai diffusée à quelques personnes qui suivent ce dossier de plus près. Je vous transmets donc la non-volonté des partenaires locaux sur ce sujet-là. En conséquence, 2012 sera comme les années précédentes, si vous le voulez bien. Je vous rappelle que c'est une proposition de la Communauté urbaine, mais que la décision finale appartient toujours au maire.»

M. Aumon : « Merci Monsieur Gautier pour la confiance que vous me témoignez. C'est avec plaisir que je serais intervenu, mais je vous remercie de l'avoir fait. Effectivement, je ne change pas mon propos pour autant, il est identique et je sais que vous avez insisté pour qu'une démarche puisse se faire et que l'on réfléchisse à une évolution possible. Mon sentiment est toujours le même : je regrette un certain nombre de situations. Nous voulons donner une image internationale à l'agglomération nantaise et après "*Estuaire"* et "*Voyage à Nantes"* nous aurions peut-être pu avoir une réflexion différente. J'étais informé que la chambre de commerce avait réuni les partenaires et que la discussion n'avait pas abouti dans le sens que j'aurais souhaité et qu'un certain nombre d'entre nous aurait souhaité, malgré tout. Ceci dit, je suis solidaire de l'ensemble de mes collègues et des collectivités et je voterai bien entendu la résolution avec une petite pointe d'amertume tout de même.»

Mme Jozan : « Les élus nantais s'abstiendront sur cette délibération au motif que, comme l'a dit Monsieur Gautier, le monde évolue. La loi permet aujourd'hui aux commerçants de demander au maire de leur commune d'ouvrir jusqu'à cinq dimanches par an. C'est donc dans un cadre tout à fait légal que nous suggérons une nouvelle fois de rouvrir le débat. Nous avons été mis au courant des délibérations et des essais de concertation entre la chambre de commerce et les différents partenaires, mais nous voulons insister aujourd'hui sur la situation du commerce nantais. Elle a été très affectée par les travaux du centre ville et les nouveaux plans de circulation ne vont sans doute pas en favoriser l'abord : un cœur de ville piétonnier, mais aujourd'hui très difficile d'accès, des tarifs de stationnement exorbitants surtout en temps de crise, des bouchons comme jamais et des chronobus paralysés dans la circulation et ne s'arrêtant pas aux arrêts prévus. Mais tout va s'arranger : d'ailleurs, c'est ce que l'on nous dit depuis dix ans. Pendant ce temps, on agrandit les parkings des grandes surfaces et Apple Store s'installe à Atlantis : tout un symbole. Monsieur Robert explique que c'est normal, c'est à cause de la mauvaise accessibilité au centre ville. Merci Monsieur Robert, on le savait.
Résultat : les chiffres de fréquentation du centre ville sont en berne. Selon le dispositif « Comptage Piéton » piloté par la CCI, même le flux piétons dans le centre ville de Nantes sur l'ensemble du premier semestre a baissé et la part du chiffre d'affaires des commerces du centre par rapport à ceux de l'agglomération est l'une des plus faibles des grandes villes françaises, puisque l'on atteint malheureusement le plancher de 15 % aujourd'hui.
Par ailleurs, les commerçants du marché de Noël auront le droit d'ouvrir le dimanche, accentuant davantage la concurrence avec les commerces ouverts toute l'année. Face à cette situation inégalitaire, certaines enseignes n'hésitent d'ailleurs pas à louer un chalet pour pouvoir continuer à travailler le dimanche.
Enfin, cette année particulièrement, le dimanche précédant Noël tombe le 23. Compte tenu de cette date, du contexte économique et des difficultés locales, ne pourrait-on pas simplement appliquer la loi ?
Afin de préserver les conditions de travail des salariés, nous proposons de rouvrir le débat, par exemple en limitant l'ouverture au seul dimanche après-midi - c'est ce que certains commerçants ont proposé – évidemment aux seuls salariés volontaires et, en contrepartie, les grandes surfaces s'engageraient à fermer le 24 décembre à 19h par respect pour les salariés. Relançons ce débat. La plupart des villes européennes ouvrent leurs commerces le dimanche et les usages ne sont pas figés dans le marbre.
L'année dernière, les commerçants locaux ne demandaient d'ouvrir que deux dimanches au moment des fêtes de fin d'année, mais pour le maire de Nantes de l'époque, il s'agissait, je cite : *" de ne pas céder à une minorité dont le seul credo serait une société de consommation sans limites* ".
À Nantes, on murmure que vous voulez tuer le centre ville et ce ne sont pas les cucurbitacées de la place Graslin qui vont doper le chiffre d'affaires des commerçants. Les défaillances de magasins n'ont jamais été si nombreuses dans le centre ville, même jusque rue Franklin récemment alors qu'elle vient d'être inaugurée. La crise est certes là, mais le motif invoqué le plus souvent est la mauvaise accessibilité du centre ville.
Alors nous vous demandons de rouvrir le débat et nous nous abstiendrons sur la délibération.»

M. Vince : « S'il était besoin d'apporter une justification sur la proposition que nous fait Charles Gautier de perpétuer la démarche qui est celle de Nantes métropole s'agissant de la non-ouverture des commerces et des magasins le dimanche, je crois que la droite nantaise vient de nous la donner. En effet, sincèrement, Madame Jozan, quand vous nous proposez d'ouvrir le débat, ce n'est pas le débat que vous voulez ouvrir, ce sont les magasins le dimanche. Ce n'est donc pas un débat puisque la question est tranchée pour vous. Je préfère, et de loin, que nous privilégions la concertation et qu'en tout état de cause, l'opinion des salariés et de leurs représentants, c'est-à-dire les organisations syndicales, soit prise en compte dans ce débat. Je préfère effectivement la démarche de Nantes Métropole et je pense qu'il est justifié de pérenniser la position que nous avons adoptée il y a déjà fort longtemps. En effet, cela fait de nombreuses années que la Communauté urbaine maintient cette démarche de concertation à l'échelle de l'agglomération avec l'ensemble des maires.
Je propose que nous nous en tenions à la démarche qui a toujours été la nôtre s'agissant de la concertation et de la prise en compte des avis des uns et des autres et, en particulier, l'avis des salariés représentés par leurs organisations syndicales. »

M. Gautier : « Il ne s'agit pas de "perpétuer". Je n'ai jamais voulu faire cela. Je m'inscris, excusez-moi de cette simplicité, dans le temporel. »

M. Vince : « Vous avez bien compris que je ne m'inscris pas dans le temporel. »

M. le Président : « Monsieur le Maire de Nantes souhaite préciser la position des élus nantais. »

M. Rimbert : « Charles Gautier le disait, cette question dépend du pouvoir de police du maire. D'abord Madame Jozan, vous faites bien partie du Conseil municipal de Nantes, je le reconnais, mais vous ne représentez pas tous les élus nantais, comme vous l'avez dit. C'est un lapsus significatif que je n'explorerai pas, mais je veux dire un certain nombre de choses. Madame Jozan, depuis le temps que vous dites que le commerce en centre ville de Nantes est nul, persécuté, en déclin, vous ne faites pas de la publicité aux commerces du centre ville. J'aimerais bien que vous fassiez comme les commerçants, par exemple de la rue Franklin, qui ont mis en place toute une animation. Ils se sont impliqués en véritables commerçants qu'ils sont, dans l'animation de leur rue et ils étaient très fiers de ce centre ville. Je pense que leur attitude est, excusez-moi, beaucoup plus responsable que la vôtre. En tant qu'élus, nous avons à encourager toutes les initiatives, nous avons à offrir un cadre agréable, et c'est ce que nous faisons avec tous les aménagements du centre ville de Nantes. Je vous donnerai par rapport aux chiffres que vous indiquez, lors d'une conférence de presse, les vrais résultats du *Voyage à Nantes* et de l'implication de cette manifestation et de ses conséquences sur la vie du centre ville. Je peux vous dire tout de suite que le centre ville a été davantage fréquenté et a moins subi la crise que l'ensemble des centres villes existant en France. Pas de misérabilisme, de l'encouragement et de l'accompagnement ! Voilà ce que je voulais vous dire. Rien n'est figé, sauf votre discours sur les commerçants. Je ne sais pas s'ils seront reconnaissants, mais pour ma part, en tant que maire de Nantes, le fait que les salariés et leurs représentants s'accordent avec les responsables des commerces de centre ville est indispensable. Je ne considère pas que les corps intermédiaires soient inutiles, mais productifs et je les reconnais.
Ma position est ferme, constante, elle est inscrite dans le marbre, même si l'accord peut être différent et peut évoluer. Je me soumettrai aux accords qui pourront être conclu entre les deux parties. »

M. Bainvel : « Monsieur le Maire de Nantes, il ne faut pas caricaturer les propos de ma collègue Sophie Jozan qui n'a jamais dit à la fois que le commerce de centre ville était nul et que les commerçants ne faisaient rien. Au contraire, nous reconnaissons cela. Admettez tout de même, Monsieur le Maire de Nantes, que les dernières informations qui nous ont été communiquées avec, notamment, l'implantation d'Apple Store non pas dans le centre ville de Nantes, mais dans le centre commercial Atlantis, ne constituent pas une nouvelle extraordinaire pour le dynamisme de la ville de Nantes. Imaginez si Apple Store était venu s'implanter en plein cœur de ville, la locomotive que cela aurait représenté en termes d'animation et de commerces pour notre centre ville. Cela eût été une excellente nouvelle. Malheureusement, vous n'avez pas été en capacité, la majorité socialiste, de faire en sorte que cette locomotive vienne s'installer dans le cœur de la ville. C'est une grande déception et une très mauvaise nouvelle pour la suite, car lorsque d'autres grandes locomotives françaises nationales ou internationales voudront venir sur le territoire métropolitain, elles vont regarder où se situent les autres locomotives…»

M. Rimbert : « Voilà toujours le misérabilisme, l'avenir en noir…»

M. Bainvel : « Si je peux terminer mon propos…Ces locomotives vont regarder où sont les autres et où se situe le potentiel de clientèle et d'achat sur la métropole, et aujourd'hui on reconnait et on constate que la locomotive, c'est Atlantis et pas le cœur de ville de Nantes. Enfin Monsieur le Maire, j'aime beaucoup apprendre par la presse un certain nombre d'informations : en l'occurrence le Conseil municipal a eu lieu il y a quinze jours, nous sommes aujourd'hui en conseil communautaire et vous nous dites : *" Vous allez apprendre un certain nombre de choses par la presse lorsque je ferai ma conférence de presse*." Excusez-moi, je ne trouve pas cela très respectueux des élus locaux et je crois que nous pourrions avoir sur ce sujet un certain nombre

de discussions et de débats et pas seulement des débats par presse interposée, mais visiblement vous voulez partir dans ce sens-là, je le regrette vivement.»

M. le Président : « Mes chers collègues, je voudrais que l'on revienne à l'objet de la délibération. Il s'agit de savoir si l'on autorise ou non les commerces qui emploient des salariés à ouvrir les dimanches de décembre. Nous avons eu un débat en juillet sur le Schéma directeur d'urbanisme commercial. Je vois que vous profitez de la circonstance pour revenir sur ce type de sujet. On ne va pas à chaque occasion faire l'aménagement global de tous les commerces de l'agglomération. Les choses ne peuvent pas se faire en quelques semaines ou en quelques mois. Des dispositions ont été prises en juillet. Nous attendons que le pôle communautaire adopte un document d'aménagement commercial qui sera opposable et, ensuite, nous déclinerons nos propositions.»

M. Hiernard : « Je souhaitais intervenir sur cette résolution et uniquement sur cette résolution. A titre individuel, je rejoindrai dans le vote, les élus de la minorité nantaise, à savoir que je m'abstiendrai, même si mon sentiment personnel aurait été dans un premier temps de voter contre. Pourquoi ? D'abord parce que la loi permet d'ouvrir cinq dimanches par an et nous sommes malheureusement une des rares grandes agglomérations à refuser de manière systématique depuis de nombreuses années l'ouverture du dimanche. Et puis, Monsieur le Maire de Nantes, vous croyez aux accords, tout comme moi je crois aux accords d'entreprise. Il faudrait laisser la liberté, notamment aux entreprises, c'est-à-dire aux chefs d'entreprise et à leurs représentants, de savoir s'ils veulent ouvrir ou non car il y a des personnes, des étudiants par exemple, qui seraient tout à fait ravis de pouvoir travailler ces jours-là et de gagner un peu d'argent. Je suis légèrement agacé de voir que dans ces périodes de grandes difficultés économiques, il y a toujours des personnes qui ont des positions extrêmement dogmatiques et qui veulent faire le bonheur des gens malgré eux.»

M. Rimbert : « Je souhaite apporter une précision pour rassurer Monsieur Bainvel, et lui éviter des procès d'intention inutiles : j'ai toujours l'habitude de donner les informations aux élus avant d'informer la presse. J'espère que vous vous en rendrez compte sur ce sujet et je vous en donnerai la preuve une fois de plus. »

M. Robert : « Monsieur Bainvel disait que les propos de Madame Jozan n'ont pas besoin d'être caricaturés : c'est sûr car ils sont caricaturaux ! Ils sont complètement caricaturaux car ils sont totalement excessifs et ce n'est pas à force de répéter de nombreuses fois des choses inexactes sur le commerce de centre ville que ces choses deviennent vraies. Je considère en effet que l'opposition nantaise est une bien piètre avocate du centre ville et notamment de ses commerçants. Je tiens à souligner tout de même que nous avons d'excellents rapports avec l'association des commerçants Plein Centre. Nous travaillons en étroite collaboration avec la chambre de commerce et d'industrie sur toutes ces questions. Lors des réunions sur les aménagements d'espaces publics qui paraît-il, selon Madame Jozan, seraient source de tous les maux, il y a un important travail de suivi des chantiers, de mise en œuvre des procédures. N'oublions pas non plus le rôle de la commission d'indemnisation de règlement amiable pour aider les commerçants à passer ce cap difficile. Madame Jozan, il faut que vous alliez vous balader du côté de la place du Bouffay, de l'allée Flesselles, vous pouvez maintenant aller vous promener rue Franklin, profitez …il y a de très beaux magasins. Je suis sûr que vous allez faire de très bonnes affaires et croyez-moi, lorsque nous nous sommes promenés sous une pluie battante avec Patrick Rimbert et Hugues Frioux, le président de l'association des commerçants, nous n'avons pas du tout entendu le même discours de la part des commerçants. Alors vraiment ce dénigrement systématique, Madame Jozan… Il y en a qui, à vous écouter, doivent se frotter les mains : ils s'appellent Leclerc, Carrefour et les autres grandes enseignes de la périphérie.
Sur l'ouverture du dimanche, je pense que la question est simple : soit il y a un consensus, les points de vue se rapprochent, les salariés et les responsables d'entreprises abordent le dossier sereinement et trouvent des compromis et dans ce cas-là je pense qu'en effet, comme le souhaite Charles Gautier depuis plusieurs années, il y aura une possibilité d'évolution. Mais pour le moment, c'est uniquement un sujet de polémique et d'opposition frontale. Vous pensez vraiment que le fait d'ouvrir le dimanche contre l'avis des organisations syndicales et des salariés, avec toutes les polémiques, les occupations qu'il va y avoir, les manifestations, c'est

bon pour le commerce ? Mais c'est vraiment une vue de l'esprit ! Non, c'est mauvais pour le commerce et il faut se rappeler notamment ce qui s'était passé au moment de l'affaire d'Ikéa, il y a quelques années, quand Ikéa avait voulu nous forcer la main et qu'il y avait eu des manifestations et des contentieux… »

M. le Président : « S'il vous plaît, les élus nantais de l'opposition, on ne vous a pas interrompu ! »

M. Robert : « Vous pensez vraiment qu'Ikéa est ressorti grandi de cette affaire, notamment en termes de notoriété, et que ce dossier a pu avancer ? Il faut le traiter de manière sereine, posée et visiblement aujourd'hui, les conditions ne sont pas réunies. Simplement, il y a d'autres initiatives que peuvent prendre les commerçants. Je pense notamment à la question des nocturnes, qui correspond davantage à une demande intéressante. Les commerçants du centre ville s'apprêtent justement à organiser une nocturne, un vendredi soir, le dernier week-end avant Noël. Ils renouvelleront sans doute cette opération. Voilà des initiatives qui peuvent être prises par les commerçants et qui leur permettent aussi d'être réactifs et attentifs à la demande de leurs clients. Et puis, Madame Jozan, il faudra que vous me fassiez la liste des friches commerciales qui existent en centre ville car, à vous entendre, il serait sinistré. Eh bien chiche ! Donnez-moi cette liste, nous l'analyserons, il serait vraiment intéressant de savoir si le commerce va si mal que cela dans le centre ville. »

M. le Président : « Je souhaite que l'on puisse conclure. Je vous rappelle que c'est une délibération qui recommande aux maires d'autoriser ou de ne pas autoriser l'ouverture le dimanche, puisque ce sont les maires qui ont ce pouvoir. Par ailleurs, c'est une délibération générale pour l'ensemble des commerces qui emploient du personnel et ce n'est pas spécifique aux commerces du centre ville de Nantes.»

M. Parpaillon : « Concernant Orvault et en tant que maire, je suis personnellement contre l'ouverture des magasins le dimanche. Ce n'est pas être obtus que de le dire. Simplement, je rappellerai que des mères de famille qui sont seules parfois, se voient dans l'obligation, dans ces cas-là, de laisser leurs enfants et d'aller travailler le dimanche. Ce n'est pas du tout un progrès et il faut penser à toutes ces personnes. De plus, il ne faut pas se leurrer et penser que cela va faire tourner le commerce : ce qui aura été dépensé le dimanche ne le sera pas les autres jours de la semaine. Je maintiens donc ma position, elle est très claire, je souhaite également que ce soient les syndicats qui dans ce domaine-là apportent leur forte contribution pour représenter leurs salariés et défendre cette position. Donc en ce qui concerne les élus d'Orvault, nous voterons évidemment cette délibération. »

M. Gautier : « Je vous présente mes excuses. Je ne pensais pas susciter une telle polémique en ce jour, surtout que nous tenons les mêmes propos tous les ans. Je vous remercie donc de votre agrément, à une nuance près et j'émets le vœu que le mystère de Noël apporte l'apaisement parmi les esprits nantais. »

LE CONSEIL DELIBERE ET APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 90 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 15 ABSTENTIONS,

1. Emet le vœu que les 24 maires de l'agglomération nantaise n'accordent aucune dérogation à la réglementation sur le repos dominical au bénéfice des commerces employant des salariés, notamment les dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

2. Dit que la présente décision de principe sera diffusée à l'ensemble des Maires de l'agglomération nantaise.

M. Rimbert présente le dossier suivant :

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

15 – PROTOCOLE D'ACCORD CADRE AVEC L'ASSOCIATION MIN AVENIR ET LA SEMMINN CONCERNANT LE TRANSFERT DU MIN DE NANTES – APPROBATION

EXPOSE

Dans le cadre de la réflexion engagée sur l'évolution du Marché d'Intérêt National (MIN) de Nantes, Nantes Métropole et MIN Avenir, l'association regroupant l'ensemble des professionnels du marché, ont conclu le 27 mai 2011 une convention de partenariat destinée à prendre en compte les enjeux urbains, économiques et sociaux liés à ce projet, dans une perspective de développement de la filière agro-alimentaire locale et régionale.

La concertation poursuivie avec les opérateurs du MIN et l'avancement de la réflexion conjointe ont conduit Nantes Métropole en qualité de concédant, la SEMMINN en tant qu'exploitant et MIN Avenir comme représentant des entreprises du MIN, à définir une méthode de travail partagée pour la réalisation du transfert des activités du MIN de Nantes sur le site d'Océane Nord à Rezé et à préciser les principes généraux d'indemnisation applicables à l'ensemble des opérateurs concernés.

C'est l'objet du protocole d'accord-cadre qui vous est proposé aujourd'hui et qui s'inscrit dans la continuité de la délibération adoptée par notre assemblée le 6 juillet dernier portant sur le lancement de la concertation préalable en vue de la modification des objectifs généraux de l'opération d'aménagement dite de la Brosse à Rezé afin d'autoriser l'accueil du MIN et la création d'un pôle agro-alimentaire d'intérêt régional.

Les principes généraux du transfert du MIN définis dans le présent protocole visent d'une part l'organisation du nouveau site, d'autre part les modalités de transfert des activités et d'accompagnement des entreprises.

Sur le premier point, il est précisé que la nouvelle plateforme, qui a vocation à réunir selon le principe d'unités fonctionnelles cohérentes, l'ensemble des activités de production, de transformation et de distribution en gros de produits alimentaires, comprendra deux volets distincts :

- le MIN, sur lequel s'implanteront les activités de distribution en gros, et notamment les opérateurs souhaitant rester sous la législation applicable aux marchés d'intérêt national, qui bénéficieront d'une autorisation d'occupation du domaine public et de la protection du périmètre de référence
- un pôle agro-alimentaire, sur lequel s'implanteront les activités de production et de transformation, et notamment les entreprises souhaitant quitter le statut juridique du MIN et développer leur propre outil de travail

Il est également indiqué que les services communs proposés sur le MIN actuel (déchets, sécurité) seront reconduits sur le nouveau MIN et que sera recherchée dans le cadre de l'étude de programmation du nouveau marché la mutualisation de fonctions ou de services utiles à l'ensemble des opérateurs appelés à être regroupés sur le nouveau site.

D'autre part, il est retenu le principe d'un transfert global et concomitant des activités sur le nouveau site ; les départs anticipés d'entreprises, notamment logistiques ou de transformation, vers la nouvelle plateforme n'auront pas d'impact sur le montant des redevances acquittées par les opérateurs.

Enfin, il est prévu que chaque opérateur se détermine dans un délai de trois mois suivant la signature du présent protocole sur le principe d'un maintien sous le régime MIN ou sur la sortie du statut MIN.

Concernant le chapitre indemnitaire, le protocole pose comme objectif que le transfert du MIN doit garantir aux opérateurs une neutralité des impacts sur l'équilibre économique et financier de leur exploitation.

Les conditions concrètes de transfert des installations doivent être précisées par l'étude de programmation technique et financière du nouveau MIN d'ores et déjà engagée, et par la définition du modèle économique et du montage opérationnel qui doit suivre.

Le protocole énonce les deux cas de figure de transfert sur le nouveau MIN ou d'implantation sur le pôle agro-alimentaire et précise pour chacune de ces options les dispositions convenues pour la prise en compte des matériels transférables et non transférables.

Le protocole précise en outre que les frais de démolition et de dépollution du site actuel du MIN seront pris en charge par Nantes Métropole en sa qualité de concédant et de propriétaire des sols.

S'agissant des redevances d'occupation applicables sur le nouveau MIN, leur montant doit être précisé à l'issue des études précitées dans le cadre d'un avenant au présent protocole ; il sera procédé également ainsi pour la fixation des modalités d'indemnisation dans l'hypothèse de transfert des entreprises sur le pôle agro-alimentaire.

Il sera par ailleurs mis en place une commission indépendante d'évaluation des impacts du transfert compétente pour déterminer en cas de désaccord le montant de la redevance d'occupation due par les opérateurs transférés sur le nouveau MIN, et pour statuer sur les demandes indemnitaires présentées par les entreprises à la suite du transfert.

Les principes définis dans le présent protocole d'accord-cadre doivent être formalisés dans les conventions individuelles d'indemnisation conclues avec chacun des opérateurs concernés ; celles-ci engageront leurs signataires sous réserve de l'octroi des garanties et financements nécessaires et du respect du calendrier prévisionnel de transfert.

M. Rimbert : « Je voudrais vous rappeler que le MIN représente une vingtaine d'hectares dont treize appartiennent à Nantes Métropole et sept à RFF. Le MIN c'est aussi 100 000 m² de bâti, une centaine d'entreprises et plus de 1 100 emplois avec un chiffre d'affaires consolidé de près de 470 Millions d'euros. Le sujet du déplacement du MIN était donc majeur pour nous, d'abord parce que nous considérons que c'est une chance d'avoir un MIN à Nantes, notamment pour toute la partie « grossiste » qui permet à l'ensemble des activités qui en vivent de bénéficier d'une offre alternative par rapport aux autres centrales d'achat. Peu de grandes villes ont cette possibilité. Par ailleurs, le potentiel du MIN apporte de la valeur ajoutée.
Je tiens d'ailleurs à remercier les entreprises qui se sont regroupées au sein de l'association "MIN Avenir" pour défendre leurs intérêts, mais aussi pour dialoguer avec la collectivité. Je tiens également à remercier les services de la chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire en charge de ce dossier qui ont permis d'aboutir à ce protocole. Cela montre que nous sommes capables, comme pour le commerce de nous entendre et d'avancer.
Si vous votez ce protocole, il restera deux points à préciser, après des études de programmation actuellement en cours : la tarification dans le futur MIN – en effet pour trouver le modèle économique, encore faut-il faire une étude de programmation – et également les conditions précises d'indemnité du matériel non transférable.
La suite du projet est l'étude de programmation du futur site, la négociation individuelle avec les entreprises jusqu'à la fin de l'année 2013 pour caler les protocoles d'accord qui seront signés entreprise par entreprise. »

M. Seillier : « La concertation préalable a été lancée le 6 juillet dernier. Je ne reviendrai donc pas sur le transfert du MIN et sur la modification de la ZAC de la Brosse, bien que vous ne nous ayez toujours pas dit où vous pensiez maintenant situer le pôle de loisirs.
Notre groupe, "Centre Démocratie et Progrès" approuvera ce protocole cadre entre l'association MIN Avenir et la SEMMINN en deux volets : les activités relevant de la législation sur les marchés d'intérêt national et le pôle agroalimentaire.

Vous nous dites que ce transfert sera neutre pour les opérateurs du MIN. A-t-on déjà une idée du budget global de l'opération pour Nantes Métropole ? Ces opérateurs participeront-ils au coût de dépollution du site actuel ? Des subventions sont-elles envisageables ?
Nous voulons aussi souligner le fait que les nouvelles installations du MIN seront implantées le long du périphérique qui est saturé dès 7 h du matin. Ce transfert va donc accroître naturellement les problèmes de circulation, en particulier de poids lourds. Les flux de circulation risquent fort de se faire au travers de la commune de Rezé et des communes voisines. Il est donc impératif d'anticiper et de réaliser tous les travaux de voierie (portes du périphérique, contournantes), avant le transfert effectif du MIN, c'est-à-dire dans les cinq ans.
Je vous repose donc ma question du 6 juillet dernier restée aussi sans réponse : quel calendrier envisagez-vous sur ces points Monsieur le Président ?
Il faudra aussi, bien sûr, réfléchir aux dessertes par les transports en commun.
Par ailleurs, l'État gestionnaire du périphérique, est long à réagir et il désire traiter les aménagements globalement. Il est impécunieux comme on va le voir dans la délibération 21 sur les aménagements du périphérique. Il est donc urgent de l'alerter de l'ensemble de ces dispositifs.»

Mme Jozan : « Nous approuverons cette convention de partenariat qui va permettre à la fois de définir une méthode travail et la mise en place des indemnisations pour le transfert du MIN. À ce propos, nous voudrions vous poser quelques questions.
↳ Tout d'abord, Peut-on avoir aujourd'hui un ordre de grandeur du montant de cette opération de transfert tout compris ? On avait évoqué récemment une somme avoisinant les 500 millions d'euros : qu'en est-il en réalité ?
↳ D'autre part, où en est exactement la dépollution du site et son coût ? En effet, on sait que cette opération est primordiale sur un foncier que vous destinez à des activités de santé.
↳ Troisième question : vous précisez de nouveau que RFF est propriétaire de sept hectares sur le site en question. Quelles sont aujourd'hui les options que vous allez privilégier à propos des emprises ferroviaires existantes ?
↳ Enfin, avez-vous l'assurance aujourd'hui du feu vert pour le futur CHU ? Quand aura-t-on la date de la décision définitive ? Au cas où le projet ne serait pas approuvé, quel est votre plan B pour aménager ce grand espace auquel vous adossez également l'essentiel des infrastructures de transport en site propre de l'île ?»

M. le Président : « C'est tout ce que vous avez comme question à propos du MIN ? »

Mme Jozan : « J'ai trois questions, mais deux d'entre elles se recoupent avec les propos de Monsieur Sellier. Si vous ne voulez plus que l'on pose des questions, nous prendrons acte de l'ouverture d'esprit vis-à-vis de l'opposition… Excusez-moi de poser des questions à propos d'un dossier qui concerne tout de même un espace foncier capital pour l'enjeu de l'île de Nantes. »

M. le Président : « Il ne faut pas tout mélanger, Madame Jozan, et suivre l'ordre des délibérations : on ne profite pas de la présentation d'un dossier pour poser des questions sur un autre dossier, puis un autre dossier. On parle du MIN.»

M. Simonet : « Il est désormais acté que le Marché d'Intérêt National s'installera à l'horizon 2018 sur la ZAC d'Océane Nord à Rezé. C'est une opportunité pour le Sud Loire, cela va permettre de concourir à un meilleur équilibre entre le nord et le sud de notre agglomération, bien que nous soyons conscients que les efforts dans ce domaine restent importants.
Le déménagement du MIN qui emploie aujourd'hui 1 200 salariés permet de dégager un vaste territoire de 20 hectares sur l'Île de Nantes. Il s'agit en effet de moderniser une installation actuellement vieillissante, répondant de moins en moins aux normes sanitaires. Ce projet de restructuration doit s'accompagner d'une densification pour économiser l'espace ainsi qu'une mutualisation maximale des fonctions support. Cela s'inscrit dans un projet de ville compacte et durable que défendent les écologistes.
Pour autant, nous vous avions fait part de nos inquiétudes lors du dernier Conseil communautaire : ce projet ne pourra être viable sans la prise en compte de l'accessibilité du site et nous nous interrogeons sur le fait que ce site ne soit pas connecté au ferroviaire. Nous avons à démontrer que cela n'est pas nécessaire et ne sera jamais nécessaire.

Le protocole d'accord qui nous est présenté aujourd'hui précise à la page 3 les principales conditions de l'association MIN Avenir pour un éventuel transfert. Parmi ces conditions, on y trouve l'accessibilité du nouveau site et la proximité du centre ville. Or, proximité et accessibilité ne sont pas nécessairement liées. Dans un contexte de saturation du périphérique et d'évolution de la circulation du centre ville vers une zone à trafic limité, nous nous interrogeons sur les conséquences du trafic que générera le déplacement du MIN sur la ZAC Océane.
Nous pensons en cohérence avec notre PDU, qu'il faudra élaborer un plan de déplacement pour cette ZAC, comme cela s'est fait pour d'autres zones d'activité de l'agglomération. Cette question est essentielle et nous devons la travailler suffisamment en amont pour répondre aux inquiétudes des habitants et des commerçants.
Pour terminer, nous souhaiterions avoir des précisions sur la création d'un pôle dédié aux produits bio. L'avenant à la concession d'aménagement que nous avons voté lors du Conseil communautaire du 20 juin 2011 faisait en effet référence à la constitution d'un pôle agroalimentaire dont une partie à la filière bio, une filière qui répond à une demande citoyenne de plus en plus forte et qui constitue un enjeu majeur pour notre agriculture. Lors de ce Conseil, il avait été indiqué que l'étude d'un pôle de loisirs était toujours d'actualité. Il est donc nécessaire que l'étude d'implantation du MIN et de la zone agroalimentaire en tienne compte.
Les élus verts, régionalistes et solidaires voteront ce protocole d'accord en restant attentifs à l'évolution du dossier du transfert du MIN et à l'accessibilité du site choisi.»

M. Robert : « Monsieur le Président, je voudrais dire à l'ensemble des collègues : quel chemin parcouru depuis ces dernières années ! L'arrivée du CHU sur l'Île de Nantes qui avait été vécue par le MIN - notamment par ses entreprises - comme une contrainte subie, devient aujourd'hui, au travers des délibérations déjà présentées en juillet et de celle-ci par Patrick Rimbert, comme un formidable projet de développement économique autour de l'agroalimentaire sur l'agglomération nantaise. Je tiens tout de même à le souligner car, à l'origine, nous avons entendu beaucoup de critiques, d'oppositions, d'appréhension, d'inquiétude, et puis en fin de compte, parce que tout le monde s'est mis autour d'une table : les entreprises regroupées avec MIN Avenir, la chambre de commerce et d'industrie, l'ensemble des services de Nantes Métropole, d'autres collectivités et la SEMMINN qui participe positivement à ce projet, nous voilà parvenu à un très beau projet motivant pour l'avenir et porteur d'espoir pour la filière agroalimentaire.
Il est vrai que le site de la Brosse qui est envisagé suscite encore un certain nombre d'interrogations - il y sera évidemment répondu - mais je voudrais d'ores et déjà souligner quelques points.
En ce qui concerne l'accessibilité, il est apparu comme étant le site le plus accessible et le plus proche du centre ville, bien situé à l'égard du périphérique. Il faut savoir que le MIN fonctionne à des horaires extrêmement différents de ceux d'entreprises et d'administrations. Le fait que l'essentiel de son activité soit concentré à l'aube, aux petites heures du jour et même de la nuit, permet d'envisager une accessibilité assez facilitée.
D'autre part, je rappelle que sous l'égide de Jean-François Retière, tout un travail a été engagé sur la question des livraisons en centre ville et, notamment, de la noria de camionnettes qui sortent du MIN chaque matin et qui vont desservir l'ensemble des commerces et des activités du grand centre de Nantes. Un travail de fond a été engagé, il mérite d'être approfondi sur un certain nombre de points, mais je dirais que CHU ou pas, le projet est là, il est bon et il doit être poursuivi. De la même manière que le MIN se trouvait auparavant sur le quartier Madeleine/Champ de Mars et qu'il s'est déporté sur l'Île de Nantes, aujourd'hui la logique veut qu'il soit mieux situé dans le Sud Loire car l'essentiel des salariés qui travaillent dans les entreprises du MIN habitent le Sud Loire et ce projet contribue aussi au rapprochement des lieux d'emploi et d'habitation. C'est un très beau projet et je tiens à remercier l'ensemble des services qui ont contribués à sa réussite et à sa mise en place.»

M. Rimbert : « Un certain nombre de questions ont été posées. D'abord je voudrais remercier Monsieur le Président Directeur Général du MIN, Alain Robert, lequel a connu des conditions pas toujours faciles, pour permettre au MIN d'être une structure qui ait un avenir, avec un vrai projet, et non pas simplement un lieu que l'on occupe, où on loue des mètres carrés. Je sais qu'il s'y est beaucoup investi et le résultat auquel on aboutit ici, aujourd'hui, avec les entreprises, la SEMMINN et Nantes Métropole est le fruit d'un investissement important de sa part.

Je vais répondre aux différentes questions. D'abord, il s'agit d'un protocole portant sur les principes, les conditions de déménagement. Maintenant que faut-il faire ? À partir des principes, il y a un certain nombre d'actions à entreprendre à court terme. La première action est l'étude programmatique dont je vous ai parlé, à savoir préciser la programmation technique et financière du nouveau MIN, voir comment on la met en œuvre et élaborer le calendrier sur ce sujet. Le travail a déjà commencé et, fin janvier 2013, nous devrions disposer des grandes données du projet, pas du coût, mais de la structure de ce transfert.

Ensuite, outre la programmation, se déroule, parallèlement, une étude économique du montage juridico-financier pour affiner le modèle économique et le montage opérationnel du projet, prévue pour les mois de février-mars : Elle consiste à savoir comment tout cela se programme sur la ZAC, les coûts, etc., et regarder ensuite le modèle économique qui en découle.

À court terme toujours, la question de l'accessibilité du site d'Océane sera examinée. Cette dernière a très souvent été posée, par Monsieur le Maire des Sorinières et Monsieur le Maire de Rezé. Des études de faisabilité et de programmation vont être faites grâce à un diagnostic qui sera réalisé par Égis Mobilité. C'est en cours. Après, il y aura une négociation avec le Conseil général et l'État, gestionnaires des accès et des réseaux complémentaires, nécessaires pour accéder à cette ZAC.

Il faut donc mener toutes ces études, si vous votez le protocole bien sûr. Ensuite, aura lieu une discussion avec l'État : vous savez que le MIN a un statut d'établissement public assez particulier en France. Une discussion sera donc engagée sur la procédure de transfert administratif du MIN et son évolution.

Enfin, je le rappelle il y aura la mise en œuvre des procédures d'aménagement : PLU, ZAC, concession d'aménagement ainsi que l'association de la région et du département sur l'ensemble de ces actions.

Voilà le calendrier et l'agenda à court terme. Petit à petit, nous aurons des précisions. Ensuite, nous saurons comment respecter le principe de neutralité de ce transfert pour les entreprises et nous pourrons engager les négociations.

Concernant la dépollution, selon la loi, c'est le propriétaire des terrains qui dépollue. Je vous ai indiqué que pour treize hectares, il s'agit de Nantes Métropole et pour sept hectares de RFF. Donc nous respecterons la loi, comme RFF assumera cette obligation.

Pour les emprises ferroviaires - c'est un autre sujet, je sais - mais tout un travail est engagé pour reconfigurer la gare, c'est l'un des grands projets que nous portons. Ces emprises ferroviaires sont intégrées dans la réorganisation du secteur du Grand Blottereau, de la gare de Chantenay et de tout ce site ferroviaire.

Je vous rappelle aujourd'hui que le projet fondamental de la gare consiste à pouvoir développer à la fois les transports à grande vitesse, le transport régional et à se servir du réseau ferroviaire de Nantes Métropole pour développer les connexions avec le réseau existant. D'ailleurs, sur l'Île de Nantes, je rappelle que des interconnexions sont prévues. Ce site sera donc bien desservi.

Concernant la décision du CHU, je ne sais pas ce que fera le gouvernement devant l'ensemble des rapports qui lui ont été communiqués, ils sont constants et disent que ce transfert et ce regroupement sont justifiés. Cette question devrait être étudiée et nous recevrons certainement la réponse d'ici la fin de l'année, ou au début de l'an prochain. Je l'ai dit et je le rappelle, beaucoup de promesses avaient été faites avant certaines échéances électorales pour de nombreux hôpitaux et il faut aujourd'hui prioriser les projets.»

LE CONSEIL DELIBERE ET APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 104 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

1. approuve le protocole d'accord-cadre défini entre l'association MIN Avenir, la SEMMINN et Nantes Métropole en vue de la réalisation du transfert du MIN de Nantes sur le parc d'activités Océane Nord à Rezé

2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à signer le présent protocole et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Galliot présente le dossier suivant :

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

16 – NANTES – REZE – ENGAGEMENT DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT CONFLUENCE NANTES REZE - CONVENTION MULTIPARTITE - APPROBATION

EXPOSE

Le Conseil Communautaire de Nantes Métropole, par délibération du 5 février 2010, a confirmé l'intérêt communautaire de toutes les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et autorisé la mise en place d'un plan d'actions. Il a ainsi initié une étude pré-opérationnelle pour mettre en œuvre une OPAH multi-sites à l'échelle du territoire métropolitain.

A l'issue de cette étude il a été proposé, entre autres, la mise en œuvre d'une OPAH couvrant six quartiers d'habitat ancien de Nantes et de Rezé : quatre secteurs à enjeux concentrés constitués des quartiers Joffre/Barbusse, Dalby/Stalingrad, République/Les Ponts et Rezé/Pont Rousseau, auxquels s'ajoutent deux secteurs à potentiel d'amélioration : Zola/Quai de la Fosse et Hauts Pavés/Saint Félix, dite « OPAH Confluence Nantes Rezé ».

Les enjeux de l'OPAH Confluence sont le traitement des copropriétés en difficulté, la lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration de la performance énergétique des logements dans le cadre du programme national « Habitat Mieux » et l'amélioration des conditions de logement de tous les occupants majoritairement constitués de locataires.

Cette OPAH vise l'amélioration de 335 logements dont 128 logements de propriétaires occupants et 207 logements à loyers maîtrisés, le diagnostic de 50 copropriétés en difficulté avec un objectif de traitement pour 36 copropriétés identifiées comme dégradées après diagnostic.

Le dispositif financier proposé mobilise 3 320 000 € sur les crédits délégués par l'Agence Nationale de l'Habitat et prévoit une participation de Nantes Métropole à hauteur de 2 200 000 € pour les aides aux propriétaires occupants et bailleur pour les diagnostics et le traitement des copropriétés ainsi que les participations de Rezé et de Nantes dans le cadre de leurs aides au traitement des façades.

Le projet de convention soumis à votre approbation a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 17 septembre au 16 octobre 2012 au siège de Nantes Métropole, en mairie centrale de Nantes et en mairie de Rezé, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation. Il présente le détail des objectifs et périmètres d'intervention, les missions de l'opérateur ainsi que l'ingénierie financière pour accompagner les propriétaires dans une démarche de réhabilitation des logements.

L'OPAH prendra effet à compter du 1er novembre 2012 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2017.

M. Galliot : « Actuellement nous avons deux plans d'actions en vigueur : un programme d'intérêt général qui est la suite de l'OPAH sur le secteur Decré-Bouffay très localisé et un deuxième programme d'intérêt général qui couvre l'ensemble du territoire pour le maintien des personnes à domicile, qu'elles soient âgées, vieillissantes ou handicapées.
Je rappelle qu'actuellement la crise du logement est très importante. Je pense que l'on peut faire allusion à ce qui se passe aujourd'hui au Lieu Unique où un certain nombre de personnes ont investi les lieux car les centres d'hébergement d'urgence n'ont pas la capacité suffisante pour les accueillir. Il est donc important de pouvoir mobiliser l'ensemble du parc public et privé pour essayer de résoudre cette problématique.
Je rappelle pour tous les maires de l'ouest de l'agglomération qu'une deuxième OPAH est prévue regroupant Couëron, Indre, Le Pellerin et qu'elle va théoriquement démarrer l'année prochaine.
Les enjeux de l'OPAH sont des enjeux sociaux. En effet, le but est d'arriver à produire des logements privés conventionnés de façon à répondre à un besoin social de logement locatif dans l'agglomération en complément. J'insiste toujours sur le fait que le parc privé et le parc public sont des parcs complémentaires, y compris pour le logement social.
Les enjeux sont environnementaux puisque l'on va travailler sur une notion de lutte contre l'indignité, mais aussi de lutte contre la précarité énergétique tout en réduisant les gaz à effet de serre.
Il faut savoir que Nantes Métropole accompagnera aussi les bailleurs privés dont les immeubles sont insuffisamment dégradés au regard des critères d'évaluation de l'ANAH, dès lors qu'ils auront souscrit une convention. Un autre point important du règlement consiste à obliger les bailleurs privés qui vont conventionner avec l'ANAH à mettre le logement en gestion locative par une Agence Immobilière à Vocation Sociale avec un mandat de gestion complet, ou à confier en gestion le logement à un organisme agréé au titre de l'intermédiation locative de gestion locative sociale pour le volet location. Ceci, afin de s'assurer que pendant la durée de la convention (neuf ans), le logement sera bien loué à des personnes dont les revenus et le niveau de loyer ne dépassent pas les plafonds définis par l'ANAH.
Ce chantier va mobiliser 3 320 000 € sur les crédits délégués par l'Agence Nationale de l'Habitat. Là encore, on peut se réjouir de voir qu'à partir de 2013 les crédits de l'ANAH vont être doublés. Ce point est important car il montre qu'il s'agit d'une véritable volonté d'agir sur le parc privé ancien. De plus, ces crédits ne vont plus être prélevés sur le 1 % logement, mais proviendront des crédits carbones utilisés pour lutter contre la précarité énergétique, ce qui est tout de plus même plus cohérent.

M. Martineau : « Monsieur le Président, chers collègues,
Je voudrais faire une courte intervention sur cette délibération parce que l'on voit que la ville de Nantes est extrêmement concernée par cette OPAH Confluence et je souhaiterais revenir sur un point très important signalé par Gilbert Galliot : l'introduction dans les caractéristiques de cette OPAH du fait que le service logement de la ville de Nantes puisse participer aux attributions futures des logements conventionnés sociaux comme nous l'avons fait sur l'OPAH Decré-Bouffay, sur deux ou trois opérations précédentes. Cela permet de "faire de la ville" au-delà du côté architectural, pour permettre aux familles de rester dans ces quartiers, mais aussi via ces attributions issues du fichier commun de la demande, d'avoir au sein des quartiers, un travail sur la ville des courtes distances. Je me réjouis bien évidemment, et Gilbert Galliot l'a fait dans sa présentation, de l'ambition de ces cinq secteurs d'OPAH et je tenais à signaler l'importance fondamentale de continuer ce travail sur ces logements qui sont souvent du logement social de fait, en raison de la vétusté d'un certain nombre d'immeubles concernés et qui viennent très utilement compléter l'action très ambitieuse – nous le verrons dans la délibération suivante – que l'on mène sur le développement du logement social à Nantes et sur l'ensemble de la Communauté urbaine. »

M. le Président : « Ces logements sont conventionnés et comptabilisés dans le décompte des logements sociaux que fait l'État. Il est donc normal que la collectivité ait aussi un regard sur l'occupation. »

M. Galliot : « Je n'ai pas grand-chose à rajouter. Il est vrai que l'on a déjà eu une première expérience en lien avec le service habitat de la ville de Nantes pour quelques attributions place du Pilori dans le cadre de l'OPAH Decré-Bouffay. Demander, dans cette OPAH, la mise en gestion locative par une Agence Immobilière à Vocation Sociale ou par des structures agréées, fait que l'on travaillera forcément en lien avec la ville de Nantes. Concernant les logements, ceux qui ont lu la totalité de la convention, ont peut-être été surpris de voir qu'il y aura certainement une réduction du nombre de logements à l'issu de l'opération. C'est lié au fait que dans certains quartiers, entre autres du côté de Joffre, des logements font moins de 10 m². Or, notre ambition est qu'aucun logement ne fasse moins de 25 m². Nous n'allons pas avoir des séparations de grands logements, mais au contraire des regroupements de petits logements pour arriver à proposer des logements décents. Les objectifs qui ont été chiffrés ne correspondent pas à l'objectif global de logements restaurés, mais à l'objectif du nombre de logements qui auront bénéficié des conventionnements avec travaux ou sans travaux de l'ANAH. D'autres logements seront certainement réhabilités dans le cadre des OPAH, comme souvent, mais sans être forcément pris en compte dans nos chiffres, car le propriétaire fera les travaux sans aide et en choisissant un loyer libre, ce qui est malheureusement trop souvent le cas dans notre agglomération où le marché est tendu. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve la convention à conclure entre l'Agence Nationale de l'Habitat, Nantes Métropole, les communes de Nantes et Rezé et qui a fait l'objet d'une mise à disposition du public en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation ;

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président à solliciter des participations financières auprès des partenaires potentiels de cette Opération ;

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

M. Chesneau présente le dossier suivant :

Direction Habitat

17 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2012-2014 POUR LA PRODUCTION DU LOGEMENT SOCIAL ET ABORDABLE - CONVENTIONS AVEC GAMBETTA LOCATIF, IMMOBILIERE 3F ET LOGEMENT FRANÇAIS – APPROBATION

EXPOSE

L'adoption de notre second PLH en décembre 2010 marque une ambition renouvelée de poursuivre et amplifier la production de logements.

C'est ainsi que notre objectif de production de logements sociaux fixé a minima à 1300/1400 logements (1200 logements familiaux et 200 logements dédiés par an) dans le PLH, a été porté en 2012 à 1 800 PLUS et PLAI pour, dans un contexte de dynamisme immobilier, pouvoir atteindre un objectif de 25 % de la construction neuve.

Nantes Métropole s'est mis en situation d'accompagner ce niveau de production en inscrivant 10,5 M€ à son budget 2012, soit une augmentation conséquente de l'ordre de 4 M€ par rapport aux budgets consacrés en 2010 et 2011 au logement social neuf.

L'accession à prix abordable constitue un enjeu social tout aussi essentiel pour les parcours résidentiels des ménages à revenus modestes et intermédiaires qui, de par leur situation économique et sociale, rencontrent des difficultés pour se loger ou acquérir leur résidence principale aux conditions actuelles du marché immobilier. Il s'agit tout autant d'un enjeu d'attractivité de notre territoire en permettant aux familles qui y travaillent d'y résider.

Pour inscrire ces ambitions dans une programmation fiable et opérationnelle dans la durée, Nantes Métropole a proposé aux bailleurs sociaux de contractualiser sur des objectifs de production pluriannuels leur donnant ainsi une visibilité dans leur stratégie de développement et leur assurant une grande régularité dans le montage des opérations et dans la mobilisation des financements.

Par cet engagement réciproque, il s'agit en effet d'identifier les opérations, leur localisation, l'assiette foncière, ainsi que le calendrier opérationnel de réalisation de la phase amont lors du montage de l'opération à la livraison des logements.

Vous avez en juillet dernier approuvé une première série de conventions à signer avec 5 bailleurs représentant un potentiel annuel de plus de 900 logements et plus de 500 logements en accession à prix abordable.

Il vous est proposé dans cette seconde délibération de confirmer notre engagement réciproque avec 3 autres bailleurs sur les volets « offre locative sociale « et « accession abordable ».

Développement de l'offre locative sociale

Nantes métropole entend mobiliser tous les registres et leviers à sa disposition pour accroître la production à savoir :

- Une action sur l'offre foncière dédiée de la part de Nantes métropole et des communes et la mise à disposition des bailleurs ;
- Une action sur les règles d'urbanisme (PLU…) ;
- Une action directe sur les coûts des charges foncières en opération d'aménagement, avec un prix de cession compatible avec l'économie du logement social ;
- Une enveloppe d'aides financières à la hauteur de cette ambition ;
- un dispositif opérationnel d'accompagnement et de suivi permettant de détecter les difficultés éventuelles et d'apporter les corrections et interventions pour débloquer la situation.

Les bailleurs quant à eux renforcent leurs propres moyens humains en agissant sur leurs méthodes de travail et le management des projets mais également en mobilisant des moyens financiers complémentaires (fonds propres, partenariats financiers…).

Sur le volet développement de l'offre, les bailleurs suivants ont accepté de s'engager dès maintenant sur des niveaux de production importants :

Bailleurs	Objectifs annuels de production sur l'agglomération	Nombre de logements à financer en 2012	Nombre de logements potentiels pour 2013	Nombre de logements potentiels pour 2014
Gambetta locatif	50/100	39	70	100
Immobilière 3F	150	42	150	150
Logement Français	150	0	100	150

Développement de l'accession abordable

Nantes métropole entend accompagner les bailleurs sociaux dans cette production spécifique en mobilisant les leviers à sa disposition, à savoir :

- Une action sur les règles d'urbanisme (PLU…) ;
- Des emprises foncières réservées en ZAC d'habitat cédées à un prix de cession compatible avec le montage d'opérations permettant des prix d'acquisition en relation avec la solvabilité des ménages cibles.

Bailleurs	Objectifs annuels de production sur l'agglomération	Nombre de logements à financer en 2012	Nombre de logements potentiels pour 2013	Nombre de logements potentiels pour 2014
Gambetta locatif	100		50	100

Les engagements et objectifs détaillés des différents bailleurs co-signataires figurent dans les conventions ci-annexées.

M. Chesneau : « Cette délibération est dans la continuité de l'adoption de notre second PLH en décembre 2010 où nous affichions la volonté d'atteindre a minima 1 300/1 400 logements par an. C'est pourquoi nous avons un contexte dynamique sur notre agglomération. Cette année, nous atteindrons 1 800 logements/an. Nous avons aussi une volonté à travers ce PLH bien entendu, de permettre de "fabriquer de la ville", comme vient de le dire David Martineau, et pour cela, nous avons aussi dans le cadre de cette délibération, la nécessité de nous préoccuper de l'accession sociale.
Jusqu'à présent, nous avions fait en sorte d'avoir un travail de concertation avec les différentes collectivités, ce qui nous a permis, à travers la fiche communale, de bâtir cet objectif. Nous avons aussi la nécessité de travailler avec différents partenaires, notamment les membres de l'USH intervenant sur notre territoire. Ils nous ont accompagnés et cette année, comme je viens de vous l'indiquer, nous avons atteint l'objectif de 1 800 logements. Cela prouve notre capacité à produire et permet au passage d'atteindre 10,5 M€ sur l'engagement de Nantes Métropole, soit une augmentation de 4 M€ cette année.
Pour cela, avec ces partenaires, il a été convenu de pouvoir signer des conventions d'objectifs de production pluriannuels leur permettant de se préparer d'une année sur l'autre et de pouvoir s'organiser afin d'atteindre ces objectifs. Compte tenu, d'une part, du contexte dynamique de l'immobilier sur notre territoire et, d'autre part, afin de nous permettre d'anticiper les dispositions de la loi Duflot notamment, qui permet de s'inscrire dans des objectifs de plus en plus ambitieux, à savoir atteindre 25 % de logements sociaux sur notre territoire, il convient de pouvoir travailler avec de nouveaux bailleurs. C'est l'objet de cette délibération. Il s'agit de permettre à ces nouveaux bailleurs de nous accompagner et d'anticiper l'avenir pour aller encore plus loin sur ces objectifs ambitieux de logements sociaux. Nous vous proposons donc de signer cette convention d'objectifs d'une part sur la production de logements sociaux avec Gambetta Locatif, Immobilière 3F et Logement Français et d'autre part sur l'accession abordable avec Gambetta Locatif. »

Mme Nael : « Monsieur le Président, chers collègues,
Cette délibération nous montre comment nous nous mettons en ordre de marche depuis ces trois dernières années pour atteindre nos objectifs ambitieux du Programme Local de l'Habitat. Les chiffres ont été rappelés, nous sommes au-dessus en termes de construction et de mise en chantier de logements par an, notamment sur la question du logement social. Monsieur Chesneau, vous avez rappelé les chiffres, nous sommes à plus de 1 800 constructions de logements sociaux alors que les objectifs initialement votés ensemble étaient de 1 250. 1 800 logements qui sont actuellement construits par nos partenaires privilégiés membres de l'USH, je pense notamment aux offices publics et aux ESH locales. Si je puis me permettre, je pense qu'il faut effectivement continuer à avoir un travail partenarial privilégié avec l'USH.
Ceci étant, nous sommes effectivement dans un double objectif :
⇨ Nous devons continuer à construire car nous sommes confrontés à une demande de logement social toujours aussi criante dans notre agglomération, malgré nos efforts de constructions, la crise faisant, la liste de demandeurs sur l'ensemble de l'agglomération ne tend pas à diminuer.
⇨ Le deuxième élément que vous avez rappelé concerne effectivement les dernières mesures gouvernementales annoncées, et nous nous en félicitons, sur le fait que chaque commune doive atteindre dans les prochaines années 25 % de logement social. C'est un point très positif.
Je pense que cette convention intervient dans ce cadre-là, nous devons construire, élargir nos partenariats en ne laissant pas tomber nos partenaires privilégiés.

Mais mon propos ira sur un double sujet : au-delà de l'aspect quantitatif de la construction de logement social sur l'agglomération, il nous faut passer le cap de la réflexion qualitative, deuxième volet du Programme Local de l'Habitat. Je pense notamment à tout l'enjeu du peuplement, la remise en ordre des loyers avec la vigilance sur les prix de sortie pour les logements neufs. Il faut faire en sorte que les demandeurs de logement soient acteurs et actifs de leur propre parcours. C'est l'un des enjeux de la conférence intercommunale du logement menée par David Martineau. Aujourd'hui, notre enjeu, à l'échelle de Nantes Métropole, pour répondre à l'arrivée de 100 000 habitants de plus sur l'agglomération à l'aube de 2030, consiste bien à passer le cap qualitatif, à réfléchir. Quand on construit du logement, on construit de l'habitat, on construit de la ville et on réfléchit effectivement à la vie des personnes. Tout à l'heure, David Martineau a fait référence à la ville des courtes distances, moi je ferai référence à la mixité dans les logements, dans les écoles. Aujourd'hui, cela fait partie des sujets sur lesquels nous devons avancer. »

M. le Président : « Je voudrais souligner que c'est la deuxième fois que nous passons des conventions avec des bailleurs. Vous avez pu observer qu'il manque quelques bailleurs traditionnels importants de la place nantaise. Je souhaite que l'on puisse bientôt signer des conventions avec ces derniers. L'effort doit être conséquent. En effet, aujourd'hui, nous sommes dans une perspective d'atteindre les 1 800 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI pour l'année 2012, mais nous nous projetons sur les années suivantes avec des perspectives plutôt à 2 000 et plus. Donc, nous avons besoin de tous, notamment de ceux qui sont là depuis de nombreuses années et que nous voyons de nouveau apparaître dans ces conventions, sachant que chacun doit être respectueux des positions prises par les uns et par les autres. Il ne s'agit pas de faire de la surenchère entre bailleurs sociaux. »

M. Chesneau : « Tout a été pratiquement dit, mais soyez rassurés, pour avoir rencontré les membres de l'USH, je peux vous dire qu'ils sont en ordre de bataille et en accord avec les objectifs que nous devons atteindre. Quant au "qualitatif", effectivement, vous l'avez souligné à l'instant, les travaux pilotés par David Martineau dans le cadre du CIL, et qui sont tout à fait élaborés en concertation avec les collectivités et prochainement avec l'ensemble des bailleurs, vont permettre de nous inscrire dans un travail concerté et consenti, à n'en pas douter. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve les termes des conventions d'objectifs ci-jointes, à signer avec Gambetta Locatif, Immobilière 3F et Logement Français

2. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole, ou Monsieur le Vice-président délégué, à signer lesdites conventions et à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente.

✯ ✯

✯

M. le Président : « Mes chers collègues, je vous propose maintenant d'interrompre l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour pour entendre Monsieur le Président du Conseil de développement, présent dans la salle depuis déjà quelque temps, accompagné d'un certain nombre d'autres membres du Conseil de développement que je salue. Le Conseil de développement a eu une activité fructueuse, dense, et j'invite le président à nous présenter un rapport sur l'ensemble de son activité. Monsieur Philippe Audic, Président du Conseil de développement de Nantes Métropole, vous avez la parole. »

M. Audic : « Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président,
Merci de m'accueillir une nouvelle fois dans cette Assemblée. C'est un honneur particulier auquel je suis sensible et que je partage avec tous ceux qui s'engagent au quotidien dans les travaux du Conseil de développement.
Je n'ai pas ici la légitimité du suffrage universel, celle qui fonde la démocratie représentative, mais j'exprime une autre parole publique, celle de citoyens attachés à leur territoire et qui veulent participer à son développement, à travers la diversité de leurs expressions.
Je voudrais devant vous, aller au-delà de l'exercice convenu du rapport d'activité puisque nos travaux sont déjà connus et diffusés.
Nos derniers mois ont été consacrés à la démarche prospective pour 2030, "*Ma ville demain"*. Nous avons accompagné cette démarche avec un grand intérêt, mais à notre manière, en y mettant du décalage, en ouvrant des pistes en marge des questions territoriales classiques. Nous avons été en quelque sorte le "festival *off"* de "*Ma ville demain"*. Bien sûr, le *"off"* doit dialoguer avec le "*in"* et c'est ce que nous faisons en permanence. À ce sujet, je voudrais saluer ici l'excellente relation que nous avons avec L'AURAN, son Directeur général, Thierry Violland, mais aussi toute son équipe. C'est un point que je veux souligner et ce n'est pas forcément une formule convenue.
Notre vision de la métropole s'articule autour de trois grands axes : la métropole des liens, la métropole de la création collective et la métropole des anticipations. Cette vision trouve d'ailleurs un écho dans le rapport d'étape de "*Ma ville demain",* et nous en avons débattu récemment dans une séance de travail avec vous, Monsieur le Président Retière et avec le Maire de Nantes, Patrick Rimbert.
Aujourd'hui je veux seulement vous livrer un certain nombre d'éléments forts qui traversent l'ensemble de nos questions et de nos propositions. Ce sont des réflexions pour 2030, mais aussi des alertes.

Ma première réflexion concerne le territoire et la démocratie. L'organisation territoriale est en débat et chacun sait que les attentes des citoyens sont de plus en fortes et parfois contradictoires. Ces citoyens définissent leur rapport au territoire à travers leur comportement et leur mode de vie qui transcendent allègrement les limites administratives.
Les territoires institutionnels existent, appuyés sur l'Histoire et sur la Loi, mais les territoires de vie, eux, sont de plus en plus introuvables. Ils sont évolutifs et mutants selon la fonction qu'on leur attribue : le travail, le sommeil, l'éducation, la formation… Le territoire est même aujourd'hui virtuel, puisque l'on peut organiser une partie de sa vie dans un nouvel univers numérique. Le "*cloud"* ou le nuage numérique pour parler français, convenons-en, entre assez peu dans nos catégories administratives classiques.
Dans ce contexte de territoires flous, non finis, non définis, les décideurs que vous êtes sont interpellés pour réinventer une gouvernance qui doit prendre en compte les décalages et les interfaces. C'est une tâche complexe, mais elle est indispensable car elle doit concourir à rapprocher l'offre publique et l'attente sociale.
La réforme territoriale qui fait aujourd'hui l'actualité tente d'apporter des réponses et nous plaidons pour que ce ne soit pas seulement un sujet technique. Les experts dissertent volontiers sur la belle expression pâtissière de "mille-feuille administratif". Ils s'affrontent sur l'éventuelle suppression d'échelons, sur la répartition des compétences. Mais au-delà des débats technico-administratifs, il y a une question de fond : comment rendre le dispositif plus lisible, plus efficace et surtout comment traiter la question démocratique dans ce puzzle territorial ?
Dans toutes nos propositions pour 2030, la question est posée du grand outil métropolitain, démocratique, aux compétences élargies. Son élection au suffrage universel direct nous paraît aujourd'hui une nécessité, et pas seulement par le fléchage aux élections municipales. Dans les grandes métropoles au moins, l'expression du vote ne peut plus s'opérer uniquement dans la commune, si enracinée soit-elle dans l'Histoire de ce pays.
Mais nous savons aussi que le territoire de l'habitant ne correspondra jamais tout à fait au territoire du décideur. C'est la raison pour laquelle nous plaidons pour l'inventivité et l'expérimentation. Saurons-nous inventer pour demain de nouveaux modes de gouvernance, thématiques ou ponctuels, sur des périmètres adaptables ou changeants ? La question est plus aisée que la réponse, mais c'est un défi auquel il faut répondre si l'on veut construire pour 2030 ce que nous appelons "le territoire de la confiance".

Ma seconde réflexion a trait à la question économique.
La période est anxiogène et ne facilite pas la projection dans l'avenir. À la crise économique s'ajoute une crise écologique, mais aussi une crise de la pensée. Nous nous posons la question des limites, grande question de philosophes… à laquelle nous cherchons des réponses. Les uns plaident pour un monde fini quand les autres pensent qu'il est seulement limité par l'attente de nouveaux progrès techniques. Dès lors, les mots de développement, de croissance qui paraissaient aller de soi sont maintenant discutés et contestés.
Au Conseil de développement comme ailleurs, les débats sont vifs sur cette question et ne sont évidemment pas tranchés. L'accord se fait néanmoins sur une sorte d'évidence : le déficit d'emplois rompt l'équilibre social et toutes les réflexions prospectives seront vaines sans création d'emplois.
Dès lors, un autre accord se fait sur la nécessité d'une capacité à "oser" qui ne soit pas animée que par la crainte et par les peurs.
Le territoire présente bien sûr des risques de ruptures graves qu'il ne faut pas nier, mais il offre aussi des potentialités qui permettent d'espérer, qu'il s'agisse des PME, des énergies marines, de la santé, de l'économie sociale et solidaire, de l'agriculture aussi. L'industrie est vivante ici et l'IRT Jules Verne est le bon exemple de cette capacité d'aller de l'avant. Largement salué au plan national, c'est un symbole de l'efficacité nantaise et de la force du triptyque éducation-emploi-formation, sorte de trinité laïque du développement, dont je ne m'aventurerais pas à dire lequel est le Saint-Esprit.
"Oser" le développement ne veut pas dire qu'il faut rester sur les anciens modèles, mais qu'il faut construire dans la mondialisation une "économie à la nantaise". Dans cette "économie à la nantaise", il faut souligner une autre potentialité du territoire, celle qui réside dans le monde numérique émergent. Il y a ici une richesse d'initiatives, de créations d'entreprises qui bousculent bien des idées reçues et qui préparent le monde de demain. À titre d'exemple, ce qui se passe aujourd'hui sur l'Île de Nantes ou autour de la Cantine avec le quartier de la création, me semble fondamental pour l'avenir.

Ma troisième réflexion concerne le besoin d'anticipation.
Plus que d'innovation, mot souvent galvaudé, nous avons besoin d'anticipation pour construire un projet de territoire. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité mettre en avant des thématiques qui sont habituellement peu traitées dans le cadre des politiques territoriales, mais qui nous paraissent essentielles. J'avais déjà eu l'occasion de les évoquer devant vous à propos de l'Agenda 21.
⇨ C'est d'abord la question de la réussite éducative : l'enfance est aussi prioritaire que l'enseignement supérieur. La "métropole de l'enfance" n'est pas qu'une formule, c'est un investissement d'avenir. Les politiques publiques sont conduites dans les communes, il faut leur donner une dimension métropolitaine.
⇨ C'est aussi la question de la santé, notamment par la pratique de l'activité physique et sportive. Fixer comme objectif à l'horizon 2030 un territoire en bonne santé n'est pas une formule simpliste, c'est un pari de territoire gagnant. La métropole de 2030 a aussi besoin d'un grand projet sportif pour lequel il faut un outil métropolitain capable d'intervenir au bon niveau.
⇨ C'est encore la question du renouvellement : « *Le peuple qui exerce le pouvoir n'est pas toujours identique au peuple sur lequel il est exercé* ». Ce n'est pas une découverte du Conseil de développement, mais une citation de John Stuart Mill qui l'écrivait déjà au XIXème siècle. On pourrait appeler cela l'effet *Rolling Stones*. Il ne touche pas que les élus : il concerne le monde économique et aussi évidemment le Conseil de développement lui-même.
S'agissant d'anticipation, je voudrais exprimer encore une fois devant vous, une alerte sociale. La misère décrite par les associations spécialisées que nous recevons régulièrement grandit chaque jour. Elle évoque davantage une forme de retour au XIXème siècle que des lendemains qui chantent. Elle ne se résorbera pas d'un coup de baguette magique et les conséquences seront lourdes pour la vie du territoire dans les vingt prochaines années.
Je voudrais aussi évoquer une autre alerte : celle de la fragmentation. Il y a des questions qui fâchent, difficiles à aborder, celles par exemple de l'acceptation de règles sociales partagées. Depuis les années 80 nous avons repris un vieux mot du XVème siècle, celui "d'incivilités". Cela ne concerne pas que la petite délinquance, ce serait trop simple. Cela nous concerne tous, chacun d'entre nous, nous sommes tous des incivils… À ces questions qui fâchent, nous répondons par une formule que l'on aime bien utiliser : celle du "vivre ensemble". Mais qu'est-

ce que le "vivre ensemble" quand la société contemporaine supporte de moins en moins les contraintes ? Qu'est-ce que le "vivre ensemble" quand la mixité, promue dans les discours est souvent fuie par les habitants dans leurs actes quotidiens ? Le projet de territoire doit aussi prendre en compte ces interrogations. Que sera le territoire en 2030 s'il se fragmente encore plus et si chacun souhaite organiser l'espace en multipliant les barrières ?

Ma dernière réflexion porte sur la question de la jeunesse. Construire l'avenir et l'anticiper, implique évidemment d'interroger ceux qui seront les forces vives en 2030, c'est-à-dire les jeunes générations. On reproche souvent au Conseil de développement comme à beaucoup de structures de participation citoyenne, de ne pas associer suffisamment les jeunes.
Nous essayons de le faire, non pas en intégrant des quotas de jeunes dans les séances de travail quotidiennes traditionnelles dans lesquelles ils n'exprimeraient rien, mais en organisant un dialogue régulier avec les jeunes volontaires du service civique issus de l'association Unis-Cité.
C'est ainsi que chaque année depuis 2010, nous dialoguons avec des groupes de jeunes de 18 à 25 ans, de tous horizons, en leur demandant de se projeter à 2030, avec leurs espoirs, mais aussi leurs craintes. Ce qu'ils expriment pour l'avenir mérite d'être entendu car en esquissant le portrait de leur génération, ils dessinent, en filigrane, une partie du paysage quotidien de 2030. Ils ont des attentes déjà connues : une ville écologique plutôt protectrice dans laquelle la dimension culturelle est fondamentale. Ils insistent sur l'intergénérationnel, la participation, l'imagination et ils fourmillent d'idées en matière de mobilité, d'organisation du territoire et de l'espace urbain. Mais cet enthousiasme propre à la jeunesse doit être tempéré par les craintes et les défiances qu'ils expriment pour l'avenir :
- défiance vis-à-vis de l'entreprise qu'ils perçoivent souvent négativement ;
- défiance vis-à-vis de l'action publique qui leur inspire également une confiance assez modérée ;
- défiance vis-à-vis du progrès. Sur ce dernier point, il y a une forme de rupture générationnelle fondamentale.

Ce sont des alertes à prendre en compte dans l'élaboration d'un projet de territoire parce que ces défiances viennent heurter le "territoire de la confiance" qu'il faut construire avec eux.
Voilà quelques éléments que je voulais vous livrer et que vous pouvez retrouver dans nos travaux. Nous souhaitons ainsi contribuer à ce que "*Ma Ville demain"* devienne "*Notre Ville demain".* Passer du "je" au "nous" : après la question des limites, je vous livre une autre question de philosophes, celle de la transcendance du "moi". Passer du "je" au "nous", c'est ce que nous tentons de réaliser au quotidien pour faire du Conseil de développement plus qu'une simple structure de participation citoyenne. Nous souhaitons le faire évoluer vers une forme d'Université participative territoriale. Un outil prospectif en continu. Une sorte de "*Notre Ville demain"* permanent. C'est aussi le moyen de vous être utile à vous, dans le gouvernement de ce territoire, sans chercher à se substituer à votre rôle de décideurs, mais en portant la participation au bon niveau.
Pour progresser dans ce sens, je terminerai mon propos en vous proposant un rendez-vous : les 14 et 15 février prochains, nous accueillerons à Nantes les Xèmes Rencontres nationales des Conseils de développement et nous souhaitons faire de cet évènement, un moment d'échange sur la citoyenneté participative. Qui sont les citoyens d'aujourd'hui ? Quelles sont leurs attentes ? La réponse est complexe et nous avons demandé à Jean-Paul Delevoye, Président du Conseil économique, social et environnemental, d'ouvrir et d'éclairer nos débats. D'autres personnalités viendront nourrir ces échanges de Cynthia Fleury à Olivier Mongin en passant par Thierry Pech et Jean Viard. C'est un débat important auquel vous êtes bien entendu tous conviés et que votre expérience d'élus saura enrichir utilement. »
(applaudissements)

M. le Président : « Merci Monsieur le Président. Vous pouvez constater que le Conseil de développement joue un rôle majeur dans le fonctionnement de nos échanges avec la société civile. C'est même l'institution qui régule des avis divers et variés que vous avez su constituer au sein du Conseil de développement qui nous apporte à la fois une synthèse des convergences et des interrogations sur notre vie locale. Vous avez évoqué un certain nombre de sujets dont je ne crois pas qu'aujourd'hui nous ayons ici la maîtrise des décisions. Vous avez notamment évoqué dans votre premier propos l'évolution des communautés et peut-être l'évolution vers

une métropole élue au suffrage universel, sous des formes à discuter. Ce sujet relève du Parlement, même si dans le cadre de nos associations d'élus, nous avons exprimé un point de vue en essayant de concilier les attentes de très grandes villes comme Lyon ou les attentes d'agglomération comme Rennes ou Grenoble. Ce débat viendra au cours de l'hiver. Vous avez raison de souligner que c'est un point essentiel dans le fonctionnement futur de ces grandes agglomérations.
Vous avez ensuite évoqué un certain nombre de sujets qui ne relèvent pas des compétences de la Communauté urbaine : l'éducation, la santé, le sport, la misère, l'insécurité, la jeunesse. Ces questions relèvent de compétences communales, mais je crois que notre agglomération c'est aussi, outre une Assemblée qui a des compétences à assumer et à gérer, un lieu de concertation. Un lieu de concertation, pas forcément dans le cadre de l'Assemblée communautaire, mais sous des formes appropriées de rencontres entre les communes qui composent notre communauté, permettant effectivement d'aborder ces sujets.
Enfin, je voudrais vous dire, à vous mes chers collègues et plus particulièrement à ceux qui portent une responsabilité dans la conduite d'une politique publique, que le Conseil de développement est toujours très heureux de discuter de chacune de ces politiques publiques qu'elles soient de compétence communautaire ou même hors compétence communautaire : je me souviens très bien que sur le sport, nous avons été plusieurs à nous entretenir avec vous. Je crois qu'il faut organiser d'une façon plus forte encore le dialogue avec la société civile regroupée au sein du Conseil de développement. Merci Monsieur le Président et merci à tous les membres qui sont très assidus, on a pu le constater encore ces derniers temps. »

M. J.F. Retière présente les dossiers suivants :

Direction des Services de Déplacements

18 – NANTES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PARKINGS BRETAGNE, CITE INTERNATIONALE DES CONGRES, DECRE-BOUFFAY, GRASLIN, MEDIATHEQUE, TALENSAC – EVOLUTION DU PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS - AVENANT N°8

EXPOSE

Dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP), Nantes-métropole Gestion Équipements (NGE) assure l'exploitation, depuis le 1er janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2013, des parkings en ouvrage suivants : Tour Bretagne, Cité internationale des Congrès, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque et Talensac.

Conformément à l'article 23 du contrat, NGE, délégataire, s'est engagée à effectuer à ses frais tous les travaux de gros entretien et de grosses réparations, ainsi que ceux prévus au plan pluriannuel d'investissements, dans la limite d'environ 4,2 M€ HT, entre 2007 et 2013.

Or, les commissions de sécurité exigent aujourd'hui la réalisation de travaux de sécurité et accessibilité complémentaires qui ne sont pas prévus au contrat, à savoir :

❑ le remplacement des ventilateurs du parking Bretagne	258 100 €
❑ la mise en œuvre de sas de sécurité sur le parking Graslin	73 000 €
❑ la mise en œuvre de sas de sécurité et de travaux d'accessibilité sur le parking Decré	378 500 €
❑ la mise en œuvre de petits travaux d'accessibilité sur le parking Médiathèque	25 000 €
Pour un montant total de	734 600 €

De plus, des investissements complémentaires, non initialement prévus au contrat, doivent être réalisés dans le cadre de l'amélioration du service offert :

❑ la remise en état de l'œuvre de Tania Mouraud « Rhizome » du parking Bretagne (dont 80 000 € sont pris en charge par Nantes Métropole par le biais d'une subvention d'investissement)	160 000 €
❑ l'aménagement d'un local technique déporté pour le stockage des vélos de location	22 433 €
Pour un montant total de	182 433 €

Le plan de grosses réparations et d'investissements laisse disponible pour les années 2012 et 2013 un budget de travaux évalué à environ 1,2 M€ HT.

Afin de réaliser l'intégralité des travaux demandés par la commission de sécurité, il est proposé de décaler la réalisation des travaux non urgents à une période postérieure au contrat actuel.

Afin de permettre à NGE de réaliser ces investissements, il est envisagé que Nantes Métropole verse une subvention d'investissement d'un montant de 302 000 € HT dont les crédits figurent à l'article 6742 de l'opération 2904 du budget annexe stationnement.
Ces dispositions impliquent une mise à jour du plan pluriannuel d'investissement pour la fin du contrat.

Un projet d'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public conclue avec NGE est donc proposé pour prendre en compte ces diverses modifications.

La commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable sur ce dossier.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public des parkings du Centre, conclu avec Nantes-métropole Gestion Équipements, relatif à l'évolution du plan pluriannuel des investissements.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'avenant.

Direction des Services de Déplacements

19 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE VOYAGEURS – AVENANT N°4 - APPROBATION

EXPOSE

Par convention de délégation de service public (DSP) signée le 23 décembre 2009, Nantes Métropole a confié à la SEMITAN l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération nantaise, pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2010.

L'expérimentation de l'utilisation combinée d'un vélo pliant avec les transports collectifs urbains, dénommée Cyclotan, conduite depuis mars 2012 auprès de 96 testeurs, a conduit à des résultats positifs motivant une généralisation du dispositif.

Il est proposé de confier l'exploitation de ce service à la SEMITAN, dans le cadre de la DSP précitée, car ce service serait exclusivement réservé aux abonnés Pass annuels TAN et aux abonnés multimodaux disposant d'une offre annuelle TAN.
Le tarif proposé serait de 190 €/an payable en 10 mensualités de 19€, les premier et dernier mois étant offerts.
Cyclotan sera, de plus, éligible à la prime transport.

Par ailleurs, ce service constitue une offre complémentaire par rapport à l'usage des transports en commun, qui contribue à favoriser l'intermodalité et participe à la valorisation des modes de déplacement alternatifs à la voiture, ce qui fait partie des missions de notre délégataire.

Cet avenant N°4 à la convention de DSP définit :

- dans son article 1, les principales caractéristiques de l'offre combinée Cyclotan ;

- dans son article 2, les principales missions confiées au délégataire et notamment l'information et la promotion du service ainsi que l'entretien et la maintenance des vélos ;

- dans son article 3, les éléments constitutifs du compte d'exploitation prévisionnel, sachant que le délégataire assurera, dans le cadre économique de la DSP, l'acquisition du parc de vélos pliants, l'exploitation du service, et percevra les recettes en provenance des usagers dans l'objectif contractuel d'un équilibre entre les dépenses (investissement et fonctionnement) et les recettes ;

- dans son article 4, les éléments de suivi du service Cyclotan, et notamment les principaux indicateurs d'activité ainsi que leur mode de transmission à Nantes Métropole.

M. J.F. Retière : « En l'absence de Jacques Garreau ce matin, je propose de vous présenter l'avenant N°4 à la Délégation de Service Public du réseau de transports collectifs urbains de voyageurs assuré par la SEMITAN.
L'offre combinée CycloTan est un usage très particulier qui s'adresse aux abonnés du Pass annuel SEMITAN partant du principe - arrêté dans le PDU - que dans le cadre des déplacements domicile-travail, des voyageurs pouvaient être concernés pour des trajets de moins de 3 km entre leur domicile et la station de transport en commun ou entre la station de transport en commun et leur lieu de travail, quelques-uns pouvant naturellement cumuler les deux. Le test a démontré tout l'intérêt de cette expérimentation. C'est pour cela que nous vous proposons de la rendre pérenne afin qu'elle s'inscrive très clairement dans le projet de l'amélioration des déplacements en vélo, sachant que la distance moyenne des déplacements sur l'agglomération est d'environ 5 km, ce qui montre la pertinence de cette action.
Vous verrez aussi – Nous avons eu l'occasion d'en débattre en commission – que l'abonnement cycloTan comporte un certain nombre de dispositions, notamment le prélèvement de la garantie sur le compte bancaire de l'abonné en cas de perte, de vol ou de dégradation du vélo. De même, une possibilité d'acquisition pourrait être offerte aux usagers de Cyclotan à partir de deux ans d'utilisation, voire même, pour une somme quasiment symbolique, à l'issue des 4 ans que dure le contrat.»

Mme Gessant : « Je profite de cette délibération relative à l'encouragement de la pratique du vélo et notamment à son usage dans le cadre de l'intermodalité pour rappeler que dès le lancement du Bicloo, le groupe "Équilibre et Démocratie" avait demandé l'élargissement des horaires de fonctionnement, l'extension du périmètre et la simplification technique de l'abonnement. Depuis que ces modifications ont été adoptées, le Bicloo fonctionne beaucoup mieux. Ainsi, le Bicloo qui était disponible sur la ville de Nantes a été étendu à la ville de Rezé. Par contre, dans l'immédiat, il n'est pas prévu de l'élargir à d'autres communes.
Il a été indiqué aux élus que le Bicloo n'est peut-être pas le système de vélo libre service le plus adapté aux typologies de toutes nos différentes communes ou encore à leur situation géographique. Mais alors, quand sera-t-il envisagé de réfléchir à des solutions alternatives adaptées aux spécificités de chacune de nos communes et d'y associer les élus, même ceux de la minorité qui ont, eux aussi, de temps en temps, de bonnes idées ?
Après tout, nous avons déjà les appuis-vélo, alors à quand le développement d'un service de flottes de vélos libre service capable de se déployer sur l'ensemble de l'agglomération en s'adaptant aux particularités de chaque commune, et je vous rappelle que nous sommes 24 communes sur l'agglomération ! »

M. le Président : « Je peux signaler qu'à Rezé il y a deux stations bicloo, ce qui est bien, mais pas suffisant. Vous savez qu'il faut pouvoir prendre le vélo et le remettre à un endroit précis. Cela nécessite donc plusieurs stations dans un même quartier pour que le service fonctionne. En général, ce ne sont pas des personnes qui viennent de leur domicile, mais qui arrivent en transport en commun dans un secteur où ils n'ont pas leurs habitudes et ils empruntent ce vélo de location.»

M. J.F. Retière : « C'est un sujet qui est abordé assez régulièrement à la commission "Mobilités", puisque l'on évoque justement le panel d'offres sur l'agglomération. Nous avons le service "CycloTan", nouveau venu, mais il y a effectivement le Bicloo, la location des vélos auprès des prestataires comme NGE, Vélocampus pour les étudiants et, on a souvent l'occasion de le rappeler, le plus important parc de vélos est celui des particuliers. Or, il faut qu'il soit utilisé : Il l'est fréquemment le week end, beaucoup moins la semaine et c'est pour cela que dans le cadre du Plan vélo, nous proposons des améliorations sensibles sur les espaces dédiés : pistes, bandes, signalisation au sol, etc. C'est ce qui tient compte le mieux des particularités de nos territoires, mais il faut y penser.
Regardez par curiosité le nombre de vélos qui sortent les jours de manifestation « Place au vélo » et les week end. Malheureusement, les vélos sont moins utilisés dans la semaine, alors qu'il y a des équipements adaptés. Encore une fois si vous le souhaitez, dans la mesure où nous remettons régulièrement ce sujet à l'ordre du jour de la commission "Mobilités", ce dernier pourra être réévoqué.»

M. le Président : « Un plan global d'usage du vélo est à réaliser car tous les usages ne sont pas similaires.»

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1- Fixe le tarif de location du vélo à 190€ TTC/an au 24/10/2012, soit 10 mensualités de 19€.

2 - Approuve l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public du réseau de transport collectif urbain de voyageurs relatif à la mise en place du dispositif Cyclotan, présenté en annexe.

3- Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'avenant.

Direction des Investissements

20 – ACQUISITION DE MATERIELS ROULANTS AUTOBUS D'OCCASION ET ADAPTATION DES DEPOTS - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – MARCHE DE MANDAT – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Par délibération du 20 mars 2009, le conseil communautaire a décidé de l'évolution de l'offre de transport collectif pour les prochaines années, avec notamment la création d'un réseau de lignes Chronobus structurantes en complément du réseau armature tramway – BusWay et une amélioration des fréquences du Busway.

Compte tenu de l'évolution continue de la fréquentation de la ligne 4 du Busway et dans la perspective d'une évolution similaire sur les prochaines lignes Chronobus, il est nécessaire de pouvoir disposer de bus articulés supplémentaires pouvant être disponibles dès la rentrée 2013.

Dans ce cadre et au regard des opportunités actuelles offertes sur le marché de l'occasion et afin d'optimiser les investissements, il est proposé d'acquérir 15 bus articulés GNV d'occasion pour répondre à ces besoins.

En outre, compte tenu des capacités actuelles de remisage et d'entretien du parc autobus, cette acquisition rend nécessaire la réalisation d'une opération d'extension du dépôt du Bêle, seul dépôt où une extension est possible, afin d'accueillir les bus supplémentaires. Il est aussi nécessaire de procéder à une adaptation du dépôt principal de Dalby pour les opérations de gros entretiens du fait de la croissance du parc bus.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 6 772 575,25 € HT soit 8 100 000 € TTC (valeur septembre 2012), comprenant l'acquisition des bus d'occasions, leur adaptation aux contraintes du réseau nantais et les modifications nécessaires des dépôts de Dalby et du Bêle.

Afin de réaliser l'opération d'acquisition des bus, Nantes Métropole portera directement la passation et l'exécution du marché d'acquisition. Son attribution fera l'objet d'une délibération au bureau communautaire de novembre 2012.

En revanche, les prestations d'adaptations des véhicules et les modifications des dépôts de Dalby et du Bêle seront confiés à un mandataire. L'enveloppe financière du mandat s'élève à 5 518 394,65€ HT soit 6 600 000 € TTC. Il est donc nécessaire de recourir à un marché de mandat, estimé à 292 642,14 € HT soit 350 000 € TTC, pour une durée prévisionnelle de 24 mois. Il convient à cet effet, de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°027 et libellé Exploitation des transports, opération n° 2012-3396, libellé Acquisition de bus – Programme 2013-2018

M. J.F. Retière : « Il vous est proposé d'acquérir des bus d'occasion articulés GNV qui circulaient sur le réseau dijonnais, sachant que la ville de Dijon a fait le choix de renouveler la totalité de sa flotte en motorisation hybride. Je rappelle qu'à Nantes Métropole, nous restons plus prudents et préférons nous engager sur une expérimentation de l'hybride. Parmi les véhicules en vente, il y a 15 bus articulés Mercédès Citaro qui ont les mêmes caractéristiques que ceux utilisés à l'heure actuelle sur le BusWay - même chaîne de montage - expertisés par les services techniques de la SEMITAN qui ont confirmé leur excellent état. Le point intéressant dans cette affaire, est que pour un montant de 160 000 € HT l'unité, nous acquérons des bus dont la durée de vie est de 14 ou 15 ans, à comparer aux 450 000 € que vaut un bus neuf, pour une durée de vie de 20 ans, mais aussi aux 650 000 € d'un bus hybride.»

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve le programme de l'opération acquisition de matériels roulants d'occasion et adaptations des dépôts

2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 6 772 575,25 € HT soit 8 100 000 € TTC

3. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le marché de mandat relatif à l'adaptation des bus d'occasion et aux travaux de modifications des dépôts de Dalby et du Bêle

4. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Direction des Investissements

5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale des Projets Métropolitains Structurants

21 – AMENAGEMENT DU PERIPHERIQUE – PROGRAMME 2010-2014 – AVENANT AU PROTOCOLE DE FINANCEMENT PARTENARIAL

EXPOSE

L'Etat a convenu fin 2010 avec la Région des Pays de la Loire, le Conseil Général de Loire-Atlantique et Nantes Métropole, d'engager un programme d'aménagement du périphérique nantais pour la période 2010-2014.

Ce programme a fait l'objet d'un protocole de cofinancement portant sur un montant global d'interventions de 28M€ qui a été approuvé par le Conseil communautaire lors de sa réunion du 18 octobre 2010.

Ce protocole concernait diverses opérations dont l'engagement est plus ou moins avancé.

La 2ème phase de développement du système de gestion dynamique du périphérique est ainsi prévue pour un coût estimé à 14M€, dont 3,5M€ de Nantes Métropole (25%).
La 1ère phase de ce projet n'étant pas finalisée, cette opération ne sera engagée qu'en 2013.

La mise en sécurité des pistes cyclables du périphérique est, financée en totalité par l'Etat (1,5M€) est en cours de finalisation.

Les études du parti d'aménagement du périphérique, engagées pour un coût de 1,5M€ dont 125 000 € de Nantes Métropole (8,3%), sont en cours de réalisation dans le cadre d'une convention de financement signée le 17 mars 2011.

Les études préalables à DUP pour l'aménagement du périphérique nord, engagées pour un coût de 1,5M€ dont 375 000 € de Nantes Métropole (25%), sont en cours de réalisation pour la section Porte d'Orvault – porte de Rennes, dans le cadre d'une convention de financement signée le 17 mars 2011.
Par contre, faute de budget suffisant, l'Etat n'a pu engager les études sur la section Porte de Rennes – Porte de Gesvres.

Le financement de premiers travaux sur le périphérique nord était également inscrit pour un coût de 9,5M€, dont 1,250M€ de Nantes Métropole (13,2%). Cette opération ne sera engagée qu'à l'issue des études préalables à DUP.

Considérant le dysfonctionnement permanent de la Porte de Gesvres et de la section Porte de Gesvres/porte de Rennes du périphérique nord, il a été demandé à l'Etat d'engager au plus vite les études préalables à DUP pour ces opérations, comme cela avait été convenu sur son principe dans le protocole précité.

Ces études nécessitent la mise en place d'une dotation financière de 1M€.

Après négociation, il a été convenu que ce complément de financement se fasse sans modifier les équilibres du protocole général de fin 2010, par :

- augmentation de 1,5M€ à 2,5M€ de la dotation affectée à l'opération « études préalables à la DUP périphérique nord », avec maintien sur cette opération de la clé « Etat 50%, CG44 25%, Nantes Métropole 25% »
- réduction de 9,5M€ à 8,5M€ de la dotation affectée à l'opération « premiers travaux périphérique nord », répartie entre Etat (500 000 €), CG44 (250 000 €) et Nantes Métropole (250 000 €).

Il vous est donc proposé d'approuver cette modification du protocole général de financement du programme d'aménagement du périphérique nantais pour la période 2010-2014, et d'autoriser la signature de l'avenant à la convention de financement de l'opération « études préalables à DUP pour l'aménagement du périphérique nord » qui doit permettre d'engager les études sur l'aménagement de la Porte de Gesvres et la section Porte de Gesvres – Porte de Rennes du périphérique nord de Nantes.

M. Parpaillon : « J'interviens sur ce dossier car depuis de nombreux mois, nous avons écrit à plusieurs reprises au Préfet pour demander que soient pris en compte les aspects de la protection phonique autour de cet aménagement. Il s'agit là de l'axe où le plus grand nombre de véhicules circulent sur le périphérique : Nous sommes à 100 000 véhicules/jour et il n'y a pas de protection phonique suffisante, notamment au niveau du pont qui passe sur la RD 42, à Orvault. Je n'ai pas eu de retour du préfet ou du moins, n'avons-nous reçu en mairie qu'une réponse de non-recevoir. On se moque vraiment de nous. Cela ne date pas d'aujourd'hui, mais remonte à plusieurs mois.
Les élus d'Orvault vont sans doute s'abstenir : cette position n'est pas liée à la métropole, il est vrai, mais j'avoue que face au blocage de l'État et du Préfet sur la non-prise en compte des protections phoniques, je n'ai pas envie de soutenir un tel dossier.»

M. de Rugy : « Je remercie Jean-François Retière pour sa présentation. On parle beaucoup et depuis longtemps dans notre agglomération des problèmes de circulation liés au franchissement de la Loire et on en oublie parfois que les flux les plus importants de circulation, et donc que les problèmes de congestion les plus conséquents, sont concentrés au Nord Loire, particulièrement autour de la porte de Rennes, de la porte d'Orvault, de la porte de Gesvres ou de la porte d'Armor. Je suis heureux que la délibération remette en avant cette situation et les différents moyens d'y remédier. Je note néanmoins que celle-ci reprend une phrase qui est un doux euphémisme en précisant que les engagements pris par l'État dans les trois dernières années ont connu un avancement plus ou moins important. Je crois que c'est la phrase qui est écrite, une façon de dire qu'en réalité beaucoup de retards ont été accumulés depuis des années et que l'État n'a pas tenu ses engagements, que ce soit sur les réaménagements ou sur la question très importante du système de gestion du périphérique. C'était prévu et on en parlait depuis longtemps. C'est un système qui permet, notamment aux heures de pointe, de mieux réguler la circulation et la vitesse, pour écouler dans de meilleures conditions le trafic routier et éviter d'envisager des élargissements ou des nouvelles infrastructures.
Il est extrêmement important que l'on envoie un message très clair à l'État sur la nécessité de tenir ses engagements, notamment sur le système de gestion du périphérique.
Par ailleurs, je souligne également cette question du bruit : il est vrai qu'à Orvault, mais également à Sautron - même si nous ne sommes plus sur le périphérique, mais sur la RN 165 - ou à Nantes Nord, nous sommes très touchés par le problème des nuisances sonores. Il y a eu des documents tels que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, qui doit normalement permettre d'avancer. Là aussi, c'est vraiment une urgence. On ne peut pas uniquement se concentrer sur la problématique liée au volume du trafic et à la meilleure façon de l'écouler, il faut aussi prendre en compte les conséquences sonores, d'autant plus que le paradoxe veut que ce soit plutôt aux heures creuses qu'il y ait le plus de bruit, car les vitesses sont alors les plus élevées.
Je voterai donc cette délibération car elle va dans le bon sens, mais elle doit être accompagnée d'un message de volontarisme et de fermeté vis-à-vis de l'État, responsable de ce périphérique. »

M. J.F Retière : J'ajouterai un élément d'information : Il est vrai que lorsque nous avons évoqué toute la restructuration autour de la porte de la Beaujoire, l'arrivée du TramTrain et la première phase de connexion ligne 1/ligne 2 du tramway, nous avons sollicité le préfet pour une table ronde avec un collectif qui nous avait interpellés, notamment sur le problème du bruit à hauteur du pont de la Jonelière. C'est justement à cette occasion que nous avons relancé le débat global sur les retards accumulés concernant la gestion du périphérique et, en même temps, sur les solutions qui pouvaient être préconisées, particulièrement pour les nuisances sonores. Je ne suis ni expert ni technicien, mais il y a plusieurs sujets : la question de la bande de roulement et sa nature et la question de la vitesse des véhicules. Si nous arrivons à une

gestion assez fine du contrôle des vitesses aux heures de pointe, nous devons pouvoir arriver à apaiser les bruits. Malgré tout, il faudra sans doute recourir à un certain nombre d'équipements à divers endroits. De ce côté-là, l'expertise apportée par Nantes Métropole converge avec les mesures prises sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Il avait été convenu avec les services de l'État de mobiliser toutes les énergies autour de cette question pour voir, secteur par secteur, quelles étaient les solutions que nous pouvions apporter à ces problèmes sonores.
Puis il y a le problème plus fondamental de l'aménagement de l'ensemble du périphérique. En effet, cette délibération porte plus particulièrement sur la Porte de Gesvres, vous savez pourquoi, mais comme le soulignait François de Rugy, d'autres Portes du périphérique nécessiteraient des aménagements, même si par ailleurs, la Communauté urbaine en prend sa part. En effet, l'objectif de Nantes Métropole est d'apporter sa pierre à l'édifice sans attendre la mobilisation des services de l'Etat, comme par exemple sur le secteur de la Porte de la Beaujoire, dans le cadre des travaux engagés pour le passage du futur tram-train, du Chronobus C6 et pour la connexion des lignes 1 et 2 du tramway, à cet endroit-là. »

M. le Président : « J'ai entendu le Maire d'Orvault et un autre élu Orvaltais me parler du bruit. C'est sans doute le point le plus sensible, mais je peux vous assurer qu'il y a d'autres secteurs dans l'agglomération où le bruit du périphérique est aussi régulièrement porté à notre connaissance par des riverains qui n'en peuvent plus. C'est un problème global sur l'ensemble du pourtour du périphérique. Notre proposition qui vise à réduire la vitesse sur le périphérique aura un double effet : améliorer le débit - contrairement à ce que l'on peut croire, on écoule plus de véhicules si on roule moins vite - et diminuer la production de bruit par le roulement. L'État est en retard. Le préfet que j'ai rencontré avec les services et le vice-président en convient. L'origine est sans doute une commande ministérielle qui a mobilisé les services de l'État sur des études relatives à un franchissement sur la Loire, émanant d'élus de ce département ou même d'élus du département de Vendée. Pendant que l'État réalisait ces études, il n'a pas fait les études sur le périphérique.
Nous lui avons rappelé que notre urgence, y compris pour les populations du Pays de Retz ou de la Vendée, est que le périphérique fonctionne mieux. La priorité que nous lui avons indiquée est effectivement la Porte de Gesvres où nous n'avons pas une continuité du périphérique.
Ensuite, nous aborderons la section nord et une meilleure gestion du pont de Cheviré. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 107 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS,

1. Prend en considération la modification du programme d'aménagement du périphérique nantais proposé par l'Etat pour la période 2010-2014, pour un coût global de 28M€ inchangé, avec augmentation d'1M€ de la dotation affectée à l'opération « études préalable à la DUP pour l'aménagement du périphérique nord » et réduction à due concurrence de la dotation affectée à l'opération « premiers travaux d'aménagement du périphérique nord » ;

2. Donne son accord à la modification de la participation de Nantes Métropole à ces deux opérations du programme, avec versement de fonds de concours à l'Etat :
   - à hauteur de 0,625M€ maxi, au taux de 25%, pour les études préalables à la DUP d'aménagement du périphérique-nord,
   - à hauteur de 1M€ maxi, au taux de 11,8%, pour les premiers travaux à réaliser sur le périphérique-nord ;

3. Autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-président, à signer l'avenant à la convention de financement de l'opération « études préalables à la DUP d'aménagement du périphérique-nord » qui permet la mise en œuvre des études concernant la Porte de Gesvres et la section Porte de Gesvres-Porte de Rennes du périphérique nord de Nantes ;

4. Autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-président, à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Rolland présente les dossiers suivants :

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

22 – NANTES - CONTRAT LOCAL DE SANTE - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole, dans le cadre de l'exercice des ses compétences, contribue à la promotion de la santé des habitants sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi, par les actions conduites en matière d'aménagement du territoire, d'habitat, de déplacement, d'espaces publics, de services urbains et de qualité environnementale au sens large, la communauté urbaine contribue à l'amélioration durable des conditions de vie et donc à la santé de ses habitants.

En outre, au titre de sa compétence Politique de la Ville, Nantes Métropole porte une attention particulière aux habitants résidant dans les quartiers prioritaires (plus d'un habitant sur 10 sur la métropole, 1 sur 6 pour la ville de Nantes). En matière de santé, les écarts entre les habitants des quartiers et ceux du reste de l'agglomération sont importants. Pilote, aux côtés de l'Etat, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), Nantes Métropole soutient le développement d'actions innovantes en faveur de la santé et de la qualité du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires. Elle a aussi le souci constant du renforcement de la mobilisation des moyens du droit commun au bénéfice de ces territoires fragiles et de leurs habitants.

Face à ces constats et aux leviers que constituent ses politiques publiques, la communauté urbaine de Nantes Métropole souhaite orienter son action en matière de santé au travers des orientations suivantes :

- améliorer la qualité du cadre de vie de ses habitants,
- mesurer l'évolution de l'état de santé des habitants de la métropole,
- ajuster les politiques publiques métropolitaines en fonction des évolutions observées, avec une vigilance particulière sur les quartiers prioritaires.

A ce titre, il est soumis à l'approbation du conseil communautaire, un partenariat, aux côtés de la ville de Nantes, avec l'Agence Régionale de Santé et l'Etat, dans le cadre d'un Contrat Local de Santé nantais, conclu en application de l'article L1434-17 du code de la santé publique.

Les Contrats Locaux de Santé (CLSa) sont issus de la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
Ils permettent, sur un territoire donné, de décliner la politique et les orientations de l'Agence Régionale de Santé en s'appuyant sur les dynamiques locales.

Ce Contrat Local de Santé nantais est construit sur les axes stratégiques suivants :

- Consolider l'observation locale de la santé des nantais, en particulier des personnes vulnérables et de ses déterminants ;
- Favoriser l'accès aux droits, aux soins et à la prévention des publics vulnérables ;
- Impulser de nouvelles coopérations en santé mentale ;
- Conforter les synergies et les dynamiques associatives existantes en matière de promotion et de prévention de la santé.

En ce qui concerne l'observation locale, du fait des spécificités identifiées sur les territoires prioritaires inscrits au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'observation sera étendue à l'ensemble de ces territoires sur toutes les communes concernées.

Le contrat s'appuie en grande partie sur le CUCS (création d'un appel à projets commun Agence de la Cohésion Sociale et de l'Egalité des Chances (Acsé) / Agence Régionale de Santé (ARS) et cible en priorité les populations vulnérables notamment les habitants des quartiers prioritaires.

Il a une durée de 5 années, à compter de sa signature.

Ses instances en matière de pilotage politique et technique sont :

- un comité de pilotage commun au CLSa et à l'Atelier Santé-Ville, composé des représentants de la Ville de Nantes, du président de Nantes Métropole, de l'ARS, de la Préfecture, du Conseil Général, de la CPAM, de l'Inspection Académique et de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire Jeunesse.
- Un comité de suivi propre au CLSa.

Mme Rolland : « Ce contrat sera signé pour 5 ans entre l'ARS, la ville de Nantes, Nantes Métropole et la Préfecture. J'ajoute que sont associés au comité de pilotage le Conseil général, la CPAM, l'Inspection académique et la Protection judiciaire de la jeunesse.
Au delà des signataires, et je crois que c'est l'un des enjeux de ce contrat, il permet aussi de mobiliser un certain nombre d'acteurs, de renforcer le partenariat, je pense notamment au secteur sanitaire et social, mais aussi à un certain nombre d'associations, particulièrement celles qui œuvrent dans le domaine de la prévention.
Pour conclure, je voudrais simplement signaler que ce contrat a été présenté hier par l'ARS lors du comité de pilotage métropolitain qui a eu lieu dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et que l'ARS a souligné le caractère expérimental et innovant de cette démarche.»

Mme Garnier : « La loi "Hôpital, Patients, Santé, et Territoires" votée en 2009 a profondément remanié l'organisation de notre système de santé puisque l'objectif de cette loi "Bachelot" était de répondre aux nouveaux enjeux sanitaires qui se posent pour notre pays, tout en tenant compte d'un contexte difficile, en particulier en ce qui concerne le déséquilibre important des comptes sociaux.
Cette loi que vous aviez tant décriée à l'époque a, entre autres évolutions majeures, donné aux territoires un rôle beaucoup plus large en matière de santé et a permis la reconnaissance du niveau local comme l'échelon véritablement opérationnel des politiques de santé.
C'est effectivement à l'échelle locale qu'il est possible de mettre en place toutes les synergies qui permettent, vous l'avez rappelé Madame Rolland, de faire travailler ensemble les différents réseaux qui œuvrent à la santé des habitants. Cet échelon local permet également de mieux cibler les populations à soutenir en priorité et de mettre en place des actions spécifiques en fonction des caractéristiques d'une population donnée.
Aujourd'hui, plus de 70 contrats locaux de santé ont déjà été signés et nous nous réjouissons donc que la ville de Nantes rejoigne à son tour cette démarche, alors même que son ancien maire avait demandé à plusieurs reprises le retrait de la loi "Bachelot".
La déclinaison territoriale des politiques de santé mises en œuvre par l'État devra en particulier permettre de lutter contre les problèmes sociaux de santé, c'est-à-dire les problèmes de santé directement liés à des écarts de revenus importants entre les populations. Ce travail en réseau devra permettre dans un premier temps, de mieux cibler ces différents publics. Dans cet objectif, d'autres Contrats Locaux de Santé signés dans d'autres villes ou agglomérations de France ont fait le choix d'élargir les signataires en intégrant par exemple le CHU de la ville ou bien des organismes comme la CAF. Pourriez-vous nous dire pourquoi nous n'avons pas fait ce choix-là à Nantes, alors qu'un établissement comme le CHU voit passer chaque année des dizaines de milliers de nantais et d'habitants de l'agglomération ?
Enfin, pourrions-nous avoir quelques précisions concernant les axes prioritaires qui sont définis par ce Contrat ? Madame Rolland, vous avez évoqué tout à l'heure la question de la santé mentale ; quelques articles de presse font état également d'un axe qui pourrait être la lutte contre le tabagisme féminin lequel serait, manifestement, un problème prépondérant au niveau de notre territoire. Pourrions-nous en savoir un peu plus sur les différents axes qui seront retenus et travaillés par le CLS ? »

Mme Bassal : « Ce Contrat Local de Santé confirme pour cinq années encore les actions menées par la ville de Nantes et Nantes Métropole en matière de santé. Il faut se réjouir du renforcement d'une politique publique qui porte ses fruits, même si beaucoup reste à faire.
Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, l'état de santé d'une population est influencé à 65 % par les conditions sociales, environnementales et les habitudes de vie, seulement à 30 % par le système sanitaire et 5 % par la génétique. C'est dire l'influence de nos politiques publiques sur la santé de nos concitoyens.

Dans ce contrat, nous souhaitons tout particulièrement souligner l'importance de l'observatoire de la santé des habitants. L'observation de la santé des nantais a été voulue par la ville de Nantes, c'était un engagement du programme municipal. Elle a démontré tout son intérêt pour établir un diagnostic fin, quartier par quartier, thématique par thématique. L'observation permet d'identifier des zones de cumul de nuisances. Le croisement des données fournit une analyse détaillée et précieuse pour mieux cibler les actions à mener, notre objectif principal restant de réduire les inégalités de santé. Ce diagnostic représente également un formidable outil d'aide à la décision, en matière de prévention notamment, prévention à laquelle nous sommes particulièrement attachés dans les quartiers prioritaires.
Pour toutes ces raisons, et pour assurer une égalité de traitement des territoires, Nantes Métropole doit participer activement à l'observation de la santé des habitants de l'agglomération, c'est l'un des axes de ce Contrat. En relayant aux communes qui le souhaitent un diagnostic de la santé de leurs habitants, Nantes Métropole est parfaitement dans son rôle de mutualisation des moyens et de l'information et garantit à chaque commune la liberté de ses actions. »

M. le Président : « Je profite de la dernière intervention pour souligner que la présentation du dossier me semble très nantaise, voire exclusivement ville de Nantes. Nous sommes ici à Nantes Métropole, ce sujet concerne donc les communes qui ont un Contrat Urbain de Cohésion Sociale, un CUCS. Sous réserve de vérification, cela devrait aussi concerner à terme Saint-Herblain, Rezé, et un peu Orvault.»

Mme Bassal : « Je voudrais juste rappeler à Madame Garnier que toutes les questions qu'elle pose ont été étudiées et expliquées au Conseil municipal de Nantes. »

Mme Rolland : « Sur l'enjeu métropolitain de la question, effectivement, a été validé hier dans le cadre du comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, que toute commune qui fait partie intégrante du CUCS au titre des quartiers - Politique de la Ville, pouvait choisir de contractualiser pour avancer sur cette question.
Je dirai un mot sur la ville de Nantes qui est l'une des douze grandes villes françaises à avoir fait le choix de garder un service de santé scolaire. C'est tout ce volontarisme, ce travail engagé depuis de nombreuses années qui a permis d'anticiper sur la signature de ce Contrat Local de Santé.
Sur les actions concrètes, pour répondre à Madame Garnier et en savoir un peu plus, je vous invite d'abord à vous reporter au document, et notamment à son annexe 2, qui énumère les onze actions prioritaires qui seront engagées. Pour répondre plus précisément à votre question sur la santé mentale, c'est effectivement l'un des axes qui a émergé de manière extrêmement partagée, de la part des professionnels de santé, mais aussi d'un certain nombre d'associations du territoire sur l'intégralité de l'agglomération. L'action n°7 du Contrat Local de Santé vise à installer un Conseil local en santé mentale.»

Mme Garnier : « Peut-on peut avoir une précision sur la possibilité d'ajouter des signataires à ce Contrat Local de Santé ? Et j'en profite pour dire à Madame Bassal que j'ai assisté au Conseil municipal, mais je n'ai pas entendu d'information à ce sujet. Par ailleurs, il n'y a pas que des nantais dans l'Assemblée, d'autres élus peuvent également être intéressés par un certain nombre de précisions.»

Mme Rolland : « Sur les évolutions possibles, il est indiqué dans le CLS que « *Ce Contrat constitue une première étape de partenariat. Il se veut souple et évolutif* » pour deux raisons : La première est d'intégrer un certain nombre de partenaires qui souhaiteraient rejoindre ce mouvement, la deuxième porte davantage sur les contenus. En effet, l'un des enjeux de la démarche d'observation engagée doit permettre de poursuivre le travail sur certaines spécificités du territoire et donc à moyen terme, suite à l'évaluation permanente engagée, de pouvoir cibler le travail sur telles ou telles dimensions qui ressortiront plus précisément.»

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve, au regard de sa compétence politique de la Ville, le Contrat Local de Santé nantais conclu avec l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Nantes, et l'Etat,

2. Autorise Monsieur le Président ou Madame la vice-présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

23 – EXPERIMENTATION LA POSTE-APIB A BELLEVUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE, L'ASSOCIATION AGIR POUR L'INTEGRATION BANCAIRE (APIB) ET L'ETAT

EXPOSE

La communauté urbaine porte une attention particulière à la qualité des services publics dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville. En effet, l'enjeu est de garantir l'accès des services publics aux personnes les plus précaires, notamment les habitants de ces quartiers. Nantes Métropole veille aussi aux enjeux d'intégration bancaire car l'accès aux services bancaires est une facette de l'inclusion sociale.

Dans le cadre du « Contrat de présence postale territoriale 2011-2013 », signé entre La Poste, L'Etat et l'Association des Maires de France, La Direction Territoriale de l'Enseigne La Poste Loire-Atlantique – Vendée, souhaite améliorer l'accès aux services postaux et bancaires des clientèles vulnérables dans les territoires ZUS. Elle a contracté avec l'Association nantaise Agir Pour l'Intégration Bancaire (APIB), via une convention signée le 31 mai 2012, afin de conduire une action expérimentale au sein du bureau de poste de Bellevue Nantes / Saint-Herblain.

L'action conduite sur l'agence de Bellevue, qui vise à développer une offre de services et un accompagnement adaptés au public en situation de vulnérabilité, constitue une opportunité pour renforcer la collaboration de Nantes Métropole avec La Poste. La convention, dont la signature est soumise à l'approbation du conseil communautaire, permettrait de fixer le cadre du partenariat pour accompagner la mise en œuvre et l'évaluation de l'expérimentation conduite sur Bellevue, autour des objectifs suivants :

- Relever et analyser de façon méthodique les difficultés rencontrées par les personnes souhaitant accéder à un service postal ou bancaire ;

- Favoriser l'autonomie des personnes afin qu'elles puissent accéder aux services postaux/bancaires et leur transmettre des clés de compréhension des mécanismes bancaires (alphabétisation bancaire) afin de développer leur capacité à faire un choix entre les différents services existants (ex : mandat / virement) ;
- Créer des passerelles entre La Poste et les acteurs du territoire afin de faciliter l'orientation des personnes dont les problématiques exprimées sont hors du champ de compétences de La Poste vers les acteurs du territoire (administrations, services sociaux, associations);

- Rechercher, dans le cadre d'un dialogue entre La Poste et les acteurs du territoire, des solutions et des collaborations afin de répondre aux difficultés/besoins repérés.

L'Etat, pour lequel la présence physique des services publics et l'effectivité de l'accès aux droits dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville doivent être soutenus, souhaite également s'engager dans ce partenariat autour de l'expérimentation conduite à Bellevue.

L'association Agir Pour l'Intégration Bancaire, dont l'un des objectifs statutaires est de permettre le rapprochement des acteurs en travaillant sur les logiques de chacun, qu'elles soient institutionnelles, économiques, individuelles, et déjà partenaire de La Poste, serait également signataire de cette convention.

La mise en œuvre de ce partenariat sera assurée dans le cadre d' un comité de pilotage, présidé par la communauté urbaine, réunissant l'ensemble des signataires et associant les communes de Nantes et de Saint-Herblain.

Il convient alors de désigner un représentant titulaire et un suppléant à ce comité de pilotage.

Mme Rolland : « La poste a d'ailleurs souligné, à l'occasion du travail de préparation que nous avons mis en place pour cette expérimentation, que cette initiative était une première en France.
Pour conclure, j'ajouterai simplement que cette initiative expérimentale s'inscrit dans le cadre du projet global de Bellevue et illustre bien que cette action est conçue, portée aujourd'hui de manière transversale en intégrant à la fois des dimensions urbaines et environnementales, mais aussi des dimensions sociales et économiques, et cette expérimentation que l'on vous propose de valider aujourd'hui l'illustre tout à fait. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve la signature de la convention par Nantes Métropole, au regard de sa compétence politique de la Ville ;

2. Désigne Mme Abbassia HAKEM en qualité de représentant titulaire de la communauté urbaine au comité de pilotage et M. Pascal BOLO en qualité de suppléant.

3. Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

M. le Président : « Ronan Dantec devait présenter la délibération suivante, mais il est actuellement à Séoul pour nous représenter. Il est là-bas pour assister à la réunion du Pacte des maires pour le climat. Il a réussi à obtenir que l'année prochaine, la réunion organisée par l'ICLEI et le Conseil mondial des maires sur le changement climatique - laquelle se déroule actuellement à Séoul en Corée en présence du maire de Séoul, Monsieur Park Won-Soon, nouveau président du Conseil mondial - ait lieu à Nantes.
Ainsi, a donc été actée la tenue à Nantes du 3ème Sommet mondial des maires sur le climat, en septembre 2013. La première édition a eu lieu à Mexico en novembre 2010 avec la participation de Jean-Marc Ayrault et de Ronan Dantec. Cette réunion mondiale des maires sur le climat se tiendra en complément du sommet Écocité sur la ville durable, événement fort de l'année Capitale Verte et Européenne de Nantes et marquera certainement un moment de rassemblement des réseaux des villes, mondiaux et européens. C'est un sujet sur lequel sont intervenus Ronan Dantec et Pascale Chiron, présentant nos efforts pour être exemplaires en matière de respect des rejets dans l'atmosphère pour atténuer le changement climatique.
Merci à ceux qui ont contribué à la tenue de cette réunion mondiale à Nantes l'année prochaine, et plus particulièrement à Ronan Dantec qui est là-bas mais aussi à tout ceux qui sont ici.»

M. Roussel présente le dossier suivant :

Mission Nantes Capitale Verte

24 – NANTES CAPITALE VERTE 2013 - DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE RAYONNEMENT A L'INTERNATIONAL ET D'ANIMATION DU TERRITOIRE :

CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE LA MACHINE SUR L'EXPEDITION DE L'AEROFLORALE - APPEL A PROJET CITOYENS - APPEL A CANDIDATURE CLUBS D'ENTREPRISES

EXPOSE

1- CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE LA MACHINE SUR L'EXPEDITION DE L'AEROFLORALE – APPROBATION.

Nantes Métropole a été élue Capitale Verte de l'Europe 2013. Décerné par la Commission européenne, le Trophée de la Capitale verte de l'Europe distingue chaque année une ville engagée de manière exemplaire dans son action publique vers un développement urbain durable, respectueux de l'environnement.
Ce prix est une reconnaissance au niveau européen mais c'est aussi une responsabilité liée à l'engagement d'animer cet espace européen.

Pour répondre à l'objectif de partager les bonnes pratiques de Nantes Métropole avec d'autres villes de cet espace, Nantes a choisi pour emblème une note poétique en proposant le spectacle l'Expédition végétale de la Compagnie La Machine. Ce spectacle sera le pôle central de l'Expédition Nantes Capitale verte de l'Europe 2013 qui réunira, dans chaque ville où elle fera escale, des politiques, des scientifiques et des professionnels de l'environnement.

Un programme d'accompagnement spécifique sera construit avec chaque ville d'accueil, par ailleurs l'histoire de cette expédition donnera lieu à un récit de voyage à destination des habitants de l'agglomération.

Depuis quelques mois, une prospection et une promotion du projet s'organisent, conjointement avec la Compagnie La Machine, auprès des villes emblématiques qui seraient susceptibles d'accueillir l'évènement.

Pour faciliter ces démarches et concrétiser l'engagement des villes à accueillir le spectacle, Nantes Métropole a demandé à la Compagnie La Machine de réserver une période sur 2013 au cours de laquelle les villes bénéficieraient d'une priorité de choix des dates de représentations sur leur territoire.

Dans ce cadre, une convention vous est proposée fixant les relations entre Nantes Métropole et La Machine au titre de ce projet.

La convention permet ainsi de définir :

- la nature et les conditions de procuration accordées par la Machine à Nantes Métropole concernant la promotion et la prospection du spectacle;
- les conditions d'engagement conclues entre Nantes Métropole et la Machine relatives à la priorité de réservation accordées pour à minima quatre villes. Et, notamment, la définition d'une indemnité fixée au prix de cession du spectacle, soit 67 740€ HT, par ville manquante sur les quatre prévues ;

- les modalités de contractualisation avec les villes sur la base de conventions tripartites sachant que pour les années 2012-2013, les engagements globaux de Nantes Métropole pour la réalisation du projet décrit dans la convention jointe et les conventions tripartites subséquentes seront au maximum de 600 000 € TTC incluant le programme d'accompagnement évoqué précédemment. Dans ce montant est également incluse la rémunération de la Machine pour un total maximum de 447 000 € TTC pour les quatre spectacles.

2- APPEL A PROJET CITOYENS – APPEL A CANDIDATURE CLUBS D'ENTREPRISES – REGLEMENTS

Pour l'année 2013, six axes ont été identifiés pour illustrer la vision de Nantes capitale verte :

- Nantes Métropole, représentative de la ville européenne
- Un territoire productif dans un espace équilibré entre ville et nature
- Une métropole durable pour tous les citoyens: solidarité et qualité de vie
- Une métropole durable avec les citoyens : des politiques publiques coproduites
- A Nantes Métropole, la ville durable passe par la création et l'innovation
- La cohérence des engagements, du local à l'international

L'année 2013 sera marquée par de nombreux évènements, certains de dimension internationale, d'autres de portée plus locale, mais néanmoins importants pour la dynamique de notre agglomération.
Le volet « animation du territoire » sera au cœur de nos préoccupations. Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont reçu le label « capitale verte » comme une récompense à partager avec les habitants et comme un levier pour faire de notre territoire un laboratoire d'idées.
Dans ce cadre et conjointement avec la Ville de Nantes, un appel à projet citoyens a été lancé en juillet 2012 pour valoriser les initiatives citoyennes qui s'inscrivent dans la promotion du développement durable.

L'instruction des dossiers est en cours pour permettre leur réalisation tout au long de l'année 2013 sur la base du règlement ci-joint. Les lauréats recevront une subvention au maximum de 5000€ pour les aider à concrétiser leur projet. L'enveloppe globale dédiée à cet appel à projet par Nantes Métropole étant de 75 000€.

Le volet animation territoriale a été aussi développé en direction des entreprises. En effet, L'année 2013 et le label Capitale Verte doivent être l'occasion de démultiplier les dynamiques engagées par des entreprises sur les champs du développement durable.

C'est par la mise en œuvre d'actions collectives que nous proposons que soit amorcée ou accentuée au sein des entreprises la prise en compte de ces préoccupations. Un appel à candidatures en direction des clubs d'entreprises de l'agglomération sera donc lancé au cours du dernier trimestre de l'année 2012 : il s'agira d'accompagner les clubs retenus dans l'élaboration de plans d'actions et dans la mise en place de démarches collectives sur les thématiques du développement durable.

Les candidatures seront examinées sur la base du règlement qui vous est proposé ci-joint, et qui définit notamment les conditions de participation des clubs d'entreprises, le contenu de la candidature, ainsi que les critères qui seront utilisés pour la sélection des dossiers. L'accompagnement des clubs sera réalisé en 2013, par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur ou par des techniciens de Nantes Métropole, de l'ADEME ou des chambres consulaires.

M. Roussel : « Monsieur le Président, mes chers collègues, je vais effectivement compléter le dispositif d'action d'animation que nous allons mettre en place au cours de cette année 2013 où nous serons Capitale Verte de l'Europe.
Vous le savez, c'est un titre qui a été décerné par la Commission européenne, et qui est une distinction sur l'action que la métropole nantaise peut mener, dans le cadre de ses politiques de développement durable.
Je tenais également à vous dire que cette année 2013 sera pour nous, une année de double responsabilité : tout d'abord animer de nombreux échanges au niveau européen qu'il s'agisse d'une participation active à de nombreux réseaux, que ce soit par l'accueil de manifestations, cela vient d'être évoqué, et que ce soit par différentes rencontres avec d'autres villes européennes. Mais nous avons aussi la responsabilité de mobiliser les communes, les citoyens, les associations, les entreprises de l'agglomération nantaise pour diffuser les bonnes pratiques, toucher le plus large public possible et favoriser les nouvelles initiatives. Il est important de mobiliser les citoyens et le mouvement associatif, car c'est aussi grâce à leur investissement

que nous avons reçu le titre de Capitale Verte de l'Europe en 2013. Ce programme est en cours de construction et il a été présenté tout récemment à l'ensemble des 24 maires de l'agglomération.
Aujourd'hui, il s'agit de délibérer sur deux points, qui s'inscrivent pleinement dans cette double responsabilité. Il s'agit d'abord d'échanger avec d'autres villes européennes et le premier point de cette délibération concerne la convention avec la Compagnie La Machine, sur "l'expédition de l'Aéroflorale en Europe". En effet, nous devons respecter cet engagement de partager les bonnes pratiques de Nantes Métropole avec d'autres villes européennes. Nous avons souhaité utiliser l'Aéroflorale qui est aussi un symbole fort de la créativité culturelle de notre agglomération. Ainsi, la Compagnie La Machine ira, au titre de ce projet, présenter un spectacle dans quatre villes européennes : Bruxelles, Hambourg, Turin et Istanbul, d'avril à octobre 2013.
A côté de ce spectacle, il y aura bien évidemment de nombreux échanges, de nombreuses réunions, tout un programme d'action avec des responsables politiques, mais aussi des responsables scientifiques et des professionnels du développement durable. Donc à côté de ce spectacle, il y aura un programme d'accompagnement construit avec les quatre villes, partenaires de cette action. Puis le récit de ces voyages sera ensuite présenté à l'ensemble des habitants de notre agglomération.
Nous devons tout d'abord conclure une convention avec la Machine, puis nous aurons aussi des conventions tripartites avec les quatre villes européennes que je viens de citer. Mais cette première convention permet à Nantes Métropole d'assurer la promotion de ce spectacle et donc de l'intégrer pleinement dans le programme de cette année "Nantes, Capitale Verte de l'Europe 2013". Voilà le premier point de cette délibération.

Le second point concerne la mobilisation citoyenne, la mobilisation de nos territoires avec deux appels à projets : tout d'abord un appel à projets auprès des citoyens car il est important de les mobiliser, je le disais tout à l'heure, pour favoriser de nouvelles pratiques, pour faire en sorte qu'elles soient reproductibles et donc nous avons lancé cet appel à projets au mois de juin dernier. À l'heure actuelle, un peu plus de vingt projets ont été déposés, l'objectif étant d'avoir trente projets financés à hauteur de 5 000 € maximum. Sachant que la ville de Nantes participe au financement de quinze projets, Nantes Métropole financera quinze autres projets sur le reste des communes de l'agglomération nantaise.
Le deuxième appel à projets concerne les clubs d'entreprises. Aujourd'hui, sur l'agglomération nantaise, ils sont une soixantaine. Cela concerne plusieurs centaines d'entreprises et des dizaines de milliers de salariés. Nous lançons donc un appel à projets pour élaborer un plan d'action de démarche collective sur les thématiques du développement durable. Il n'y aura pas de soutien financier sur cet appel à projets, mais plutôt un soutien d'experts. Nous mobiliserons les experts avec lesquels nous travaillons pour accompagner les clubs d'entreprises dans ces thématiques. Cet appel à projets sera lancé d'ici la fin de l'année pour retenir les lauréats en début d'année 2013. »

M. Bainvel : « Alors que nous sommes à quelques mois du lancement de cette année 2013 consacrée au développement durable, nous n'avons encore que peu de précisions sur le programme de cette manifestation.
Il semble que l'animation reposera essentiellement sur le programme de la Compagnie la Machine et de son spectacle autour de l'Aéroflorale, comme vient de le présenter le vice-président.
Nous voterons ce dossier parce que l'animation proposée est intéressante et qu'il convient de fêter ce titre. Nous le voterons également parce que le fait d'associer les citoyens et les entreprises du territoire est positif.
Mais pour ce qui nous concerne, nous concevons ce titre comme une obligation de faire : une obligation de faire plus, de faire mieux, sur un certain nombre de sujets.
Notre objectif doit être que Nantes Métropole soit, fin 2013, une métropole plus verte, plus responsable, plus durable qu'au début de cette même année.
Nous attendons donc des actions importantes et nouvelles et pas seulement la compilation d'actions et de projets déjà existants dans les communes, sur lesquels nous apposerions le sigle « Nantes, Capitale Verte européenne ».
La désignation de Nantes Métropole est une chance pour nos concitoyens dont les attentes sont fortes en la matière. Ne la gâchons pas en faisant simplement un événement médiatique et un

outil de communication politique. On voit déjà que la ville de Nantes essaie de récupérer ce titre, alors que c'est bien l'ensemble des villes membres de la Communauté urbaine qui sont récompensées et sans lesquelles rien n'aurait été possible. Il faut donc valoriser l'ensemble des communes à cette occasion.
Et puis, cet événement doit entraîner une dynamique permettant de travailler sur les problèmes quotidiens que rencontrent les habitants de la métropole. Je pense évidemment au tri sélectif, à l'implantation des antennes relais, à l'isolation des logements, à l'entretien et la préservation des cours d'eau, à l'atteinte et même au dépassement des objectifs du PDU. Les défis sont donc nombreux, ils nécessitent des réponses concrètes.
Nous voterons donc ce dossier en demandant que la métropole aille plus loin.»

Mme Chiron : « Je ne souhaite pas revenir sur cette récompense qui nous engage collectivement, comme Monsieur Bainvel vient de le dire, et pour laquelle nous sommes tous très impliqués, que ce soit les élus, mais aussi les services. Je ne reviendrai pas non plus sur l'appel à projets que je copilote avec vous, Monsieur Roussel, pour lequel nous aurons d'ailleurs, au mois de novembre, plus d'informations sur l'intégralité des dossiers remis et nous y reviendrons ensemble pour donner davantage de précisions.
Je voudrais simplement souligner la portée de ce programme qui nous est présenté pour l'année 2013 et qui va bien au-delà. Nous allons attirer les regards sur notre métropole et nous devons être à la hauteur d'une vision, d'une « ville à vivre » et des perspectives sur notre territoire.
Permettez-moi de mettre l'accent sur deux points. D'abord notre vision à l'international et notre façon de construire les politiques publiques.
❶ En premier lieu, le rayonnement international. On l'a vu, de nombreux congrès professionnels vont pouvoir relayer notre action. Le Président vient également de nous confirmer que Nantes sera la ville organisatrice du prochain conseil mondial des villes sur le changement climatique. Ce sera greffé au colloque d'Ecocité, et ce sera vraisemblablement un moment très important pour Nantes, pour son rayonnement, mais aussi pour l'action et la mise en place de nos politiques publiques. Cependant, le rayonnement international ne repose pas que sur ces rendez-vous d'experts : on l'a déjà souligné et ma collègue Karine Daniel qui est en charge des relations internationales y est très attentive. Notre vision de l'international inclut des échanges à tous les niveaux et aussi des coopérations nouvelles qui dépassent le cadre de la compétition. Je me permets d'insister à nouveau sur ce point parce que, là encore, nous devons redoubler d'imagination pour que les habitants ne soient pas seulement des spectateurs des nombreux événements. Oui, vous verrez Monsieur Bainvel, le programme est chargé, d'ailleurs, des publications sont déjà sorties, mais peut-être ne les avez-vous pas eues.
Je souhaiterais que l'on puisse accentuer nos actions sur les citoyens pour qu'ils deviennent de véritables acteurs, des experts, des ambassadeurs des éco-gestes. L'Aéroflorale s'inscrit tout à fait dans cette logique. On pourrait dire d'ailleurs que c'est un véhicule des pratiques en matière de biodiversité. C'est un bon exemple d'œuvre artistique qui mêle à la fois le culturel et les habitants et chacun peut se l'approprier. En effet, après ses quatre voyages, elle reviendra sur Nantes et, plus largement, sur l'agglomération nantaise.
❷ Ensuite, notre vision de la co-construction des politiques publiques implique la participation de tous les acteurs. On voit à travers ce dossier que les entreprises, les associations, les citoyens sont porteurs d'initiatives innovantes et c'est ce que l'on souhaite mettre en place pendant cette année. Grâce aux différents appels à projets, nous favorisons l'émergence des idées, valorisons les pratiques que nous voulons reproduire sur nos territoires et enfin encourageons la dynamique de chacun et chacune. C'est pour nous autant de potentiel de développement d'activités, d'emplois, de services, de nouvelles formes de liens.
En 2013, nous devons être audacieux pour que cela soit inscrit dans la durée, c'est un levier pour faire de notre territoire un laboratoire d'idées, mais aussi pour s'interroger sur nos méthodes et l'ensemble de nos politiques publiques. C'est une opportunité, on le souligne, mais je crois que c'est vraiment important, pour donner au développement durable sa place légitime qui est une source de convergence dans l'ensemble de nos politiques publiques.
Enfin un petit clin d'œil : 2013 c'est bientôt 2030 donc soyons ambitieux, soyons courageux. »

M. Vince : « Monsieur le Président, chers collègues,
La reconnaissance européenne, voire internationale, de la métropole nantaise pour son engagement exemplaire dans une politique de développement urbain, durable, respectueux de

l'environnement est à la fois, en soi, un objet de satisfaction quant aux efforts consentis, mais aussi de responsabilité nouvelle.
À l'évidence, la singularité de notre agglomération sur le fleuve, en fond d'estuaire de la Loire, la qualité de vie qu'y trouvent nos concitoyens et les politiques publiques engagées en particulier par les municipalités de gauche depuis plus de vingt ans, ont participé de cette reconnaissance. La richesse de la créativité culturelle de l'agglomération, les événements artistiques et culturels reconnus par tous en France et au-delà, constituent à l'évidence des éléments phares, justifiant l'engagement de Nantes au travers la création de ce spectacle *L'Expédition végétale* de la Compagnie la Machine.
Disons-le tout net, si les élus communistes ne voient pas évidemment pas d'inconvénient à soutenir cette démarche symbolique, il convient pour nous de ne pas nous départir des enjeux essentiels. Ils sont de deux ordres :
❶ Tout d'abord, cette élection de Nantes Métropole Capitale Verte de l'Europe pour 2013 procède de choix politiques forts et d'engagements concrets de notre agglomération dans des domaines aussi divers que les transports en commun en site propre, les déplacements doux, la gestion de grands services publics comme l'eau ou l'assainissement. Elle procède aussi d'une conception de l'aménagement urbain conciliant impératifs sociaux et environnementaux ; je pense en particulier à la qualité des logements sociaux, aux réseaux de chaleur, aux économies d'énergie dans le domaine de l'éclairage public, notamment – et je souligne à cette occasion que Nantes accueillera en 2014 les Journées nationales de la "Lumière", puisque Nantes a été reconnue comme ville et agglomération accomplissant les efforts les plus conséquents en matière énergétique sur le plan de l'éclairage – au travail engagé autour des trames vertes et bleues ou encore au recensement des zones humides pour préserver la biodiversité en milieu urbain. Il s'agit là, et la liste n'est évidemment pas exhaustive, de politiques publiques fortes pour lesquelles nous devons, par delà les conditions difficiles que nous traversons sur le plan économique, continuer à nous engager.
Enfin, l'agglomération a tout intérêt à avancer dans sa réflexion quant aux usages du fleuve dans une perspective de développement "fluviomaritime" tout à fait indispensable pour affronter les défis économiques, environnementaux et sociaux.
❷ Le second enjeu qui n'est pas moindre, est relatif aux appels à projets : les élus communistes soutiennent l'appel à projets citoyens lancé conjointement avec la ville de Nantes valorisant les initiatives citoyennes. Nous souhaitons cependant que Nantes Métropole prenne en compte la globalité du territoire de l'agglomération. Cela implique le soutien à des appels à projets citoyens relevant des différentes communes de l'agglomération. La richesse des expériences sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole doit nous inciter à nous appuyer sur les capacités créatrices de chacune d'entre elles. Enfin, les politiques publiques que j'évoquais précédemment impliquent également que nous prenions encore une fois la dimension de l'ensemble de l'agglomération.
Pour conclure, les élus communistes apprécient positivement cette délibération, ils approuveront donc l'appel à projets citoyens et l'appel à candidature clubs d'entreprises ainsi que la convention fixant les relations entre Nantes Métropole et la Compagnie La Machine.»

M. Roussel : « Je tiens à la disposition de Monsieur Bainvel un agenda qui, je le disais, a été présenté à l'ensemble des maires et comporte trois volets : tout d'abord un agenda sur notre rayonnement à l'international, lequel prévoit un grand nombre de manifestations, de rencontres au niveau mondial. Il n'y aura pas que l'Aéroflorale qui assurera la dimension internationale de cette année Capitale Verte, mais un grand nombre d'événements qui sont d'ores et déjà calés.
Ensuite, un agenda "animation du territoire", grand public est actuellement élaboré avec l'ensemble des maires de l'agglomération. En effet, avec Pascale Chiron, nous avons entamé des rencontres avec les vingt-quatre maires, pour faire en sorte que des manifestations puissent se dérouler dans chacune des communes, les choses sont claires de ce point de vue-là. À voir les premiers échanges que j'ai avec les maires, je trouve que l'on va vraiment dans l'approfondissement des politiques publiques sur le développement durable. On ne se contente pas de mettre un logo Capitale Verte aux manifestations déjà existantes.
Et puis nous menons aussi un travail avec les maires, pour faire en sorte que des animations "grand public" puissent parler de la Capitale Verte, puisque l'objectif, je le rappelle, est bien de sensibiliser un maximum de citoyens sur cette question-là.

Soyez rassurés sur le fait que nous allons travailler avec l'ensemble des vingt-quatre communes pour faire en sorte que des sites naturels et des sites bâtis puissent parler des enjeux du développement durable. Ce travail va être fait pour que la diffusion de cette année soit la plus large possible. »

M. le Président : « Je pense que bientôt nous pourrons vous présenter l'ensemble des manifestations prévues sur Capitale Verte. Cela se complète tous les jours, sauf concernant les manifestations internationales. Ce que je vous ai annoncé tout à l'heure, nous l'espérions, nous l'avions déjà pratiquement inscrit. Ronan Dantec est allé à Séoul pour en obtenir la confirmation.
Nous avons un volet rayonnement international et européen, qui est quasiment arrêté.
Par contre, il y a un travail avec chacune des communes et il faut que nous puissions avoir les propositions à des niveaux similaires dans les différentes mairies. Évidemment, tout le monde n'aura pas les mêmes types de manifestation d'une commune à l'autre, mais il faut que l'on ait un degré d'avancement à peu près similaire.
De plus, je souhaite qu'il y ait des manifestations intercommunales, métropolitaines, qui rassemblent la population, les forces vives.
Bien sûr, il y a l'appel à candidature clubs d'entreprises, l'appel à projets citoyens, mais c'est aussi un moment où les nantais - quand je dis les nantais, il s'agit des habitants des vingt-quatre communes et au-delà, car ce n'est pas simplement notre Communauté urbaine, mais c'est un peu du département, de Saint-Nazaire et des territoires d'à côté - sont reconnus comme ayant une certaine façon de vivre qui concilie l'ensemble des problématiques de fonctionnement d'une ville. Nous en sommes fiers, mais nous voulons profiter de la reconnaissance avec ce label, Capitale Verte Européenne, pour faire mieux encore pour la suite, c'est bien cela l'enjeu. C'est donc une mobilisation et un plaisir partagé que l'on veut engager.»

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve la convention fixant les relations entre Nantes Métropole et la Compagnie La Machine au titre du projet « l'expédition de l'Aéroflorale en Europe », et autorise sa signature

2. Délègue au Président la conclusion et la signature des conventions à conclure avec la Compagnie La Machine et les villes d'accueil du spectacle « l'Expédition Végétale »

3. Approuve le règlement de l'appel à projets citoyens

4. Délègue au Président l'attribution des subventions aux associations ou aux représentants des groupes de citoyens lauréats,

5. Approuve le règlement de l'appel à candidature clubs d'entreprises,

6. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Aunette présente le dossier suivant :

Direction Générale Finances et Gestion
Direction Action foncière

25 - AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ALANTIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE TYPE – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN, DU DROIT DE PREEMPTION ZAD ET DU DROIT DE PRIORITE – DELEGATION AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS DE TOUTE DEMANDE D'ACQUISITION ET DE PORTAGE AUPRES DE L'AFLA AINSI QUE LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PORTAGE

CARQUEFOU - MOULIN BOISSEAU - PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AUPRES DE SYSTEME U DE L'OUEST - APPROBATION

EXPOSE

1) AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE TYPE – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION AU VICE-PRESIDENT DE LA SAISINE DE L'AFLA

Par délibération du 10 février 2012, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a décidé d'adhérer à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, établissement public foncier local.

L'Agence Foncière de Loire-Atlantique a été créée le 17 juin 2012.

L'assemblée générale du 3 juillet 2012 a adopté son programme pluriannuel d'interventions pour la période 2012-2016, en présentant un budget total de 90 000 000 € pour cinq ans sur l'ensemble du territoire. Dans ses axes d'intervention, l'Agence prévoit de réserver 65 % de cette enveloppe à l'habitat.

Le programme pluriannuel d'intervention envisagé au bénéfice de Nantes Métropole sur la période 2012-2016 s'élève à environ 67 000 000 € consacrés, pour une partie à l'habitat, pour l'autre aux équipements publics et activités (grand projet CHU – Ile de Nantes, Mellinet, Moulin Boisseau à Carquefou, …)

Pour pouvoir assurer le portage de ces opérations, l'Agence foncière de Loire-Atlantique propose une convention de portage type adoptée par son conseil d'administration du 17 septembre 2012.

A titre indicatif, les durées de portage varient entre deux et six ans selon les thématiques, sauf pour les réserves foncières grands projets et espaces naturels et agricoles périurbains pour lesquelles le portage peut aller jusqu'à huit ans.

Cette convention de portage définit les conditions d'acquisition par l'Agence foncière de Loire-Atlantique et de rétrocession à ses membres ou à tout organisme s'y substituant.

Le prix de rétrocession s'entend du prix d'acquisition augmenté des frais liés à celle-ci (notaire, géomètre, avocat, …). Les frais financiers de portage sont remboursés annuellement et le remboursement du capital est prévu au terme de la réserve.

Il est entendu que Nantes métropole continue à prendre en charge les missions de négociations en amont des acquisitions et la gestion des biens après acquisition par l'Agence, ce qui lui permet de diminuer d'autant les frais de portage.

Il vous est proposé d'approuver la convention de portage type ci-annexée.

Afin de permettre à l'Agence d'assurer pleinement ses missions, il est proposé de lui déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain, le droit de préemption ZAD et le droit de priorité à chaque déclaration d'intention d'aliéner qui le nécessitera.

Enfin, pour les demandes d'intervention et dans l'optique d'être le plus réactif possible, il vous est proposé de déléguer aux président et vice-présidents toute demande d'acquisition et de portage d'un bien à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ainsi que la signature de la convention de portage correspondante.

2) CARQUEFOU – MOULIN BOISSEAU – APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE SYSTEME U DE L'OUEST ET NANTES METROPOLE

Nantes Métropole a engagé un projet urbain sur la commune de Carquefou à échéance 2015 dans l'objectif de :

- Renouveler et valoriser le cœur de la ville,
- Diversifier l'habitat et atteindre 23 % de logement sociaux et 25 % de logements abordables,
- Requalifier les entrées de ville et les espaces publics du centre ville,
- Développer les équipements publics,
- Poursuivre le développement urbain tout en valorisant les espaces et les paysages naturels.

Ces objectifs s'inscrivent dans la stratégie de développement urbain de la métropole, affichée dans le programme Local de l'Habitat et le plan de Déplacements Urbains.

Le site du Moulin Boisseau est un des secteurs du projet urbain 2015 de la commune de CARQUEFOU. Il a fait l'objet d'une étude de programmation urbaine, menée par la commune de CARQUEFOU en 2008, qui a conduit à orienter l'urbanisation du secteur vers un programme d'habitat et d'activités de loisirs.

Un protocole d'accord entre Nantes Métropole et Système U de L'Ouest, annexé à la présente délibération, définit les modalités de vente dudit ensemble immobilier.

Tout d'abord, ledit ensemble immobilier s'entend libre de toute occupation et dépollué par le vendeur en fonction de la destination actuelle des terrains selon le classement au Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la signature du présent protocole, et dans le respect du dossier de cessation d'activités de SYSTEME U OUEST et le mémoire de réhabilitation du site arrêtés par la préfecture le 22 juin 2010.

Ensuite, la vente dudit ensemble immobilier se conclut, dans les conditions de l'article 3 du protocole, moyennant le paiement du prix total de SEPT MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (7.320.000 € HT) soit HUIT MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT EUROS TVA COMPRISE (8.754.720 €), qui est défini pour un foncier démoli et dépollué selon les conditions indiquées en l'article 5 du protocole.

Il est également convenu d'une pénalité pour non respect du délai de paiement sur la base du taux d'intérêt légal à la date du dépassement de délai, appliqué sur la sommes restant dues, tout mois commencé étant dû.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition.

Nantes Métropole sollicite l'intervention de l'AFLA pour acquérir cet ensemble immobilier aux conditions du protocole afin d'en assurer le portage pendant la durée de réserve foncière, la convention de portage correspondante fera l'objet d'une délibération ultérieure.

M. Guillet : « Le groupe Équilibre et Démocratie a déjà eu l'occasion d'exprimer son soutien à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique. C'est un véritable instrument prospectif de lutte contre la spéculation qui va permettre à l'ensemble des collectivités de Loire-Atlantique adhérentes, d'aménager au mieux leur territoire.
Cet établissement était, à juste titre, très attendu puisqu'il va permettre de répondre à des défis majeurs comme le logement locatif social, la rénovation urbaine, l'accession à la propriété, le développement économique ou encore la protection des espaces naturels et agricoles.
Aujourd'hui, concrètement, le rapporteur vient de le dire, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique permet l'acquisition et le portage sur la commune de Carquefou, d'un ensemble immobilier sur le lieu-dit "le Moulin Boisseau" dans le cadre de notre projet urbain 2015. Cette opération va notamment permettre la diversification de l'habitat.
C'est une première opération sur l'agglomération, mais je sais qu'en ce qui concerne l'AFLA, il y a d'autres opérations, notamment à Guérande, qui démontrent que le Département a, sur cette problématique très sensible de l'aménagement du territoire et du foncier, réussi à surpasser la Région. On peut donc se demander si le Département ne saisit pas là, une occasion de montrer sa capacité à fédérer les communes et les intercommunalités face à la Région des Pays-de-Loire qui a peut-être manqué de réactivité sur ce sujet »

M. le Président : « Sur la dernière partie de votre intervention, Monsieur Guillet, je ne dirai pas le Département a été plus rapide que la Région. La Région a souhaité créer un Etablissement Public d'État depuis longtemps. Mais, un Etablissement Public d'État est le fruit d'une décision nationale et pour différentes raisons, je ne souhaite pas entrer dans le détail, il n'a pas été permis, notamment auprès des ministres précédents, d'obtenir cette décision. Depuis quelques semaines, la Région a l'assurance de pouvoir mettre en place cet Etablissement Public Foncier d'État. Nous risquons donc de nous retrouver avec un chevauchement.
Pour notre part, nous nous félicitons d'abord du fait que le Département ait mis en place cet outil, car nous en avions besoin et c'est ce que nous avons fait savoir à la Région : nous ne pouvons pas attendre pendant des années l'installation d'un Etablissement Public Foncier.
Le Département le met donc en place, et il commence à être opérationnel. Je ne sais pas quelles seront les suites. Pour notre part, nous sommes favorables à notre intégration à l'Etablissement Public Foncier Régional. Nous serons même capables de travailler avec les deux Etablissements, s'ils coexistent, certains sujets pouvant être traités par l'un et d'autres par l'autre. Nous sommes pragmatiques : nous débuterons avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et nous verrons lorsque l'Etablissement Public Foncier Régional sera en place, comment nous nous organiserons. »

M. Aunette : « Je n'ai rien d'autre à ajouter, si ce n'est que, en tant que Conseiller général, je ne veux pas rentrer dans ce débat des compétences de la Région et du Conseil Général. Je ne peux que me féliciter justement des bons rapports entre la Métropole et le Conseil Général de Loire-Atlantique, notamment pour la mise en place de cet outil. »

M. le Président : « Sur cet outil et sur d'autres, nous avons beaucoup d'espoir aussi. Nous espérons ne pas être trop déçus ! Je parle bien sûr des contrats de territoire, pour lesquels nous sommes en discussion plus sérieuse… »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'approuver la convention de portage type proposée par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

2. Délègue, aux président et vice-présidents la faculté de déléguer le droit de préemption urbain, le droit de préemption ZAD et le droit de priorité à l'agence foncière de Loire-Atlantique, à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier,

3. Délègue, au président et vice-présidents toute demande d'acquisition et de portage d'un bien à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ainsi que la signature des conventions de portage,

4. Décide d'approuver le protocole d'accord entre Nantes Métropole et Système U de l'Ouest concernant l'acquisition d'un ensemble immobilier sur la commune de Carquefou, lieu-dit Moulin Boisseau, d'une superficie de 11ha40a76ca désigné ci-après, et appartenant à Système U de l'Ouest, pour un montant de SEPT MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (7.320.000 € HT) soit HUIT MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT EUROS TVA COMPRISE (8.754.720 €)

Références cadastrales	Superficie
AI 77	16a 80ca
AI 86	17a 90ca
AI 91	2a 20ca
AI 94	17a 69ca
AI 98	3ha 94a 22ca
AI 99	36a 72ca
AI 110	55a 50ca
AI 113	33a 38ca
AI 114	3ha 13a 29ca
AI 117	15a 77 ca
AI 119	8a 19 ca
AI 121	38a 13 ca
AI 123	7a 56 ca
AI 125	11a 21ca
AI 127	12a 13 ca
AI 130	56a 95ca
AI 133	53a 33 ca
AI 134	6a 25 ca
AI 135	33a 12 ca
AI 136	10a 42 ca

5. Décide de solliciter l'Agence Foncière de Loire-Atlantique afin de procéder à l'acquisition et au portage de cet ensemble immobilier pour le compte de Nantes Métropole

6. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le protocole d'accord.

Mme Gressus présente le dossier suivant :

Direction Déchets

26 - UNITE DE TRAITEMENT DES DECHETS D'ARC-EN-CIEL – AVENANT N°12 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE ARC-EN-CIEL

EXPOSE

Dans le cadre de l'avenant n° 11 à la délégation de service public de traitement des déchets confiée à Arc-en-Ciel, il a été décidé d'augmenter les tonnages de collecte sélective apportés par Nantes Métropole, ce qui a donné lieu à une modification des conditions tarifaires liée à l'effet volume. Il a également acté une clause de rencontre afin de préciser les dispositions techniques et financières pour le contrôle de la qualité du tri.

Il s'agit désormais de conclure un avenant n°12 qui a pour objet de préciser :

- les conditions d'information du délégant
- l'échéance de la fin du crédit-bail d'origine en février 2014
- les dispositions techniques et financières pour le tri des collectes sélectives
- le remboursement de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)
- La modification du tarif péréqué R1 (prix de traitement des déchets de la mission obligatoire hors collecte sélective) et le prix du tri des collectes sélectives
- le contrat de vente de vapeur à Arcelor
- le financement de travaux sur l'atelier d'incinération
- la nouvelle réglementation sur les mâchefers
- le suivi technique de la plate-forme de compostage des déchets verts
- le maintien de la durée de la délégation de service public à 25 ans.

Le délégataire s'engage sur des objectifs de qualité du tri des collectes sélectives de manière à recycler le maximum de matière, avec l'application de pénalités et le déclenchement d'intéressement en fonction des critères. La formule de révision du prix d'incinération des refus de tri des collectes sélectives est modifiée par rapport à l'avenant 11.

Dans le cadre de l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri sur les plastiques, le délégant s'engage à rembourser au délégataire les surcoûts estimés à 352 191, 35 € HT par an sur les années 2012 et 2013. Ils seront définitivement arrêtés en 2013 par Eco-Emballages qui assure le préfinancement de l'opération.

L'avenant 11 a acté le mécanisme de remboursement au réel de la TGAP par Nantes Métropole à partir du 1er janvier 2010. L'avenant 12 précise les modalités de calcul de la TGAP au réel pour l'ensemble des flux : ordures ménagères résiduelles, tout-venant, collecte sélective et déchets verts.

Le tarif péréqué R1 ainsi que le prix de base du tri des collectes sélectives sont modifiés afin de déduire une part de TGAP, en application de l'avenant 11. A partir du 1er janvier 2012, le prix R1 est de 87,45 € HT/tonne et le prix de base du tri des collectes sélectives de 147,49 € HT/tonne. De plus, le délégataire remboursera au délégant la somme de 347 875 € HT qui représente la surfacturation réalisée par le délégataire en 2010 et 2011.

Au titre de la valorisation énergétique, Arc-en-Ciel a conclu un contrat de vente de vapeur avec la société GEVAL, elle-même titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie thermique avec la société ARCELOR. Compte tenu de la renégociation du contrat entre Geval et Arcelor, la formule de révision du prix péréqué de traitement des déchets bénéficiera de l'indexation du prix pratiqué par Geval à Arcelor. La formule de calcul de cette indexation (contrat Geval/Arcelor) sera annexée au présent contrat au plus tard le 31 décembre 2012.

Les travaux sur l'atelier d'incinération liés à l'arrêté ministériel du 3 août 2010 et qui concernent le renforcement du suivi en semi-continu des dioxines s'élèvent à 100 817 € HT. Ils seront financés par une subvention d'équipement de Nantes Métropole qui représente 75% du montant des travaux après déduction des aides de l'ADEME, soit 55 250,25 €. Nantes Métropole versera 60 476,10 € Ht par an pour le fonctionnement des analyseurs, à partir du 1er juillet 2014.
Il est acté que les impacts de la nouvelle réglementation sur les mâchefers (arrêté ministériel du 18 nov 2011) seront intégrés dans un prochain avenant de manière à étudier les conséquences de ces nouvelles dispositions en 2012 et 2013.

La durée du présent contrat est maintenue à 25 ans, pour une expiration le 28 février 2019, après avis favorable du Trésorier Payeur Général en date du 11 septembre 2012 et en l'application de l'arrêt du Conseil d'Etat « Commune d'Olivet » du 8 avril 2009. Le TPG considère en effet que la durée du contrat doit permettre l'amortissement des investissements qui vont jusqu'en 2019. Ses motivations reposent également sur le droit du délégataire à disposer d'un bénéfice normal ou raisonnable qui va se réaliser sur les dernières années du contrat.
Ce projet d'avenant ci-joint a été soumis à la commission de délégation de service public qui a émis un avis favorable.

Mme Gressus : « Je rappelle que la logique d'Arc-en-Ciel reposait davantage sur l'enfouissement des déchets, moins onéreux que le traitement. Nous étions sur un rapport trois fois plus élevé en termes d'enfouissement. Nous y avons mis bon ordre et arrivons maintenant à obtenir un taux satisfaisant de traitement des déchets plutôt que d'enfouissement.
Le délégataire va nous rembourser la somme de 347 875 € HT qui représente la surfacturation réalisée par le délégataire en 2010 et 2011. Je tiens à souligner le haut degré d'expertise de la direction des Déchets de Nantes Métropole dans le suivi des DSP. A ce sujet, je rappelle que dans le cadre de la nouvelle délégation de service public relative à la gestion du centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves, assurée jusqu'à présent par Valorena, désormais conduite par AlCEA, la passation a eu lieu le 12 octobre dernier dans de très bonnes conditions, notamment pour le personnel, ce qui était l'un de nos sujets de préoccupation. Cela montre que désormais, le suivi de nos délégations de service public est extrêmement bien mené par la Direction des Déchets et correspond à une volonté d'optimisation de la gestion de l'argent public. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve les termes de l'avenant n° 12, relatif à la convention de délégation de service public conclu entre Nantes Métropole et la société Arc-en-Ciel. Cet avenant est relatif aux dispositions sur le tri des collectes sélectives, au remboursement de la TGAP et à la baisse de la tarification, à la confirmation de la durée de DSP de 25 ans, au financement des travaux sur l'atelier d'incinération.

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Mme Chiron présente le dossier suivant :

Direction Energies Environnement Risques

27 – SAINTE LUCE SUR LOIRE – ZAC DE LA MINAIS – RESEAU DE CHALEUR - MODIFICATION DISPOSITIONS FINANCIERES – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION

EXPOSE

Le Conseil communautaire a approuvé par une délibération du 11 février 2011 le choix de IDEX, comme délégataire du service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain dans la Z.A.C. de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire. La convention a pris effet le 1er avril 2011 et prendra fin le 30 juin 2040.

Ce nouveau réseau de chaleur, avec chaufferie bois, est réalisé afin de desservir 470 logements ainsi que les équipements publics associés. Il permettra d'éviter à terme au moins 650 tonnes de CO2 par an.

Un avenant n° 1 a été approuvé en Conseil Communautaire du 20 juin 2011. Celui-ci avait pour objet de répartir entre la collectivité et le délégataire l'effet produit par le refus de l'ADEME de subventionner le projet. Cet avenant prévoyait en particulier de modifier le planning des travaux avec une mise en service de la chaufferie bois en octobre 2012.

Depuis, des études complémentaires ont été engagées relatives à l'évolution de l'architecture de la chaufferie ; ces études, au regard des contraintes règlementaires de constructibilité, ont conclu au maintien de la solution initiale et entrainé un retard dans la livraison de la chaufferie.

Cette nouvelle modification du planning des travaux implique le maintien du dispositif de chaufferie provisoire et des pénalités pour non réception de la chaufferie bois.

Compte tenu des incidences financières pour le délégataire, il est proposé de supprimer la redevance de contrôle dont l'impact financier pour Nantes Métropole est d'environ 5 000 € par an et de conclure un avenant n°2 à la convention de délégation de service public.
Mme Chiron : « Cette délibération concerne le réseau de chaleur de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire.
Avez-vous une idée du nombre de réseaux de chaleur qui existent en France ? Il y en a 750. Et en Europe ? 6 000. Les 6 000 réseaux de chaleur existant en Europe chauffent 60 000 millions d'habitants. Ce sont de bons chiffres. Et les réseaux de chaleur représentent 6 % des différents modes de chauffage existant. Pourtant, c'est un mode de chauffage reconnu comme plus économique pour les usagers puisque ce sont eux qui paient la facture et elle est moins chère que celle du gaz et de l'électricité. Il est aussi plus écologique pour les émissions de gaz à effet de serre qui sont moindres et donc la santé environnementale de nos concitoyens est améliorée. Il est plus structurant pour notre territoire car il développe aussi les emplois locaux non délocalisables lorsque l'on met en place des chaufferies bois. Donc c'est très intéressant, sauf que les réseaux de chaleur nécessitent une volonté politique forte et un engagement réel de la collectivité.
Je dirai juste deux mots sur l'engagement réel de Nantes Métropole dans le débat national. Nous sommes même "chef de file" concernant le débat sur la transition énergétique pour les grandes agglomérations. Nous avons porté auprès de l'ACUF notre position sur le rôle essentiel des intercommunalités, autorités organisatrices en Energie sur leur territoire. D'ailleurs, vous nous l'aviez confirmé, notre position est reprise par l'ACUF et l'AMGVF. Le Président, François Hollande avait affirmé l'importance du fait métropolitain à l'occasion des États généraux de la démocratie territoriale. Sur ce point, Nantes Métropole avait anticipé ce fait métropolitain dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses politiques publiques, notamment sur la question de l'Energie. En effet, je vous rappelle que nous étions la première communauté urbaine de France à acter la compétence "Energie" à l'époque. D'ailleurs aujourd'hui, ce n'est toujours pas une compétence obligatoire.
Nous sommes donc autorité organisatrice, nous devons aussi nous interroger sur notre approvisionnement et ainsi permettre, comme le souhaite la feuille de route du gouvernement, la mise en œuvre du "mix" énergétique sur notre territoire. Pendant les six mois de débat national que nous avons devant nous, nous allons informer, expliquer et écouter les citoyens. J'en profite d'ailleurs pour remercier l'ensemble des maires qui se sont engagés pendant la Fête de l'Energie, puisque nous l'avons lancée cette semaine avec le Président de Nantes Métropole et le Maire de Nantes. Nous avons posé la première pierre du bâtiment "énergie positive" et je tiens à le souligner parce que c'était du logement social : trente logements de Nantes Habitat dans le quartier des Dervallières. Si Nantes Métropole n'avait pas apporté une aide financière, nous n'aurions pas pu sortir ce bâtiment exemplaire et c'est le premier de l'Ouest. Cela concerne la construction neuve. Les règlementations ont fortement progressées, les artisans ont aussi beaucoup évolué dans leur mode de construction, mais l'essentiel du chantier énergétique se fera sur la réhabilitation. Il nous faudra donc innover sur les modes de financement et les montages financiers devront être à la hauteur pour relever ce défi majeur. Hier, j'étais au colloque national d'AMORCE. Je vous rappelle que dans le précédent mandant, Camille Durand était président de cette association AMORCE sur les déchets et l'énergie. Aujourd'hui, plus de 700 collectivités sont adhérentes ainsi que 400 professionnels. Je suis intervenue pour présenter les réseaux de chaleurs à Nantes Métropole, les projets d'extension et les créations. »

M. le Président : « Effectivement, Madame la Vice-Présidente, nous devons être engagés ensemble pour faire en sorte d'avoir une meilleure maîtrise de l'énergie, notamment dans le chauffage des bâtiments. Les deux réseaux de chaleur publics apportent toute satisfaction. Ce réseau de chaleur sur la ZAC de la Minais ne manque pas de nous interroger, en tout cas de m'interroger, sur la pertinence d'un réseau de chaleur sur une zone où, à terme, nous aurons de plus en plus de constructions BBC, voire à énergie positive et donc avec de moins en moins de vente de chaleur. C'est sans doute dans cette direction qu'il faut aller sur les opérations nouvelles. C'est tout à fait ce que réalise Nantes Habitat sur l'opération Carcouët où il y a une

très faible consommation d'énergie sur le bâtiment, donc pas de pertinence pour un raccordement en réseau de chaleur.
Par contre, je voulais vous informer qu'à Rezé, l'Association Foncière Urbaine Libre, l'AFUL, a été créée entre la ville de Rezé et trois bailleurs sociaux : la Nantaise d'habitation, Atlantique Habitations et Habitat 44, plus la région qui gère un lycée. Cette AFUL a réussi à conclure de façon positive avec un opérateur qui se retrouve être à nouveau IDEX. Si j'insiste sur ce point, c'est parce qu'il s'agit de bâtiments ayant une certaine ancienneté. En effet, dans le quartier du Château à Rezé, les constructions datent des années 60, comme le lycée ; des années 55 pour la Cité radieuse de Le Corbusier. Même si l'on isole d'une façon plus conséquente ces bâtiments anciens, on n'arrivera jamais aux mêmes performances que dans le neuf. C'est sans doute là que l'on doit développer des réseaux de chaleur. Pour ma part, je souhaiterais que l'on puisse en complément des deux grands réseaux conduits par Nantes Métropole, avoir un schéma complet de l'ensemble des zones sur l'agglomération où il serait intéressant d'avoir des réseaux de chaleur. Nous en avons déjà parlé un peu. Ce travail est à engager. »

Mme Chiron : « Sur la ZAC de la Minais, ce qui a permis la réalisation de ce réseau de chaleur, c'est justement la connexion des équipements existants. C'est bien tout l'intérêt de repérer et d'analyser finement chaque site. En effet, le service Energie a été sollicité sur différentes communes, notamment par Couëron. Malheureusement la réponse a été négative pour Couëron, mais pour chaque situation, il est procédé à une analyse fine.
Concernant votre demande, Monsieur le Président, nous avons aujourd'hui des schémas de plus en plus précis que nous allons pouvoir alimenter et préciser, maintenant que le travail a été engagé avec Michèle Gressus au niveau des déchets et de l'énergie, dans le cadre de la DSP. Nous pourrons faire une séance de présentation plus générale sur ce point-là, avec plaisir. »

M. le Président : « Et peut-être la création d'autres AFUL ? »

Mme Chiron : « Et peut-être d'autres AFUL. »

M. le Président : « Merci de cet échange. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de chaleur de la Z.A.C. de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire joint à la présente délibération,

2. Autorise M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant N°2 à la convention de délégation de service public.

M. Bolzer présente les dossiers suivants :

Direction des ressources humaines

28 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DIVERS

EXPOSE

Compte tenu de la nécessité constatée du fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs

1 / Créations et suppressions d'emplois :

Afin de répondre à l'évolution des besoins du service public, les créations d'emplois suivantes sont nécessaires.

Les créations pour motif d'adapter la nature du poste aux besoins du service, prendront effet le 1er novembre 2012.

Les prévisions de suppressions ont été présentées pour avis au dernier comité technique paritaire, et prendront effet après passage au prochain conseil communautaire,

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

Ces évolutions d'effectifs sont récapitulées dans le tableau ci-après :

1.1 Budget principal

A la direction de la communication externe

Filière administrative :

Un poste d'adjoint administratif sur un emploi d'assistante de la directrice adjointe dans le cadre de la mutualisation. Cette création à Nantes Métropole donne lieu à une refacturation à la Ville de Nantes.

A la direction du cabinet

Filière administrative :

Un poste d'adjoint administratif sur un emploi d'assistante du directeur de cabinet dans le cadre de la mutualisation. Cette création à Nantes Métropole donne lieu à une refacturation à la Ville de Nantes.

A la direction générale organisation et ressources humaines

Filière administrative :

Deux postes d'attaché dans le cadre de la mutualisation de la mission « centre ressources e-démarche et engagements de services ». Cette création à Nantes Métropole donne lieu à une refacturation à la Ville de Nantes.

Un poste d'attaché dans le cadre de la mutualisation de la mission « label diversité mixité ». Cette création à Nantes Métropole donne lieu à une refacturation à la Ville de Nantes.

A la direction des ressources humaines

Filière administrative :

Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature des postes aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Un poste d'adjoint administratif afin d'adapter la nature des postes aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de rédacteur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Filière technique :

Trois postes d'adjoints techniques afin d'adapter la nature des postes aux besoins du service. Trois postes d'adjoints administratifs vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Un poste d'adjoint technique afin d'adapter la nature des postes aux besoins du service. Un poste d'agent de maîtrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au département général des ressources numériques
Filière administrative :
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature des postes aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Filière technique :
Création d'un poste d'ingénieur géomaticien dans le cadre Géonantes, site Internet cartographique de la communauté urbaine. Cette création à Nantes Métropole donne lieu à une refacturation aux communes volontaires dont la Ville de Nantes.
Un poste de technicien afin d'adapter la nature des postes aux besoins du service. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au centre de services partagés-ressources humaines
Filière administrative :
Un poste d'adjoint administratif. Cette création à Nantes Métropole donne lieu à une refacturation à la Ville de Nantes.
Onze postes de rédacteurs afin d'adapter la nature des postes aux besoins du service. Onze postes d'adjoints administratifs vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction des finances
Filière administrative :
Un poste d'attaché afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'ingénieur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction du bâti
Filière administrative :
Deux postes d'adjoint administratif afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Deux postes d'adjoint technique vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Filière technique
Cinq postes de techniciens afin d'adapter la nature des postes aux besoins du service. Cinq postes d'agents de maîtrise vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Un poste de technicien afin d'adapter la nature des postes aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Un poste d'agent de maîtrise afin d'adapter la nature des postes aux besoins du service. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction de l'espace public
Filière technique :
Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de rédacteur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Nantes, Loire
Filière administrative :
Un poste d'attaché afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'ingénieur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Nantes Ouest
Filière technique :
Un poste d'agent de maîtrise afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Loire, Sèvre, Vignoble
Filière administrative :
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.
Un poste d'attaché afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'ingénieur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction générale des déplacements
Filière administrative :
Un poste d'attaché afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'ingénieur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction générale environnement et services urbains (mission intégration des services publics)
Filière technique :
Un poste d'ingénieur en chef afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction solidarités
Filière administrative :
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'administrateur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction générale du secrétariat général
Filière administrative :
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

1.2 Budget annexe de l'eau

Filière administrative :
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

2 / Suppression d'emplois après avis du C.T.P.

Les propositions de suppressions ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire, le 16 octobre 2012, en application de l'article 97-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et doivent maintenant faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

2.1 Budget principal

Filière administrative :
1 attaché
3 rédacteurs

Filière technique :
8 ingénieurs
1 technicien
4 adjoints techniques

2.2 Budget eau
Filière technique :
3 ingénieurs
2 techniciens
1 adjoint technique

2.3 Budget assainissement
Filière administrative :
1 adjoint administratif

Filière technique :
1 technicien

2.4 Budget déchets
Filière technique :
1 agent de maîtrise
2 adjoints techniques

3/ Actualisation de la liste des postes mutualisés entre Nantes Métropole et la ville de Nantes

Nantes Métropole et la Ville de Nantes se sont engagées dans la lutte contre les discriminations par la signature d'une charte mixité-diversité. La Ville de Nantes s'est vue décerner le label diversité le 13 juillet 2012. Cette démarche doit être confortée afin d'étendre ce label à l'ensemble des directions de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole. La mise en place d'une Mission Label Diversité mutualisée au sein de la Direction générale organisation et ressources humaines s'inscrit dans ce contexte et résulte à la fois d'une volonté politique et d'une condition nécessaire à la mise en œuvre de la démarche de labellisation dans les deux structures.

L'adaptation de l'organisation de la Direction générale organisation et ressources humaines porte par ailleurs sur le rattachement d'une mission centre de ressources e-démarches et engagements de services au DGORH. L'objectif est de mettre en commun les moyens nécessaires à la poursuite du développement des projets e-démarches auprès des directions de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole.

Il est par conséquent nécessaire d'actualiser la liste des postes et fonctions de Nantes Métropole mis à disposition de la Ville de Nantes (annexe 1 de la convention) afin de prendre en compte les évolutions organisationnelles sur le périmètre des services mutualisés.
Il vous est proposé d'en prendre connaissance dans l'annexe 2 de la présente délibération.

4/ Remise gracieuse de dette

Madame Françoise TAPON, adjoint administratif 1ère classe à la direction de l'Assainissement, a été placée en retraite pour invalidité, par avis de la CNRACL du 10 août 2010, rétroactivement avec effet au 1er février 2010. Elle avait épuisé ses droits à maladie ordinaire et était positionnée en disponibilité d'office depuis le 1er novembre 2008.

Madame Françoise TAPON a été rémunérée par Nantes Métropole, pour la même période, pour un montant de 5756,94 € net. A réception de l'avis favorable de la CNRACL, cette somme a fait l'objet d'un titre de recettes n° 152 émis en septembre 2010.

Madame TAPON a sollicité une remise gracieuse de l'intégralité de la somme qui lui est réclamée (5756,94€).

En effet Madame TAPON a évoqué sa situation financière au regard de laquelle il apparait qu'elle est dans l'incapacité d'honorer ses crédits et charges. Pour cette raison, le remboursement des rémunérations auprès de Nantes métropole lui est impossible et la placerait dans une situation de surendettement.

C'est pourquoi il est demandé au conseil communautaire d'accorder une remise de la dette de Madame François TAPON soit 5756,94 €.

5/ Report des congés annuels non pris du fait de la maladie ou de la maternité/paternité

Deux arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne des 20 janvier 2009 et 10 septembre 2009 ont déclaré contraire au droit communautaire le fait de priver un salarié ou un fonctionnaire du bénéfice de ses congés en raison d'un congé de maladie au cours de la période de référence. Ces jurisprudences contredisent le décret du 26 novembre 1985 qui régit les droits à congés des agents de la fonction publique territoriale.

Aussi, en l'attente de la modification du décret précité, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, pour tenir compte de ces jurisprudences, a publié la circulaire COTB1117639C en date du 8 juillet 2011. Celle-ci mentionne qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder automatiquement le report du congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait d'un congé de maladie, n'a pas pu prendre tout ou partie dudit congé au terme de la période de référence
En conséquence et après avis du CTP, il est proposé :

- D'instaurer le droit au report des congés annuels non pris du fait de la maladie jusqu'au 31 janvier de l'année N+2 pour les jours de congés non pris du fait de la maladie durant l'année civile de référence N ;
- D'étendre ce droit au report aux congés non pris du fait de la maternité ou paternité qui devront être pris à l'issue de cette période d'absence, sauf nécessité de service ;
- D'autoriser le versement au CET des jours de congés payés non pris dans les cas évoqués ci-dessus, dès lors que 20 jours de congés payés auront été pris durant l'année de référence, et ce conformément au décret du 20 mai 2010 fixant les modalités de gestion du CET.

6/ Ratios d'avancement de grade pour 2012

En mars 2012, Nantes Métropole , en lien avec la ville de Nantes a engagé un travail concerté avec les organisations syndicales sur la définition d' une méthode de calcul permettant de déterminer de façon pérenne des ratios d'avancement pour les catégories C et B, l'avancement des catégories A restant régi par le protocole d'accord de 2011.
Les objectifs sont les suivants :

- Permettre à chaque agent, par l'avancement à l'ancienneté, un déroulement de carrière au sein de son cadre d'emplois durant sa vie professionnelle
- Veiller à la cohérence des ratios avec les principes de fonctionnalité régissant l'avancement de grade de la catégorie A
- Veiller à l'équilibre homme/femme dans l'avancement au regard de leur représentativité dans les deux collectivités
- Veiller à l'équilibre des déroulements de carrière entre les agents, quelle que soit leur filière d'appartenance
- Veiller à la valorisation des réussites à examen professionnel
- Bâtir pour la catégorie B un processus de déroulement de carrière en adéquation avec le nouveau cadre d'emplois

Conformément aux dispositions réglementaires, le comité technique paritaire a rendu un avis le 16 octobre 2012, les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique les ratios déterminés pour chaque grade pour l'année 2012. Ceux-ci tiennent compte des éventuelles disparités entre filière afin de tendre à compter de 2013 vers un système pérenne et homogène.

CATEGORIE C :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade d'avancement	Rappel Ratio 2011	Ratio 2012 proposé
Adjoint administratif classe 1		Pour 2012 100% examen pro =1/3 des avancements Ancienneté = 2/3
Adjoint administratif principal classe 2	38%	Avant effet mutualisation 22% Avec effet mutualisation 60%
Adjoint administratif principal classe 1	20%	Avant effet mutualisation 20% Avec effet mutualisation 81%

FILIERE TECHNIQUE

Grade d'avancement	Rappel Ratio 2011	Ratio 2012 proposé
Adjoint Technique Classe 1		Pour 2012 100% examen pro =1/3 des avancements Ancienneté = 2/3
Adjoint technique principal classe 2	67%	Avant effet mutualisation 20% Avec effet mutualisation 62%
Adjoint technique principal classe 1	41%	Avant effet mutualisation 25% Avec effet mutualisation 39%

Grade d'avancement	Rappel Ratio 2011	Ratio 2012 proposé
Agent de Maitrise principal	52%	Avant effet mutualisation 54% Mutualisation sans incidence

CATEGORIE B :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade d'avancement	Rappel Ratio 2011	Ratio 2012 proposé
Rédacteur Principal Classe 2	22%	100%
Rédacteur Principal Classe 1	18%	35%

FILIERE TECHNIQUE

Grade d'avancement	Rappel Ratio 2011	Ratio 2012 proposé
Technicien Principal classe 2	100%	100%
Technicien principal classe 1	30%	30%

FILIERE MEDICO SOCIALE

Grade d'avancement	Rappel Ratio 2011	Ratio 2012 proposé
Assistant socio-éducatif principal	20%	20%

FILIERE CULTURELLE

Grade d'avancement	Rappel Ratio 2011	Ratio 2012 proposé
Assistant de conservation principal Classe 2	néant	20%

M. Bolzer : « Le premier dossier que je vous propose est la traditionnelle délibération sur les effectifs. Nous proposons sept créations nettes de postes, mais en réalité, elles concernent des mutualisations et n'auront pas d'impact budgétaire réel, puisqu'elles donneront lieu ensuite à des refacturations.
Ensuite, nous proposons 39 transformations de postes qui donneront lieu à autant de suppressions par la suite. Ces transformations sont pour l'essentiel dues à des promotions internes ou à des réussites à concours d'agents.
Puis, nous proposons 28 suppressions liées justement à des transformations proposées lors de conseils précédents.
De plus, nous souhaitons nous mettre en conformité avec deux arrêts de la Cour européenne de justice en instaurant le report des congés annuels non pris du fait de la maladie, ou de la maternité/paternité.
Enfin, il vous est proposé de vous prononcer sur les ratios d'avancement de grade pour 2012. Ils sont dans la continuité de ceux que nous avons déjà votés ensemble les années précédentes et qui ont permis d'améliorer les déroulements de carrière pour un plus grand nombre d'agents. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1 - approuve les créations d'emplois,

2 - approuve les suppressions de postes,

3 - approuve la modification de l'annexe 1 de la convention de mise à disposition de services entre la ville de Nantes et Nantes Métropole jointe en annexe 2 à la présente délibération,

4 - décide d'accorder la remise gracieuse de dette sur trop perçu de rémunération,

5 - approuve les nouvelles modalités de report des congés annuels non pris du fait de la maladie ou de la maternité/paternité,

6 - approuve les ratios d'avancement de grade pour 2012,

7 - autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 6 JUILLET 2012	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 19 OCTOBRE 2012	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION							
* Directeur général des Services	1				1		1
* Directeur général adjoint	10				10		10
* Directeur général des Services Techniques	1				1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
* Emploi d'Administrateur correspondant aux grades : - Administrateur hors classe - Administrateur 1ère classe - Administrateur 2ème classe	20				20	-1	19
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	265	-1	4	3	271	-4	267
* Emploi de Rédacteur correspondant aux grades : - Rédacteur chef - Rédacteur principal - Rédacteur	208	-3	19		224	-2	222
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	411	-1	3	3	416	-17	399
Sous total (1)	916	-5	26	6	943	-24	919
FILIERE TECHNIQUE							
* Emploi d'Ingénieur en chef correspondant aux grades : - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle - Ingénieur en chef de classe normale	40		1		41		41
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades : - Ingénieur pal - Ingénieur	287	-11		1	277	-4	273
* Emploi de Technicien correspondant aux grades : - Technicien principal 1ere classe - Technicien principal 2e classe - Technicien	427	-4	8		431	-2	429
* Emploi d'Agent de maîtrise correspondant aux grades : - Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise qualifié - Agent de maîtrise	228	-1	2		229	-6	223
Emploi d'Adjoint technique correspondant aux grades : - Adjoint technique principal de 1ère - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique de 1ère classe - Adjoint technique de 2ème classe	1406	-7	4		1403	-5	1398
Sous total (2)	2388	-23	15	1	2381	-17	2364

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 6 JUILLET 2012	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 19 OCTOBRE 2012	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
SECTEUR MEDICO SOCIAL							
* Emploi de Médecin correspondant aux grades : - Médecin hors classe - Médecin 1ère classe - Médecin 2ème classe	2				2		2
* Emploi d'Infirmière correspondant aux grades : - Infirmière hors classe - Infirmière de classe supérieure - Infirmière de classe normale	1				1		1
* Emploi d'assistante socio-éducative correspondant aux grades : - Assistante socio-éducative - Assistante socio-éducative principal	1				1		1
Sous total (3)	4	0	0	0	4	0	4
FILIERE CULTURELLE							
* Emploi d'assistant qualifié de conservation Assistant qualifié de 2ème classe Assistant qualifié de 1ère classe Assistant qualifié hors classe	2		0		2		2
Sous total (4)	2	0	0	0	2	0	2
COLLABORATEURS DE GROUPES D'ELUS							
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	7				7		7
	dont 3 TNC				dont 3 TNC		dont 3 TNC
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	5				5		5
	Dont 1 TNC				Dont 1 TNC		Dont 1 TNC
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades - Ingénieur en chef - Ingénieur pal - Ingénieur	2				2		2
	Dont 1 TNC				Dont 1 TNC		Dont 1 TNC
* Emploi de Technicien correspondant aux grades - Technicien chef - Technicien principal - Technicien	1				1		1
Sous total (5)	15	0	0	0	15	0	15
TOTAL GENERAL (emplois fonctionnels compris)	3325	-28	41	7	3345	-41	3304

Annexe 2

Annexe 1 de la convention de mise à disposition des services -

Liste actualisée au 1er novembre 2012 des postes et fonctions de la Communauté Urbaine mis à disposition de la Ville de NANTES

Direction générale des services :	**Cadre d'emplois**
- DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DGS
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ATTACHE
- 2 SECRETAIRES DE DIRECTION	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
Cabinet du Président	
- ASSISTANTE	**ADJOINT ADMINISTRATIF**
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Direction Communication externe	
- DIRECTEUR COMMUNICATION EXTERNE	ADMINISTRATEUR
- DIRECTRICE ADJOINTE	ATTACHE
- **ASSISTANTE DE LA DIRECTRICE ADJOINTE**	**ADJOINT ADMINISTRATIF**
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Pôle numérique et digital	
- RESPONSABLE ENVIRONNEMENT NUMERIQUE ET DIGITAL GLOBAL	ATTACHE
- CHEF DE PROJET MULTIMEDIA	ATTACHE
- CHARGE (E) TIC	ATTACHE
- CHARGE DE PROJETS TECHNIQUES/PHOTOGRAPHE	ATTACHE
- CHARGE DE PROJETS IDENTITE GRAPHIQUE ET INNOVATION / PHOTOGRAPHE	ATTACHE
- CHEF DE PROJET CONTENU ON LINE	ATTACHE
- REDACTEUR WEB	ATTACHE
- COMMUNITY MANAGER	ATTACHE
- 3 ASSISTANTES REDACTRICES DISPOSITIF NUMERIQUE ET DIGITAL	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANTE TIC	ADJOINT ADMINISTRATIF
Pôle projets de communication- Espace public	
- CHARGE DE COMMUNICATION, RESPONSABLE DU POLE	ATTACHE
- CHARGE(E) DE COMMUNICATION	ATTACHE
- ASSISTANTE DE PRODUCTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
Pôle projets de communication- Attractivité et développement durable	
- CHARGE(E) DE COMMUNICATION, RESPONSABLE DU POLE	ATTACHE
- CHARGE(E) DE COMMUNICATION ADJOINTE	TECHNICIEN
- CHARGE(E) DE PRODUCTION	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE COMMUNICATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
Direction du Protocole	
- DIRECTEUR	ATTACHE
- DIRECTEUR ADJOINT	ATTACHE
Secteur Moyens Généraux	
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE GESTION	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE COMPTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- HUISSIER	ADJOINT TECHNIQUE
Gestion des déplacements des élus	
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
Gestion des invitations	

2 GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS	ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Secteur Gestion des Evénements	
5 CHARGES D'EVENEMENTS	REDACTEURS
Service Accueil des délégations	
- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	ATTACHE TERRITORIAL
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Equipe Technique Champ de Mars	
2 AGENTS LOGISTIQUES	ADJOINTS TECHNIQUES
Secteur Activités réceptives	
1 RESPONSABLE DE SECTEUR	TECHNICIEN
1 RESPONSABLE D'EQUIPE SALLE	AGENT DE MAITRISE
2 RESPONSABLES D'EQUIPE CUISINE	AGENTS DE MAITRISE
2 CUISINIERS	ADJOINTS TECHNIQUES
1 AIDE CUISINIER	ADJOINT TECHNIQUE
3 MAITRES D'HOTEL	ADJOINTS TECHNIQUES
Secteur Sécurité et Logistique Hôtel de Ville	
1 RESPONSABLE DE SECTEUR	TECHNICIEN
2 RESPONSABLES D'EQUIPE	AGENTS DE MAITRISE
1 RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
1 SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
10 AGENTS DE SECURITE INCENDIE INTRUSION	ADJOINTS TECHNIQUES
10 AGENTS LOGISTIQUES	ADJOINTS TECHNIQUES
Service Son, Vidéo et Sécurité des déplacements	
1 RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
3 REGISSEURS SON ET LUMIERE	ADJOINTS TECHNIQUES
Secteur Chauffeurs	
1 RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
4 CHAUFFEURS D'ELUS	AGENTS DE MAITRISE
3 CHAUFFEURS D'ELUS	ADJOINT TECHNIQUES

Secrétariat général

- SECRETAIRE GENERAL	DGA
- ASSISTANTE	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE

Mission animation de la démarche managériale

- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
- ASSISTANTE	REDACTEUR

Direction de la communication interne

- RESPONSABLE	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	INGENIEUR
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE(E) DE COMMUNICATION SOCIALE	ATTACHE
- JOURNALISTE	ATTACHE
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	REDACTEUR
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	TECHNICIEN
- INFOGRAPHISTE	TECHNICIEN

Direction générale adjointe organisation et ressources humaines :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- ASSISTANTE APPUI ET COORDINATION	REDACTEUR
- *ASSISTANTE DE DIRECTION*	*REDACTEUR*
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE ORGANISATION GESTION	ATTACHE
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission coordination de la politique ressources humaines :

- RESPONSABLE	ADMINISTRATEUR
- RESPONSABLE PILOTAGE EVALUATION PLANS D'ACTION RH	ATTACHE
- COORDONNATEUR PLAN DE MOBILITE	REDACTEUR
- RESPONSABLE CONDUITE DU CHANGEMENT	ATTACHE
- COORDONNATEUR RELATIONS SOCIALES	REDACTEUR
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CELLULE JURIDIQUE RESPONSABLE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE DE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CORRESPONDANT INFORMATIQUES ET LIBERTES	ATTACHE
- GESTIONNAIRE PROTECTION FONCTIONNELLE	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION LABEL " DIVERSITE MIXITE"	**ATTACHE**

Centre de ressources e-démarche et engagements de services
(le coût des postes suivants est supporté à hauteur de 80% par la Ville de Nantes)

- DIRECTRICE	**ADMINISTRATEUR**
- 2 CHEFS DE PROJETS	**ATTACHE**

Direction organisation et collaboratif :

- RESPONSABLE	ATTACHE
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	ATTACHE
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	ATTACHE
- CHARGE DE L'ADMINISTRATION ET DU DEPLOIEMENT DE L'INTRANET	ATTACHE
- CHEF DE PROJET INTRANET COLLABORATIF	ATTACHE
- ASSISTANTE INTRANET	TECHNICIEN
- ASSISTANTE	REDACTEUR
- RESPONSABLE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION DOCUMENTATION	REDACTEUR
- RESPONSABLE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION DOCUMENTATION	REDACTEUR
- ASSISTANT DOCUMENTATION	ADJOINT ADMINISTRATIF

Centre de Services Partagés Ressources Humaines

- DIRECTRICE du CSPRH	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION NUMERISATION DEMATERIALISATION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION QUALITE	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION appui transversal	ATTACHE
- SECRETAIRE ASMN	**ADJOINT**

ADMINISTRATIF

Service études

- CHEF DE SERVICE	ATTACHE
- 2 GESTIONNAIRES EXPERTS	REDACTEUR

Cellule de gestion

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- GESTIONNAIRE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Service emploi formation

- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
- 3 RESPONSABLES DE SECTEUR	ATTACHE
- 7 CHARGES DE FORMATION	REDACTEUR
- 3 GESTIONNAIRES RESSOURCES HUMAINES	ADJOINT ADMINISTRATIF

- 3 ASSISTANT(E)S DE FORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 GESTIONNAIRES RESSOURCES HUMAINES (emploi)	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE L'EMPLOI	REDACTEUR
- CHARGE EMPLOI TIG	**ATTACHE**

Pôle gestion individuelle et administrative du personnel

- RESPONSABLE DE POLE	ATTACHE
- RESPONSABLE SERVICE GESTION INDIVIDUELLE	ATTACHE
- RESPONSABLE SERVICE GESTION THEMATIQUES SPECIFIQUES	ATTACHE
- 6 RESPONSABLES D'UNITE	REDACTEUR
- 24 GESTIONNAIRES EXPERTS REFERENTS METIERS	REDACTEUR
- 28 GESTIONNAIRES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 GESTIONNAIRES	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale adjointe finances et gestion :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- DIRECTRICE POLE APPUI COORDINATION MANAGERIAL	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION (communication financière)	ATTACHE

(Pour l'ensemble des postes suivants relevant des directions Commande publique, juridique et contrôle interne,
le coût est supporté à hauteur de 55% par la Ville de Nantes)

Direction de la commande publique

- DIRECTEUR	*ATTACHE*
- CHARGE DE MISSION	*ATTACHE*
- SECRETAIRE	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- RESPONSABLE MARCHES	*ATTACHE*
- CHARDE DE GESTION MARCHES	*ATTACHE*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- RESPONSABLE MARCHES	*ATTACHE*
- CONSEILLER MARCHES	*ATTACHE*
- CONSEILLER MARCHES	*ATTACHE*
- CONSEILLER MARCHES	*ATTACHE*
- CONSEILLER MARCHES	*ATTACHE*
- ASSISTANT€ MARCHES	*REDACTEUR*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- RESPONSABLE ACHATS	*ATTACHE*
- ACHETEUR	*ATTACHE*
- ACHETEUR	*ATTACHE*
- ACHETEUR	*ATTACHE*
- ASSISTANT(E) ACHATS	*REDACTEUR*

Direction juridique

- DIRECTEUR	*ATTACHE*
- ADJOINT(E) AU DIRECTEUR	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	*ADJOINT ADMINISTRATIF*

Direction du contrôle interne

- DIRECTEUR	*ATTACHE*
- CHARGE D'ETUDES	*ATTACHE*
- CHARGE D'ETUDES	*ATTACHE*
- CHARGE D'ETUDES	*ATTACHE*
- GESTIONNAIRE D'ASSURANCES	*REDACTEUR*
- GESTIONNAIRE D'ASSURANCES	*REDACTEUR*

Direction de l'immobilier

(le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de 80% par la Ville de Nantes)

- DIRECTEUR DE L'IMMOBILIER	INGENIEUR
- ADJOINT AU DIRECTEUR	INGENIEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE DE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- RESPONSABLE DE SERVICE SCAEF	ATTACHE
- RESPONSABLE D'UNITE SCAEF	REDACTEUR
- ASSISTANTE GESTION SCAEF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANT GESTION SCAEF	ADJOINT TECHNIQUE
- ASSISTANT FONCIER SCAEF	REDACTEUR
- RESPONSABLE DE SERVICE SGI	INGENIEUR TERRITORIAL
- CHARGEE DE GESTION FINANCIERE SGI	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION SGI	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION SGI	INGENIEUR
- GESTIONNAIRE DES DEMOLITIONS	AGENT DE MAITRISE
- CHARGE GESTION IMMOBILIERE SGI	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT COMPTABLE SGI	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE DE SERVICE SPIA	ATTACHE
- RESPONSABLE D'UNITE SPIA	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'UNITE SPIA	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE
- GESTIONNAIRE SPIA	AGENT DE MAITRISE

Direction du BATI

(le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de 95% par la Ville de Nantes)

- DIRECTEUR DU BATI	INGENIEUR TERRITORIAL

Direction Administrative et financière

- RESPONSABLE DE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Service Marché et Comptabilité

- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE

Cellule Comptabilité

- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Cellule Marché

- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR

Secteur Administratif

- RESPONSABLE D'EQUIPE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 9 SECRETAIRES DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Secteur Gestion des permis de construire

- GESTIONNAIRE DU PATRIMOINE	TECHNICIEN

Logistique

Service Support logistique et informatique

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL

Assistance bureautique et informatique

- TECHNICIEN SPECIALISTE INFORMATIQUE	TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE TECHNOLOGIE INFORMATION ET COMMUNICATION	ADJOINT TECHNIQUE

Planothèque / Cellule système d'information

- TECHNICIEN SPECIALISTE INFORMATIQUE	TECHNICIEN
- TECHNICIEN BUREAU D'ETUDES	TECHNICIEN
- COORDONNATEUR	TECHNICIEN
- DESSINATEUR	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 GESTIONNAIRES TECHNOLOGIE INFORMATION ET COMMUNICATION	ADJOINT TECHNIQUE

Qualité, Sécurité, Environnement

Service Qualité, sécurité, environnement

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL
- 2 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE BATI	TECHNICIEN
- TECHNICIEN HSCT	TECHNICIEN
- TECHNICIEN BUREAU D'ETUDES	TECHNICIEN

Service Développement durable

- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL

Patrimoine

Pôle développement du patrimoine

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	*INGENIEUR TERRITORIAL*
- 5 CONDUCTEURS D'OPERATIONS	TECHNICIEN

Pôle Conservation et Amélioration du Patrimoine 1

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL
- 7 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE	TECHNICIEN
- 5 CONDUCTEURS D'OPERATIONS	TECHNICIEN

Pôle Conservation et Amélioration du Patrimoine 2

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL
- 8 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE	TECHNICIEN

- 3 CONDUCTEURS D'OPERATIONS	TECHNICIEN
Service Conservation et Amélioration du Patrimoine 3	
- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL
- 4 CONDUCTEURS D'OPERATIONS	TECHNICIEN
- AGENT DE GESTION LOGISTIQUE	AGENT DE MAITRISE
- ASSISTANT COMPTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Pôle maîtrise d'œuvre	
- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS	INGENIEUR TERRITORIAL
Bureau d'Etudes Architecturales 1	
- 3 DESSINATEURS / PROJETEURS	TECHNICIEN
- DESSINATEUR / PROJETEUR	TECHNICIEN
- 2 CONDUCTEURS DE TRAVAUX	TECHNICIEN
- ECONOMISTE-DESCRIPTEUR	TECHNICIEN
Bureau d'Etudes Architecturales 2	
- CADRE METIER	INGENIEUR TERRITORIAL
- 3 DESSINATEURS / PROJETEURS	TECHNICIEN
- DESSINATEUR / PROJETEUR	TECHNICIEN
- CONDUCTEUR DE TRAVAUX	TECHNICIEN
- ECONOMISTE-DESCRIPTEUR	TECHNICIEN
Bureau d'Etudes Architecturales 3	
– - CADRE METIER	INGENIEUR TERRITORIAL - 2
- - DESSINATEURS / PROJETEURS	TECHNICIEN
- CONDUCTEUR DE TRAVAUX	TECHNICIEN - 3
- - ECONOMISTES-DESCRIPTEURS	TECHNICIEN
Bureau d'études techniques	
- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
BET – Génie climatique	
- 4 TECHNICIENS BUREAU D'ETUDES	TECHNICIEN
BET – Génie électrique	
- 4 TECHNICIENS BUREAU D'ETUDES	TECHNICIEN

Direction adjointe BATI- Pôle Maintenance et Ateliers

- RESPONSABLE POLE MAINTENANCE ET ATELIERS	INGENIEUR TERRITORIAL
Cellule de gestion déconcentrée (PMA)	
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
Secteur Comptabilité	
- RESPONSABLE SECTEUR	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Secteur Administratif	
- RESPONSABLE SECTEUR	REDACTEUR
- 2 GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 SECRETAIRES DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 2 AGENTS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF

Urgence BATI

- 2 AGENTS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Achats Magasin

- RESPONSABLE SECTEUR	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
- 7 MAGASINIERS	ADJOINT TECHNIQUE
- MAGASINIER	TECHNICIEN

Secteur Contrôle de gestion

- ASSISTANT FINANCES, COMPTABILITE, MARCHE	REDACTEUR

Service Fabrications Expositions

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORI

Bureau d'études

- DESSINATEUR	ADJOINT TECHNIQUE
- METREUR COORDONNATEUR	TECHNICIEN
- DESSINATEUR	TECHNICIEN

Secteur Menuiserie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 15 MENUISIERS	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Métallerie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 9 METALLIERS	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Peinture

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 5 PEINTRES	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Imagerie / Signalétique / Tapisserie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 2 INFOGRAPHISTES	TECHNICIEN
- TAPISSIER DECORATEUR	AGENT DE MAITRISE
- AGENT DE SIGNALETIQUE	ADJOINT TECHNIQUE

Service Fêtes Manifestations et Logistique

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL

Secteur Magasin

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 4 MAGASINIERS	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Livraison

- 2 RESPONSABLES D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
- 4 CONDUCTEURS	ADJOINT TECHNIQUE
- 8 LIVREURS MONTEURS	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Electricité

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 5 ELECTRICIENS	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Gestion des véhicules locaux

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- AGENT DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

- AGENT DE SIGNALETIQUE	ADJOINT TECHNIQUE
- 4 AGENTS D'ENTRETIEN DES LOCAUX	ADJOINT TECHNIQUE
Secteur Transports	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 4 CONDUCTEURS	ADJOINT TECHNIQUE
- 5 LIVREURS MONTEURS	ADJOINT TECHNIQUE
Service Maintenance technique	
- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
Chauffage	
Chauffage secteur 1	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 5 CHAUFFAGISTES	ADJOINT TECHNIQUE
- 2 PLOMBIERS	ADJOINT TECHNIQUE
Chauffage secteur 2	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 4 CHAUFFAGISTES	ADJOINT TECHNIQUE
- 2 PLOMBIERS	ADJOINT TECHNIQUE
Télégestion	
- AGENT EXPERT TELEGESTION	TECHNICIEN
- AGENT EXPERT TELEGESTION	TECHNICIEN
- CHAUFFAGISTE	ADJOINT TECHNIQUE
Electricité	
Electricité secteur 1	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 8 ELECTRICIENS	ADJOINT TECHNIQUE
Electricité secteur 2	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 7 ELECTRICIENS	ADJOINT TECHNIQUE
Gestion des contrats	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 3 GESTIONNAIRES PATRIMOINE BATI	TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE PATRIMOINE BATI	TECHNICIEN
- ASSISTANT GESTIONNAIRE CONTRAT	ADJOINT TECHNIQUE
Gestion des énergies	
- GESTIONNAIRE PATRIMOINE BATI	TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE ENERGIES	TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT TECHNIQUE
- 2 AGENTS DE RELEVE FLUIDES	ADJOINT TECHNIQUE
Service Maintenance générale	
- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
Dépannages	
Dépannages secteur 1	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 3 SERRURIERS	ADJOINT TECHNIQUE
- 2 VITRIERS	ADJOINT TECHNIQUE
Dépannages secteur 2	

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 6 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Interventions de maintenance polyvalente
Bâtiments sportifs

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments culture mairie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments scolaires 1

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments scolaires 2

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments associatifs

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 6 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale :

- DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
- DIRECTEUR DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	INGENIEUR EN CHEF

(le coût de ce poste est supporté à hauteur de 75% par la Ville de Nantes)

Mission Affaires Fonctionnelles

- DIRECTEUR DE LA MISSION AFFAIRES FONCTIONNELLES	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE PROSPECTIVES FINANCIERES	ATTACHE
- ASSISTANTE JURIDIQUE	REDACTEUR
- ASSISTANTE RH	REDACTEUR
- ASSISTANTE RH COMMANDE PUBLIQUE	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission solidarité coopération internationale :

(Le coût des postes suivants est supporté intégralement par la Ville de NANTES)

- CHARGE DE PROJET	INGENIEUR
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REDACTEUR
- SECRETAIRE DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF

(Le coût du poste ci- après est supporté intégralement par Nantes Métropole)

- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR

Mission Nantes Centre Ville

(Le coût des postes suivants est supporté à hauteur de 70% par la Ville de NANTES)

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	INGENIEUR EN CHEF
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR EN CHEF
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR TERRITORIAL
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR TERRITORIAL
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

DGDCT - Département général du développement urbain :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	INGENIEUR TERRITORIAL
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR

Cellule de gestion

- *RESPONSABLE CELLULE DE GESTION*	*ATTACHE*
- GESTIONNAIRE FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DES MARCHES	ATTACHE
- ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES	REDACTEUR
- ASSISTANTE GESTIONNAIRE	REDACTEUR
- *ASSISTANTE GESTION*	*REDACTEUR*
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF

Directions territoriales d'aménagement Nantes Ouest et Nantes Est

- DIRECTEUR	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANTE DEVELOPPEUR	REDACTEUR
- ASSISTANTE DEVELOPPEUR	REDACTEUR
- ASSISTANT DEVELOPPEUR	TECHNICIEN
- ASSISTANT DEVELOPPEUR	TECHNICIEN
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

- DIRECTEUR	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	ATTACHE
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANT EN URBANISME	TECHNICIEN
- ASSISTANT EN URBANISME	TECHNICIEN
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale adjointe à l'environnement et aux services urbains

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- DIRECTEUR MISSION APPUI COORDINATION	ATTACHE
- DIRECTRICE DE LA DIRECTION ENERGIE ENVIRONNEMENT ET RISQUES	INGENIEUR TERRITORIAL
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION DEER	ATTACHE
- DIRECTEUR ADJOINT RISQUES ET POLLUTION	INGENIEUR TERRITORIAL
- *CHARGE DE MISSION CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES*	*INGENIEUR*

Service animation développement durable climat

- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR
- RESPONSABLE MAITRISE DE L'ENERGIE	INGENIEUR
- *CHARGE DE MISSION*	*ATTACHE*
- *CHARGE DE MISSION*	*INGENIEUR TERRITORIAL*

Centre de réception des appels institutionnels et d'organisation de la logistique
(Le coût des postes suivants est supporté par Nantes Métropole)

– RESPONSABLE CRAIOL	INGENIEUR TERRITORIAL
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE

(Le coût des postes ci-après est supporté par la Ville de Nantes)

– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– SUPERVISEUR CRAIOL	TECHNICIEN

Direction générale déléguée à la cohésion sociale et aux territoires

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR

Direction Solidarités

- RESPONSABLE DE DIRECTION	*ATTACHE*
- SECRETAIRE	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- CHARGE DE MISSION	

Cellule de gestion

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- ASSISTANT	REDACTEUR

Mission Handicap Accessibilité :

- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION HANDICAP	REDACTEUR
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission gens du voyage :

- CHARGE DE MISSION	*ATTACHE*
- CHARGE DE MISSION	*ATTACHE*
- CHARGE DE GESTION	*REDACTEUR*
- CHARGE DE GESTION	*REDACTEUR*

Direction générale adjointe développement économique et attractivité internationale

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- DIRECTEUR ATTRACTIVITE INTERNATIONALE	ATTACHE
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- ASSISTANT GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION CULTURE A L'INTERNATIONAL	ATTACHE

Mission commerce

- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission internationale (Cosmopolis) :
(Le coût des postes suivants est supporté intégralement par la Ville de NANTES)

- CHARGE DES ECHANGES INTERNATIONAUX	ATTACHE
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	*ATTACHE*
- RESPONSABLE DE SITE	ATTACHE
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE

Direction Générale Organisation et Ressources Humaines

29 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONTRAT DE PREVOYANCE – DESIGNATION DU PRESTATAIRE - APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du conseil communautaire le 6 février 2009, il a été décidé, à la suite du protocole d'accord conclu avec les organisations syndicales, de mettre en place une participation « employeur » à la prévoyance pour les agents de Nantes Métropole.

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, Nantes Métropole doit se mettre en conformité avec ce nouveau cadre juridique afin de poursuivre son effort en faveur de la protection sociale de ses agents dans le domaine de la prévoyance. A ce jour, la forme des contrats, dont le plus important est géré par le comité des œuvres sociales, ainsi que les modalités de participation ne répondent pas aux nouvelles exigences.

C'est pourquoi par le protocole d'accord du 16 mars 2012 conclu avec l'ensemble des organisations syndicales de Nantes Métropole et la délibération du conseil communautaire du 6 avril 2012, il a été décidé que la participation employeur au contrat de prévoyance prenne la forme d'une convention de participation.

Cette convention de participation, conclue entre les collectivités et l'organisme sélectionné au terme d'une procédure spécifique de publicité et de mise en concurrence permettra de verser une participation financière aux agents qui adhèreront à l'offre prévoyance proposée par cet organisme.

Il a également été proposé aux communes de Nantes Métropole de se joindre à la Ville de Nantes et à Nantes Métropole pour la conclusion de cette convention de participation. En tout, ce sont 19 entités qui ont donné mandat à Nantes Métropole pour organiser la mise en concurrence nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

Dix offres ont été reçues en réponse à la consultation lancée par Nantes Métropole..

Au vu de l'analyse réalisée, et de l'avis du CTP du 16 octobre 2012, il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre conjointe de Collecteam en groupement avec Humanis et de signer avec lui une convention de participation d'une durée de six ans.

L'offre de Collecteam/Humanis répond en effet le mieux aux attentes des entités signataires de la convention de mandat car il présente :

- Des références auprès de collectivités territoriales ;
- Des garanties professionnelles importantes, Collecteam étant une filiale de Verspieren (3ème courtier en prévoyance en France) et le porteur de risque étant Humanis Aprionis (3ème assureur en protection sociale en France et groupe mutualiste avec 3 000 000 personnes protégées) ;
- Un tarif attractif couplé à des conditions d'entrée en garantie simples et cohérentes ;
- Des conditions tarifaires au titre des garanties supplémentaires les plus intéressantes et les plus respectueuses du cahier des charges, devant permettre une large mutualisation du risque ;
- Un taux prévisionnel d'adhésion (65%) qui devrait largement être dépassé et permettre a minima l'équilibre du contrat.

M. Bolzer : « Pour ce second dossier, je tiens au préalable à remercier particulièrement les services qui se sont mobilisés pour mener à bien ce contrat de prévoyance, pendant la période estivale et avec un timing extrêmement contraint. Il y a eu un travail d'équipe sérieux mené avec les partenaires sociaux, les responsables du comité des œuvres sociales, les représentants des dix-neuf entités qui ont donné mandat à Nantes Métropole pour organiser la mise en concurrence nécessaire à la conclusion de la convention de participation à la prévoyance.
Je rappelle brièvement le contexte : depuis maintenant quelques années, Nantes Métropole participe en qualité d'employeur à la protection prévoyance de ses agents à hauteur de 20 € mensuels par adhérent. Nous le faisions dans le cadre du régime indemnitaire. Depuis l'an dernier, un décret permet à toutes les collectivités territoriales de participer à la prévoyance de leurs employés et lors d'un conseil

communautaire, nous avons décidé de mettre en place une participation « employeur » à la prévoyance pour les agents de Nantes Métropole. Nous avons donc élaboré un cahier des charges et proposé aux communes de Nantes Métropole qui le souhaitaient d'y adhérer. Onze communes de Nantes Métropole font partie de ce groupement de commande et au total, il y a dix-neuf entités, dont l'ESBANM, par exemple, et d'autres organismes dits "satellites". Un cahier des charges a donc été écrit par les services à partir des contrats déjà existants et nous avons pris en compte les meilleures dispositions de ces contrats de manière à ce que les agents qui changeront de contrat ne voient pas leur couverture détériorée. Nous avons reçu dix propositions qui ont été examinées à la fois par le service juridique, le service des marchés et également par un prestataire extérieur. Nous avons aussi travaillé en lien avec les responsables du COS. Dans un premier temps, quatre propositions ont été éliminées car elles ne correspondaient absolument pas à nos attentes. Les six autres ont été examinées par un jury qui a demandé des précisions. A l'issu de ce jury, il a été suggéré de retenir l'offre proposée par Collecteam en groupement avec la mutuelle Humanis. En effet, cette proposition nous a semblé être la mieux-disante pour les employés de nos collectivités et elle prenait en compte nos exigences :
➪ Même taux pour tous les agents, quels que soient leur âge et leur condition de santé.
➪ Aucune condition d'âge ou d'état de santé pour l'adhésion, en particulier, pas de questionnaire pour l'adhésion qui est une façon de sélectionner les personnes à risque. On y retrouve manifestement une grande solidarité.
➪ Un taux de cotisation permettant par un tarif attractif l'adhésion du plus grand nombre. Ainsi, à titre d'exemple, déduction faite des vingt euros que verse la collectivité, un agent touchant autour de 1 500 euros n'aura rien à débourser en plus, ce qui est important, notamment si l'on veut faire adhérer les plus jeunes. Pour toutes ces raisons, nous proposons de suivre l'avis du jury et de signer la convention de participation avec Collecteam/Humanis. »

M. Moreau : « Monsieur le Président, chers collègues,
Tout d'abord, le groupe des élus communistes souhaite rappeler son attachement au principe de solidarité en matière de protection sociale. Nous soutenons donc la décision de Nantes Métropole de participer à la prévoyance de ses agents. Le fait d'avoir obtenu le mandat de dix-neuf entités pour organiser ce groupement de commande témoigne du travail de concertation potentiel existant au sein de notre agglomération.
Cependant, nous regrettons la conclusion qui est aujourd'hui soumise à notre vote.
En effet, le choix d'un courtier en assurances est pour nous un non-sens, même si à travers Collecteam, c'est la mutuelle Humanis qui assurera le personnel. Alors que l'ensemble des cotisations devraient servir pour l'entraide des adhérents, les marchés financiers et leurs actionnaires en profiteront aussi.
Il est nécessaire de défendre notre système basé sur des principes de solidarité, même si l'offre qui nous est présentée semble la plus évidente aujourd'hui, elle répond à des critères de rentabilité incompatibles avec ces principes.
Au vu des dix dernières années où la solidarité à la française a peu à peu été livrée aux appétits financiers, le choix d'un mouvement mutualiste aurait été plus cohérent avec une politique de justice sociale.
Nous nous interrogeons également sur l'avenir de ce contrat qui garantit pour les trois premières années un niveau de cotisation et de prestation à la hauteur des attentes, mais qu'en sera-t-il pour les trois dernières années ? J'ai invité, il y a deux semaines, le conseil municipal de la ville de Nantes à regarder de près l'expérience de Brest qui avec le même courtier a déchanté après une seule année. Avec un taux prévisionnel d'adhésion à 65 % pour arriver à l'équilibre, nous doutons que les conditions attractives de ce contrat de 6 ans puissent être pérennes.
C'est pourquoi l'ensemble des élus communistes de l'agglomération ne sauraient approuver cette délibération en s'abstenant. Ils estiment en effet que nous ne pouvons pas soutenir l'entrée des cabinets de courtage dans le champ de la protection sociale. »

M. Bolzer : « J'ai déjà eu l'occasion de dire aux élus communistes que je ne partageais absolument pas ce qu'ils viennent de dire encore aujourd'hui. Je pense que le choix que nous vous proposons est un choix réfléchi et de solidarité. Je l'ai répété, un choix de solidarité intergénérationnelle, mais aussi un choix de solidarité envers les plus démunis, et Humanis est une mutuelle. J'en veux pour preuve – ou alors il faudra m'expliquer pourquoi – qu'il y a dans le comité de surveillance trois représentants de la CGT, comme il y a d'ailleurs d'autres représentants d'autres organisations syndicales. Alors, il est vrai que l'on peut avoir des craintes sur l'avenir, mais il y a trois ans durant lesquels le taux est fixe et nous avons pris des garanties pour les trois années suivantes. Nous sommes tout à fait en capacité, si les augmentations étaient exorbitantes, de rompre le contrat et d'en retrouver un autre. Pour ma part, je proposerai, de toute façon, qu'il y ait un comité de suivi composé des dix-neuf entités et de nos

services. Nous aurons vingt réunions d'information. D'ailleurs, c'est prévu dans le contrat. Une information sera également apportée aux agents. Dernier point pour ce qui concerne le cabinet de courtage, la mutuelle qui arrivait en seconde position dans le classement, s'était aussi appuyée sur un cabinet de courtage. Pour ma part, j'ai regretté que certaines mutuelles qui ont pignon sur rue à Nantes n'aient pas fait d'offres assez intéressantes. Si nous avions fait un autre choix que celui que nous vous proposons là, nous aurions alors détérioré l'offre faite à nos agents et nous risquions d'avoir une érosion du nombre d'adhérents. Or, ce n'est du tout cela l'objectif. Je pense que le choix que je vous propose est bon et nous aurons l'occasion de le vérifier ensemble. »

LE CONSEIL DELIBERE ET APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 98 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS,

1. autorise à signer la convention de participation à la prévoyance avec Collecteam/Humanis (convention consultable à la DGORH),
2. autorise M. le Président ou M. le vice président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Fougerat présente le dossier suivant :

Vie des Assemblées

30 - DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS – AJUSTEMENTS

EXPOSE

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau, le président, et les vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La délibération proposée reconduit le dispositif antérieur. Elle comporte des ajustements liés à l'évolution du Code des marchés publics et propose de déléguer au Président l'attribution et la signature des marchés ayant fait l'objet d'une nouvelle consultation après résiliation du marché initial, afin de garantir le respect du calendrier et le bon déroulement des opérations en cours de réalisation.

Il est rappelé qu'à l'occasion de la réunion de chaque conseil communautaire, il sera rendu compte des délibérations prises par le bureau et des décisions du Président et des Vice-présidents prises en application des présentes délégations.

M. Fougerat : « La délibération proposée reconduit le dispositif antérieur. Elle comporte des ajustements liés à l'évolution du Code des Marchés Publics et propose de déléguer au Président l'attribution et la signature des marchés ayant fait l'objet d'une nouvelle consultation après résiliation du marché initial, afin de garantir le respect du calendrier et le bon déroulement des opérations en cours de réalisation.

Il vous est également rappelé qu'à l'occasion de la réunion de chaque Conseil communautaire, il est rendu compte des délibérations prises par le Bureau et des décisions du Président et des vice-présidents prises en application des délégations. Ainsi, dans le dossier d'aujourd'hui, vous avez une centaine de pages que vous avez dû lire attentivement. »

M. Guerriau : « Vous comprenez combien il est difficile de lire cent pages quand on n'a pas la possibilité de pouvoir en débattre entre nous, ce qui aurait été une bonne chose. J'ai le sentiment, à l'occasion de cette synthèse qui vient d'être faite, qu'une fois encore, on essaie de faire vite pour nous présenter un document d'une très grande importance sur lequelle il n'y a pas véritablement de débat, ni même de discussion entre nous.
En fait, cette délibération que vous nous proposez est un véritable hold up de démocratie au sein de notre intercommunalité. Pourquoi ? D'abord, vous l'avez dit de manière très allégée, en précisant qu'il s'agissait d'une reconduction de l'existant. Je vous rappelle que les délégations au Président et aux vice-présidents accordées, dans l'urgence, les 10 février et 6 avril 2012 devaient être provisoires. Or, le Conseil du 6 juillet dernier les a pérennisées. Cela était inacceptable et nous nous y étions opposés.
Aujourd'hui, vous allez encore plus loin en considérant que, finalement, ce n'est pas important de rajouter un paragraphe dans lequel vous donnez au Président le pouvoir de signer et d'attribuer tous marchés, quels que soit leur montant et la procédure utilisée, ayant fait l'objet d'une nouvelle consultation, suite à la résiliation du marché initial.
Vous considérez que ce n'est pas très important et que l'on peut effectivement se passer de tout débat sur des sujets de cette nature, sachant qu'il n'y a même pas de plafonnement sur cette délégation de pouvoir au Président. Vous donnez en quelque sorte au Président un pouvoir incontrôlé, tout à fait contraire aux pratiques démocratiques qui devraient prévaloir dans une Assemblée intercommunale.
D'une manière générale, vous videz encore plus le Conseil et le Bureau de toute consistance, en excluant du débat les 113 délégués communautaires, hormis bien sûr le Président et les vice-présidents délégués, désignés uniquement au sein de votre majorité. Que reste-t-il pour les autres ? En particulier, pour les maires que vous ne considérez pas pouvoir être de votre majorité. Vous nous retirez nos droits légitimes, issus du suffrage universel, à recevoir toutes les informations concernant le fonctionnement de notre collectivité et vous nous adressez un document de cent pages, alors que dans le texte de la délibération, il est écrit que, normalement, même s'il y a effectivement délégation, les comptes-rendus doivent être présentés au Conseil. Présenter les comptes-rendus, c'est au moins en faire un résumé et avoir une expression au pupitre. Au lieu de cela, on vous "jette du texte" et on vous dit : « Contentez-vous de le lire ! » Je ne trouve pas qu'il s'agisse là d'une pratique démocratique. Personne bien sûr n'empêche un élu de poser une question, mais c'est rarement le cas, car tout est fait pour que l'approbation du compte-rendu des délégations, en tout début de Conseil ne soit qu'une formalité, au même titre que la désignation d'un secrétaire de séance.
De plus, ces comptes-rendus de délégations ne sont que des listes de décisions, sans aucune justification, ni aucune explication et évidemment sans le point de vue de chaque groupe et de chaque élu. Le débat est ainsi confisqué.
Les 113 délégués communautaires, en dehors de quelques privilégiés de votre majorité, sont ainsi privés d'informations, de connaissances approfondies des dossiers, de débats. Les citoyens-électeurs-usagers-contribuables aussi, Monsieur le Président, pourraient également avoir, au travers des instances publiques, davantage connaissance de ce qui se passe au niveau de la collectivité.
Par ailleurs, les groupes de pilotage permanents intervenant sur les questions d'espace public et de territoire, de transports et de déplacement, d'environnement et de services urbains, d'attractivité, d'habitat et de développement urbain, composés exclusivement d'une dizaine d'élus de la majorité - sans que l'on ait eu d'ailleurs à donner notre point de vue sur la question de ce que doit être un groupe de pilotage permanent – ont vidé les sept commissions permanentes de toute leur substance.
Ce fonctionnement n'est pas sain, Monsieur le Président, je pensais que vous pourriez y mettre fin en prenant cette présidence, car cela participe à l'installation de la suspicion. C'est une façon de refuser le débat démocratique au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et c'est d'autant plus inadmissible.
Sur l'intranet de Nantes Métropole, vous affichez clairement que la Communauté urbaine est gouvernée par ces groupes de pilotage permanent composés d'une dizaine d'élus : le chiffre n'est pas très précis. Il est noté une dizaine d'élus, mais peut-être êtes-vous moins nombreux, je n'en sais rien, puisque nous n'y sommes jamais invités. Peut-être n'êtes-vous que deux, peut-être êtes-vous tout seul, Monsieur le Président. Je n'en sais strictement rien. Je peux vous assurer qu'aucun membre de nos groupes n'est présent parmi cette dizaine d'élus mentionnés, donc, manifestement, vous monopolisez le pouvoir. C'est irrespectueux des autres maires que nous sommes qui sont exclus de la gouvernance, alors que nous

sommes une intercommunalité où chaque ville doit être équitablement représentée dans cette gouvernance.
Quand nous avons décidé, nous maires, de nous engager dans l'intercommunalité, nous pensions que ce serait comme dans toutes les intercommunalités où nous aurions notre place, nous serions considérés à part entière, où nous pourrions participer à des prises de décision. Non, on nous amène des choses totalement ficelées, sur lesquelles tout a déjà été discuté, bien en amont, et vous l'écrivez et l'affichez vous-même sur ce fameux intranet.
Vous comprendrez, Monsieur le Président, que nos groupes ne pourront pas voter cette délibération. Nous sommes opposés à cette légitimité que vous vous donnez pour conduire cette intercommunalité en dehors d'un véritable débat démocratique. »

M. Fougerat : « Monsieur Guerriau, vous êtes un donneur de leçons ! Votre intervention est déplacée. Je ne sais pas qui vous a préparé votre texte, mais vous direz à votre conseiller, que c'est complètement stupide. Nous sommes dans une instance où il y a une majorité et une opposition, avec un règlement et un fonctionnement pleinement démocratique. Vous êtes maire, Monsieur Guerriau. Peut-être que Monsieur Raimbourg pourrait nous donner des informations sur ce qui se passe au Conseil municipal de Saint-Sébastien-sur-Loire, mais je préfère ne pas savoir.
La délibération que vous avez sous les yeux, concerne seulement cinq lignes, se résumant à un ajustement du Code des Marchés Publics qui permet d'accélérer les procédures en cas de résiliation d'un marché. Monsieur Guerriau, en tant que maire, dites-moi si une telle procédure ne vous rendrait pas service parfois, lorsqu'une entreprise dépose le bilan dans le cadre d'une opération que vous avez lancée dans votre ville, pour laquelle on perd trois ou quatre mois, à plus forte raison dans le contexte actuel. Maintenant, que ce soit le Président ou un vice-président, une relation de confiance doit exister au sein d'une Assemblée comme la nôtre et c'est stupide de réagir ainsi, excusez-moi de vous le dire. »

M. Guerriau : « Je vous rappelle que nous ne sommes pas élus au suffrage direct et, à ce titre-là, chaque collectivité doit être respectée car elle a été volontaire pour constituer l'intercommunalité. Cette alliance vise à mutualiser les intérêts qui nous sont propres. Comment voulez-vous que je puisse mesurer la défense des intérêts de ma collectivité, dès l'instant où nous ne participons pas à un groupe restreint qui détermine les destinées de cette agglomération ? Vous les déterminez sans prendre en considération nos propres intérêts et je trouve cela dommageable. Quand on prend l'exemple d'autres intercommunalités, comme Lille, Lyon ou Bordeaux, l'organisation est tout à fait différente de la gouvernance nantaise qui ne laisse pas leur place aux élus qui ne sont pas dits de votre majorité. C'est vous qui avez constitué cette organisation avec une majorité et une opposition, c'est vous, ce n'est pas nous ! »

M. Fougerat : « À 60 ou à 80 communes, Monsieur Guerriau, ce doit certainement être plus facile qu'à 24 ! »

M. le Président : « S'il vous plaît, vous cessez ce duo ! Je vous propose pour ma part d'adopter une délibération en faveur d'une administration efficace et simplifiée. Il ne s'agit pas de vous priver de votre droit d'expression. Je reconnais et je l'ai vu lors du précédent Bureau, que, parfois, un certain nombre de dossiers mériteraient d'être examinés en commission. Je crois que les commissions pourraient non seulement s'approprier les points inscrits au Conseil communautaire, mais peut-être aussi examiner des questions inscrites au Bureau et étudier, si vous le souhaitez, des éléments qui sont en communication. Je rappelle néanmoins qu'il y a eu information en début de Conseil communautaire - vous n'étiez pas présent mon cher collègue – et présentation de l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil au Bureau, au Président et aux vice-présidents. Que certains sujets puissent être examinés en commission, j'y suis favorable, cela permettrait qu'il n'y ait pas de suspicion. Il ne s'agit pas de passer la minorité sous silence. Ici nous sommes en intercommunalité, il n'y a pas une majorité et une opposition, il y a une majorité et une minorité, ou des minorités, et je les respecte. »

M. Guerriau : « C'est un beau progrès, je vous en remercie, Monsieur le Président ! »

M. le Président : « Je suis prêt à ce qu'un certain nombre de sujets qui ne sont pas formellement inscrits en commission puissent être évoqués dans cette instance et puissent être débattus, il n'y a pas de sujet tabou. Mais la proposition qui vous est faite là est une proposition pour une administration efficace et simplifiée, c'est tout.»

M. Guillet : « Comme vous venez de présenter la délibération, cela se conçoit très bien, dans le cadre de l'urgence pour les dépôts de bilan, comme le disait Jean-Pierre Fougerat. Mais la délibération telle qu'elle est rédigée ne laisse pas entendre que c'est uniquement dans ces cas-là, elle est beaucoup plus générale et dire que l'on peut déléguer sans cadre restrictif – ce qui n'est pas une question de confiance, la question n'est pas là – me paraît difficile à accepter. Jean-Pierre Fougerat évoque un exemple ponctuel, mais ce n'est pas le texte de la délibération, lequel laisse entendre une position beaucoup plus générale, difficile à accepter. S'il était précisé qu'uniquement dans le cadre du bon fonctionnement de l'intercommunalité, sur des cas d'urgence, il était nécessaire que le Président ou le vice-président prenne des dispositions, alors, nous serions d'accord, mais ce n'est pas rédigé de cette façon, je suis désolé. »

M. Fougerat : « Je suis désolé, Monsieur Guillet, mais vous n'avez pas bien lu la délibération. Il s'agit de reconduire l'existant. Et les dates qui ont été citées par Joël Guerriau sont bonnes, c'est seulement un ajustement lié à une évolution du Code des Marchés Publics, voilà ce qui est dit et cela se résume en cinq lignes. Tout le reste, c'est du texte que vous aviez déjà. Alors, après on peut être de mauvaise foi, soyons clairs, on peut intervenir comme l'a fait Joël Guerriau sur cette tonalité. Ce que vous dites, Monsieur Guillet, je le comprends très bien, mais en l'occurrence, ce sont seulement cinq lignes concernant un ajustement lié à l'évolution du Code des Marchés Publics.»

M. le Président : « Je vous propose d'étudier la possibilité pour les commissions d'examiner les décisions du Bureau avant ou après, mais avant si possible, et le compte-rendu des délégations de façon à obtenir des explications en commission. »

LE CONSEIL DELIBERE ET APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 82 VOIX POUR, 20 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS,

I – DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

1-a Décide d'abroger la délibération n°2011-59, adoptée par le conseil communautaire du 6 juillet 2012, portant sur les délégations accordées par le conseil au bureau, et aux Président et Vice-présidents

1-b Décide en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer au Bureau les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire

CONVENTIONS

1.1 Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la réalisation de toute convention et avenant(s), dont les engagements financiers globaux à la charge de Nantes Métropole sont supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs ou égaux à 300 000 € HT (y compris avenant(s) faisant franchir le seuil de 300 000 € HT).

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s), les conventions visées aux articles 1-17, 1-30 de la présente délégation et les conventions conclues dans le cadre des délégations consenties aux Président et Vice-Présidents.

1.2 Prendre toute décision de passation d'avenant aux conventions, conclues dans le cadre des délégations consenties au Président et vice-présidents ayant pour effet de faire franchir le seuil de 90 000 € HT, sans pour autant dépasser celui de 300 000 € HT.

ACQUISITIONS – CESSIONS – CLASSEMENT – DECLASSEMENT - ALIGNEMENT

1.3 Réaliser toute acquisition immobilière dont le montant, ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est supérieur à 75 000 € HT et inférieur ou égal à 5 000 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

1.4 Classer, si nécessaire, dans le domaine public les parcelles visées à l'article 1.3

1.5 Réaliser toute cession immobilière dont le montant, ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est supérieur à 75 000 € HT et inférieur ou égal à 5 000 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, à l'exclusion des cessions sous forme d'apports en nature réalisées dans le cadre de~~s~~ opérations d'aménagement.

1.6 Déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les parcelles visées à l'article 1.5

1.7 Transférer d'office dans le domaine public les voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation, dans les conditions prévues à l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme.

1.8 Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention de rétrocession des voies et espaces communs conclues dans le cadre des autorisations prévues au code de l'urbanisme,

1.9 Approuver les plans d'alignement après enquête publique

1.10 autoriser les transferts de gestion prévus au code général de la propriété des personnes publiques entre une personne publique et Nantes Métropole et autoriser la signature des conventions correspondantes.

BAUX – INDEMNITES D'EXPROPRIATION

1.11 conclure tous baux à construction et emphytéotiques et leur(s) avenant(s) à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public.

1.12 conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de la mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances est supérieur à 200 000 € HT et, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

1.13 fixer les indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant supérieur à 90 000 euros et inférieur ou égal à 5 000 000 €,

FINANCES

1.14 conclure toutes conventions ayant pour objet de garantir les emprunts souscrits par un tiers,

1.15 accorder après enquête et justifications, toute remise gracieuse de dette sur des créances de Nantes Métropole**,** autre que celle déléguée au Président et Vice-Présidents

1.16 admettre en non valeur ou émettre un avis sur l'admission en non valeur des sommes irrécouvrables.

1.17 attribuer sous réserve du vote préalable des crédits correspondant au budget, les subventions aux tiers d'un montant annuel (année civile) inférieur ou égal à 300 000 € par bénéficiaire, à l'exception des acomptes**,** autoriser la conclusion et la signature des conventions de versement correspondantes et des avenants s'y rapportant.

OPERATIONS, MARCHES ET ACCORDS-CADRES

PROGRAMME – ENVELOPPE – CONSULTATION MARCHE D'UNE OPERATION DE TRAVAUX TRAITEE EN MAITRISE D'ŒUVRE INTERNE

1.18 approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux (autre que de maintenance) dont l'enveloppe financière prévisionnelle est supérieure à 200 000 € HT et inférieure ou égale à 5 000 000 € HT :

- le programme (le cas échéant sa modification)
- l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant sa modification)
- les demandes de subventions (le cas échéant)
- le lancement des consultations des prestations de service et des marchés de travaux nécessaires à cette opération, dont le montant estimé est supérieur à 200 000 € HT et le(s) dossier(s) de consultation des entreprises correspondant(s)
- l'attribution des marchés le cas échéant

- l'autorisation de signer les marchés.

PROGRAMME – ENVELOPPE – D'UNE OPERATION DE TRAVAUX TRAITEE EN MAITRISE D'ŒUVRE EXTERNE

1.18.1 Approuver simultanément ou non pour toute opération de travaux (autres que de maintenance) dont l'enveloppe financière prévisionnelle et supérieure à 200 000 € HT et inférieure ou égale à 5 000 000 € HT :

- le programme (le cas échéant sa modification)
- l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant sa modification)
- les demandes de subventions (le cas échéant)
- le lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre externe dont le montant estimé d'honoraires est supérieur à 200 000 € HT, le dossier de consultation correspondant et la signature du marché.
- le lancement des consultations des autres prestations de service nécessaires à cette opération et dont le montant estimé est supérieur à 200 000 € HT, le(s) dossier(s) de consultation correspondant(s) et l'autorisation de signer le(s) marché(s)

PROGRAMME – ENVELOPPE – D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT (AUTRE QUE DE TRAVAUX)

1.19 Approuver simultanément ou non, pour toute opération d'investissement autre que de travaux dont l'enveloppe financière prévisionnelle et supérieure à 1 500 000 € HT et inférieure ou égale à 5 000 000 € HT :

- le programme (le cas échéant sa modification)
- l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant sa modification)
- les demandes de subventions (le cas échéant)
- le lancement de la (des) consultation(s) et le(s) dossier(s) de consultation des entreprises
- l'attribution du (des) marché(s) le cas échéant
- l'autorisation de signer les marchés issus de cette consultation.

MAITRISE D'ŒUVRE EXTERNE

1.20 attribuer les marchés de maîtrise d'œuvres externe des opérations visées à l'article 1.18.1, lancés sous forme de concours et autoriser leur signature.

1.21 approuver les études d'avant projet de maîtrise d'œuvre externe des opérations visées à l'article 1.18.1 lorsque cette approbation implique la modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération concernée, y compris si cette modification fait franchir le seuil de 5 000 000 € HT.

AUTRES CONSULTATIONS

délibération amont

1.22 approuver pour toute procédure de consultation, autre que celle visée aux articles 1.18, 1.18.1 et 1.19, dont le montant total estimé du (des) marché(s) est supérieur à 200 000 € HT :

- le lancement de la consultation
- l'approbation de l'allotissement et du dossier de consultation des entreprises
- les demandes de subventions (le cas échéant)
- l'attribution du (des) marché(s) le cas échéant
- l'autorisation de signer le (les) marché(s).

Pour les opérations de travaux ou d'investissement, si cette autorisation de lancement nécessite une modification préalable du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, l'assemblée délibérante compétente sur cette modification, se prononce simultanément sur la modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, et sur la procédure de consultation et de signature des marchés.

délibération aval

1.23 attribuer le cas échéant les marchés et accords-cadres supérieur à 200 000 € HT et autoriser leur signature lorsqu'il n'a pas été délibéré en « amont » en ce sens.

MARCHES SANS MISE EN CONCURRENCE

1.24 autoriser la signature des marchés négociés sans mise en concurrence de plus de 200 000 € HT à l'exception des marchés visés aux articles 35 II 1°) et 35 II 10°) 144 II 4°), 10°), 11°) du Code des Marchés Publics

1.24.1 attribuer et autoriser à signer les marchés ou accords-cadres sans mise en concurrence visés à l'article 3 du code des marchés publics dont le montant est supérieur à 200 000 € HT

AVENANTS

1.25 approuver et autoriser la signature de tout avenant à un marché ou à un accord-cadre nécessitant l'avis préalable obligatoire de la Commission d'Appel d'offres (augmentation > 5% tous avenants confondus par rapport au contrat initial), dès lors qu'il ne remet pas en cause le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée. Dans le cas contraire l'assemblée délibérante compétente pour modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle, l'est alors également lors de la même séance pour approuver l(les) avenant(s) concerné(s) et autoriser sa (leur) signature

1.26 approuver et autoriser la signature de tous avenants aux marchés et accords-cadres dans le cadre des délégations consenties aux Président et Vice-Présidents, lorsque cet (ces) avenant(s) ont pour effet de faire franchir les seuils concernés par ces délégations.

GROUPEMENT DE COMMANDES

1.27 conclure toute convention et avenant(s) (autres que ceux visés à l'article 2-24-1), de groupement de commandes dans laquelle ou lequel le(s) marché(s) ou la(les) part(s) de marché(s) de Nantes Métropole est (sont) supérieur(s) à 200 000 € HT, et désigner le représentant de Nantes Métropole à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

CONCERTATIONS ET ENQUETES PUBLIQUES

1.28 Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques et/ou parcellaires dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier, approuver le cas échéant les dossiers d'enquêtes, qui en découlent.

1.29 Se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement**,** et se prononcer sur une éventuelle prorogation de cette déclaration de projet

HABITAT

1.30 Prendre toute décision – au nom de l'Etat en qualité de délégataire, pour agréer, financer, clôturer toute opération d'habitat social ou tout dispositif d'accession sociale
- au nom de Nantes Métropole pour financer toute opération d'habitat social ou tous travaux de réhabilitation de logements privés, parties communes, diagnostics

d'un montant global par opération supérieur à 200 000 € HT

• Approuver simultanément la(les) convention(s) de versement correspondante(s) et leur(s) avenant(s) et autoriser sa (leur) signature sous réserve des délégations consenties au Président et Vice-Présidents.

DIVERS

1.31 Prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des élus communautaires, réalisés dans le cadre des articles L 5215-16 et L 2123-15 du Code Général des Collectivités territoriales

1.32 Approuver les adaptations des circuits de transport scolaire, le règlement intérieur des transports scolaires et ses modifications.

1.33 Approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et de ses annexes.

II – DELEGATIONS DU CONSEIL AUX PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS

2. Délègue à M. le Président les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONVENTIONS

2-1 prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :

- conclus sans effet financier pour Nantes métropole

ou

- ayant pour objet la perception par Nantes Métropole d'une recette

ou

- dont les engagements financiers pour Nantes Métropole en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

ou

- ayant pour objet la signature avec tout employeur autre que Nantes Métropole d'un plan de mobilité

ou

- ayant pour objet l'entretien, la gestion, l'exploitation de l'espace public entre Nantes Métropole et un autre propriétaire du domaine public.

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s) et les conventions de versement de subventions aux tiers et aux bénéficiaires des aides en faveur du logement.

2-2 approuver tous avenants aux conventions (à l'exclusion des conventions de délégation de service public) quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de Nantes Métropole,

ACQUISITIONS, CESSIONS, CLASSEMENT, DECLASSEMENT

2-3 réaliser toute acquisition immobilière soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 75 000 € HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

2-4 classer si nécessaire, dans le domaine public les parcelles visées à l'article 2-3,

2-5 - réaliser toute cession immobilière soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, lorsque son montant ou sa valeur vénale, lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 75 000 € HT, hors frais d'acte de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.
- Réaliser toute cession immobilière sous forme d'apport en nature, réalisée dans le cadre d'opérations d'aménagement, d'une valeur vénale inférieure ou égale à 300 000 € HT hors frais d'acte de procédure, et approuver les conditions de rémunération des

2-6 déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les parcelles visées à l'article 2-5,

2-7 décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable,

2-8 approuver les modalités financières de sortie du Programme d'Action Foncière pour les biens concernés à la fois par des compétences communautaires et des compétences communales, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2004, sur la base des principes suivants :

- partage des parcelles entre communes et communauté urbaine, soit selon les surfaces, soit selon des pourcentages de répartition,

- partage des parcelles entre compétences communautaires : activités économiques ou autres compétences soit selon les surfaces, soit selon des pourcentages de répartition,

2-8-1 réitérer le transfert de propriété, par acte authentique, des parcelles supportant des équipements publics ayant fait l'objet d'une remise d'ouvrage à Nantes métropole, dans le cadre d'une opération d'aménagement.

BAUX – INDEMNITES D'EXPROPRIATION

2-9 conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 200 000 € HT et, approuver les conditions rémunérations des intermédiaires

2-10 Fixer les indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT

FINANCES

2-11 procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires,

2-12 créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Nantes Métropole,

2-13 fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,

2-14 procéder au remboursement des frais engagés par les agents de Nantes Métropole, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions,

2-15 accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance

2-16 décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues

2-16-1 décider des remises gracieuses pour fuite d'eau potable d'un montant inférieur ou égal à 5000 € TTC par contrat d'abonnement, selon les critères définis par le règlement du service de distribution d'eau potable.

2-17 solliciter les subventions non liées à une opération de travaux et solliciter les subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération.

2-17-1 attribuer dans les conditions définies par délibération n°2010-140 du conseil communautaire du 18 octobre 2010 les subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique et signer les conventions correspondantes.
attribuer dans les conditions définies par délibération n°2012-85 du conseil communautaire du 6 juillet 2012 les subventions pour l'acquisition d'un vélo biporteur ou triporteur et signer les conventions correspondantes.

2-17-2 attribuer dans les conditions définies par délibération n°2010-107 du conseil communautaire du 25 juin 2010 les subventions pour l'achat d'un composteur ou lombri-composteur.

2-17-3 approuver et signer les conventions ayant pour objet des apports en compte courant d'associés de SAEM, SPLA et SPL dont Nantes Métropole est actionnaire.

2-17-4 prendre en charge les amendes pour infraction au code de la route dès lors que l'infraction est commise avec un véhicule appartenant à Nantes Métropole et que le conducteur n'a pu être identifié.

2-17-5 engager toute action récursoire auprès du Trésorier Payeur Général concernant la part des intérêts moratoires versés par Nantes Métropole à ses créanciers mais imputables au comptable public.

2-17-6 attribuer aux particuliers, dans les conditions définies par la délibération 2011-92 du Conseil communautaire du 20 juin 2011, les aides financières pour la substitution des installations de chauffage fortement émettrices de C02, par un système plus sobre en C02, selon les modalités décrites dans la délibération n°2011-149 du bureau communautaire du 30 septembre 2011.

OPERATIONS, MARCHES ET ACCORDS-CADRES

PROGRAMME – ENVELOPPE – CONSULTATION MARCHE D'UNE OPERATION DE TRAVAUX TRAITEE EN MAITRISE D'ŒUVRE INTERNE

2.18 Approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux (autre que de maintenance) dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure ou égale à 200 000 € HT :

- le programme (le cas échéant sa modification)
- l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant sa modification)
- les demandes de subventions prévues à l'article 2-17 (le cas échéant)
- l'attribution des marchés le cas échéant
- l'autorisation de signer les marchés.

PROGRAMME – ENVELOPPE – D'UNE OPERATION DE TRAVAUX TRAITEE EN MAITRISE D'ŒUVRE EXTERNE

2.18.1 Approuver simultanément ou non pour toute opération de travaux (autres que de maintenance) dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure ou égale à 200 000 € HT :

- le programme (le cas échéant sa modification)
- l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant sa modification)
- les demandes de subventions prévues à l'article 2-17 (le cas échéant)
- l'attribution, le cas échéant, des marchés de maîtrise d'œuvre

MAITRISE D'ŒUVRE EXTERNE

2-19 Approuver les études d'avant projet de maîtrise d'œuvre externe pour les opérations visées à l'article 2-18-1 et pour les opérations supérieures à 200 000 € HT, lorsqu'elles n'ont pas pour conséquence de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération concernée.
Dans le cas contraire, l'assemblée délibérante compétente pour se prononcer sur la modification des programmes et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle l'est également pour l'approbation des études d'avant projet.

AUTRES CONSULTATIONS

2.20 prendre toute décision concernant les procédures de consultation dont le montant total estimé du (des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) est inférieur ou égal à 200 000 € HT attribuer, et signer le (les) marché(s) correspondant(s), ou accord(s) cadre(s) et autoriser sa (leur) signature.
Pour les opérations nécessitant une modification préalable du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle faisant franchir le seuil de 200 000 € HT, l'assemblée délibérante devant intervenir sur cette modification, se prononce simultanément sur cette modification, sur la procédure de consultation, sur l'attribution des marchés et accords-cadres et sur l'autorisation de leur signature.

ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

2-20-1 Autoriser à signer les marchés subséquents de tout accord cadre, et leur(s) avenant(s).

MARCHES SANS MISE EN CONCURRENCE

2.21 attribuer si nécessaire, et signer les marchés sans mise en concurrence suivants :
- marchés négociés visés aux articles 35 II 1°) et 35 II 10°) 144 II 4°), 10°), 11°) du code des marchés publics sans limitation de montants,
- autres marchés négociés d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € HT

2-21-1 attribuer et autoriser à signer les marchés ou accord-cadre sans mise en concurrence visés à l'article 3 du code des marchés publics dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT

AVENANTS

2-22 approuver et signer tout avenant aux marchés visés aux articles 2-20, 2-21 et 2-21-1 dès lors qu'il n'a pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le seuil de 200 000 € HT (sauf pour les marchés visés à l'article 35 II 1°) et 10°) 144 II 4°), 10°), 11°) du code des marchés publics).

2-23 approuver et signer tout avenant, autre que celui visé à l'article 2-22, aux marchés ou accords-cadres, quel que soit leur mode de passation ayant pour objet :

a) de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier pour Nantes Métropole ou de rectifier une erreur matérielle
b) diminuant le montant du marché ou de l'accord-cadre, sans limitation de montant
c) augmentant le montant du marché ou de l'accord-cadre sans avis préalable obligatoire de la commission d'appel d'offres (notamment augmentation ≤ 5% tous avenants confondus par rapport au contrat initial)~~,~~ dès lors que l'avenant ne remet pas en cause le programme et/ou l'enveloppe financière de l'opération.

Dans le cas contraire, l'assemblée délibérante compétente pour modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle, l'est alors également simultanément pour approuver et autoriser la signature des (les) avenant(s) concerné(s)

2-23-1 prendre une décision de poursuivre ou d'arrêter un marché dans le cadre de l'article 15 du CCAG Travaux, lorsque son montant initial est atteint dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée.

GROUPEMENT DE COMMANDES

2-24 conclure et signer toute convention et tout avenant de groupement de commandes dans laquelle ou lesquels le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) de Nantes Métropole est (sont) inférieur(s) ou égal (égaux) à 200 000 € HT, et désigner le représentant de Nantes Métropole à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

2-24-1 approuver et signer tout avenant à la convention relative au groupement de commande créé par délibération n°2010-162 du 19 novembre 2010, ayant pour objet de modifier le périmètre de ce groupement.

DECLARATION SANS SUITE

2-25 Déclarer sans suite pour des motifs d'intérêt général toute procédure de consultation.

CONSULTATIONS CONSECUTIVES A RESILIATION

2-25-1 Autoriser la signature et le cas échéant attribuer tous marchés (quelque soit leur montant et la procédure utilisée) ayant fait l'objet d'une nouvelle consultation suite à résiliation du marché initial.

URBANISME

2-26 exercer les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation.

Cet exercice pourra être délégué à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier à :

- les communes membres de Nantes Métropole
- la SPLA Nantes Métropole Aménagement
- la SEM Loire Océan développement
- la SPLA SAMOA
- la SEM SELA
- NANTES HABITAT
- l'établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA)
- Le Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire en ce qui concerne le secteur du bas Chantenay à Nantes dont le périmètre à été défini par délibération n° 2009-101 du 23 octobre 2009.

2-26-1 : Solliciter le Préfet afin qu'il procède à toute modification utile des arrêtés pris dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique afin de prolonger sa durée de validité ou d'acter d'une délégation par Nantes Métropole, de sa qualité d'autorité expropriante.

2-27 demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par Nantes Métropole et conclure la (les) convention(s) correspondante(s)

2-28 fixer dans la cadre de la participation pour voies et réseaux, définie par délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2001 le périmètre et le coût des travaux de réalisation de la voie et des réseaux, mise à la charge des propriétaires fonciers, et signer les conventions correspondantes.

2-28-1 Conclure conformément à la délibération du Conseil communautaire n° 2009-136 du 11 décembre 2009, toute convention de Projet Urbain Partenarial et autoriser sa signature.

2-29 conclure toute convention d'établissement ou de suppression de servitudes

2-30 signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont Nantes Métropole est Maître d'ouvrage

2-30-1 désigner le représentant de Nantes Métropole dans les commissions d'appels d'offre des SEM, SPL, SPLA chargées des opérations d'aménagement

HABITAT

2-31 Prendre toute décision

- soit au nom de l'Etat en qualité de délégataire, pour agréer, financer, annuler ou clôturer toute opération d'habitat social ou tout dispositif d'accession sociale
- soit au nom de Nantes Métropole pour financer toute opération d'habitat social ou tous travaux de réhabilitation de logements privés, parties communes, diagnostics

Et

a - d'un montant global par opération inférieure ou égal à 200 000 € HT
b- d'un montant global par opération supérieure à 200 000 € HT relevant de la programmation de l'année N mais présentée postérieurement à la tenue du dernier bureau de l'année N, visé à l'article 1-30

Et approuver simultanément la (les) convention(s) de versement correspondante(s) et leur(s) avenant(s), et autoriser sa (leur) signature

2-31-1 Prendre les décisions d'abrogation ou de retrait de subventions octroyées dans le cadre du dispositif « 1ère clé » voté par délibération n°2009-74 du Conseil communautaire du 15 juin 2009.

2-31-2 Approuver et signer les avenants dits « de fin de gestion » aux conventions conclues avec l'Etat et l'ANAH en matière de délégation des aides à la pierre qui arrêtent en fin d'année, pour l'année en cours, le montant des dotations financières définitives et les objectifs quantitatifs.

FRAIS DE DEPLACEMENT

2-32 prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à Nantes Métropole, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents de Nantes Métropole sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

2-33 prendre toute décision permettant de déroger aux taux des indemnités de mission, tel que prévu à l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 modifié, pour autoriser, du fait de circonstances particulières, la prise en charge ou le remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents de Nantes Métropole en mission. Une telle décision ne pourra être prise, suivant appréciation, que pour les déplacements devant se dérouler dans les conditions suivantes :

- Déplacements temporaires en métropole ou hors métropole (étranger inclus) des agents accompagnant un (des) élu(s) communautaire(s)
- Déplacements temporaires en métropole des agents missionnés pour représenter Nantes Métropole lors d'évènements ou de manifestations à caractère particulier

DIVERS

2-34 intenter au nom de Nantes Métropole toutes les actions en justice ou de défendre Nantes Métropole dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.

2-35 Réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle se prononce notamment sur les matières énoncées à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2-36 Ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération.

2-37 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières métropolitains

2-38 Solliciter les autorisations de défrichement prévues aux articles L311-1 et suivants du code forestier.

3. Par dérogation au dispositif général, délègue au président et vice-présidents :

- l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre relatifs à la réalisation de lignes chronobus et l'autorisation de signer ces marchés

- les procédures de passation de marchés relatifs à la communication pour l'évènement « Nantes, Capitale verte de l'Europe 2013 »
- l'approbation et la signature des conventions et éventuels avenants relatifs
  - au financement des études pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes relevant de la maîtrise d'ouvrages de Nantes Métropole ou de partenaires de Nantes Métropole
  - à la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Etat pour la partie « locaux de recherches » de l'IRT Campus.
  - les actes nécessaires à l'exécution de la mission de mandataire confiée à Nantes Métropole par l'ESBANM pour la construction de son école sur le site Alstom

4 - Décide que les seuils utilisés dans la présente délibération identiques à ceux figurant dans les directives européennes fixant les seuils en matière de marchés publics, seront actualisés à la date d'entrée en vigueur de la modification des seuils des procédures de marchés publics, par la Commission Européenne.

5 - Décide que M. le Président de Nantes Métropole pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

6 - Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par le Bureau et par Monsieur le Président ou le cas échéant par Mesdames et Messieurs les vice-Présidents délégués, en application de la présente délibération.

7 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction des finances

31 - DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL ET BUGETS ANNEXES ET DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES

EXPOSE

1 – Décision Modificative n°3 – Budget principal et budgets annexes – Diverses dispositions budgétaires, comptables et à caractère fiscal

Cette délibération présente notamment la DM3 pour le budget principal et les budgets annexes, ainsi que des mesures diverses à caractère budgétaire comptable et fiscal.

A- <u>Équilibre de la décision modificative du budget principal</u>

Les dépenses de fonctionnement évoluent de 5,5M€ (en solde net), et sont couvertes par une augmentation des recettes 4,6M€.

L'inscription des dépenses de fonctionnement recouvre des ajustements techniques (coûts des fluides, mutualisation de nouveaux services…) et l'ajustement de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 873K€ adossé à l'évolution du panier des recettes de remplacement de la Taxe Professionnelle.

Les recettes de fonctionnement recouvrent notamment 2,4M€ de recettes exceptionnelles suite à un contentieux relatif à la fiscalité des transports.

Les Crédits de Paiement 2012 restent à un niveau similaire à la décision modificative de juin, soit environ 260M€.

B- <u>Durées d'amortissement</u>

La sincérité du bilan et du compte de résultat impose que la dépréciation d'un bien soit constatée comptablement sous la forme de la technique de l'amortissement.

Les durées d'amortissement ont été fixées par délibération du 25 juin 2010 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes locaux industriels et commerciaux, élimination et traitement des déchets, stationnement et réseau de chaleur.

Dans la continuité d'une récente modification de la nomenclature M14, le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 a apporté une évolution des durées d'amortissement (plafonnées) des subventions d'équipement versées par Nantes Métropole, désormais traitées par la nature du bien subventionné (équipement, bâtiment ou projet d'infrastructure nationale), plutôt que par la qualité juridique du bénéficiaire (privé ou public)

Ainsi, dans les limites fixées par ce décret, il est nécessaire de préciser les durées d'amortissements du budget principal et des budgets annexes pour Nantes Métropole. En l'espèce, il est proposé de retenir les durées maximales d'amortissement.
Celles-ci sont répertoriées dans les annexes 1 à 5.

C- <u>Fonds de concours.</u>

La commune d'Indre a réalisé des travaux de VRD dans le cadre du projet de création d'un village de la solidarité permettant d'accueillir des familles en situation d'extrême pauvreté, notamment Roms. Nantes Métropole participe à cette opération à hauteur de 36 295,73 €.
Par ailleurs, dans un souci de gestion active de ses cimetières, la commune de Carquefou a souhaité y réaliser des travaux d'extension afin de répondre aux obligations légales en matière de capacité d'accueil et a donc sollicité un fonds de concours courant 2011, estimée à 47 481 €.

LE CONSEIL DELIBERE ET APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 84 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 18 ABSTENTIONS,

1. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **Budget Principal** jointe à la délibération.
   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget principal** selon l'état joint en annexe.

2. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **Budget annexe de l'Eau** jointe à la présente délibération.

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe de l'Eau selon l'état joint en annexe.

3. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **Budget annexe d'Assainissement** jointe à la présente délibération.

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe d'Assainissement selon l'état joint en annexe.

4. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **Budget annexe Locaux industriels et commerciaux** jointe à la présente délibération.

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Locaux industriels et commerciaux selon l'état joint en annexe.

5. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **Budget annexe Élimination et traitement des déchets** jointe à la présente délibération.

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Élimination et traitement des déchets selon l'état joint en annexe.

6. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **Budget annexe Stationnement** jointe à la présente délibération.

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Stationnement selon l'état joint en annexe.

7. Approuve l'abondement de la Dotation de Solidarité Communautaire pour **873 000 €.**

8. Abroge les dispositions relatives aux durées d'amortissement (§ 10 du délibéré) de la délibération du Conseil du 25 juin 2010 portant sur diverses dispositions budgétaires et comptables.

9. Adopte les durées d'amortissement fixées sur les annexes 1 à 5.

10. Approuve l'attribution à la ville d'Indre un fonds de concours de 36 295.73 € pour des travaux de VRD dans le cadre du projet de création d'un village de la solidarité.

11. Approuve l'attribution à la ville de Carquefou d'un fonds de concours de 47 481 € HT pour les travaux dans le cimetière communal paysager ainsi que la conclusion d'une convention afférente ci-annexée.

12. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

32 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION			
Université de Nantes (établissement public d'enseignement supérieur)	Soutien à la construction de l'Institut de Chimie moléculaire CEISAM et réhabilitation du bâtiment 4 pour la planétologie dans le cadre du CPER 2007/2013 *Confer avenant joint*	AP 010 OP 2010-3087	**630 000 €**
Université de Nantes (établissement public d'enseignement supérieur)	Participation à l'opération d'implantation de l'UMR 913 dans les locaux de la Faculté de médecine *Confer convention jointe*	AP 010 OP 2012-648	**100 000 €**
Ecole des Mines (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Participation à l'opération d'équipement de recherche PREVER dans le cadre du CPER 2007/2013 *Confer avenant joint*	AP 010 OP 2009-2945	**- 90 000 €**
Ecole des Mines (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Participation à l'opération d'équipement de recherche « Plateau innovation et transfert multimédia » *Confer avenant joint*	AP 010 OP 2009-2942	**- 180 000 €**
Grand Port Maritime (EPIC)	Participation au développement d'un pôle industriel dédié aux énergies maritimes renouvelables *Confer convention jointe*	AP 010 OP 2012-3374	**500 000 €**

Université de Nantes (Etablissement public d'enseignement supérieur) *Confer conventions jointes*	Soutien au forum « Les Têtes de l'Emploi » qui se déroulera le 29 novembre 2012 au Campus du Tertre à Nantes	Fonctionnement	**5 000 €**
	Soutien aux Journées scientifiques de l'université de Nantes (JS 2012) qui se sont déroulées le 8 juin 2012 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes		**50 000 €**
	Soutien au congrès « EWGCCE 2012 » (European Working Group on Cardiac Cellular Electrophysiology) qui s'est déroulé les 15 et 16 septembre 2012 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes		**13 000 €**
	Soutien au colloque « Hervé Faye (1814-1902) l'art de la rupture » qui s'est déroulé le 26 septembre 2012 au Muséum d'histoire naturelle de Nantes		**300 €**
	Soutien au colloque « Expériences critiques : Approche historiographique de quelques objets littéraires médiévaux » qui s'est déroulé du 27 au 29 septembre 2012 à MSH Ange Guépin		**600 €**
	Soutien à la journée d'études « Observer le politique 1/2» qui s'est déroulée le 27 septembre 2012 à l'UFR sociologie		**200 €**
	Soutien au colloque « Langues en mouvement/languages in motion » qui s'est déroulé les 6 et 7 septembre 2012 à l'UFR de langues		**300 €**
	Soutien au colloque « La construction navale et ses objets. Nouvelles approches, nouveaux outils » qui s'est déroulé les 20 et 21 septembre 2012 au Château des Ducs de Bretagne et à l'Ecomusée de Saint-Nazaire		**750 €**
	Soutien au « 10th international conference on sandwich structures » qui s'est déroulée du 27 au 29 août 2012 à l'UFR Sciences		**2 400 €**
	Soutien au colloque « Administré, usager, citoyen, public… les transformations du destinataire de l'action administrative » qui se déroulera les 25 et 26 octobre 2012 à l'UFR de Droit		**1 100 €**
	Soutien au colloque « ALEJO CARPENTIER, le siècle des lumières (1962) dans le cinquantième anniversaire du roman » qui s'est déroulé du 4 au 6 octobre 2012 au Château des Ducs, à l'UFR Langues et au MSH d'Angers		**2 500 €**
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Nantes Métropole Développement (Association)	Convention promotion partagée pour les salons *Confer convention jointe*	2802	**74 000 €**

ATTRACTIVITE INTERNATIONALE			
Agence de développement à l'international de la métropole Nantes-Saint Nazaire (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**108 000 €**
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE			
Ville de Nantes (Collectivités locales)	Soutien à la manifestation « L'autre marché ou marché solidaire » qui se tiendra du 1er au 24 décembre 2012	Fonctionnement	**8 000 €**
Centre de Communication de l'Ouest - CCO (Association)	Soutien au FORUM RH qui se déroulera le 24 octobre 2012 au CCO *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**3 000 €**
MOBILITES			
Conseil Régional Pays de la Loire (Collectivités territoriales)	Compensation versée dans le cadre de l'intégration tarifaire sur les réseaux TAN et TER dans l'agglomération nantaise Confer convention 2008	Fonctionnement	**879 335.63 €**
AFFAIRES GENERALES			
Centre de Communication de l'Ouest - CCO (Association)	Opération de rénovation des locaux de Nantes Métropole au 32ème étage de la Tour Bretagne confiés en gestion au CCO/solde *Confer avenant joint*	AP 007 OP 2011-3337	**280 000 €**
N7TV (SAS)	Subvention exceptionnelle correspondant à une participation au coût social 2012 *Confer avenant n°6 joint au contrat d'objectifs et de moyens 2010-2012*	Fonctionnement	**50 000 €**

M. Aumon : « Je souhaiterais avoir une précision par rapport à l'avenant conclu avec la SAS N7TV, c'est-à-dire l'ancienne "Nantes 7 Télévision", puisque l'on rajoute 50 000 euros à une subvention d'un montant de 733 000 €, ce qui fait plus de 783 000 €, ceci en lien avec un contrat passé en décembre 2009. Entre-temps, des fusions entre Nantes 7 et Télénantes sont intervenues, et dans les contrats d'objectifs, il n'est pas fait mention de cette évolution. Donc, pourquoi cette somme de 50 000 € que l'on ne retrouve pas dans les conventions de 2009, mais qui fait l'objet de l'avenant d'aujourd'hui ? »

M. Bolo : « C'est une excellente question effectivement. Sur ce sujet, les choses sont claires : la fusion née de la reprise de Nantes 7, en liquidation, par Télénantes s'est faite dans des conditions techniques, financières et managériales particulièrement compliquées et il s'est trouvé également que dans le cadre du plan de financement validé par le tribunal, il y a eu un désengagement de l'un des partenaires qui a conduit la structure à devoir procéder à un plan social complémentaire. La demande qui nous a été faite ainsi qu'à la Ville de Nantes et au Conseil Général de Loire-Atlantique - lequel a, je crois, donné son accord de principe pour participer à la même hauteur - est de pouvoir venir en aide à la structure pour lui permettre de faire face au surcoût ponctuel des plans sociaux. C'est-à-dire que nous n'avons pas là une subvention qui viendrait abonder un crédit de fonctionnement pour couvrir un déficit structurel, nous avons très clairement la prise en charge d'une partie, et d'une partie seulement, du surcoût ponctuel lié à des plans sociaux. Il a été dit très nettement à N7TV, et cela figure dans l'avenant, qu'il s'agit pour nous d'un à-valoir à une négociation nouvelle que nous devons reprendre pour les années à venir, puisque le contrat d'objectifs et de moyens arrive à échéance à la fin de cette année. Il va falloir rediscuter de tout cela, remettre tout à plat pour trouver un modèle économique de la télévision locale nantaise qui soit satisfaisant et un produit télévisuel qui soit aussi à la hauteur de l'ambition de notre métropole. N7TV dispose, depuis le printemps dernier, de l'ensemble des moyens techniques pour une production de qualité et notamment d'un car régie largement cofinancé par la Région des Pays-de-la-Loire et qui va permettre à N7TV de reprendre ce que l'on avait apprécié au début de Télénantes, c'est-à-dire cette capacité à être sur le territoire, à être impliqué dans sa vie et à avoir, comme le disait le projet, le territoire pour décor. Il faut être très vigilant car ce sont des activités où les dérives financières peuvent arriver très vite, mais nous le sommes et il s'agit là de faire face à une partie de la dépense ponctuelle liée au plan social. »

LE CONSEIL DELIBERE ET APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 83 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 22 ABSTENTIONS,

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints.

   - Université de Nantes : 12 conventions et 1 avenant
   - Ecole des Mines : 2 avenants
   - Grand Port Maritime : 1 convention
   - Nantes Métropole Développement : 1 convention
   - Agence de Développement à l'International : 1 avenant
   - CCO : 1 convention et 1 avenant
   - Nantes7TV : 1 avenant

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

Direction contrôle de gestion

33 – SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE (SELA) – ABSORPTION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'ENEE44 - APPROBATION

EXPOSE

Par délibération en date du 10 février 2012, le conseil communautaire de Nantes Métropole a donné son accord de principe sur la fusion absorption de la SEM ENEE44 par la SELA .

Par délibération en date du 28 juin 2012, les conseils d'administration de la SELA et d'ENEE 44 ont arrêté le projet de fusion et les termes du projet de traité de fusion qui sera soumis à la signature de leur directeur général. Puis l'assemblée générale des actionnaires sera convoquée en vue de statuer sur cette opération.

La fusion absorption entraînera la dissolution sans liquidation d'ENEE 44 dont les actionnaires deviendront actionnaires de la SELA à hauteur de la valeur unitaire des actions qu'ils détiennent dans ENEE 44.

En rémunération de l'apport-fusion de la SEML ENEE 44, le capital de la SELA devrait se trouver augmenté d'un montant de quatre millions deux cent cinquante sept mille huit cent soixante-quatre euros et soixante et onze centimes (4 257 864,71 €), environ, par émission de 5 830 actions nouvelles de 730,34 euros de valeur nominale chacune.

Le capital serait, ainsi, porté de neuf millions cent mille euros (9 100 000 €) à treize millions trois cent cinquante sept mille huit cent soixante quatre euros et soixante et onze centimes (13 357 864,71 €).

D'un point de vue juridique, la fusion sera définitivement réalisée le jour de l'approbation de l'opération par la dernière assemblée générale des deux SEML fusionnées, et sous la condition suspensive que l'ensemble des collectivités actionnaires des deux SEML fusionnées ait délibéré pour approuver le projet de fusion.

Enfin, il est précisé que le Département de Loire-Atlantique détient actuellement 52,74% du capital social de la SELA. Aux termes de l'opération de fusion, sa participation serait portée à 61,44%.

Pour tenir compte de cette évolution, sous condition de la réalisation définitive de la fusion, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la SELA de porter le nombre de sièges d'administrateurs de 13 à 14 aux fins d'attribuer un siège supplémentaire au Département de Loire-Atlantique.
L'ensemble des actionnaires d'ENEE44 se retrouvera au capital de la SELA au titre des actions émises en contre partie de l'apport-fusion.

<u>Actionnariat de la SELA avant fusion :</u>
Département de la Loire-Atlantique 52,74 %
Nantes Métropole 6,77 %
Ville de Nantes 2,60 %
Ville de Saint-Herblain 2,49 %
CARENE 1,61 %
Caisse des Dépôts et Consignations 24,74 %
CCI de Nantes Saint-Nazaire 4,82 %
Caisse d'Epargne des Pays de Loire 4,23 %
Monsieur Gilles BONNY 0,01 %

<u>Actionnariat d'ENEE44 avant fusion :</u>
Département de la Loire-Atlantique 80,00 %
Caisse des Dépôts et Consignations 13,92 %
Crédit Coopératif 2,00%
Crédit Agricole Atlantique Vendée 2,00 %
Crédit Mutuel Loire Atlantique 2,00 %
3 C44 0,06 %
Atlanbois 0,02 %

<u>Actionnariat de la SELA après fusion absorption d'ENEE44 :</u>
Département de la Loire-Atlantique 61,44 %
Nantes Métropole 4,61 %
Ville de Nantes 1,77 %
Ville de Saint-Herblain 1,69 %
CARENE 1,09 %
Caisse des Dépôts et Consignations 21,29 %
CCI de Nantes Saint-Nazaire 3,28 %
Caisse d'Epargne des Pays de Loire 2,88 %
Crédit Coopératif 0,63%
Crédit Agricole Atlantique Vendée 0,63 %
Crédit Mutuel Loire Atlantique 0,63 %
3 C44 0,02 %
Atlanbois 0,01 %
Monsieur Gilles BONNY 0,01 %

Cette proposition doit ainsi recevoir l'agrément préalable des collectivités actionnaires de la SELA, conformément aux dispositions des articles L. 1522-4 et L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve le projet de fusion-absorption de la société d'économie mixte locale « ENEE 44 » par la société d'économie mixte locale « SELA » et les conséquences qui en résultent.

2. Approuve sous condition de la réalisation définitive de l'opération de fusion, l'augmentation de capital de la SELA qui en résultera, lequel sera porté de neuf millions cent mille euros (9 100 000 €) à treize millions trois cent cinquante sept mille huit cent soixante quatre euros et soixante et onze centimes (13 357 864,71 €) environ, et la modification corrélative de ses statuts.

3. Approuve sous condition de la réalisation définitive de l'opération de fusion, la modification du nombre de sièges du Conseil d'administration de la SELA pour le porter à 14 au lieu de 13 et la modification corrélative de ses statuts.

4. Donne tous pouvoirs au représentant de Nantes Métropole à l'assemblée générale de la SELA pour porter un vote favorable aux projets de résolutions relatives à la fusion, et notamment, à l'augmentation de capital social de la SELA, à la dissolution sans liquidation d'ENEE 44 et à la modification du nombre de sièges d'administrateurs de la SELA ainsi qu'aux modifications corrélatives des statuts qui en résultent.

5. Autorise M. le Président de Nantes Métropole ou le Vice-Président Délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34 - DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS : RAPPORTS ANNUELS 2011 – ELECTRICITE – GAZ – CHAUFFAGE URBAIN – RESEAU DE CHALEUR – CITE INTERNATIONALE DES CONGRES – PARC DES EXPOSITIONS DE LA BEAUJOIRE - ZENITH – POLITIQUE TOURISTIQUE –MACHINES DE L'ILE

EXPOSE

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport concernant le service pour lequel ils ont reçu délégation.

Les services publics concernés sont les suivants :

- La distribution publique d'électricité (recouvrant également la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et au tarif de première nécessité) : 4 contrats de concession en exécution avec ERDF et EDF
  - Contrat de concession pour la distribution d'électricité à Nantes conclu en octobre 1994.
  - Contrat de concession pour la distribution d'électricité à Rezé conclu en juillet 1995.
  - Contrat de concession pour la distribution d'électricité à Indre conclu en mars 1995.
  - Contrat de concession pour la distribution d'électricité pour les 21 autres communes de Nantes Métropole, appliqué dans le cadre d'un protocole qui a été signé avec 2 autres concédants, le SYDELA et la Commune de La Baule, et qui a pris effet le 1er janvier 2011.

  Les synthèses des 2 rapports des délégataires (l'un regroupant Rezé, Indre et Nantes, l'autre pour les 21 autres communes de Nantes métropole) pour ce service public sont jointes à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables à la Direction Energies Environnement Risques.

- La distribution publique de gaz naturel : un contrat de concession avec GRDF et en exécution sur l'ensemble des communes de Nantes Métropole desservies en gaz, soit toutes à l'exclusion de Saint Léger les Vignes, a pris effet le 18 janvier 2008.

- Le chauffage urbain de Bellevue Nantes - Saint-Herblain : une convention de délégation de service public pour le chauffage urbain de Bellevue Nantes - Saint-Herblain a été conclue avec la Société NADIC, et a pris effet le 20 janvier 1999.

- Le réseau de chaleur de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire a été conclue avec la Société IDEX Energies, et a pris effet le 1er avril 2011.

  Pour ces trois services publics, les synthèses des rapports des délégataires sont jointes à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables à la Direction Energies Environnement Risques.

  La gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes : convention d'affermage conclue avec la SAEM Cité Internationale des Congrès le 17 décembre 1991

- L'exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes : convention d'exploitation conclue avec la SAEM Cité Internationale des Congrès le 18 décembre 1990

- La gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith : convention de délégation de service public conclue avec la Société d'exploitation du Zénith de Nantes Métropole le 16 juillet 2010
- La gestion de la politique touristique : convention de délégation de service public conclue avec la SPL Le Voyage à Nantes le 28 décembre 2006

- L'exploitation des Machines de l'Ile de Nantes : convention de délégation de service public conclue avec la SPL le Voyage à Nantes le 13 juillet 2010.

Une synthèse de chacun des rapports de ces délégataires de service public pour l'exercice 2011 est jointe à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables à la Direction générale au développement économique et à l'attractivité internationale.

Mme Le Pomellec : « Cette délibération est l'occasion de nous interroger sur plusieurs points relatifs à la politique culturelle de Nantes Métropole dont une part importante est gérée par des sociétés.
La première est le Zénith : 2011 n'a pas été une bonne année, en particulier du point de vue des artistes internationaux qui ont délaissé notre territoire. Le bilan présente également de fortes dépenses de salaires et de charges bien supérieures à la somme prévue et surtout le nombre important de désordres constatés. Le bâtiment souffrirait ainsi depuis le début de son exploitation en 2006, de la sous-dimension des équipements, de la qualité médiocre des matériaux, de finitions approximatives. Monsieur Bolo, vous froncez le nez, mais c'est ce que j'ai lu dans le rapport. Celui-ci fait état d'infiltrations et du détachement de blocs de béton. La situation semble grave compte tenu du peu d'ancienneté du lieu et de l'investissement qu'il a généré pour le contribuable. Quelles mesures, en lien avec le délégataire, comptez-vous prendre pour travailler sur une meilleure exploitation en 2012 – Je sais bien que nous sommes fin 2012 – et apporter des solutions pour le bâtiment ?
Enfin, il faut nuancer la présentation du bilan des Machines de l'île et du *Voyage à Nantes*. Si les chiffres de fréquentation sont en amélioration, les résultats sont toujours très loin des objectifs convoités : faire de Nantes une ville touristique et attractive à l'international.
Ainsi, si les Machines de l'île accueillent chaque année un peu plus de monde, les touristes étrangers ne représentent seulement que 8 % de la fréquentation. La part des locaux reste prépondérante, soit 40 % des visiteurs. Les groupes scolaires et les centres de loisirs prennent une part importante.
En plus, malgré le succès du site, Nantes Métropole doit verser une subvention d'équilibre conséquente de plus d'un million d'euros. Je rappelle qu'au départ, l'objectif était le petit équilibre.
Compte tenu du prix important du ticket d'entrée de la visite, le site coûte très cher aux habitants de la métropole qui paient comme contribuables bien sûr, mais aussi chaque année pour le fonctionnement comme visiteurs, et comme parents lorsque ce sont les scolaires qui le visitent.
Ce manque de lisibilité à l'international est corroboré par des chiffres de fréquentation du bureau d'accueil de l'office du tourisme, malgré l'ouverture de nombreuses lignes aériennes depuis Nantes Atlantique. On attend donc avec impatience l'ouverture de Notre-Dame-des-Landes qui va peut-être changer la donne.
En 2011, les visites étaient stables par rapport à 2010, mais le nombre d'étrangers a baissé comme le souligne le rapport, la clientèle reste locale. Face à cet échec, comment comptez-vous relancer l'attractivité de la métropole à l'international ? »

M. Bolo : « Je ne sais pas si le moment où nous prenons acte de l'existence de ces rapports d'activité est le bon moment pour lancer des débats qui sont d'ailleurs plus largement techniques que politiques sur les différents éléments que vous citez. Je peux vous donner une réponse sur un point : dans le rapport d'activité du Zénith sont pointés un certain nombre de désordres liés au bâtiment. Il se trouve que nous avons voté un avenant à la DSP avec le Zénith qui prend en compte les travaux à réaliser. Nous avons là des rapports exhaustifs, précis mais qui décrivent la vie normale des contrats et des relations entre la collectivité et un certain nombre de délégataires. Ensuite, je crois que c'est plus au moment du vote du budget et au moment où les vice-présidents viennent rapporter sur les politiques concernées que l'on peut effectivement rentrer dans le détail des affaires, comme vous le faites aujourd'hui, à cette occasion. »

Mme Le Pomellec : « Vous me direz la prochaine fois, quand je dois poser des questions. Je vous donnerai mon mail et vous me ferez savoir si c'est le bon moment pour que je pose une question, ce sera plus facile. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Prend acte de la présentation au Conseil des rapports annuels pour l'exercice 2011 relatifs aux services publics délégués suivants:
   - distribution publique d'électricité
   - distribution publique de gaz naturel
   - chauffage urbain de Bellevue Nantes - Saint-Herblain
   - réseau de chaleur de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire.
   - gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes
   - exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire
   - gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith
   - gestion de la politique touristique
   - exploitation des Machines de l'Ile de Nantes

2. Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Contrôle Interne

35 - CONCESSION DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NANTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LES ANNEES 2006 ET SUIVANTES – INFORMATION

EXPOSE

La Chambre Régionale des Comptes a engagé un contrôle portant sur la concession de la distribution d'électricité sur le territoire de la Ville de Nantes, dont la responsabilité relève des compétences de la Communauté Urbaine depuis 2002. Ce contrôle s'est déroulé dans le cadre d'une enquête nationale menée conjointement par la Cour des Comptes et plusieurs Chambres Régionales des Comptes.

La procédure d'instruction est désormais achevée et la Chambre a arrêté, dans sa séance du 12 juillet 2012, son rapport d'observations définitives.

Par courrier en date du 27 août, la Chambre a adressé ce document à notre collectivité et ceci conformément aux règles procédurales applicables en la matière.

En vertu de l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une inscription à son ordre du jour et donner lieu à un débat.

M. Bolo : « Un certain nombre d'observations sont faites par la Chambre Régionale des Comptes, dont certaines soulèvent par exemple la question du pouvoir réel de Nantes Métropole en sa qualité d'autorité délégante, puisque tout cela est tellement encadré par des textes nationaux que nous n'avons finalement que peu de marge de manœuvre, n'étant qu'un délégataire légal, sans possibilité d'intervention. Donc, nous avons assez peu, en tant qu'autorité locale, de leviers sur l'ensemble des actions d'ERDF, comme nous l'avons en matière de transport. »

M. le Président : « Je souhaiterais, qu'en matière de distribution d'électricité, il y ait une solution unique à l'échelle de l'agglomération qui soit reconnue par le SYDELA, de telle façon que nous ayons quelque chose de plus simple. Je dis cela pour ceux qui suivent les débats sur la coopération intercommunale. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Prend acte de la communication aux membres du conseil du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la concession de la distribution d'électricité sur le territoire de la Ville de Nantes et prend également acte du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance.

La séance est levée à 15h37

Le secrétaire de séance

Gérard FRAPPIER

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

NOM - PRENOM	délibération 10	délibération 14	Délibération 15	Délibération 29	Délibération 30	délibération 31	délibération 32
AFFILE Bertrand	1	1	1	1	1	1	1
AUMON Yves	1	1	1	1	2	3	3
AUNETTE Bernard	1	1	1	1	1	1	1
AYRAULT Jean-Marc	1	1	1	-	1	1	1
BAINVEL Julien	1	3	1	1	2	2	2
BARAU Patrick	1	3	1	-	2	3	3
BASSAL Aïcha	1	1	1	1	1	1	1
BLINEAU Benoît	3	1	1	3	3	3	3
BOCHER Rachel	-	1	1	1	1	1	1
BODINIER Christian	1	-	1	1	2	3	3
BOLO Pascal	1	1	1	-	1	1	1
BOLZER Bernard	1	1	1	1	1	1	1
BONTEMPS Gilles	1	1	1	3	1	1	1
BOUE Maurice	1	1	1	3	1	1	1
BOUFFENIE Delphine	1	1	1	-	-	1	1
BRISSET Christian	1	3	1	1	1	1	1
BUQUEN Eric	1	1	1	1	1	1	-
CESTOR Octave	1	1	1	1	1	1	1
CHESNEAU Bernard	1	1	1	1	1	1	1
CHIRON Pascale	1	1	-	1	1	1	1
CHOQUET Catherine	1	1	1	1	1	1	1
CLERGEAU Marie-Françoise	-	-	-	-	-	-	-
CLERGEAU Christophe	1	1	1	1	1	1	1
COTREL Patrick	1	1	1	-	1	1	1
COUTANT-NEVOUX Alain	1	1	1	1	1	1	1
COUTURIER Christian	1	1	1	1	1	1	1
COYAC Gisèle	1	3	1	1	2	3	3
DANIEL Karine	1	1	1	1	1	1	1
DANTEC Ronan	1	1	1	1	1	1	1
DE RUGY François	1	1	1	1	1	1	1
DEJOIE Laurent	1	3	1	1	2	3	3
DEMANGEAU Valérie	1	1	1	1	1	1	1
ESNEE Catherine	1	1	1	1	1	1	1
EVEN Pierre	1	1	1	1	1	1	1
FEVRIER Florence	1	1	1	1	1	1	1
FOUGERAT Jean-Pierre	-	1	1	1	1	1	1
FRAPPIER Gérard	1	1	1	1	1	1	1
GACHET Emmanuel	1	1	1	1	1	1	1
GALLIOT Gilbert	1	1	1	1	1	1	1
GARCON Pierre	-	1	1	1	1	1	1
GARNIER Laurence	1	3	1	1	2	2	2
GARREAU Jacques	1	1	1	1	1	1	1
GAUTIER Charles	-	1	1	1	1	1	1
GEMIEUX Béatrice	1	-	1	1	-	-	-
GESSANT Marie-Cécile	1	3	1	1	2	3	3
GILLAIZEAU Jacques	1	1	1	1	1	1	1
GIRAUDET Véronique	1	3	1	1	2	3	3

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas part au vote

NOM - PRENOM	délibération 10	délibération 14	Délibération 15	Délibération 29	Délibération 30	délibération 31	délibération 32
GRELARD Hervé	-	3	1	1	2	2	3
GRESSUS Michèle	1	1	1	1	1	1	1
GUERRIAU Joël	1	1	1	1	2	3	3
GUIBERT Louisette	1	1	1	1	1	1	1
GUILLET Claude	1	1	1	1	3	-	3
GUIN Yannick	1	1	1	1	1	1	1
GUIST'HAU Elisabeth	1	1	1	1	1	1	1
HAGIMONT Jean-Marc	1	1	1	1	1	1	1
HAKEM Abbassia	1	1	1	1	1	1	1
HEUZEY Catherine	1	1	1	1	3	3	3
HIERNARD Hugues	1	3	1	1	2	3	3
JOSSIC Jean-Louis	1	1	1	1	1	1	1
JOZAN Sophie	3	-	1	1	2	2	3
JUNIQUE Stéphane	1	1	1	1	1	1	1
LANNUZEL Raymond	1	1	1	3	1	1	1
LE BRUN Pierre-Yves	1	-	1	1	1	1	1
LE DRENN Jean-Luc	1	1	1	1	1	1	1
LE POMELLEC Marie-Laure	1	3	-	1	2	2	1
LE STER Michèle	1	3	1	1	2	3	3
LEBRETON Hervé	1	1	1	1	1	1	1
LEFRANC Elisabeth	1	1	1	1	1	1	1
LEGENDRE Jean-Pierre	1	1	1	1	1	1	1
LEMASLE Jean-Pierre	1	1	1	1	3	3	3
LEMASSON Jean-Claude	1	1	1	1	1	1	1
LUCAS Michel Joseph	1	1	1	3	1	1	1
MAGNEN Jean-Philippe	1	1	-	1	1	1	1
MAISONNEUVE Monique	1	1	1	1	3	3	3
MARTINEAU David	1	1	1	1	1	1	1
MAZZORANA-KREMER Alexandre	-	-	-	1	-	-	-
MERAND Isabelle	1	1	1	1	2	3	3
MEYER Christine	1	1	1	1	1	1	1
MOREAU Jean-Jacques	1	1	1	3	1	1	1
MOROT Alain	1	1	1	1	1	1	1
NAEL Myriam	1	1	1	1	1	1	1
NEDELEC Marie-Hélène	1	1	1	1	1	1	1
NICOLAS Gilles	1	1	-	1	1	1	1
NICOLAS-GUILLET Annie	-	1	1	1	1	1	1
OLIVE Gérard	1	1	1	1	1	1	1
PADOVANI Fabienne	1	1	1	1	1	1	1
PARPAILLON Joseph	1	1	1	1	3	3	3
PIAU Catherine	1	1	1	1	1	1	1
PLANTIVE Liliane	1	1	1	1	1	1	1
PLAZE Michel	1	1	-	1	1	1	1
PRAS Pascal	1	1	1	1	1	1	1
RABILLE FRONTERO Marie-Christine	1	1	1	1	1	1	1
RAIMBOURG Dominique	-	1	1	1	1	1	1
REBOUH Ali	-	1	1	1	1	1	1
RETIERE Jean-François	1	1	1	1	1	1	1
RETIERE Gilles	1	1	1	1	1	1	1

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas part au vote

NOM - PRENOM	délibération 10	délibération 14	Délibération 15	Délibération 29	Délibération 30	délibération 31	délibération 32
RICA Michel	1	1	1	3	1	1	1
RIMBERT Patrick	1	1	1	-	1	1	1
RIOUX Philippe	1	1	1	1	2	3	3
ROBERT Alain	-	1	1	1	1	1	1
ROHO Jean-Claude	1	1	1	1	1	1	1
ROLLAND Johanna	1	1	1	1	1	1	1
ROUSSEL Fabrice	1	1	1	1	1	1	1
SEILLIER Philippe	1	2	-	1	2	2	2
SIMONET Loïc	1	1	1	1	1	1	1
TOUCHEFEU Catherine	1	1	1	1	1	1	1
TREGUIER Pierre	1	1	1	1	1	1	1
VAN GOETHEM Sophie	1	3	3	1	2	2	2
VEY Alain	1	3	1	1	3	1	3
VIDARD Jocelyne	-	-	1	1	1	1	1
VINCE Yann	1	1	1	3	1	1	1
VOUZELLAUD François	1	3	1	1	2	3	3
VRAIN Bertrand	1	1	1	1	1	1	1

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas part au

Conseil du 19 Octobre 2012

Compte-rendu de délégations

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte :

- des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire par délibérations des 11 avril 2011, 10 février 2012, 6 avril 2012 et 6 juillet 2012.
- des décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire par délibérations des 11 avril 2011, 10 février 2012, 6 avril 2012 et 6 juillet 2012.

I – DECISIONS DU BUREAU DU 02 JUILLET 2012

LE BUREAU DELIBERE, ET APPROUVE

VOTE	N°	OBJET
		Désignation du secrétaire de séance : Yannick Guin
unanimité		Approbation du procès-verbal du 25 mai 2012
unanimité	**01**	**SAINT-HERBLAIN – OPERATION D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LA BAULE – PREMIERE TRANCHE DE LA ZAC - ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE TERRAINS DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN** 1. Décide de conclure un compromis de vente à titre gratuit, entre la commune de Saint-Herblain et Nantes Métropole portant sur l'ensemble des parcelles et d'immeubles appartenant à la commune, situé dans le périmètre prévisionnel de la ZAC. 2. Décide d'acquérir auprès de la commune de Saint-Herblain, à titre gratuit, les parcelles d'une superficie d'environ 2.723 hectares, nécessaires à l'implantation du pôle santé et décrites ci-après : - Section [BX] numéro [359], pour une contenance de [7922 m²] (ex-parcelle 326 dont une partie a été retirée pour élargissement assiette de voirie) - Section [BX] numéro [337], pour une contenance de [4124 m²] - Section [BX] numéro [3], pour une contenance de [2157 m²] - Section [BX] numéro [4], pour une contenance de [1275 m²] - Section [BX] numéro [5], pour une contenance de [1571 m²] - Section [BX] numéro [6], pour une contenance de [1342 m²] - Section [BX] numéro [7], pour une contenance de [811 m²] - Section [BX] numéro [8], pour une contenance de [822 m²] - Section [BX] numéro [9], pour une contenance de [1599 m²] - Section [BX] numéro [11], pour une contenance de [3754 m²] - Section [BX] numéro [12 ouest], pour une contenance de [1540 m²] - Emprise d'un ancien chemin rural pour une superficie de 313 m² environ. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, et à payer les frais afférents à ces actes.
unanimité	**02**	**NANTES – SECTEUR DECRE BOUFFAY – SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH – AVENANT N°2 - APPROBATION** 1. Approuve l'avenant n°2 au marché de suivi-animation de l'OPAH à conclure avec le cabinet Urbanis pour un montant de 78 914 € HT, soit 94 381,14 € TTC ; portant le nouveau montant du marché de 752 064€ HT, à 899 468,54 € TTC ; 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.
unanimité	**03**	**FOURNITURE ET POSE DE CONSIGNES INDIVIDUELLES VELOS SUR LES LIEUX A ENJEUX PATRIMONIAUX SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RESTREINT** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres restreint pour la fourniture et pose de consignes individuelles vélos sur les lieux à enjeux patrimoniaux sur le territoire de Nantes Métropole 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Mission Déplacements Doux 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

unanimité	**04**	**NANTES – EXPLOITATION DU PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT FEYDEAU AVEC INSTALLATION DES EQUIPEMENTS - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT** 1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le choix d'un prestataire chargé de la fourniture du matériel de contrôle péage et de l'exploitation du parc en ouvrage Feydeau, 2 - Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant consultable à la Direction Générale des Déplacements, 3 - Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**05**	**NANTES – ST HERBLAIN – STE LUCE - THOUARE – RESEAU CHRONOBUS STRUCTURANT - MISE EN OEUVRE DE LA LIGNE CHRONOBUS C7 - TRAVAUX PREPARATOIRES POUR L'AMENAGEMENT DE LA PORTE DE SAINTE LUCE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE** 1. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de la Porte de Sainte-Luce dans le cadre de la réalisation de la ligne Chronobus C7, attribué par la commission d'appel d'offres, au groupement EIFFAGE TP OUEST / BRETHOME TP, pour un montant de1 069 874,12 € HT, soit 1 279 569,45 € TTC. 2. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération,
unanimité	**06**	**ACQUISITION DE BUS HYBRIDES – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE** 1. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN, mandataire de Nantes Métropole, à signer le marché d'acquisition de bus articulés hybrides attribué à la société Heuliez Bus afin de permettre la fourniture de 3 véhicules pour un montant de 1 565 370 € HT, soit 1 872 182,52 € TTC ainsi que l'acquisition éventuelle de bus supplémentaires au coût unitaire de 527 360 € HT soit 630 722,56 € TTC; 2. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**07**	**MANDAT « PREMIERE PHASE DE LA CONNEXION DES LIGNES 1 ET 2 DU TRAMWAY »- MARCHES TRAVAUX – AVENANTS** 1. Approuve la conclusion des avenants n°1 aux marchés de travaux suivants :

marchés N°	Entreprises titulaires	Montant HT présents avenants	Nouveau Montant HT des marchés	
		HT	HT	TTC
11M75/008 Lot 8	Inéo Atlantique	176 424,01	1 445 560,35	1 728 890,18
11M75/009 Lot 9	Lumiplan	16 160,00	141 170,00	168 839,32

2. Autorise M. le Directeur général de la SEMITAN à signer les avenants correspondants ;
3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

unanimité	**08**	**NANTES – ACCOMPAGNEMENT DE LA REHABILITATION GRANDE NOUE NORD A LA BOTTIERE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACE PUBLIC - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE** 1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de l'opération Accompagnement de la réhabilitation Grande Noue Nord Bottière à Nantes. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables au pôle Erdre et Loire. 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**09**	**NANTES-GRAND PROJET DE VILLE LE NOUVEAU MALAKOFF –AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES SECTEURS DE LA ROCHE ET DE MALAKOFF AMONT – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT** 1. Autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'opération portant sur l'aménagement des espaces publics de la Roche (secteur Est) et de Malakoff amont ; 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés consultables à la Direction des Projets de Renouvellement Urbain ; 3. Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional ; 4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**10**	**CARQUEFOU – LA CHAPELLE-SUR-ERDRE - OPERATION « CONTRAT MILIEUX AQUATIQUES DES MARAIS DE L'ERDRE » - PRISE EN CONSIDERATION DES CONCLUSIONS DES ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES – DECLARATION D'INTERET GENERAL DE l'OPERATION.** 1. Prend acte du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur portant sur les enquêtes publiques conjointes (D.I.G., autorisation au titre de la loi sur l'eau) relatives à l'opération du contrat milieux aquatiques des marais de l'Erdre sur les communes de Carquefou et La Chapelle-sur-Erdre, 2. Se prononce par une déclaration de projet en application de l'article L.126-1 du code de l'environnement, sur l'intérêt général de l'opération en ce qu'elle contribue à la préservation et l'amélioration des fonctionnalités et potentialités piscicoles, biologiques et hydrauliques des milieux, et donc à l'atteinte du bon état écologique pour les cours d'eau, 3. Autorise Monsieur le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

unanimité | **11**

ESPACE PUBLIC – VOIRIE - PROGRAMME ENVELOPPE – FOURNITURES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS – SIGNATURE DE MARCHES – AVENANT

1. Approuve le programme de l'opération de requalification de la rue de Bretagne sur la commune de Sautron et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle à 788 461,54 € HT, soit 943 000 € TTC,
2. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert :
    a. pour l'acquisition de matériels horticoles dans le cadre d'un groupement de commandes Ville de Nantes-Nantes Métropole-CCAS-ESBANM;
    b. pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace public Château Mercœur à NANTES, lots 5 à 7,
3. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables au pôle Nantes Ouest et à la Direction de l'espace public,
4. Autorise la signature des marchés relatifs aux travaux d'aménagement de l'Espace Public Château Mercœur à Nantes suivants :
    a. Lot 1 – signalisation temporaire et installation de chantier avec l'entreprise Crépeau pour un montant de 134 985,10 € HT soit 161 442,18 € TTC,
    b. Lot 2 – abattage, élagage et protection des arbres avec l'entreprise JAULIN pour un montant de 95 926,10 € HT soit 114 727,62 € TTC,
    c. Lot 3 – voirie et bordures avec l'entreprise Eurovia pour un montant de 1 432 790,05 € HT soit 1 713 616,90 € TTC,
    d. Lot 4 – éclairage public et régulation de trafic avec l'entreprise SPIE INEO pour un montant de 555 856 € HT soit 664 803,78 € TTC.
5. Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue des Orfèvres entre la rue de la Poste et le giratoire de la Forêt (situé sur la commune de Les Sorinières), approuve la conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux suivant :

Marché N°	Entreprise titulaire	Montant HT présent avenant	Nouveaux montants du marché	
			HT	TTC
2011-1233	COLAS	41 540,6	222 601,5	266 231,39

6. Autorise M. le Président, M. le vice-président délégué ou le représentant du coordonnateur à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer les marchés, l'avenant au marché n°2011-1233 et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

unanimité | **12**

VOIRIE – ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

1. Décide, de conclure avec Nantes Métropole Aménagement et la commune de Sautron une convention de rétrocession de la voie et des réseaux aménagés dans le cadre de l'opération « Carrosserie » à SAUTRON en vue de leur classement dans le domaine public.
2. Précise que ces transferts se feront à titre gratuit.
3. Décide d'abroger la délibération n°2011-53 du 15 avril 2011,
4. Décide d'acquérir à titre gratuit, auprès de la ville de Carquefou, l'assiette foncière des rues François Arago, Claude Chappe, Augustin Fresnel, Alessandro Volta, Thomas Edison, Galilée, François Fresneau, de l'avenue du Professeur Jean Rouxel, du boulevard Ampère, du parking de l'espace culturel, des bassins d'orage, de la mare de la première partie de la ZAC de la Fleuriaye ainsi que des réseaux et équipements s'y rapportant pour une contenance totale de 119 246 m², (le détail des parcelles cadastrées est joint en annexe) et de classer l'ensemble dans le domaine public communautaire,
5. Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole,
6. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice–Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions

unanimité | **13**

EAU – ADMISSION EN NON VALEUR ET REMISE GRACIEUSE POUR FUITES

1. Décide d'admettre en non-valeur les sommes irrécouvrables présentées pour la période dans le tableau ci-joint.
2. Décide d'accorder une remise gracieuse à l'abonné figurant sur le tableau joint.
3. Autorise M. le Président ou M. le Vice–Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

unanimité | **14**

ASSAINISSEMENT - PROGRAMMES - ENVELOPPES FINANCIERES - LANCEMENT DE CONSULTATIONS – SIGNATURE DE MARCHE – AVENANT

1. Approuve le programme de réhabilitation de réseaux eaux usées et eaux pluviales situés boulevard de Doulon sur la commune de Nantes et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 270 200 € HT soit 323 159, 20 € TTC.
2. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.
3. Autorise le lancement du marché de travaux sous forme d'appel d'offres restreint pour l'opération de construction d'un bassin de régulation sous le Square du Maquis de Saffré à Nantes.
4. Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et au Conseil Général de Loire Atlantique.
5. Autorise le lancement d'un marché négocié pour le transport et l'élimination des boues d'épuration de la station d'épuration de TOUGAS contenant des éléments PCB.
6. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la direction de l'assainissement.
7. Décide de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération traitement du phosphore à la station d'épuration de Tougas à Saint-Herblain, à 510 000 € HT soit 609 960 € TTC.
8. Décide de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réhabilitation de réseaux unitaires rue Franklin à Nantes, à 550 000 € HT soit 657 800 € TTC.
9. Approuve la conclusion et la signature de l'avenant au marché suivant :

Marché N°	Entreprise titulaire	Montant HT présent avenant	Nouveaux montants du marché	
			HT	TTC
2011-12522	DLE	120 000 €	539 995,60 €	645 834,73 €

10. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à exercer les missions confiées par le code des marchés publics à l'entité adjudicatrice, notamment à attribuer et à signer les marchés, et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

unanimité | **15**

DECHETS – LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le contrôle des installations de traitement des déchets.
2. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestation de conseil et la conception d'outils de communication pour la gestion des déchets.
3. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la direction des déchets.
4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

unanimité	**16**	**REZE – RESTRUCTURATION DE LA DECHETERIE – MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET DE L'AVENANT N°1 DE MAITRISE D'ŒUVRE –LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE** 1. Décide de porter l'enveloppe financière de l'opération de restructuration de la déchèterie de Rezé de 782 000 € HT (soit 935 272 € TTC) à 850 000 € HT (soit 1 016 600 € TTC), 2. Approuve l'avant projet de cette opération pour un coût prévisionnel des travaux de 725 000 € HT soit 867 100 € TTC (valeur mai 2012), 3. Approuve l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre conclu avec l'agence LOUER pour un forfait définitif de rémunération à 40 099,55 € HT soit 47 959,06 € TTC, 4. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux, 5. Approuve le dossier de consultation des entreprises comprenant les projets de marchés consultable à la direction des projets d'équipements, 6. Sollicite une subvention auprès de l'ADEME, 7. Autorise M. le Président ou Madame la vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
35 voix POUR et 8 abstentions	**17**	**ASSISTANCE AU RECRUTEMENT DES CADRES ET CHEFS DE SERVICES - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE NANTES METROPOLE, LA VILLE DE NANTES, LE CCAS DE NANTES ET L'ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE NANTES METROPOLE (ESBANM)** 1. Autorise le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché à bons de commande selon la procédure de l'article 30 pour des prestations d'assistance au recrutement des cadres et chefs de services pour Nantes Métropole, l'ESBANM, la Ville de Nantes et son CCAS. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la Direction Générale Organisation et Ressources Humaines – Centre de Services Partagés RH. 3. Autorise le représentant du coordonnateur à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**18**	**BATIMENTS POUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS ET AVENANTS** 1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de l'opération de construction du Centre technique de la Blordière à Rezé. 2. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour : a. la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts sur le territoire de Nantes Métropole b. l'exploitation et la maintenance des installations thermiques c. la maintenance des ascenseurs et autres appareils de levage d. la télésurveillance des bâtiments des membres du groupement e. les prestations de contrôle et assistance technique sur le patrimoine immobilier et des bâtiments f. pour les missions de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de bâtiments g. la mission de diagnostic structure, accessibilité handicapés, sécurité incendie et actualisation des documents graphiques du patrimoine bâti métropolitain 3. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés et d'accords cadres consultables à la Direction des projets d'équipements et à la Direction du BATI. 4. Autorise M. le Président, M. le vice-président délégué ou le représentant du coordonnateur à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à attribuer et signer les marchés et les accords cadres, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

unanimité	**19**	**FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES - LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS ET SIGNATURE DE MARCHE**

1. Autorise le lancement d'appels d'offres ouvert pour :
   - L'acquisition et la maintenance d'un outil d'analyse multidimensionnel pour les besoins du groupement de commandes informatiques dans les conditions définies ci-avant,
   - L'accompagnement de la ville de Nantes et de Nantes Métropole pour le pilotage des plans d'actions dans le cadre de la démarche managériale,
   - La maintenance sur véhicules poids lourds,
   - l'acquisition de châssis poids-lourds d'occasion équipés d'une benne à ordures ménagères et d'une grue,
   - La souscription du contrat d'assurances flotte automobiles ;
2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables au département général des ressources numériques, à la Direction de la Communication Externe, à la direction des supports logistiques, à la direction du Contrôle Interne ;
3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à signer le marché relatif à l'exposition et la communication « *Ma Ville Demain* » avec le groupement Double Mixte-Anima Production-MG Design-Les Polypodes pour un montant de 442 084 € HT, soit 528 732,46 € TTC ;
4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à signer les marchés négociés à bons de commandes sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la fourniture de pièces détachées captives et la réalisation de prestations associées pour les poids-lourds et les équipements de voirie avec les sociétés suivantes :

Lots	**Désignation**	**Prestataires retenus**	**Montants annuels en euros (H.T.)**	
			Minimum	**Maximum**
1	Pièces détachées captives de marque CASE POCLAIN	SDMTP	5 000	15 000
2	Pièces détachées captives de marque DAF	SIDAN	20 000	60 000

5. Autorise M. le Président ou M. le Vice - Président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction contrôle de gestion

20 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
La Cité Centre des Congrès de Nantes Métropole (SPL)	Soutien à l'organisation de la conférence Eurocities 2012 qui se déroulera du 7 au 10 novembre 2012 à la Cité des Congrès de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**155 000 € plafonnés**
Europe Plus (Fondation)	Soutien à la manifestation « World Investment Conférence » (WIC 2012) qui se déroulera du 20 au 22 juin 2012 à l'hôtel l'Hermitage à la Baule. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**25 000 €**
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION			
Université de Nantes (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Régularisation au soutien à la manifestation "16th European Symposium on Radiopharmmacy and Radiopharmaceuticals" du 26 au 29 avril 2012 au Westotel.	Fonctionnement	**- 3 000 €** en déduction de la délibération du BC 25/05/2012
Université de Nantes (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Régularisation soutien au colloque "VASP Workshop and ICAMM 2012 Conference" du 11 au 16 juin 2012 à l'IMN.	Fonctionnement	**- 1 000 €** en déduction de la délibération du BC 25/05/2012
Université de Nantes (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Régularisation soutien au colloque "Expertises et polémiques en Gynécologie Obstétrique Santé Publique et Santé des Femmes" les 31 mai et 1er juin 2012 à la Faculté de Médecine.	Fonctionnement	**- 2 000 €** en déduction de la délibération du BC 25/05/2012

Université de Nantes (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Régularisation soutien à la 6ème journée du Réseau Français Métabolique et Fluxomique (RFMF) du 21 au 23 mai 2012 à l'Université de Nantes.	Fonctionnement	**- 750 €** en déduction de la délibération du BC 25/05/2012
European Association of Nuclear Medecine (Association)	Soutien à la manifestation "16th European Symposium on Radiopharmmacy and Radiopharmaceuticals" du 26 au 29 avril 2012 au Westotel. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**3 000 €**
CNRS-DR17	Soutien au colloque "VASP Workshop and ICAMM 2012 Conference" du 11 au 16 juin 2012 à l'IMN. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**1 000 €**
Recherche et Formation en gynécologie obstétrique à Nantes-R.E.F.E.G.O.N	Soutien au colloque "Expertises et polémiques en Gynécologie Obstétrique Santé Publique et Santé des Femmes" les 31 mai et 1er juin 2012 à la Faculté de Médecine. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**2 000 €**
Réseau Français de Métabolomique et Fluxomique	Soutien à la 6ème journée du Réseau Français Métabolomique et Fluxomique (RFMF) du 21 au 23 mai 2012 à l'Université de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**750 €**
INSERM - ADR Grand Ouest (Etablissement public de recherche à caractère scientifique et technologique)	Soutien à la manifestation GRIMIT 2012, « cellules souches mésenchymateuses, matériaux et microenvironnement des tissus de soutien » qui se déroulera les 20 & 21 septembre 2012 à l'UFR odontologie. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**1 500 €**
Fil en Têtes (Association)	Soutien à la manifestation « Le printemps des chercheurs en sciences sociales » qui s'est déroulée les 22 et 23 mars 2012 au Campus du Tertre. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**1 000 €**
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE			
FACE Loire Atlantique (Association)	Soutien à l'action Job Academy et Job Academy Seniors *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**15 000 €**
CoopChezVous (SCOP)	Soutien à la création d'une coopérative d'activité et d'emploi dans le secteur des services à la personne *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**11 000 €**

Centre d'Initiative Locale de Saint-Nazaire et sa région (Association)	Soutien au dispositif « Atlantique Initiative Développement ».	Fonctionnement	**15 000 €**
CFPPA Jules Rieffel (Etablissement d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Public)	Soutien au chantier d'insertion « les Jardins de Rieffel »	Fonctionnement	**11 000 €**
Partage 44 (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**18 000 €**
CAAP Ouest (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**36 000 €**
Espaces Formation (Association) *Confer convention jointe*	Soutien à l'action « OSE » (Orientation Sociale et Emploi)	Fonctionnement	**20 500 €**
	Soutien à l'action « AJ3P » (Action Jeunes Projet Personnel et Professionnel)		**20 000 €**
Chantier Ecole Pays de la Loire (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**19 500 €**
Emulsion (Association)	Aide exceptionnelle au fonctionnement général	Fonctionnement	**5 000 €**
FONDES (Association)	Accompagnement de la démarche sur les lieux collectifs de proximité *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**15 000 €**
NAPCE (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**11 000 €**
	Soutien à la Quinzaine du Commerce Equitable		**3 500 €**
Mediagraph (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**4 600 €** en complément des 4 600 € du CC 09/12/2011
BLOC A3 (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	**5 000 €**

ASPPRO (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	**5 000 €**
Bouq*Café (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	**5 000 €**
Môm'Nantes (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	**5 000 €**
Electric Cocotte (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	**5 000 €**
Colocations seniors (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	**5 000 €**
La Boîte à outils 44 (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	**5 000 €**
Nouvelles voies (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	**5 000 €**
Alisée (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 383 €**
Grain de Pollen (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 383 €**
PING (Association)	Emploi tremplin (complément)	Fonctionnement	**400 € plafonnés**
Temps pour toiT (Association)	Nouveau dispositif « Emploi de solidarité » *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Services Régionaux Itinérants (Association)	Nouveau dispositif « Emploi de solidarité » *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
ECOS (Association)	Nouveau dispositif « Emploi de solidarité » *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
ATTRACTIVITE INTERNATIONALE			
Nantes Europe Express (Association)	Soutien au co-financement du projet européen « Nouvelle Troupe ». *Confer convention ci-jointe*	Fonctionnement	**30 000 €**

DEPLACEMENTS			
Conseil Régional (collectivité locale)	Participation aux coûts d'exploitation de DESTINEO au titre de l'année 2011. Convention pour la période 2009-2015	Fonctionnement	**36 427,27 €**
Mairie de Bouguenais (Collectivité locale)	Soutien à hauteur de 40% du HT, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2012 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2012-3072 AP2012-025	**1 130,44 € plafonnés**
Eurofins (SA)	Soutien à hauteur de 40% du HT plafonné à 4 000 HT, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2012 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2012-3072 AP2012-025	**4 000 € plafonnés**
Mairie de Rezé (Collectivité locale)	Soutien à hauteur de 40% du HT, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2012 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2012-3072 AP2012-025	**1 100 € plafonnés**
Audencia (Association)	Soutien à hauteur de 30% du HT plafonné à 4 000 € HT, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2012 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2012-3072 AP2012-025	**4 000 € plafonnés**
AEFE (Etablissement public national à caractère administratif)	Soutien à hauteur de 40% du HT, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2012 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2012-3072 AP2012-025	**1 411,65 € plafonnés**
IMA Technologie (SA)	Soutien à hauteur de 40% du HT, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2012 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2012-3072 AP2012-025	**1847,30 € plafonnés**
Banque CIC Ouest (SA)	Soutien à hauteur de 40% du HT plafonné à 4 000 € HT, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2011 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2012-3072 AP2012-025	**4 000 € plafonnés**
INSEE	Soutien à hauteur de 40% du HT, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2012 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2012-3072 AP2012-025	**986,39 € plafonnés**
Mairie de Sainte-Luce (Collectivité locale)	Soutien à hauteur de 40% du HT, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2011 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2012-3072 AP2012-025	**550,81 € plafonnés**
Université de Nantes	Soutien à hauteur de 40% du HT, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2012 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2012-3072 AP2012-025	**2 472,08 € plafonnés**
Alcatel Lucent (SA)	Soutien à hauteur de 40% du HT, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2012 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2012-3072 AP2012-025	**1 909,20 € plafonnés**

ENVIRONNEMENT			
Fédération Française Randonnée Pédestre	Soutien à la réalisation du topo-guide intitulé « Nantes métropole… à pied » *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**10 000 €**
Association Terres de lien (Association)	Soutien à l'action expérimentale d'accompagnement d'un agriculteur bio dans le volet foncier de son installation	Fonctionnement	**2 000 €**
SCEA Nord Nantes (Société civile d'exploitation agricole)	Soutien au défrichage *Confer convention jointe*	OP 2012-522 AP2012-AP012	**14 176 €**
POLITIQUE DE LA VILLE			
Agir Pour l'Intégration Bancaire-APIB (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**8 000 €**
	Action expérimentale : intervention auprès de clients vulnérables dans un établissement de La Poste.		**3 018 €**
OCEAN (Association)	Action expérimentale : sensibilisation des habitants des ensembles d'habitat social à la gestion des encombrants.	Fonctionnement	**5 000 €**
AMENAGEMENTS ET SOLIDARITES			
Université Est Paris Marne la Vallée (Etablissement public)	Soutien complémentaire à l'action de recherche sur les gares contemporaines Convention 2011-2012	Fonctionnement	**6 000 €**

Budget annexe Déchets :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé
Unis-Cité (Association)	Soutien à l'accompagnement, par 24 jeunes en Service Civique, de familles volontaires issues de quartiers populaires, dans de nouveaux gestes en faveur d'une consommation responsable et d'une réduction des déchets. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**5 787 €**
FONDES	Soutien la réalisation d'un audit interne (DLA) de l'Association COMPOSTRI. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**6 000 €**

Budget annexe Assainissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé
M. DUCOIN André	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. CARON Jean-Yves	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1418,50 € plafonnés**
M. et Mme LOYEN Yves	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**935,49 € plafonnés**
Mme HOUALET Caroline	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. MACE Raymond	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**802,50 € plafonnés**
M. CAILLE Denis	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. JOUSSE Jean-Yves	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. VICET Pierre	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**3 512,50 € plafonnés**
M. LEDOUX Damien	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**976,50 € plafonnés**

M. PEIGNE Jacques	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur le projet suivant.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints.

   a) Cité des Congrès : 1 convention
   b) Europe Plus : 1 convention
   c) European Association of Nuclear Medecine : 1 convention
   d) CNRS DR17 : 1 convention
   e) REFEGON : 1 convention
   f) Réseau Français de Métabolomique et Fluxomique : 1 convention
   g) INSERM ADR Grand Ouest : 1 convention
   h) Fil en têtes : 1 convention
   i) FACE Loire Atlantique : 1 convention
   j) CoopChezVous : 1 convention
   k) CAAP Ouest : 1 convention
   l) Espaces Formation : 1 convention
   m) FONDES : 2 conventions
   n) Temps pour toiT : 1 convention
   o) Services Régionaux Itinérants : 1 convention
   p) ECOS : 1 convention
   q) Nantes Europe Express : 1 convention
   r) Fédération Française Randonnée Pédestre : 1 convention
   s) SCEA Nord Nantes : 1 convention
   t) Unis-Cité : 1 convention

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

unanimité	**21**	**SA D'HLM HARMONIE HABITAT – OPERATION DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION RESIDENTIALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE** 1. Abroge pour partie la délibération n°2011-169 du 30 septembre 2011 pour le prêt PHARE d'un montant de 826 084 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération de construction d'un EHPAD de 84 lits, opération dénommée « Maison de Retraite Protestante » située rue Louis Marin à Nantes. 2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme Harmonie Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération de construction d'un EHPAD de 84 lits, dénommée « Maison de Retraite Protestante » située rue Louis Marin sur la commune de Nantes, - Une opération de réhabilitation résidentialisation de 495 logements locatifs sociaux, dénommée « Sillon de Bretagne » sur la commune de Saint-Herblain. *(cf annexe : emprunt de 1 781 584 € garanti à hauteur de 50%)* 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme Harmonie Habitat d'autre part. 4. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme Harmonie Habitat consultables à la direction contrôle de gestion. 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
unanimité	**22**	**SA D'HLM LA SAMO – OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTE DE 241 LOGEMENTS – LAUNAY VIOLETTE A NANTES – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS –GARANTIE DE NANTES METROPOLE** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération et destinés à financer l'opération suivante : - Une opération de construction d'une résidence étudiante de 241 logements, dénommée « Launay Violette » sur la commune de Nantes, 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice- Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM SAMO d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice - Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
unanimité	**23**	**OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES HABITAT – OPERATIONS DE TRAVAUX D'AMELIORATION – ANNEES 2011 ET 2012 – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION – GARANTIE DE NANTES METROPOLE** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public Nantes Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer une opération de travaux d'améliorations sur le patrimoine de Nantes Habitat pour les années 2011 et 2012. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et l'Office Public d'HLM Nantes Habitat d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Habitat consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

unanimité	**24**	**SAS SPEB - SOCIETE PARC DES EXPOSITIONS DE LA BEAUJOIRE – OPERATION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION – EMPRUNT AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% à la SAS SPEB pour le prêt de 18 000 000 € maximum contracté auprès du CIC Ouest, de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, pour un tiers chacun et dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, destiné à financer l'opération d'extension du Parc des Expositions de la Beaujoire. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'acte de Garantie à Première Demande, joint à la délibération, au profit du CIC Ouest, de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire pour l'application de la résolution 1 ci-dessus. 3. Approuve la convention à conclure avec la SAS SPEB consultable à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

II – DECISIONS DU BUREAU DU 28 SEPTEMBRE 2012

LE BUREAU DELIBERE, ET APPROUVE

VOTE	N°	Objet
		Désignation du secrétaire de séance : Johanna Rolland
Unanimité		Approbation du procès-verbal du 02 juillet 2012
Unanimité	**01**	**Saint Herblain - Opération Boulevard de la Baule - Cession d'un ensemble immobilier non bâti à VEDICI Nantes** 1. Décide de céder à VEDICI NANTES un ensemble immobilier non bâti situé sur la commune de Saint Herblain Boulevard de la Baule, cadastré section BX n°s 359, 336, 337, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 pour partie et une partie de l'emprise de la rue Ampère sous réserve de son déclassement, d'une superficie totale de 2ha94a50ca environ (à préciser par document d'arpentage).pour un montant de 20 €/m² soit un montant total d'environ 589 000 € HT (soit 704 444 € TVA incluse), les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur. 2. D'autoriser la signature d'un compromis de vente avant le 30 novembre 2012 comportant les conditions suspensives ci-dessus mentionnées. 3. D'accepter les conditions résolutoires de la vente ci-dessus mentionnées. 4. De différer l'entrée en jouissance par VEDICI NANTES de la partie de l'emprise de la rue Ampère à février 2014. 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice –Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir
34 voix POUR Et 9 abstentions	**02**	**Mission de veille économique territoriale de grands comptes - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une mission de veille économique de 15 Grands Comptes de l'agglomération nantaise. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements. 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**03**	**Attribution des aides de Nantes Métropole en faveur du logement social - Conventions de financement avec la SAMO – Approbation** 1. Approuve les conventions de versement des subventions d'équipement par Nantes Métropole à la SAMO concernant les opérations suivantes : - « Le Floréal » pour un montant de 78 050 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 144 825 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 16 logements en PLUS et 7 logements en PLA I au titre de la programmation 2012 ; - « Les Passiflores » pour un montant de 100 675 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 225 760,50 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 20 logements en PLUS et 9 logements en PLA I au titre de la programmation 2012 ; - « Les Allées de Rossini » pour un montant de 64 700 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 150 316 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 15 logements en PLUS et 6 logements en PLA I au titre de la programmation 2012 ; - « Ilot Gendarmerie » pour un montant de 88 500 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 192 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 19 logements en PLUS et 8 logements en PLA I au titre de la programmation 2012 ; 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer à cet effet les conventions jointes à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur exécution.
Unanimité	**04**	**Attribution des aides de Nantes Métropole en faveur du logement social - Conventions de financement avec Atlantique Habitations – Approbation** 1. Approuve les conventions de versement des subventions d'équipement par Nantes Métropole à Atlantique Habitations pour : - « Résidence Les Mélisses » : un montant de 92 450 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 173 241 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 14 logements en PLUS et 10 logements en PLA I au titre de la programmation 2012 ; - « Les Epicéas » : un montant de 223 300 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 505 650 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 49 logements en PLUS et 21 logements en PLA I au titre de la programmation 2012 ; 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer à cet effet les conventions jointes à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur exécution.

Unanimité	**05**	**Attribution des aides de Nantes Métropole en faveur du logement social - Conventions de financement avec la Nantaise d'Habitations – Approbation** 1. Approuve les conventions de versement des subventions d'équipement par Nantes Métropole à la Nantaise d'Habitations pour les opérations suivantes : - « Les Hauts de Bagatelle » : un montant de 100 325 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 219 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 23 logements en PLUS et 8 logements en PLA I au titre de la programmation 2012 ; - « Les Jardins du Tertre » : un montant de 145 650 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 113 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 29 logements en PLUS et 13 logements en PLA I au titre de la programmation 2012 ; 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer à cet effet les conventions jointes à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur exécution.
Unanimité	**06**	**Attribution des aides de Nantes Métropole en faveur du logement social - Conventions de financement avec Nantes Habitat – Approbation** 1. Approuve les conventions de versement des subventions d'équipement par Nantes Métropole à Nantes Habitat pour les opérations suivantes : - « Bottière Chénaie » : un montant de 102 500 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 206 267 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 27 logements en PLUS et 7 logements en PLA I au titre de la programmation 2012 ; - « Gambetta » : un montant de 180 950 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 261 318 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 39 logements en PLUS et 17 logements en PLA I au titre de la programmation 2012 ; - « La Promenade des Nefs » : un montant de 134 225 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 312 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 33 logements en PLUS et 10 logements en PLA I au titre de la programmation 2012 ; - « Immeuble Degas » : un montant de 756 000 € net de taxes pour la réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux ; 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer à cet effet les conventions jointes à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur exécution.
Unanimité	**07**	**SAINT-HERBLAIN - Attributions des aides de Nantes Métropole en faveur du logement social - Opération de restructuration "PRU Sillon Cabinet Médical" - Convention de financement avec Harmonie Habitat – Approbation** 1. Approuve la convention de versement de la subvention d'équipement apportée par Nantes Métropole à Harmonie Habitat pour la réalisation de 21 logements locatifs sociaux PLUS CD pour un montant de 270 900 € net de taxes ; 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer à cet effet la convention jointe à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Unanimité	**08**	**NANTES - Attribution des aides de Nantes Métropole en faveur du logement social - Opération d'acquisition en VEFA "le Quadr'Ile" - Convention de financement avec Gambetta Locatif - Approbation** 1. Approuve la convention de versement des subventions d'équipement apportées par Nantes Métropole à Gambetta Locatif, pour un montant de 104 825 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 214 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 22 logements en PLUS et 9 logements en PLA I au titre de la programmation 2012 ; 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer à cet effet la convention jointe à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
Unanimité	**09**	**Suivi-Animation pour la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG) communautaire en faveur du maintien à domicile pour une adaptation du parc de logement au vieillissement et au handicap - Avenant n° 2 – Approbation** 1. Approuve l'avenant n°2 au marché de suivi-animation pour la mise en œuvre d'un PIG communautaire en faveur du Maintien à Domicile, pour une adaptation du parc au vieillissement et au handicap à conclure avec le Centre Départemental de l'Habitat pour un montant de 25 000 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 174 660 €HT € soit 208 893.36 € TTC ; 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.
Unanimité	**10**	**Lignes Chronobus - Acquisitions Foncières** 1. Décide d'acquérir, auprès des Consorts CHEVALIER, les parcelles de terrain non bâties nécessaires à l'opération d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C7, cadastrées section WL 23 pour partie (49 m²), WL 24 pour partie (264 m²),WL 25 pour partie (545 m²), d'une superficie totale de 858 m² moyennant un prix total de 24 024 € net de taxe auquel s'ajoute l'indemnité de remploi de 3 402,40 € net de taxe et le surplus des parcelles cadastrées section WL n° 23 pour partie (1322 m²), WL 24 pour partie (10238 m²), WL 25 pour partie (21335 m²) d'une superficie totale de 32 895 m², en réserve foncière communautaire, au prix total de 921 060,00 € net de taxe. 2. Décide d'acquérir le terrain cadastré section DX n°151p d'une superficie de 380 m² (à usage de parking) et appartenant à la société LIDL pour un montant d'indemnités total de 83 393 €. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents aux actes.

<table>
<tr><td>Unanimité</td><td>11</td><td>

Nantes - La Chapelle sur Erdre - Connexion lignes 1 et 2 de tramway - Section Haluchère - Babinière - Marchés travaux - Avenant n°2

1. Approuve la conclusion de l'avenant n°2 passé avec EIFFAGE/DLE dans le cadre du marché de travaux du lot n° 4 de la 1ère phase de la Connexion des Lignes 1 et 2 du tramway ;

<table>
<tr><td rowspan="2">Marchés N°</td><td rowspan="2">Entreprises titulaires</td><td rowspan="2">Montant HT présent avenant</td><td colspan="2">Nouveaux montants du marché</td></tr>
<tr><td>HT</td><td>TTC</td></tr>
<tr><td>11M75/ 004</td><td>Eiffage / DLE</td><td>161 988,71</td><td>2 079 737,61</td><td>2 487 366,18</td></tr>
</table>

2. Autorise M. le Directeur général de la SEMITAN à signer l'avenant correspondant ;

3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>12</td><td>

Mandats DSP transports collectifs : Mandat 4 "Réseau TCSP 2010 - Maintenance et rénovation" - Rénovation de la ligne 1 Est - Avenant n°2 au Marché de travaux de ligne aérienne

1. Approuve la conclusion de l'avenant n°2 au marché suivant :

<table>
<tr><td rowspan="2">Marchés N°</td><td rowspan="2">Entreprise titulaire</td><td rowspan="2">Montant HT présent avenant</td><td colspan="2">Nouveaux montants du marché</td></tr>
<tr><td>HT</td><td>TTC</td></tr>
<tr><td>Marché de ligne aérienne 11M49/082</td><td>CEGELEC</td><td>74 452,24</td><td>650 162,62</td><td>777 594,49</td></tr>
</table>

2. Autorise M. le Directeur général de la SEMITAN à signer l'avenant correspondant ;

3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Unanimité</td><td>13</td><td>

VOIRIE - Programmes enveloppes financières - lancement de consultations

1. Approuve les programmes d'aménagement et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

<table>
<tr><th>COMMUNES</th><th>OPERATIONS</th><th>MONTANTS HT</th><th>MONTANTS TTC</th></tr>
<tr><td>NANTES</td><td>Adaptation des rues Jean-Jacques Rousseau et De Lattre de Tassigny</td><td>710702,34 €</td><td>850 000 €</td></tr>
<tr><td>VERTOU</td><td>Aménagement de la rue de la Fontenelle sur deux tronçons, situés entre le boulevard Priou et la place de la Poste, et entre la route de Clisson et la rue Pineau</td><td>709 866,22 € HT</td><td>849 000 € TTC</td></tr>
<tr><td>NANTES – Centre ville</td><td>Signalisation verticale « cœur d'agglomération (1ère phase opérationnelle)</td><td>1 254 180,60 €</td><td>1 500 000 €</td></tr>
</table>

2. Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux :
   u) de signalisation verticale « cœur d'agglomération » sur le centre-ville de NANTES,
   v) d'aménagement de la rue de la Fontenelle sur deux tronçons, situés entre le boulevard Priou et la place de la Poste, et entre la route de Clisson et la rue Pineau sur la commune de VERTOU,
   w) de la séquence n°1 de l'opération de requalification de la rue de Bretagne sur la commune de SAUTRON,

3. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la Direction de l'Espace Public, aux pôles Loire, Sèvre et Vignoble et Erdre et Cens,

4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>14</td><td>

Fourniture de béton et mortier - Lancement d'un appel d'offres ouvert

1. autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de béton et mortier,

2. approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marché consultable au pôle Nantes Ouest ;

3. autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

</td></tr>
</table>

Unanimité	**15**	**Transfert de voirie** 1. Décide de classer d'office sans indemnité dans le domaine public communautaire, en tenant compte des réserves formulées par le Commissaire Enquêteur, le tronçon privatif de l'avenue du Cépage, l'impasse privée des Vendanges et sa terminaison enherbée, la voie privée dénommée rue de la Fenaison ainsi que le tronçon privatif de la rue des Colporteurs respectivement cadastrés section VY n°169, n°126, n°125, n°137 et n°146 pour une contenance globale de 2 158 m² sur la commune de NANTES, 2. Décide, en l'application des dispositions des articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme, d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la voirie communautaire des parcelles cadastrées section AN n° 446, 447, 448, 449, 450, 451, 453, 470 et 452 pour partie (excluant un espace vert ne constituant pas un accessoire de voirie) constituant le terrain d'assiette des rues des Noisetiers, du Pré Fleuri, avenues des Bouleaux, des Saules, impasse des Tilleuls et de deux liaisons piétonnes, sur la commune de SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, 3. Approuve les termes du projet de convention présenté relatif au transfert au domaine communautaire des voies et équipements publics, tels que délimités par le projet de convention, créés dans le cadre de l'opération Bagatelle située sur la commune de SAINT-HERBLAIN, 4. Décide, conformément au Code de la voirie routière, d'engager la procédure de déclassement du parking public situé rue de Villeneuve sur la commune de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué : a. à conduire les procédures administratives de transfert d'office - sur la commune de Nantes, - sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, notamment s'agissant de la prescription de l'enquête publique préalable au classement d'office, b. à signer la convention dans le cadre de l'opération Bagatelle sur la commune de Saint-Herblain, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**16**	**Fourniture de coffrets pour candélabres et accessoires - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de coffrets pour candélabres et accessoires. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable au pôle Erdre et Loire. 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**17**	**Réserves Foncières**

1. Décide d'acquérir le bien bâti situé sur la commune de Nantes chemin de la Bonnetière, cadastré BN 174, 177, 208, 209 et 210 (lot n°1) d'une superficie de 42 704 m² et le bien non bâti situé lieu-dit la Prairie de Mauves, cadastré BO 179 d'une superficie de 2 549 m² appartenant à Madame Thérèse LE GARFF, pour un montant de SIX CENT MILLE EUROS (600 000 €) nets de taxe auquel viendront s'ajouter les frais afférents à l'acte.

2. Décide d'acquérir les immeubles bâtis cadastrés section CM n°s 497, 587, 588 d'une superficie totale de 205 m² situés sur la commune de REZE, 11 rue Joseph et Lucien Leclerc auprès de Madame DENIS pour un montant de 140 000 € net vendeur, auquel viendront s'ajouter les frais afférents à l'acte.

3. Décide la cession anticipée, conformément à l'avis de France Domaine, au profit de la commune de Saint Sébastien sur Loire, de l'immeuble dont la désignation suit, aux conditions financières figurant dans le tableau suivant :

Commune	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Prix acquisition	Prix de cession
Saint Sébastien sur Loire	TENAILLEAU	235 route de Clisson	DD 288	321 m²	05/01/2011	160 610,69 €	160 610,69 €

Les frais afférents à l'acte seront pris en charge par la commune de Saint-Sébastien sur Loire.

4. Décide la cession anticipée, conformément à l'avis de France Domaine, au profit de la commune de Saint Sébastien sur Loire, de l'immeuble dont la désignation suit, aux conditions financières figurant dans le tableau suivant :

Commune	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Prix acquisition	Acomptes capital remboursé à échéance	Prix de cession
Saint Sébastien sur Loire	CHAPEAU	56 rue de la Grande Lande	DD 271	1 075 m²	02/12/2004	170 152,36 €	33 730,92 €	136 421,44 €

Les frais afférents à l'acte seront pris en charge par la commune de Saint-Sébastien sur Loire.

5. Décide d'acquérir un immeuble bâti situé sur la commune des Sorinières, cadastré AC 279 et 272 1/15e indivis de laure Bellefet d'une superficie de 465 m² et appartenant à Monsieur Camille DAHERON et Madame Marie DERAME pour un montant de 290 000 € net vendeur, auquel viendront s'ajouter les frais de négociation et d'acte notarié.

6. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents aux actes.

Unanimité	**18**	**Fourniture de pièces de fonderie pour l'entretien et la rénovation du réseau de distribution d'eau potable de Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de pièces de fonderie dans le cadre de l'entretien et de la rénovation du réseau d'eau potable de Nantes Métropole. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement. 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice par le Code des Marchés Publics et notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**19**	**ASSAINISSEMENT - Réhabilitation du réseau et construction d'une station de traitement des eaux - Programme enveloppe financière - Lancement de procédures adaptées** 1. Approuve le programme de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées rue de l'Atlantique sur la commune de BASSE-GOULAINE, 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 253 000 € HT, 3. Sollicite toutes les subventions dont l'opération pourrait bénéficier, notamment auprès de l'Agence de l'eau, 4. Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux de : a) l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées rue de l'Atlantique sur la commune de BASSE-GOULAINE, b) l'opération Construction de la station de traitement- La Brosse – la Mirais sur la commune de La Chapelle sur Erdre, 5. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables aux Pôles Loire, Sèvre et Vignoble et Erdre et Cens, 6. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Unanimité	**20**	**Nantes - Construction de locaux pour l'Opérateur Public de Collecte - Site Bas Chantenay-Janvraie - Avenant n° 2 (suivi de travaux photovoltaïque) au contrat de maîtrise d'œuvre - Site de la Prairie de Mauves - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Lot courants forts et lot courants faibles** 1. Approuve l'avenant n°2 pour un montant de 3 913 € HT au marché de maitrise d'œuvre pour la construction de locaux pour l'Opérateur Public de Collecte de Nantes – Site Bas Chantenay-Janvraie qui porte le forfait de rémunération global à 444 763 € HT, soit 531 936,55 € TTC et autorise sa signature. 2. Autorise dans l'hypothèse ou l'administrateur ou l'éventuel liquidateur, déciderait de renoncer à la poursuite des contrats conclus avec la société CENTRELEC le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de l'opération de locaux pour l'opérateur public de collecte et d'ateliers de réparation de véhicules sur le site de la Prairie de Mauves, lot courants forts et lot courants faibles ; 3. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la direction des projets d'équipements ; 4. Autorise Monsieur le Président ou Madame la vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, et le cas échéant, résilier les marchés et à prendre les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**21**	**Déchets - Lancement de consultations** 1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour renouveler des prestations d'insertion et de qualification professionnelle avec comme support d'activité à l'insertion, la collecte et le tri des papiers et du carton sur le territoire de Nantes et sur le territoire des communes du Sud Loire de Nantes Métropole. 2. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'accompagnement de la démarche de certification pour les services publics du nettoiement et des déchets. 3. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la direction des déchets. 4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**23**	**BASSE-GOULAINE - Aménagement de la rue des Landes de la Plée (entre la rue des Onchères et la route du Loroux Bottereau) et du carrefour avec la rue des Rouleaux - Réalisation et financement des réseaux électriques - Approbation de la convention** 1. Décide de confier à ERDF la réalisation des travaux d''effacement des réseaux rue des Landes de la Plée à Basse-Goulaine 2. Approuve la convention ci-jointe, établie entre Nantes Métropole et Electricité Réseau Distribution France, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation er de financement de ces travaux, dont le coût pour Nantes Métropole est estimé à 105 100 €HT, soit 125 699,60 € TTC pour les travaux et 7 814 € HT, soit 9 345,54 € TTC pour la maîtrise d'œuvre. 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer cette convention.

Unanimité	**24**	**Réalisation et financement des réseaux électriques dans la Zac Ile de Nantes - Programme 2012 - Approbation de la convention** 1. Approuve la convention spécifique ci-jointe, établie entre Nantes Métropole et Electricité Réseau Distribution France, ayant pour objet la réalisation et la prise en charge des réseaux électriques engagés en 2012 dans la ZAC Ile de Nantes et la participation de Nantes Métropole à hauteur de 179 838,56 € HT soit 215 086,92€ TTC. 2. Autorise M. le Président ou Madame la Vice Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer cette convention.
Unanimité	**25**	**Nantes - Stade couvert d'athlétisme - lancement d'une procédure adaptée - lot électricité courants forts et faibles - Lot cloisons sèches plâtrerie** 1. Autorise, dans l'hypothèse où l'administrateur ou l'éventuel liquidateur, déciderait de renoncer à la poursuite des contrats conclus avec les sociétés CENTRELEC et PERRIN, le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de l'opération du stade couvert d'athlétisme, lot « Electricité – Courants forts et faibles » et lot « cloisons sèches – plâtrerie » ; 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la direction des projets d'équipements ; 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pourvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, et le cas échéant, résilier les marchés et à prendre les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**26**	**Chèque Emploi Service Universel (CESU) garde d'enfants - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. autorise le lancement d'un marché par appel d'offres ouvert pour la gestion des chèques emploi service universel garde d'enfants 2. approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Direction Générale de l'Organisation et des Ressources Humaines. 3. autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué, à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, et notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Unanimité	**27**	**SAINT-HERBLAIN - Prise à bail de surfaces dans un ensemble immobilier sis 1 rue Franklin à Saint-Herblain** 1. Décide de conclure avec la SAS LOIRE ATLANTIQUE TERTIAIRE un bail civil d'une durée ferme de 6 ans, pour la mise à disposition de locaux d'une surface totale de 4 668 m² et 5 places de stationnement dans l'ensemble immobilier sis, 1, rue Franklin à Saint-Herblain. 2. Le loyer annuel de ces locaux nus et des 15 places de stationnement s'élève à 405 000 € HT, soit 484 380 € TTC, les provisions annuelles de charges locatives s'élèvent à 21 000 € HT soit 25 116 € TTC, une franchise de 12 000 € HT soit 14 352 € TTC sera appliquée sur le 1er loyer, les frais de négociation dus à la société MANAC'H IMMOBILIER s'élèvent à 36 500 € HT, soit 43 654 € TTC. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer le bail.

Unanimité	**28**	**Bâtiments pour les services communautaires - Programme enveloppe financière - Choix maître d'œuvre - Lancement consultations et avenants**

1. Attribue le marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'un centre technique sur le site de la Janvraie au Groupement BARRE, LAMBOT – GIRUS – QUATUOR SARL pour :
- un montant total de la rémunération du maître d'œuvre de 265 380 € HT – valeur mai 2012

- une part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 1 990 000 € HT

2. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de l'opération de construction d'un centre technique sur l'Ile de Nantes et approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la Direction des projets d'équipements,

3. Décide de porter l'enveloppe financière de l'opération de construction du centre technique Est du pôle Loire, Sèvre et Vignoble de 1 588 628,70 € HT (soit 1 900 000 € TTC) à 1 755 852,80 € HT (soit 2 100 000 € TTC), et approuve :

➢ l'avant-projet de cette opération pour un coût prévisionnel des travaux de 1 329 267,10 € HT soit 1 589 803,40 € TTC (valeur octobre 2011),

➢ l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'agence LABATUT pour un montant de 2 087,17 € HT, portant le montant du marché, pour la mission de base, à 86 787,17 € HT, soit 103 797,45 € TTC,

4. Approuve la conclusion et la signature des avenants aux marchés de travaux suivants relatifs à la construction d'un centre technique rue Marie-Thérèse Eyquem à Nantes et aux travaux de gros entretiens durables à la Cité internationale des congrès:

Marchés N°	Entreprises titulaires	Montants HT présents avenants	Nouveaux montants des marchés	
			HT	TTC
2011-10850	EUROVIA	1 466,00	78 741,20	94 174,47
2012-13930	Applic'Résine	13 345,00	98 305,00	117 572,78

5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**29**	**Systèmes d'informations - Signature d'un marché et lancement de consultations**

1. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué, à signer le marché négocié sans mise en concurrence relatif à la maintenance, redevance et services liés à l'environnement des systèmes d'exploitation BULL pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 400 000 € HT sur la durée globale du marché (4 ans).

2. Autorise le lancement d'un appel d'offres restreint pour la conclusion d'un marché de tierce maintenance applicative sur les solutions ressources humaines ;

3. Autorise le lancement d'un accord-cadre pour la conclusion d'un marché de prestations en appui de la conduite de projets informatiques et géomatiques pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS ;

4. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants, comportant les projets de marchés, consultables au département général des ressources numériques ;

5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**30**	**Fournitures et prestations pour les services de Nantes Métropole - Lancement de consultations et signature de marchés**

1) Autorise le lancement d'appels d'offres ouverts

- pour les travaux de curage des bacs de rétention des réseaux d'eau usées et inspection des canalisations sur les terrains et bâtiments de Nantes Métropole,
- pour la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts du patrimoine bâti et non bâti de Nantes Métropole,
- pour l'acquisition de pneumatiques pour les véhicules et les matériels roulants avec prestations associées,

2) Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la direction du BATI et à la direction des supports logistiques,

3) Autorise la signature du marché à bons de commandes relatif à l'acquisition de balayeuses compactes gazole à motorisation Euro V supérieures ou égales à 4M^3 avec la société 3D FAYAT Group, pour un montant minimum de 300 000€ HT,

4) Autorise la signature des marchés à bons de commandes relatifs à la location de véhicules pour le compte du groupement de commandes constitué par Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le Centre Communal d'Action Sociale avec les sociétés suivantes :

Lots	**Sociétés attributaires**	**Montants annuels en euros (H.T.)**	
		Minimum	**Maximum**
1	Société FRAIKIN	25 000	néant
2	Société FRAIKIN	15 000	néant
3	Société VIA LOCATION	5 000	néant
4	Société ABLO	157 000,00	néant

5) Autorise la signature des marchés relatifs à l'acquisition de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle avec les fournisseurs suivants :

Lots	**Sociétés attributaires**	**Montants en euros (H.T.) pour la période initiale des marchés**	
		Minimum	**Maximum**
1	Société OREXAD	45 000,00	Néant
2	Société MULLIEZ-FLORY	120 000,00	Néant
3	Société AMIET	110 000,00	Néant
4	Société FAIR FIBERS	15 000,00	Néant
5	Société DOCKS INDUSTRIE Services	120 000,00	Néant
6	Société GUILMAN DEXIS	200 000,00	Néant

6) Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUREAU DE NANTES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE
REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2012

Direction contrôle de gestion

31 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION			
Le Labo des Savoirs (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**5 000 €**
EMC2 (Association)	Soutien à l'organisation de « Composites Meetings 2012 » qui se déroulera les 25 et 27 septembre 2012 au Canada *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**5 000 €**
Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers en région des Pays de Loire - AGCNAM (Association)	Soutien au cycle de conférences scénarisées « le goût de l'avenir » qui se déroule de septembre 2012 à juin 2013 au CNAM de Nantes *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**2 500 €**
Ecole Centrale de Nantes (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien aux 4émes Rencontres Internationales Jules Verne qui se dérouleront du 21 au 23 novembre 2012 à l'Ecole Centrale de Nantes *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**3 000 €**
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Jeune Chambre Economique Nantes Métropole Sud Loire (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**1 500 €**

Jeune Chambre Economique de Nantes (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**3 100 €**
Réseau Entreprendre Atlantique (Association)	Soutien à la soirée des lauréats du Réseau Entreprendre Atlantique qui se déroulera le 20 septembre 2012 à l'ENSA de Nantes *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**2 000 €**
Réseau Entreprendre Pays de la Loire (Association) *Confer convention jointe*	Soutien aux entrepreneuriales promotion 2012 / 2013 qui se dérouleront d'octobre 2012 à avril 2013	Fonctionnement	**6 400 €**
	Solde du soutien aux entrepreneuriales promotion 2011/2012 qui se sont déroulées d'octobre 2011 à avril 2012		**1 600 €**
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (Association)	Soutien au Salon des Métiers d'Art qui se déroulera du 30 novembre au 2 décembre 2012 à la Cité Nantes Events Center *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**6 000 €**
ATTRACTIVITE INTERNATIONALE			
Graine d'Europe (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**10 000 €**
Maison de l'Europe (Association)	Soutien à la valorisation du Forum Nantes Creative Generations dans le cadre de la Fête de l'Europe 2012 *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**2 000 €**
Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe -CRPM (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**1 525 €**
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
Itinéraire International (Association) *Confer avenant joint*	Soutien complémentaire à l'action « Jeunes à l'International »	Fonctionnement	**7 000 €** en complément des 10 000 € du BC 23/03/2012
	Soutien au dispositif européen des bourses « Leonardo Da Vinci »		**4 000 €**

IPFA-Motiv'Action (Association)	Soutien à l'action « Chantier Ecole Cap Loire » *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**27 500 €**
Réseau des chantiers d'insertion de Loire-Atlantique (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**7 000 €**
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique (Etablissement public)	Soutien à l'action « plate forme de préparation à l'apprentissage »	Fonctionnement	**14 000 €**
Saint Benoît Labre (Association)	Soutien aux chantiers d'insertion *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**16 000 €**
OCEAN (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**132 285 €**
COORACE Pays de la Loire (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**7 000 €**
Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire des Pays de la Loire - CRESS (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**12 500 €**
Nantes en transition - NET (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	**5 000 €**
Les Cré'Alters (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	**5 000 €**
ROMSI (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	**5 000 €**
L'îlot Familles (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	**5 000 €**

E-cosystems (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	**5 000 €**
La Sagesse de l'image (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	**5 000 €**
Kromozon (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	**5 000 €**
Makiz'art (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 383 €**
Saturne (Association)	2 emplois solidaires	Fonctionnement	**2 915 €**
ENVIRONNEMENT			
CAP 44 (SCIC)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**12 000 €**
Bretagne Vivante (Association)	Soutien au suivi d'indicateurs sur la faune et la flore des zones humides sur les territoires de Nantes Métropole	Fonctionnement	**5 000 €**
AFA Les Ecobuts (Association)	Soutien au défrichage *Confer convention jointe*	op. 2012/522	**4 084 €**
Les Orchidées de la Belle Etoile (EARL)	Soutien à l'installation et création de siège d'exploitation *Confer convention jointe*	op. 2012/522	**7 500 €**
Les Vergers de Bellevue (EARL)	Soutien au défrichage *Confer convention jointe*	op. 2012/522	**435 €**
Aviland (Association)	Soutien à l'installation et création de siège d'exploitation *Confer convention jointe*	op. 2012/522	**4 710 €**
Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne – CIAP (Association) *Confer convention jointe*	Aide au fonctionnement	Fonctionnement	**5 000 €**
	Soutien à l'implantation d'un espace test permanent de la coopérative d'installation	op. 2012/522	**15 000 €**

POLITIQUE DE LA VILLE			
CCAS de la Ville de Nantes (Etablissement public)	Sensibilisation au changement de regard sur la vieillesse auprès des habitants des quartiers prioritaires	Fonctionnement	**2 000 €**
CIMADE (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**3 000 €**
ECOPOLE (Association)	Gestion des encombrants et prévention déchets en logement social collectif	Fonctionnement	**3 000 €**
AFFAIRES GENERALES			
Association pour le don du sang bénévole du personnel de la Mairie et de Nantes Métropole – ADSBPMNM (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**400 €**
DEPLACEMENTS			
Prévention Routière (Association)	Aide au fonctionnement général de l'antenne Loire Atlantique	Fonctionnement	**1 500 €**
Réseau Ferré de France – RFF (EPIC)	Projet ferroviaire Nantes Rennes Bretagne Sud – financement du débat public 2013 maitrise d'ouvrage RFF *Confer convention jointe*	OP 2009/3041 – AP 28	**100 000 €**
Réseau Ferré de France – RFF (EPIC)	Financement de l'étude préliminaire de transfert d'installations ferroviaires de Nantes Etat vers Nantes Blottereau. Maitrise d'ouvrage RFF *Confer convention jointe*	OP 2011/2871 – AP 28	**80 000 €**
MOBILITES			
Vélocampus (Association) *Confer convention jointe*	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**18 775 €**
	Entretien des vélos Vélocampus		**6 125 €**
	Atelier de réparation des cycles		**3 000 €**
	Campagnes de sensibilisation		**2 100 €**
	Mise à disposition d'un local	Subvention en nature	**10 650 €**

Conseil Régional (Collectivité locale)	Participation aux coûts de fonctionnement du dispositif Métrocéane pour l'année 2011 Protocole du 1er avril 2009 au 31 décembre 2014	Fonctionnement	**4 373,51 €**
SOLIDARITES ET COOPERATIONS INTERNATIONALES			
Compostri (Association)	Complément de la mission de l'association à Kindia (Guinée) dans le cadre du programme « Trois Rivières » *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**6 700 €**

Budget annexe Assainissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé
M. LAMBOURG Joseph (loc 1)	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1042,50 € plafonnés**
M. LAMBOURG Joseph (loc 2)	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 014 € plafonnés**
M. RAIMBAULT Sébastien	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**882,66 € plafonnés**
M. CHAMBRIN Jean-Pierre	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. ALLARD Camille	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 855 € plafonnés**
M. PIRAUD Louis	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**963,04 € plafonnés**

M. BREGEON Claude	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**805,50 € plafonnés**
M. AGASSE Paul	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. LE DUFF Yves	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. BEDOS Stéphane	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**5 404,97 € plafonnés**
M. ROBIDOU Jean-Claude	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**906,32 € plafonnés**
M. DABIREAU Vincent	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
Mme COUGOULIC Ginette	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**

LE BUREAU DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints.

   x) EMC2 : 1 convention
   y) AGCNAM : 1 convention
   z) Ecole Centrale de Nantes : 1 convention
   aa) Réseau Entreprendre Atlantique : 1 convention
   bb) Réseau Entreprendre Pays de la Loire : 1 convention
   cc) Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 1 convention
   dd) Maison de l'Europe : 1 convention
   ee) Itinéraire International : 1 avenant
   ff) IPFA Motiv'Action : 1 convention
   gg) Saint Benoît Labre : 1 convention
   hh) OCEAN : 1 convention
   ii) CRESS : 1 convention
   jj) AFA Les Ecobuts : 1 convention
   kk) Les Orchidées de la Belle Etoile : 1 convention
   ll) Les Vergers de Bellevue : 1 convention
   mm) Aviland : 1 convention
   nn) CIAP : 1 convention
   oo) Réseau Ferré de France : 2 conventions
   pp) Vélocampus : 1 convention
   qq) Compostri : 1 avenant

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

Unanimité	**32**	**OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES HABITAT – Opération de travaux d'amélioration et de résidentialisation – Année 2011 - Emprunt auprès du groupe CIC – Complément de la garantie de Nantes Métropole** 1. Décide de se porter caution, sur la base de la convention de garantie accordée au bureau du 23 mars 2012, à hauteur de 100% à l'Office Public Nantes Habitat pour le prêt auprès du Groupe CIC et dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer : - Une opération de travaux d'améliorations diverses et de résidentialisation 2011 sur la commune de Nantes, 2. Approuve la convention de cautionnement à conclure avec le Groupe CIC consultable à la direction contrôle de gestion. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**33**	**SPL Société d'aménagement de la Métropole Ouest Atlantique - Convention publique d'aménagement de l'Ile de Nantes - Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne - Garantie partielle de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SPL SAMOA pour le prêt de 8 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne et dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, destiné à financer l'opération de l'Ile de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne d'une part et la SPL SAMOA d'autre part. 3. Approuve la convention à conclure avec la SPL SAMOA consultable à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.
Unanimité	**34**	**SA D'HLM VILOGIA - Opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux - Les jardins d'Alice à Couëron - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et consignations - Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Jardins d'Alice » sur la commune de Couëron. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM Vilogia d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Vilogia consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**35**	**SA D'HLM ICF ATLANTIQUE - Opération de construction de 27 logements locatifs sociaux - Résidence Bourgault Ducoudray à Nantes - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM ICF Atlantique pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - Une opération de construction de 27 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence Bourgault Ducoudray » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM ICF Atlantique d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM ICF Atlantique consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**36**	**SA HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - Opérations de construction, acquisition en VEFA, réhabilitation, démolition reconstruction - Emprunts auprès d'organismes financiers - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération et s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts destinés à financer : - Une opération de réhabilitation de 4 logements locatifs sociaux, dénommée « Jules Verne » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux, dénommée « Bagatelle » sur la commune de Saint-Herblain, - Une opération de réhabilitation de 192 logements locatifs sociaux, dénommée « La Madeleine » sur la commune de Nantes, - Une opération de démolition-reconstruction de l'agence Ouest de la Nantaise d'Habitation sur la commune de Saint-Herblain. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la Nantaise d'Habitations d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Nantaise d'Habitations consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**37**	**SOCIETE FONCIERE HABITAT ET HUMANISME - Opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux - Les Noieries à La Chapelle-sur-Erdre - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Foncière Habitat et Humanisme pour le prêt dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer : c) Une opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Noieries » sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Foncière Habitat et Humanisme d'autre part. 3. Approuve la convention à conclure avec la Société Foncière Habitat et Humanisme consultable à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.
Unanimité	**38**	**SA D'HLM HARMONIE HABITAT - Opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme Harmonie Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer l'opération suivante : - Une opération de réhabilitation de 64 logements locatifs sociaux, dénommée « Ouche Bignon » sur la commune de Nantes, - Une opération de réhabilitation de 26 logements locatifs sociaux, dénommé « Saint-Joseph de Porterie 1 » sur la commune de Nantes, 2. Approuve les précisions relatives à l'emprunt PRUAS de 5 152 780 € garanti au bureau communautaire du 2 juillet 2012 concernant une opération de réhabilitation résidentialisation de 495 logements locatifs sociaux, dénommée « Sillon de Bretagne » sur la commune de Saint-Herblain. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme Harmonie Habitat d'autre part. 4. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme Harmonie Habitat consultables à la direction contrôle de gestion. 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**39**	**SOCIETE COOPERATIVE D'HLM CIF COOPERATIVE – Opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux – Les Balcons de Sèvre à Rezé – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer l'opération suivante : - Une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Balcons de Sèvre » sur la commune de Rezé, 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**40**	**SA D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – Opérations d'acquisition en VEFA et de logements locatifs sociaux – Résidence de l'Agapanthe à Bouaye - Annulation des emprunts auprès d'organismes financiers - Annulation des garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'annuler partiellement la délibération n°2011-29 du 18 février 2011 pour ce qui concerne les 4 garanties d'emprunt accordées à la SA HLM Atlantique Habitations, en raison de l'annulation des prêts obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'annulation de l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux située à Bouaye « Résidence de l'Agapanthe ». Les dispositions de la délibération du 18 février 2011 relatives aux autres opérations restent inchangées en ce qui concerne les garanties d'emprunt accordées. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III – DECISIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

N°	Signataires	Date	Objet de la décision
2012-156	C. Couturier	20/08/2012	Avenant n°1 conclu avec les sociétés THL Conseil et Théorème Ingénierie ayant pour objet le transfert à la société Théorème Ingénierie du marché n°2011/0102 relatif à la maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un logiciel de GMAO, suite au changement de la forme juridique de la société THL Conseil, à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.
2012-582	JP. Fougerat	27/08/2012	Convention conclue à titre onéreux avec la commune de Basse Goulaine, ayant pour objet l'attribution d'un fonds de concours à celle-ci, pour les travaux dans le cimetière communal paysager, sur une durée de 5 ans à compter de la date de la signature. Au titre de cette convention l'engagement financier de Nantes Métropole est estimé à 40 950 €HT.
2012-761	JP. Fougerat	03/05/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section DI 328 pour 45 m² d'emprise, située 3 rue des Grands Taillis et appartenant à Madame Micheline AMINEAU, nécessaire compte tenu de l'intégration de cette parcelle dans le trottoir. La valeur vénale de la parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-767	G. Galliot	17/05/2012	Convention conclue avec le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, propriétaire du terrain sis lieu dit « l'île Cheviré » à Bouguenais, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition de ce terrain afin de permettre son utilisation occasionnelle pour l'accueil des grands passages des gens du voyage, pour une durée allant du 1er juin au 30 septembre 2012 inclus. La mise à disposition de cette parcelle est assujettie à une redevance domaniale dont le tarif de référence est de 148,89 € HT / are / an. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole se porte donc, au minimum, à 1 823.62 € HT et sera réévalué en fin de dispositif, en fonction des semaines effectives d'occupation.
2012-779	JP. Fougerat	12/07/2012	Accord-cadre passé par appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'espaces publics situés quartier Rousseau et des abords du quartier Graslin à Nantes avec le groupement AUP/SCE pour une durée de 24 mois renouvelable 1 fois, à compter de la notification. Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 199 000.00 € HT soit 238 004 € TTC.
2012-815	P. Rimbert	20/06/2012	Avenant n°2 au marché n°2010-1350, relatif aux travaux d'aménagement Neptune Bouffay conclu avec la société EUROVIA ATLANTIQUE, ayant pour objet l'ajout de nouveaux prix unitaires au bordereau des prix unitaires pour la pose de bordures en périphérie des platanes afin de préserver leur système racinaire, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-817	L. Plantive	07/08/2012	Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux d'aménagement de la rue de la Paix à Nantes, relevant de l'Autorisation de Programme n°036, nouveaux aménagements de voirie (opération 2012-2891). Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 108 695,65 € HT, soit 130 000,00 € TTC (valeur 2012).
2012-890	J. Garreau	10/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GRIT François d'une subvention d'un montant de 178,54 euros. Conclusion de la convention correspondante - Retrait de la décision n° 2012-643
2012-892	JP. Fougerat	02/07/2012	Bail de location d'une maison, sise, 10 rue René Mouchotte à Bouguenais, située dans un lotissement dénommé « Le Clos Saint-Exupéry » appartenant à Nantes Métropole au profit de Monsieur Thierry KHARS. Le loyer trimestriel est fixé à 1 150 € net de taxe et le preneur s'acquittera des charges annuelles locatives du lotissement Saint-Exupéry. Le bail prend effet le 1er juillet 2012 pour une durée de 6 ans.

2012-894	JP. Fougerat	21/05/2012	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement CDC CONSEIL/SQUARE ayant pour objet d'approuver les études d'avant-projet relatives à l'aménagement du Centre Bourg, des Echoppes et de l'Entrée Est du Bourg sur la commune de Bouaye, établi par le maître d'œuvre CDC CONSEIL/SQUARE, ces études constituant l'avant-projet définitif, et d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la somme de 1 000 000 € H.T, soit 1 196 000 € TTC et fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 68 450 € H.T. soit 81 868.20 € TTC.
2012-916	B. Bolzer	27/06/2012	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant le Tribunal administratif de Nantes, suite à la requête n°1108234-6 déposée par Monsieur Toussaint GRISONI, demandant au Tribunal administratif l'annulation du rejet par Nantes Métropole du recours gracieux formulé par l'intéressé, porté à la connaissance de l'agent par courrier du 28 juillet 2011 et la condamnation de Nantes Métropole au paiement de la somme de 24 000 € au titre de dommages et intérêts en réparation de son préjudice. La défense des intérêts de Nantes Métropole dans cette affaire sera confiée au Cabinet Yvon Coudray.
2012-939	JP. Fougerat	18/06/2012	Accord cadre relatif aux travaux de réfection de voirie - Attribution et signature du marché subséquent n°1 relatif à des travaux de réfection des revêtements de chaussées sur les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain, conclu avec le groupement d'entreprises SCREG/COLAS, pour une durée de 8 mois à compter de la notification du marché. Le montant de celui-ci est fixé à 1 197 355,75 € HT, soit 1 432 037,47 € TTC.
2012-940	JP. Fougerat	18/06/2012	Accord cadre relatif aux travaux de réfection de voirie - Attribution et signature du marché subséquent n°2 relatif à des travaux de réfection des revêtements de chaussées sur les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain conclu avec le groupement d'entreprises SCREG/COLAS, pour une durée de 6 mois à compter de la notification du marché. Le montant du marché est fixé à 824 029, 50 € HT, soit 985 539,28 € TTC.
2012-941	JP. Fougerat	20/06/2012	Accord cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution et signature du marché subséquent n°1 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination temporelle et spatiale des chantiers du secteur Graslin-Rousseau conclu avec la société ARTELIA Ville et Transport, pour une durée allant de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2013. Le montant du marché est fixé à 51 840 € HT, soit 62 000,64 € TTC.
2012-942	JP. Fougerat	29/06/2012	Avenant n°1 conclu avec Monsieur Benoît PORTETS ayant pour objet le transfert à la SARL ADEMA du marché n°2011/11759 relatif à la réalisation d'enquêtes de stationnement, à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.
2012-943	M. Gressus	21/06/2012	Attribution et signature d'un marché multi-attributaire passé selon la procédure adaptée en vue d'assurer des prestations de gestion des déchets sur événementiel, avec la société AREMACS et la société LES CONNEXIONS pour une durée d'une année, reconductible un an, à compter de la date de notification. Le montant total est fixé à 10 000 € HT minimum et 42 000 € HT maximum pour chaque période, réparti par alternance entre les deux prestataires à hauteur de 50 % chacun.
2012-961	P. Chiron	12/06/2012	Dispositif éco-prime d'aide à la substitution des installations de chauffage fortement émettrices de CO2 par un système de chauffage plus sobre en CO2 – Attribution aux habitants de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant maximum de 900 euros.
2012-966	JP. Fougerat	15/06/2012	Modification de la régie de recettes pour le recouvrement des droits de places dans le cadre des Grands rassemblements et Grands passages des Gens du Voyage afin de répondre aux nécessités du service.
2012-969	C. Couturier	14/06/2012	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'opération relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées rue d'Auvergne et rue de Touraine sur la commune de Vertou.
2012-971	R. Lannuzel	24/08/2012	Avenant n°1 conclu avec la société Chaux et Dolomies Françaises et la société Lhoist France Ouest ayant pour objet le transfert du marché n°2010-10231 relatif à fourniture de chaux pour le traitement de l'eau potable de l'usine de production de la Roche à Nantes à la société Lhoist France Ouest, à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.

2012-975	JP. Fougerat	19/06/2012	Convention relative à l'Autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire conclue avec le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire pour le maintien d'un parking d'une surface de 2 086 m² boulevard Gustave Roch à Nantes, consentie pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2016. La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à 316,23 € HT soit 378,21 € TTC.
2012-977	A. Robert	14/06/2012	Convention tripartite conclue avec, d'une part, la SEMITAN, représentée par son Directeur Général, Mr Alain BOESWILLWALD, et, d'autre part, le Café Bar Tabac «La Beaujoire», représenté par Monsieur Claude TOUFFLET, situé 1, Rue de la Petite Baratte à Nantes, pour le règlement au profit de ce dernier d'une indemnité de 14 696 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération «Connexion des lignes 1 et 2 du tramway nantais», pour les mois de Juillet à Décembre 2011.
2012-978	A. Robert	14/06/2012	Convention tripartite conclue avec, d'une part, la SEMITAN, représentée par son Directeur Général, Mr Alain BOESWILLWALD, et, d'autre part, l'établissement «le Moulin de Justine» /SARL La Galarne, représenté par Monsieur Thierry MANSSENS, situé 3, Rue de la Petite Baratte à Nantes, pour le règlement au profit de ce dernier d'une indemnité de 22 946 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération «Connexion des lignes 1 et 2 du tramway nantais», pour les mois de Juillet à Décembre 2011.
2012-983	R. Lannuzel	19/06/2012	Fuite d'eau potable - Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC au profit de 7 usagers selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateur : Régie.
2012-984	C. Couturier	14/06/2012	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'opération relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées rue de la Vertonne sur la commune de Vertou.
2012-985	C. Gautier	15/06/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole, conclue entre Nantes Métropole, la société AERO COMPOSIT et la SEM Loire Océan Développement, ayant pour objet de déterminer les modalités de participation au coût d'équipement de la ZAC « Croix Rouge – Moulin Cassé » en vue de la réalisation d'un programme de 200 m² de surface plancher en extension d'un bâtiment industriel existant, prenant effet dès sa notification. Le constructeur s'engage à verser à la SEM Loire océan développement la somme de 9 400 €, soit 47 € par m².
2012-986	JP. Fougerat	04/06/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Xavier BARES, agent de Nantes Métropole, dans le cadre de son déplacement à Vitoria- Gasteiz (Espagne) du 28 au 30 juin 2012, à l'occasion de la cérémonie de désignation Capitale Verte 2014 organisée par Vitoria-Gasteiz, pour laquelle il accompagne Monsieur Ronan DANTEC, élu communautaire.
2012-987	JP. Fougerat	12/07/2012	Marché passé par appel d'offres ouvert relatif à l'opération d'aménagement de l'espace public Château Feydeau à Nantes - mission d'OPC, conclu avec la société ARTELIA Ville et transport pour une durée estimée à 30 mois, à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à 99 700 € HT soit 119 241,20 € TTC.
2012-989	JP. Fougerat	19/06/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Katharina Freter et Philippe Malinge, agents de Nantes Métropole, dans le cadre de leur déplacement à Bruxelles du 14 au 15 juin 2012, à l'occasion du Comité Exécutif Eurocities, organisé par Eurocities, auquel ils accompagnent M. Patrick Rimbert, vice-président de Nantes Métropole.
2012-990	JP. Fougerat	19/06/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Max Cotton, journaliste britannique à la télévision, à l'occasion de son déplacement à Nantes dans le cadre de la conférence annuelle d'Eurocities qui a lieu à Nantes du 06 au 11 novembre 2012 et des réunions préparatoires qui se dérouleront à partir du mois de mai.

2012-991	JP. Fougerat	19/06/2012	Convention conclue avec la Commune de Nantes, relative au remboursement par celle-ci d'une partie des travaux d'aménagement réalisés dans l'immeuble AXEO, sis 14/16 mail Picasso à Nantes, payés par Nantes Métropole, laquelle s'achèvera le jour du paiement par la trésorerie de Nantes municipale des sommes dues par la communauté urbaine à la société. En contre-partie, Nantes Métropole recevra 230 732,37 € TTC soit 51,78% du montant total des travaux.
2012-995	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GUILLOT Sindy d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-996	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DE WILDE Jean-Yves d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-997	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à FEVRIER Danielle d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-998	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ESQUEVIN Jean-Victor d'une subvention d'un montant de 249,75 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-999	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à OHEIX Françoise d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1000	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SEDILLEAU Anne d'une subvention d'un montant de 262,25 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1001	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DURAND Patrick d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1002	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SOUCHET Jeanne d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1003	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à FAMCHON Huguette d'une subvention d'un montant de 287,25 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1004	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à TACONNE Hervé d'une subvention d'un montant de 262,25 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1005	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GOUESNARD Roselyne d'une subvention d'un montant de 262,25 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1006	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CHANU Marie-Michèle d'une subvention d'un montant de 284,75 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1007	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GABORIEAU Isabelle d'une subvention d'un montant de 162,49 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1008	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BERTHOU Gwenaël d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1009	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à HERBRETEAU Alain d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1010	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CONTE Christiane d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1011	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ROUCHAUD Marie-Dominique d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1012	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SASSIAT Christian d'une subvention d'un montant de 162,49 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1013	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DUIGOLI Bernard d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante

2012-1014	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à FRADIN Evelyne d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1015	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BOUSSAUD Gérald d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1016	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DELHOMME Sylvie d'une subvention d'un montant de 297,50 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1017	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BAUDOIN Michel d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1018	J. Garreau	21/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CADO Dominique d'une subvention d'un montant de 159,80 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1019	JP. Fougerat	19/06/2012	Convention précaire de mise à disposition d'un terrain cadastré DK182, sis place de la Verrerie à Couëron, appartenant à Nantes Métropole, conclue à titre gracieux au profit de Mademoiselle Deleplanque. La convention prend effet le 1er juillet 2012 pour une durée de 6 ans.
2012-1020	JP. Fougerat	19/06/2012	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AT n°56, 62, 86, 151, 152 et 138 pour 15 581 m² d'emprise globale constituant l'assiette foncière des rues du Pacifique, de l'Atlantique, des Carrières, de la place de l'Adriatique ainsi que du bassin d'orage dépendant de la résidence « L'Océane » à Carquefou et appartenant à la S.A. D'HLM «AXENTIA », nécessaire pour régulariser une situation de fait puisque, depuis plusieurs années, Nantes Métropole a déjà en charge l'entretien des voies et équipements de cette résidence. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-1023	JP. Fougerat	20/06/2012	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement du village de la Matrasserie à Bouguenais, attribué à la société BRETHOME et Cie, au-delà de la masse initiale de 332 294,70 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 346 519,70€ HT, soit 414 437,56 € TTC, représentant une augmentation de 14 225 € HT, soit 4,28 % de la masse initiale de la tranche ferme.
2012-1024	Y. Vince	20/06/2012	Avenant n°1 au marché n°2009/4080, relatif à la fourniture de lampes d'éclairage public et accessoires avec la société Philips, ayant pour objet de remplacer des lampes obsolètes par de nouvelles lampes, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1025	JP. Fougerat	05/06/2012	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées DI 78, d'une emprise de 19 m², DI 82, d'une emprise de 297 m² et DI 103, d'une emprise de 89 m², situées rue des Pétunias, à St Sébastien-sur-Loire, et appartenant à M. et Mme PICOT Elie, nécessaire car ces parcelles sont intégrées au trottoir. La valeur vénale de ces parcelles de voirie est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-1026	JP. Fougerat	19/06/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CS n° 842 pour 78 m², située 3 rue de Bel Etre à Rezé et appartenant aux Consorts Daniel-Voillet, nécessaire afin de régulariser la situation foncière de cette parcelle de terrain nu en nature de voirie. La valeur vénale de celle-ci est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-1033	G. Galliot	28/06/2012	Abrogation de la décision N°2011-2174 suite à une erreur matérielle sur le montant des travaux subventionnables et le montant de la subvention allouée par Nantes Métropole, portant sur la convention en vue d'attribuer à la SCI SYPHIMAN, pour la réhabilitation d'un logement privé, situé 5 rue du Vieil Hôpital, une subvention totale d'un montant maximum de 2 037 € dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay.
2012-1034	J. Garreau	26/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CLAIREN Jeanne d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1035	J. Garreau	26/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à COCAUD Sophie d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante

2012-1036	J. Garreau	26/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PILLOT Josette d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1037	J. Garreau	26/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GREGOIRE Catherine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1038	J. Garreau	26/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à RICHARD Nicolas d'une subvention d'un montant de 107,25 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1039	J. Garreau	26/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MEIGNANT Jeannine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1040	J. Garreau	26/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LAMBERT-BATTIER Alain d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1041	J. Garreau	26/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DAVASE Thierry d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1042	J. Garreau	26/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BERNIER Jacques d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1043	J. Garreau	26/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BERCAULT Thierry d'une subvention d'un montant de 187,48 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1044	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à HERVE Françoise d'une subvention d'un montant de 200 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1045	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à VISONNEAU André d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1046	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GODEROY André d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1047	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CAUSERET Sophie d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1048	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à FRAVALO Yann d'une subvention d'un montant de 187,48 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1049	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à RICHARD Geneviève d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1050	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MICHEAU Jeanine d'une subvention d'un montant de 146,23 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1051	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à FOURNY Marie Thérèse d'une subvention d'un montant de 199,75 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1052	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à HAUPAIS Jocelyne d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1053	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PHILIPPOT Eric d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1054	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à FREVILLE Michel d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1055	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SURIRAY Stéphanie d'une subvention d'un montant de 87,25 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1056	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PATHIAUX Arnaud d'une subvention d'un montant de 137,24 euros. Conclusion de la convention correspondante

2012-1057	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à D'USSEL Alain d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1058	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à HOELLARD Pascal d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1059	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à REDOR Claire d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1060	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MAVIC Michel d'une subvention d'un montant de 197,50 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1061	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ADAMCZYK Patrick d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1062	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à VILQUIN Philippe d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1063	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SCHAFF Bernard d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1064	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à AMIOT Martine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1065	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LANDAIS Joseph d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1066	J. Garreau	18/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à KERBOURC'H Régine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1070	B. Bolzer	22/06/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission « jumelages Europe et Projets européens associatifs » à la direction de l'attractivité internationale. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 801, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1071	G. Retière	15/06/2012	Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée afin de réaliser une étude de programmation urbaine en vue de la création de la ZAC Moulin Boisseau à Carquefou, conclu avec le groupement Forma 6/Phytolab/Thema Environnement /Cityzen /Artélia/E2C Atlantique pour une durée de 12 mois, à compter de sa notification. Autorisation donnée à Loire Océan Métropole Aménagement, mandataire de Nantes Métropole, pour signer le marché. Le montant de celui-ci est fixé à 76 800 € HT soit 91 852.8 € TTC.
2012-1072	JP. Fougerat	18/06/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole, ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie de la RD 57 au PR 0 + 100 en agglomération sur le territoire de la commune des Sorinières, conclue avec le Conseil Général de Loire Atlantique pour une durée de 10 ans, à compter de la date de sa notification.
2012-1075	JP. Fougerat	21/06/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée afin de mettre aux normes les réseaux d'eau sanitaire de l'IEAP de la Blordière, conclu avec la société Ouest Couverture Energie pour une durée de deux mois, à compter de l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 68 307,20 € HT offre de base et options 1 et 2, soit 81 695,41 € TTC.
2012-1076	JP. Fougerat	22/06/2012	Convention à titre gratuit conclue avec ERDF ayant pour objet la constitution d'une servitude sur une parcelle cadastrée WV n°224, située rue du Fresche Blanc à Nantes, propriété de Nantes Métropole, à compter de la date de sa signature par les parties contractantes. Cette servitude consiste en la pose d'un coffret et d'un câble pour l'alimentation électrique du stade d'athlétisme. Elle est établie pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage existant.

2012-1079	JP. Fougerat	21/06/2012	Attribution et signature de marchés passés selon la procédure adaptée en vue de la mise aux normes de L'IEM de la Marrière, conclus avec les sociétés Ouest Couverture Energie (lot 1 : plomberie - sanitaire), La Régionale ECII (lot 2 : électricité), BATP44 (lot 3 : VRD – gros œuvre) et Oural (lot 4 : Menuiseries intérieures) pour une durée de deux mois, à compter de l'ordre de service. Le montant cumulé des marchés est fixé à 86 483,46 € HT soit 103 434,22 € TTC.
2012-1080	JP. Fougerat	19/06/2012	Déclassement du domaine public communautaire de la parcelle cadastrée AP n° 782 pour 94 m² située Chemin du Danube – rue Jean Jaurès à Rezé, préalablement à sa cession à la SNC Ataraxia Résidence Elsa. Prix de cession : 18 800 € HT, les frais d'actes et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.
2012-1081	JP. Fougerat	18/06/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BY numéro 132, pour 813 m² d'emprise, située rue des Charmes à la Chapelle-sur-Erdre, appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement Le Clos des Rochettes, nécessaire pour permettre le retournement des véhicules en fond d'impasse, étant ici précisé que le début de l'impasse est publique. La valeur vénale de cette parcelle de voirie est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-1083	C. Couturier	21/06/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux de rénovation des collecteurs unitaires et de leurs branchements rues Lafont, Linder et Méliès à Nantes, conclu avec l'entreprise DLE OUEST pour une durée d'un mois pour la première phase, rue Georges Lafont, et de deux mois pour la deuxième phase, rues Max Linder et Georges Méliès, à compter de la date fixée par les ordres de service prescrivant le démarrage de chaque phase des travaux. Le montant du marché est fixé à 129 749 € HT soit 155 179,80 € TTC.
2012-1084	JP. Fougerat	19/06/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Nathalie Lambert, agent de Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Londres du 20 au 22 juin 2012, dans le cadre du colloque Base London organisé par Base Communications LTD, pour lequel elle accompagne M. Jean-François RETIERE, vice-président de Nantes Métropole.
2012-1085	Gilles Retière	05/07/2012	Instauration d'un périmètre de PUP sur le site de la Pépinière sur la commune de Bouaye, par la biais d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclue avec l'aménageur. Le coût total de la réalisation de ces équipements est estimé à 260 667 € TTC, dont un montant de 192 417 € net de taxes à la charge des constructeurs. La taxe d'aménagement sera exonérée pendant une durée de 5 ans à compter de la date du caractère exécutoire de la convention.
2012-1086	B. Chesneau	25/06/2012	Convention ayant pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition de 5 emplacements au niveau du canal Saint Félix, Port de l'Erdre, à titre temporaire, conclue avec le "Voyage à Nantes", pour y installer les œuvres dites « bateaux arbres », pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1087	JP. Fougerat	20/06/2012	Avenant n°5 au marché n°S.06.41.13, relatif à l'instrumentation de la télésurveillance du Pont Général Audibert conclu avec la société EGA, ayant pour objet la prolongation de la durée du marché pour 6 mois, soit à compter du 01/07/2012 jusqu'au 31 décembre 2012, afin de maintenir la télésurveillance de l'ouvrage dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché. Le montant de cet avenant s'élève à 3 450.00 € H.T. (valeur septembre 2005), soit une augmentation totale de 20.77 %, portant le marché initial de 104 136,00 € HT à 127 767.35 € HT (Avenants n°1, 2, 3,4 et n°5 compris)
2012-1088	F. Roussel	26/06/2012	Réunion le 27 juin 2012 à 09h00, salle de la Loire, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et convocation de ses membres.
2012-1089	G. Retière	22/06/2012	Convention conclue entre les constructeurs, Monsieur FONTENELLE et Madame LE STRAT, l'aménageur, Nantes Métropole Aménagement et Nantes Métropole, le concédant, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC « Les Vignes » sur le territoire des Sorinières, à compter de sa notification et pour une durée de 2 ans au terme de la validité du permis de construire. Le constructeur s'engage à verser le montant de la participation fixé à 212 € par m2 de SHON HT, soit 29 145,76 €, à l'aménageur Nantes Métropole Aménagement.

2012-1091	R. Lannuzel	18/06/2012	Accord-cadre relatif à des prestations d'assistance-conseil en matière d'assurances pour l'opération de modernisation de l'usine d'eau potable de la Roche à Nantes, conclu avec la société PROTECTAS pour une durée de 96 mois, à compter de sa date de notification. Le montant de l'accord-cadre est estimé à 27 920 € HT soit 33 392,32 € TTC avec un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT.
2012-1092	G. Retière	28/06/2012	Convention conclue avec Atlantique Habitations relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 75 000 € pour l'opération de construction de 5 logements PLUS CD Dervallières "Résidence Bottière Chénaie" à Nantes.
2012-1093	G. Retière	28/06/2012	Convention conclue avec Nantes Habitat relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 51 450 € pour la construction de six logements sociaux PLUS CD GPV2 " L'Oiseau des Iles - Prairie au Duc" à Nantes.
2012-1094	JP. Fougerat	22/06/2012	Avenant n° 2 au marché n° 2012/10230, relatif aux travaux, lot n° 1 : voirie, espaces verts, pour l'aménagement de la place centrale et de l'accroche piétonne Quartier du Clos Toreau à Nantes, conclu avec la société BRETHOME & Cie, ayant pour objet la modification de l'article 3.2 du C.C.A.P, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1095	JP. Fougerat	22/06/2012	Avenant n° 2 au marché n° 2012/10240, relatif aux travaux, lot n° 2 : éclairage public, pour l'aménagement de la place centrale et de l'accroche piétonne Quartier du Clos Toreau à Nantes, conclu avec la société ETDE, ayant pour objet la modification de l'article 3.2 du C.C.A.P, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1096	JF. Retière	19/06/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser une mission de planning ordonnancement des études pré-opérationnelles pour le projet d'échange multimodal de la gare de Nantes, conclu avec GPYX CONSEIL pour une durée de 24 mois, à compter de la date de notification du marché. Le montant de celui-ci est fixé à 56 400 € HT soit 67 454,40€ TTC.
2012-1097	G. Retière	02/07/2012	Convention d'occupation précaire à titre gratuit conclue entre Nantes Métropole et la Ville de Couëron concernant la mise à disposition d'une maison, appartenant à Nantes Métropole, sise, 175, boulevard de la Libération à Couëron, pour permettre la mise en place de logements d'urgence. La convention prend effet le 1er juillet 2012 et se terminera au plus tard le 30 juin 2018.
2012-1098	P. Chiron	10/07/2012	Dispositif éco-prime d'aide à la substitution des installations de chauffage fortement émettrices de CO2 par un système de chauffage plus sobre en CO2– Attribution aux habitants de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant maximum de 900 euros
2012-1100	JP. Fougerat	01/07/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AW 424 pour 635 m² située rue Claire Fontaine à Couëron et appartenant à l'Association Syndicale Libre du lotissement « le Printemps », nécessaire pour envisager le classement dans le domaine public communautaire de ladite parcelle. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-1101	JP. Fougerat	19/06/2012	Avenant n°1 au marché n°2012/13590, relatif à la réalisation de prestations de nettoyage de vêtements de travail avec le groupement ESAT Tournières Service / ASI PROD, ayant pour objet de modifier les termes de la lettre de candidature jointe au marché, la société ASI PROD n'étant pas un co-traitant mais un sous-traitant et le titulaire du marché étant l'ESAT Tournières Service. L'entrée en vigueur de cet avenant interviendra à la date de sa notification. Celui-ci n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1102	G. Retière	30/06/2012	LES SORINIERES. Opération de construction de 11 logements locatifs sociaux (8 PLUS - 3 PLAI) "ZAC des Vignes" - SAMO - Décision de clôture. Annule et remplace la décision n° 2012-691 - Programmation 2008.
2012-1103	G. Retière	19/06/2012	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE. Opération de construction de 4 logements PSLA "Square de la Minais" - ESPACIL Habitat - Décision de réservation d'agrément de 4 PSLA - Programmation 2012.
2012-1104	G. Retière	30/06/2012	NANTES. Opération de construction d'un logement locatif social (1 PLUS) "Gaston Serpette" - Nantes Habitat - Décision de clôture. Programmation 2009.

2012-1105	JP. Fougerat	12/07/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Naïma Kaioua, agent de Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Québec du 30 juin au 07 juillet 2012, dans le cadre du Forum mondial de la langue française organisé par l'Organisation Internationale de la Francophonie, pour lequel elle accompagne Mme Rachel Bocher, élue de Nantes Métropole.
2012-1106	JP. Fougerat	21/06/2012	Déclassement du domaine public communautaire et cession des parcelles nouvellement cadastrées section VV n°222 pour 92 m², n°223 pour 3 m², n°224 pour 1 m², n°225 pour 14 m² et n°226 pour 28 m² qui se situent boulevard Nicéphore Niepce et route de saint-Joseph de Porterie sur la commune de Nantes, en faveur de la Société Publique Locale d'Aménagement « Nantes Métropole Aménagement », par voie d'échange avec soulte au profit de Nantes Métropole pour un montant de 4 921 €. En contrepartie, Nantes Métropole recevra la parcelle cadastrée section VV n°221 pour 5 m² qui se situe route de Saint-joseph de Porterie à Nantes.
2012-1107	J. Garreau	19/06/2012	Traité d'adhésion conclu avec Madame Marie-Louise de ROBIN de BARBENTANNE, veuve SAVELLI, afin de lui attribuer des indemnités d'expropriation concernant les parcelles AD212, 214, 216 et 141, sur la-Chapelle-sur-Erdre. Les indemnités sont fixées pour un montant de 715,50 € au titre de l'indemnité principale à laquelle s'ajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 143,10 €.
2012-1108	JP. Fougerat	27/06/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Laurent MAGOT, de la Chambre d'agriculture de la Dordogne, à l'occasion de son déplacement à Nantes le 22 juin 2012, dans le cadre du séminaire annuel sur l'agriculture périurbaine, pour lequel il fait une intervention.
2012-1109	JP. Fougerat	27/06/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Pascal TOCQUER, de Cap Lorient, à l'occasion de son déplacement à Nantes le 22 juin 2012, dans le cadre du séminaire annuel sur l'agriculture périurbaine, pour lequel il fait une intervention.
2012-1111	JF. Retière	21/06/2012	Signature du marché passé par appel d'offres ouvert relatif à la rénovation et mise aux normes du patrimoine immobilier mis à la disposition de l'exploitant du réseau de transport pour la période 2012-2015, conclu avec la SEMITAN pour une durée de cinquante-deux mois, à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à 162 140 € HT, soit 193 919,44 € TTC.
2012-1112	B. Bolzer	15/06/2012	Indemnisation de Monsieur Michel AGIER, agent de Nantes Métropole, pour les frais engagés et pour les pertes résultant d'une agression subie le 30/04/2012. Le remboursement sera effectué en fonction des pièces justificatives des sommes engagées, pour un montant de 232,60 €.
2012-1113	R. Lannuzel	21/06/2012	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC pour 12 usagers selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateurs : VEOLIA et la SAUR
2012-1114	JP. Fougerat	25/06/2012	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section BE614, BE616, BE620 et BE621 situées sur la commune Vertou.
2012-1115	JP. Fougerat	20/08/2012	Avenant n°1 conclu avec la société BRANGEON LOGISTIQUES ayant pour objet le transfert du marché n°2010/4140 relatif à l'achat, la livraison et la mise en place de conteneurs de 10 ou 20 Dry à la société TRANSPORTS BRANGEON à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.
2012-1116	JP. Fougerat	03/07/2012	Mise en œuvre de la participation pour voies et réseaux (PVR) sur la commune de Thouaré-sur-Loire, Chemin des Bouillons. Le périmètre des propriétés concernées est fixé à 60 mètres de part et d'autre de la voie, offrant une emprise totale de 10 095 m². La réalisation des travaux d'aménagement et de viabilisation du chemin des Bouillons sera engagée pour un coût total estimé à 153 809,28 € TTC, pour un montant dû par mètre carré de terrain desservi s'élevant à 15,24 € nets de taxes. La part du coût des travaux d'aménagement et de viabilisation du chemin des Bouillons mise à la charge des propriétaires riverains de la voie est de 100%.
2012-1117	JP. Fougerat	18/06/2012	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée CI 235 située sur la commune de St Sébastien-sur-Loire.

2012-1118	JP. Fougerat	01/07/2012	Convention à titre gratuit conclue avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) ayant pour objet la constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section DE n° 495, située 9 rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Herblain, propriété de Nantes Métropole. Cette servitude consiste en l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large, de 3 canalisations souterraines sur une longueur totale de 14 mètres, ainsi que ses accessoires.
2012-1119	J. Garreau	09/07/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole, ayant pour objet la mise à disposition et l'utilisation du portail web « espace partenaire bicloo », conclue avec le voyage à Nantes et la société JC Decaux Mobilier Urbain, à compter du jour suivant la notification aux autres parties par Nantes Métropole, jusqu'au 14 décembre 2017.
2012-1120	JP. Fougerat	22/06/2012	Avenant n°1 au marché n°2011/11010, relatif à l'aménagement de la route de Carquefou à Nantes (entre le boulevard de la Beaujoire et la rue de la Grange au Loup) conclu avec la société Eurovia, ayant pour objet d'intégrer des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1121	JP. Fougerat	22/06/2012	Avenant n°1 au marché n°2011/11020, relatif à l'aménagement de la route de Carquefou conclu avec la société Spie, ayant pour objet d'intégrer des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 10 000 € HT, soit une augmentation de 6,66%, portant le marché initial de 150 000 € HT à 160 000 € HT.
2012-1122	JP. Fougerat	22/06/2012	Avenants n°1 aux marchés 2011-10860, 2011-10870, 2011-10890, 2011-10930 et 2011-10950, ayant pour objet l'augmentation du montant desdits marchés par des travaux complémentaires non prévus initialement dans le cahier des clauses techniques particulières. Le montant de chaque avenant par lot est le suivant : Augmentation de 3,13% pour le marché 2011-10860, portant le montant initial de 286 497,71€ HT à 295 466.84 € HT. Augmentation de 0,5 % pour le marché 2011-10870, portant le marché initial de 135 966€ HT à 136 647,92€ HT. Augmentation de 1,94 % pour le marché 2011-10890, portant le marché initial de 42 155€ HT à 42 973€ HT. Augmentation de 2,99% pour le marché 2011-10930, portant le marché initial de 16 500€ HT à 16 992,63€ HT. Augmentation de 4,99% pour le marché 2011-10950, portant le marché initial de 97 778,04€ HT à 102 661.23€ HT.
2012-1123	JP. Fougerat	06/07/2012	Convention à titre gratuit conclue avec la commune de Mauves-sur-Loire, ayant pour objet de préciser la nature et les modalités de l'instruction par les services communautaires pour le compte de la commune de Mauves-sur-Loire pour la délivrance de permis de stationnement liés à la réalisation de travaux et des arrêtés de circulation-stationnement associés, pour une durée de 6 ans à compter de la date de sa notification par Nantes Métropole à la commune de Mauves-sur-Loire.
2012-1125	M.F Clergeau	26/06/2012	Refus de suivre l'avis rendu par le CCIRA proposant le versement par Nantes Métropole à CICAD Consultants d'une somme de 5 213,19 € HT et maintien de la proposition faite au groupement de maîtrise d'œuvre pour la construction du Zénith d'un règlement amiable, en réduisant le montant des pénalités pour dépassement du seuil de tolérance de 50 576,76 € à 28 677,30 € TTC.
2012-1126	JP. Fougerat	01/07/2012	Convention à titre gratuit conclue avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) ayant pour objet la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section DE n° 58, située 9 rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Herblain, propriété de Nantes Métropole, en vue de l'installation d'un poste de transformation et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. La servitude prend effet à compter de la signature de ladite convention et est conclue pour la durée des ouvrages existants et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

2012-1128	C. Couturier	16/07/2012	Convention ayant pour objet le déversement et le traitement des matières vinicoles à la station d'épuration de Basse-Goulaine, conclue avec la société BOUCHAUD et M. Dominique Bouchaud, M. Michel Leblé, M. Hubert Rousseau et M. Denis Maugis, viticulteurs, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2012. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la société BOUCHAUD et M. Dominique Bouchaud, M. Michel Leblé, M. Hubert Rousseau et M. Denis Maugis, viticulteurs, une redevance assise sur la quantité des produits déversés, sur la base du tarif approuvé annuellement par le conseil communautaire : 2,03 € par m3 depuis le 1er janvier 2012.
2012-1129	JP. Fougerat	03/07/2012	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement conjoint GLV Architecte (mandataire) / INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / AREST / O2C / ECOBATI approuvant les études d'avant-projet relatives à la construction d'un centre technique à la Blordière à Rezé, établi par le maître d'œuvre, le groupement conjoint GLV Architecte (mandataire) / INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / AREST / O2C / ECOBATI, ces études constituant l'avant projet définitif ; arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la somme de 1 193 612 € HT et fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 96 760 € HT.
2012-1130	B. Bolzer	11/06/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé de mission « programmes européens » à la Direction Attractivité Internationale. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés principaux, à savoir au minimum IB 504 et au maximum IB 966, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1131	JP. Fougerat	02/07/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole, ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les espaces ouverts au public constitués des impasses de la Dorière, des Longées, des Mazeries, de la Planche Brondet et de la noue aménagés en espaces verts le long des lots A3, B3, C2, C4, D2 et D4 seront entretenus et gérés par Nantes Métropole, par la Ville de Rezé et par Habitat 44, conclue pour une durée de 5 ans reconductible tacitement par période de 5 ans à compter de la date de signature des présentes et sera exécutoire dès notification à chacune des parties signataires.
2012-1132	G. Retière	27/06/2012	REZE. Opération de construction de 10 logements locatifs sociaux (8 PLUS - 2 PLAI) "La Pirotterie 3 - Le Hameau des Aubépines" - Atlantique Habitations - Décision de clôture. Programmation 2008.
2012-1133	G. Galliot	02/07/2012	Abrogation de la décision n°2011–1720 du 10 novembre 2011, car Monsieur BIETTE Alain a souhaité abandonner son projet de réhabilitation des 6 logements locatifs privés conventionnés sociaux et des 7 logements locatifs privés conventionnés très sociaux situés sur la commune de NANTES, 49 Bd Pasteur.
2012-1134	JP. Fougerat	20/06/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mme Frédérique LUCAS, agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Turin (Italie) du 25 au 26 juin 2012 dans le cadre du projet « Nantes 2013, Capitale Verte Européenne », pour lequel elle présentera «L'Aéroflorale ».
2012-1135	JP. Fougerat	20/06/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Madame LAMPRE, en sa qualité d'expert, à l'occasion du déplacement à Turin (Italie) du 25 au 26 juin 2012, dans le cadre du projet « Nantes 2013, Capitale Verte Européenne », pour lequel Nantes Métropole présentera «l'Aéroflorale ».
2012-1136	JP. Fougerat	28/06/2012	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement de la rue du Languedoc sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 190 000 € HT, soit 227 240 € TTC (valeur juin 2012).

2012-1138	JP. Legendre	02/07/2012	Avenant n°1 à la convention de cession modifiant la décision n°2011-2032 en date du 14 décembre 2011 suite à une erreur matérielle dans la détermination de la surface cadastrale de la parcelle BN n°17, et approuvant l'acquisition sur la commune de Couëron, des parcelles cadastrées section BN n°s 23, 15, 16, 17 et 19 d'une superficie de 10ha71a04ca, et, sur la commune d'Indre, des parcelles cadastrées section AB n°s 123, 124, 125, 133, 134, 138, 140, 142, 146, 154, 176, 2, 15, 18, 31, 62, 70, 72, 75 et 95 d'une superficie de 5ha23a23ca, appartenant à la SAFER. Prix d'acquisition : 23 916,80 € HT auxquels viendront s'ajouter les frais notariés.
2012-1139	C. Couturier	01/07/2012	Convention à titre gratuit conclue avec la Société d'Equipement de la Loire-Atlantique ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation publique de refoulement d'eaux usées sur les parcelles cadastrées section EB n° 552 et 553, sises rue Bobby Sands à Saint-Herblain, pour la durée de fonctionnement de la canalisation. Cette servitude consiste en la pose d'une canalisation publique de refoulement d'eaux usées de Ø 125 mm.
2012-1140	C. Couturier	01/07/2012	Convention conclue avec la société PORTFRANCE (PORCELANOSA) ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation publique de refoulement d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section EH n° 170, située 1 rue José Soriano à Saint-Herblain, propriété de la société PORTFRANCE (PORCELANOSA), pour la durée de fonctionnement de la canalisation. Cette servitude est conclue moyennant le versement d'une indemnité de 4 800 €.
2012-1141	G. Retière	28/06/2012	Convention conclue avec Atlantique Habitations relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 13 351 € pour l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements PLUS CD Dervallières, opération « Cap à l'Ouest » située sur la commune de Nantes
2012-1142	B. Bolzer	28/06/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de dessinateur projeteur à la direction du BATI. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux de 2ème classe, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1143	B. Aunette	02/07/2012	Cession du bien non bâti cadastré C n°s1396,1395 et 1472 d'une superficie de 343 m² situé à Brains, LA ROBRIE, à GIPAD, en vue de la réalisation d'un projet à vocation d'habitat sur le secteur de la Robrie Est à Brains, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat. Prix de cession : 3 087 €, les frais notariés restant à la charge de GIPAD.
2012-1144	JF. Retière	21/06/2012	Avenant n°1 au marché n°11M67/123, relatif aux travaux de VRD liés à la création d'une ligne complémentaire GNV pour les véhicules bus au Dépôt du Bêle, conclu avec la société BLANLOEIL et ayant pour objet des travaux supplémentaires liés à des aléas de chantier et des moins-values sur divers travaux, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 2 520 € HT, soit une augmentation de 3,18%, portant le marché initial de 79 173,40 € HT à 81 693,40 € HT, soit 97 705,31 € TTC.
2012-1145	J. Garreau	09/07/2012	Modification de la décision n°2011-1926 en date du 12 décembre 2011 concernant l'avenant n°3 au marché n°2007-7430 après appel d'offres ouvert relatif à la location de vélos en libre service, avec exploitation publicitaire, conclu avec la société JC Decaux Mobilier Urbain car seules les tranches 3 et 4 du marché ont été affermies et le montant du marché initial indiqué sur la décision n°2011-1926 qui prenait en compte la tranche ferme ainsi que toutes les tranches conditionnelles du marché est donc erroné. Il convient donc de modifier la rédaction de l'article 2.
2012-1146	JP. Fougerat	28/06/2012	Avenant n° 1 conclu avec la société STEIMA, ayant pour objet le transfert à la société STEIMA/ PLSN des marchés n°2011/ 11530 et n°2011/ 11550 conclus après appel d'offres ouvert, relatifs à la réalisation de prestations de mécanique et de carrosserie sur véhicules légers, à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.
2012-1147	JP. Fougerat	05/07/2012	Attribution et signature du marché passé selon la procédure adaptée en vue de la fourniture de mobiliers urbains et d'articles en bois traité pour le territoire de Nantes Métropole, conclu avec la société Boulevard Littoral pour une durée de 1 an, à compter de la notification de celui-ci. Le montant du marché est fixé à 61 986,07 € H.T, soit 74 135,34 €TTC.

2012-1148	JP. Fougerat	02/07/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AL249 pour 34 m² d'emprise située 28, rue des Fraîches sur la commune de Vertou, appartenant à M. et Mme LACOURPAILLE, nécessaire pour la régularisation foncière de la rue des Fraîches. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-1149	G. Retière	05/07/2012	THOUARE-SUR-LOIRE. Opération d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social (1 PLUS) "Les Terrasses du Saule Blanc" - Harmonie Habitat - Décision de clôture. Programmation 2008.
2012-1150	G. Retière	05/07/2012	THOUARE-SUR-LOIRE. Opération d'acquisition en VEFA de deux logements locatifs sociaux (2 PLUS) "Les Terrasses du Saule Blanc 2" - Harmonie Habitat - Décision de clôture. Programmation 2009.
2012-1151	G. Retière	05/07/2012	LES SORINIERES. Opération d'acquisition en VEFA de cinq logements locatifs sociaux (4 PLUS - 1 PLAI) "Le Marigot" - CIF Coopérative - Décision de clôture. Programmation 2010.
2012-1152	G. Retière	05/07/2012	NANTES. Opération d'acquisition en VEFA de douze logements locatifs sociaux (10 PLUS - 2 PLAI) "Villa Saint-Michel" - CIF Coopérative - Décision de clôture. Programmation 2010.
2012-1153	B. Chesneau	30/07/2012	NANTES. Opération "High Park" - Décision de financement - Agrément et subvention de 21 450 € pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux 4 PLUS et 2 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2012-1154	B. Chesneau	30/07/2012	NANTES. Opération "Villa Ariana" - Décision de financement - Agrément et subvention de 23 325 € pour l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux 4 PLUS et 3 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction
2012-1155	P. Chiron	10/07/2012	Dispositif éco-prime d'aide à la substitution des installations de chauffage fortement émettrices de CO2 par un système de chauffage plus sobre en CO2 – Attribution aux habitants de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant maximum de 900 euros
2012-1156	C. Couturier	03/07/2012	Convention conclue avec l'association syndicale du lotissement « Le Ranzay » ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation publique sur les parcelles cadastrées section RX n°78 et SW n°56 constituant l'assiette foncière des avenues de Normandie et de Bourgogne à Nantes, propriété de ladite association syndicale. Cette servitude consiste en la pose de collecteurs « eaux usées » de diamètre 200 mm et « eaux pluviales » de diamètre 300 mm et 400 mm. Elle est établie pour la durée de fonctionnement de la canalisation.
2012-1157	JP. Fougerat	22/06/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Maurice BERTHIAU, Directeur de la Mission Solidarités et Coopérations Internationales, M. Antoine LONGET, Chargé de mission à la Mission Solidarités et Coopérations Internationales et Mme Maëlle BOURGUIGNAT, Chargée de mission stagiaire à la Mission Solidarités et Coopérations Internationales, à l'occasion de leur déplacement à Paris du 2 au 4 juillet 2012 pour accompagner Mme Marie-Hélène NEDELEC, conseillère communautaire, missionnée au titre de la coopération décentralisée et M. Octave Cestor, conseiller communautaire, missionné au titre de la coopération décentralisée en direction de l'Afrique et des Caraïbes, portée par Nantes Métropole, dans le cadre du 3ème Forum de l'action internationale des collectivités.
2012-1158	J. Garreau	26/06/2012	Décalaration sans suite, pour des motifs d'intérêt général, de la procédure d'appel d'offres restreint relative à la fourniture et la pose de consignes individuelles de stationnement vélos à destination de lieux à enjeux patrimoniaux. En effet, il existe des risques affectant la procédure de consultation des entreprises.
2012-1159	JP. Fougerat	03/07/2012	Classement dans le domaine public communautaire, des parcelles constituant l'assiette foncière de l'impasse de la Coudre, de l'avenue du Cierzay, de l'avenue Jaroussaye, de l'espace vert ainsi que des réseaux et équipements dépendant du lotissement « Hameau de Belle Ile » à Nantes et référencées comme suit : section PY n°199 pour 575 m², section PY n°200 pour 2 335 m², et section PY n°201 pour 340 m².

2012-1160	M. Gressus	05/07/2012	Conventions ayant pour objet de définir les règles du partenariat pour la distribution contrôlée de sacs à déchets aux habitants, conclues avec plusieurs Etablissements situés sur le territoire de Nantes Métropole. Chaque convention est conclue pour la période qui s'étend du 1er juillet 2012 au 30 juin 2014. Au titre de ces conventions, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à la somme forfaitaire de 1 500 euros pour 12 mois d'exécution, par Etablissement.
2012-1162	JP. Fougerat	02/07/2012	Accord-cadre relatif à la maintenance des équipements de fermetures automatiques - Attribution et signature d'un marché subséquent n°2 relatif à la maintenance des équipements de fermetures automatiques conclu avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS pour une durée d'un an à compter de la notification. Le montant annuel du marché est fixé à 10 027,05 € HT, soit 11 992,35 € TTC pour la partie forfaitaire et sans montant maximum pour la partie unitaire (estimée à 80 000 € HT).
2012-1163	JP. Fougerat	21/06/2012	Prise en charge directe et remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mr Jean-Claude Evanno, chauffeur d'élus, à l'occasion du déplacement à Vitoria-Gasteiz (Espagne) du 28 au 30 juin 2012, dans le cadre de l'European Green Capital – Award 2014, pour lequel il accompagnera Mr Ronan Dantec, membre du conseil communautaire de Nantes Métropole.
2012-1164	G. Retière	03/07/2012	BOUAYE. Opération "Les Canotiers". Décision de réservation d'agrément pour 2 PSLA - Programmation 2010 - Bénéficiaire: SCCV Les Canotiers.
2012-1165	G. Retière	03/07/2012	LE PELLERIN. Opération "Les Villas Pont Tellou". Décision de réservation d'agrément pour 1 PSLA - Programmation 2012 - Bénéficiaire: SCI Les Villas Pont Tellou.
2012-1166	JP. Fougerat	03/07/2012	Avenant n°1 au marché n°2011-10080 relatif à l'inventaire diagnostic initial des arbres situés sur les espaces verts communautaires d'accompagnement de voirie (lot 2) conclu avec la société Silvavenir, ayant pour objet de procéder à un inventaire et à un diagnostic phytosanitaire initial d'arbres sur le boulevard Prairie au Duc et la rue Léon Bureau à Nantes, non prévu dans le marché d'origine. Le montant de l'avenant s'élève à 2 780,00 € HT, soit une augmentation de 1,75 %, portant le marché initial de 159 242,84 € HT à 162 022,84 € HT, soit 193 779,31 € TTC.
2012-1167	JP. Fougerat	05/07/2012	Classement dans le domaine public communautaire, de la parcelle cadastrée AC n°261 pour 49 m² qui se situe rue François René de Chateaubriand sur la commune Carquefou.
2012-1168	JP. Fougerat	28/06/2012	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser des travaux d'adaptation du parking P1 du Zénith aux autocars, conclu avec la société Mabileau TP pour une durée de 2 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 115 000 € HT soit 137 540 € TTC.
2012-1169	JP. Fougerat	29/06/2012	Avenant n°1 au marché n°2011-10350, relatif aux animations événementielles grand public et enfants de 8-12 ans sur l'énergie, les déchets et le développement durable, conclu avec l'association Ecopôle, ayant pour objet d'ajouter des prix au bordereau de prix unitaires (1h30 d'atelier thématique, 2h00 d'atelier thématique, 2h30 d'animation, une visite de site), à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel du marché qui demeure inchangé (90 000 € HT).
2012-1170	A. Mazzorana-Kremer	11/09/2012	Convention ayant pour objet d'autoriser la société Nantes Networks à occuper les fourreaux disponibles dans la multitubulaire des infrastructures du tramway et du busway et de déterminer les conditions d'occupation avec les sociétés Nantes Networks et SEMITAN pour la durée initiale ou écourtée de la Délégation de Service Public signée entre Nantes Networks et Nantes Métropole. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1171	JP. Fougerat	05/07/2012	Avenant n°1 au marché n°2012-10670, relatif aux travaux boulevard Saint Aignan à Nantes : effacement de réseaux et aménagements de voirie, conclu avec la société EUROVIA, ayant pour objet d'introduire un prix d'enrobé BBSG afin de pouvoir réaliser les aménagements de voirie prévus au marché, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'entraîne pas d'augmentation du montant du marché.
2012-1172	JC Lemasson	19/07/2012	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC pour 10 usagers, selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateur : Régie

2012-1173	M. Gressus	11/07/2012	Attribution et signature de deux marchés selon la procédure adaptée en vue de la location sans chauffeur de petites bennes à ordures ménagères (lot n°1) et de camions équipés de bennes de collecte à chargement vertical et grues (lot n°2), conclus avec la Société FISPAR pour une durée de 6 mois, reconductible 3 mois, à compter de la date de notification. Le montant du marché est fixé à 3 900 € HT mensuels, soit 4 664,40 € TTC pour le lot n°1 et 6 600 € HT mensuels, soit 7 893,60 € TTC pour le lot n°2.
2012-1174	JP. Fougerat	01/08/2012	Avenant n°3 au marché n°2001-8910, relatif à la location - maintenance – entretien d'un bloc sanitaire, Allée Brancas à Nantes, conclu avec la société JC DECAUX France, ayant pour objet de prolonger les prestations pour une durée de 4 mois ferme jusqu'à 10 mois maximum, afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers jusqu'au renouvellement du marché de sanitaires publics, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 6 350 € H.T. pour 10 mois, soit une augmentation de 9,21%, portant le marché initial de 165 483,40 € HT à 180 723,40 € HT, soit 216 145,19 € TTC (avenants 1 et 2 compris).
2012-1175	JP. Fougerat	01/08/2012	Avenant n°2 au marché n°2011-10050, relatif à la location et maintenance de sanitaires publics à entretien automatique, conclu avec la société JC DECAUX France, ayant pour objet de prolonger les prestations pour 5 sanitaires d'une durée de 4 mois ferme jusqu'à 10 mois maximum, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 31 750 € H.T. soit 37 973 € T.T.C pour 10 mois, soit une augmentation de 22,52 %, portant le marché initial de 140 970,00 € HT soit 168 600,12 € T.T.C., à 172 720,00 € HT, soit 206 573,12 € T.T.C.
2012-1176	JP. Fougerat	09/07/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Madame Elisabeth LE PEMP, agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Istanbul (Turquie) du 19 au 21 juillet 2012, dans le cadre de l'Aéroflorale, pour lequel elle accompagne Madame Karine DANIEL, élue communautaire, pour la présentation du projet « l'Expédition végétale ».
2012-1177	JP. Fougerat	13/07/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement, et de restauration engagées par Madame Solène LE HIN, en sa qualité d'expert, à l'occasion du déplacement à Istanbul (Turquie) du 19 au 21 juillet 2012, dans le cadre de l' Aéroflorale pour lequel elle participera à la présentation du projet « L'Expédition Végétale » sur demande de Nantes Métropole.
2012-1178	JP. Fougerat	11/07/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser les travaux d'aménagement du parking de la médiathèque à Saint-Sébastien-sur-Loire, conclu avec COLAS CENTRE OUEST pour une durée de 2 semaines, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 55 837,60 € HT soit 66 781,77 € TTC.
2012-1179	G. Retière	03/07/2012	LE PELLERIN. Opération "Les Vilas Pont Tellou". Décision de confirmation d'agrément pour 10 PSLA (clôture opération) - Programmation 2010 - Bénéficiaire: SCI Villas Pont Tellou (GHT)
2012-1180	G. Retière	03/07/2012	LE PELLERIN. Opération "Les Vilas Pont Tellou". Décision de confirmation d'agrément pour 10 PSLA par Identifiants - Programmation 2010 - Bénéficiaire: SCI Villas Pont Tellou (GHT)
2012-1181	G. Galliot	04/07/2012	Attribution au Cabinet BROSSEAU – MORIN d'une subvention totale d'un montant maximum de 2 800 € pour la réalisation d'un diagnostic sur l'immeuble situé 37 rue Saint Léonard à NANTES, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay.
2012-1182	G. Galliot	04/07/2012	Attribution au Cabinet BRUNNER YAOUANC d'une subvention totale d'un montant maximum de 2 590 € pour la réalisation d'un diagnostic sur l'immeuble situé 9 rue Mathelin Rodier à NANTES, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay.
2012-1183	G. Galliot	04/07/2012	Attribution au Cabinet CITYA d'une subvention totale d'un montant maximum de 1 680 € pour la réalisation d'un diagnostic sur l'immeuble situé 13 rue Léon Blum à NANTES, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay.

2012-1184	B. Aunette	02/07/2012	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré section BH n°119, lot n°1, pour une superficie de 111,58 m², situé en zone UA à Sautron, 40 rue de Bretagne et 36 rue de la Rivière, appartenant à Madame Françoise MARTINI, en vue de la constitution d'une réserve foncière répondant à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1, destinée à la mise en œuvre des objectifs communaux au titre du programme local de l'habitat, à la réalisation d'un projet de commerces et à l'aménagement d'espaces publics de qualité. Prix d'acquisition : 289 739 €.
2012-1185	G. Galliot	04/07/2012	Attribution au Cabinet HEMON d'une subvention totale d'un montant maximum de 1 680 € pour la réalisation d'un diagnostic sur l'immeuble situé 1 rue Saint Pierre à NANTES, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay.
2012-1186	G. Galliot	04/07/2012	Attribution au Cabinet IMMO de FRANCE PAYS DE LOIRE d'une subvention totale d'un montant maximum de 4 368 € pour la réalisation d'un diagnostic sur l'immeuble situé 8 rue de la Baclerie à NANTES, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay.
2012-1187	G. Galliot	04/07/2012	Attribution au Cabinet IMMO de FRANCE PAYS DE LOIRE d'une subvention totale d'un montant maximum de 1 171 € pour la réalisation d'un diagnostic sur l'immeuble situé 18 rue de Verdun à NANTES, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay.
2012-1188	C. Couturier	20/07/2012	Convention définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest René Gauducheau dans le réseau public d'assainissement, à compter de sa date de notification, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction.
2012-1190	J. Garreau	20/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ALLETRU Jean Claude d'une subvention d'un montant de 162,48 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1191	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MORIN Kevin d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1192	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MAILLARD Marcel d'une subvention d'un montant de 149,75 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1193	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CORGNET Marie Françoise d'une subvention d'un montant de 105 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1194	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BOIVIN Jean Claude d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1195	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MENORET Gildas d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1196	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ALLAIRE-POULLAOUEC Marine d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1197	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MAY Frédéric d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1198	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PICHAUD Dominique d'une subvention d'un montant de 200 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1199	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BLAIZE Marie Christine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1200	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à JULIO André d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1201	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GUILBAUD Jean Luc d'une subvention d'un montant de 200 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1202	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LAMBERT Gérard d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante

2012-1203	J. Garreau	20/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PROD'HOMME Clotilde d'une subvention d'un montant de 162,48 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1204	J. Garreau	20/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à FUZEL Laurence d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1205	J. Garreau	20/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PIRAUD Nathalie d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1206	J. Garreau	20/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LELIEVRE David d'une subvention d'un montant de 74,85 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1207	J. Garreau	20/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à TERMEAU Christophe d'une subvention d'un montant de 200 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1208	J. Garreau	20/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BERNARD Marie d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1209	J. Garreau	20/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à COURILLEAU Jean Claude d'une subvention d'un montant de 187,25 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1210	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BOURDIN Sylvain d'une subvention d'un montant de 187,25 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1211	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GUIHOT Edith d'une subvention d'un montant de 162,25 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1212	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DIQUELOU Vincent d'une subvention d'un montant de 200 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1213	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à RENAUD Yann d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1214	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BURON Béatrice d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1215	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MAHY Sylvie d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1216	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ROUX Céline d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1217	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CLOUET Joël d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1218	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GONDOUIN Paul d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1219	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DIERICKX Quentin d'une subvention d'un montant de 87,25 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1220	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GILET Thierry d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1221	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BREHERET Martine d'une subvention d'un montant de 162,48 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1222	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MARTINEAU Lucette d'une subvention d'un montant de 162,25 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1223	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MARTINEAU Claude d'une subvention d'un montant de 162,25 euros Conclusion de la convention correspondante

2012-1224	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SORIN Jean Louis d'une subvention d'un montant de 162,25 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1225	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LAIGLE Chrystèle d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1226	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CONTE Bruno d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1227	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à AMELIN Guillaume d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1228	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CHETANNEAU Marise d'une subvention d'un montant de 162,48 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1229	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PAUL Xavier d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1230	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MAILLARD Anne d'une subvention d'un montant de 149,75 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1231	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GORALSKI Alexandra d'une subvention d'un montant de 200 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1232	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à RENIVIDAUD Laure d'une subvention d'un montant de 200 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1233	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CHATAL Aurélie d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1234	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GUYARD Sophie d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1235	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à JAVENAUX-FABIAN Virginie d'une subvention d'un montant de 162,48 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1236	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GUICHARD Ambroise d'une subvention d'un montant de 187,48 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1237	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à THIMEAU Danielle d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1238	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à TRIDEAU Alain d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1239	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GAGNE Christian d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1240	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ALLAIRE Michel d'une subvention d'un montant de 87,25 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1241	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à FOUASSON Bernard d'une subvention d'un montant de 200 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1242	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à NORRITO Gaspard d'une subvention d'un montant de 200 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1243	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BOURLES Caroline d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1244	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BROD Laurence d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante

2012-1245	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MARVISI Andrée d'une subvention d'un montant de 174,75 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1246	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BELLANGER Michel d'une subvention d'un montant de 200 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1247	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DURASSIER Daniel d'une subvention d'un montant de 200 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1248	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GABORIT Catherine d'une subvention d'un montant de 162,48 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1249	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ROTIEL Nely d'une subvention d'un montant de 197,50 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1250	J. Garreau	11/09/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BOUDEAU-BERNIER Véronique d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1251	JF. Retière	06/07/2012	Convention conclue avec l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le département de Loire Atlantique, Réseau Ferré de France et la SNCF Gares & Connexions ayant pour objet de définir les obligations réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études pré-opérationnelles du projet de pôle d'échanges multimodal de la Gare de Nantes relevant de la maîtrise d'ouvrage de Gares & Connexions, pour une durée partant de la signature de la présente convention par la dernière des parties jusqu'au dernier versement des appels de fonds par les co-financeurs. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 59 875 € H.T. soit 71 610.50 € TTC, au profit de la SNCF Gares et Connexions.
2012-1252	G. Galliot	04/07/2012	Retrait de la décision n°2012-960 du 7 juin 2012, visant à attribuer à Madame Muriel BONNOT une subvention d'équipement pour l'opération de rénovation thermique du logement situé 91 rue du Bois Hardy à Nantes, car celle-ci souhaite abandonner son projet de rénovation thermique et vendre son logement.
2012-1253	JP. Fougerat	09/07/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Philippe PERCHOC, expert, dans le cadre de son déplacement à Nantes du 9 au 13 mai 2012, à l'occasion du forum Nantes Creative Generations, forum réunissant de jeunes européens investis dans des projets qui contribuent à renforcer la citoyenneté, pour lequel il assurera l'animation.
2012-1254	B. Chesneau	30/07/2012	NANTES. Opération "13 rue de Bellevue" - Décision de financement - Agrément et subvention de 2 000 € pour l'acquisition amélioration d'un logement locatif social PLUS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2012-1255	B. Chesneau	30/07/2012	NANTES. Opération "122 Bd de la Solidarité" - Décision de financement - Agrément et subvention de 5 000 € pour l'acquisition amélioration d'un logement locatif social PLUS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2012-1256	B. Chesneau	30/07/2012	NANTES. Opération "Domicity". Décision de financement - Agrément et subvention de 108 000 € pour l'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux 12 PLUS et 4 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2012-1257	G. Galliot	04/07/2012	Attribution à Monsieur Michel PROUX d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Rezé, 28 avenue des Vosges, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-1258	G. Galliot	04/07/2012	Attribution à Madame et Monsieur Mohamed DJELAMANI d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Nantes, 41 rue de la Maison Blanche, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

2012-1259	G. Galliot	04/07/2012	Attribution à Monsieur et Madame FARADET VERMELLE d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Nantes, 21 avenue Noël, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-1260	G. Galliot	04/07/2012	Attribution à Madame Michelle GICQUEL d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de NANTES, 4 rue des Pavillons, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-1261	G. Galliot	04/07/2012	Attribution à Madame Martine GRUSS d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de La Montagne, 24 rue de la République, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-1262	G. Galliot	04/07/2012	Attribution à Madame et Monsieur Marcel PELLERIN d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Rezé, 5 rue Charles Perrault, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-1263	B. Chesneau	30/07/2012	NANTES. Opération "Villa Ariana". Décision de financement - Agrément et subvention de 54 000 € pour l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux 4 PLUS et 3 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction
2012-1264	B. Chesneau	30/07/2012	NANTES. Opération "High Park". Décision de financement - Agrément et subvention de 45 000 € pour l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux 4 PLUS et 2 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2012-1265	B. Chesneau	25/07/2012	SAINT-HERBLAIN. Opération "Les Terrasses d'Eugénie". Décision de financement - Agrément et subvention de 33 975 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux 8 PLUS et 3 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Vologia
2012-1266	JC Lemasson	10/07/2012	Avenant n°1 à la convention conclue avec le C.R.P.F, ayant pour objet de proroger d'un mois (jusqu'au 30 septembre 2012) la durée du stage de Marion BOYER-LIAUDET et d'augmenter en conséquence le montant des frais occasionnés par la réalisation de ce stage, à compter de sa date de signature par la dernière partie jusqu'au 30 septembre 2012. Le montant de cet avenant s'élève à 450 € TTC, portant l'engagement financier de Nantes Métropole à 1 950 € TTC, au profit du C.R.P.F. des Pays de la Loire.
2012-1267	JP. Fougerat	16/07/2012	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser les joints de chaussée et de trottoirs des Pont Rousseau et Pont des Bataillons FFI sur la Commune de Nantes, conclu avec la société Freyssinet pour une durée de 21 jours calendaires non consécutifs, à compter de l'ordre de service, les travaux devant être réalisés au plus tard le 30 novembre 2012. Le montant du marché est fixé à 67 000 € HT soit 80 132 € TTC.
2012-1268	JP. Fougerat	09/07/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Madame Marie-Pierre VEROT, conseillère technique au cabinet du président, à l'occasion de son déplacement à Paris du 10 au 11 juin 2012, dans le cadre d'une réunion à laquelle elle accompagnait Monsieur Jean-Marc AYRAULT, président de Nantes Métropole à cette période.
2012-1269	JP. Fougerat	16/07/2012	Déclaration sans suite, pour des motifs d'intérêt général, de la procédure de consultation du lot 3, relatif aux travaux d'aménagement de l'espace public place Graslin- Rue Racine et rue Piron à Nantes, concernant la fabrication des vasques en fonte.

2012-1270	L. Plantive	13/08/2012	Avenants n°2 et 3 aux marchés n°2009-2020, conclus respectivement avec la société Lacroix Signalisation et la société SES Nouvelle, relatifs à la fourniture de la signalisation verticale permanente de police – fourniture et pose de signalisation directionnelle – fourniture de plaques de rue sur le territoire de Nantes Métropole (lot 1), ayant pour objet d'une part de substituer aux prix des catalogues 2010 ceux des catalogues 2012 et de contractualiser ceux-ci conformément à l'article 10.2.2 du C.C.A.P. et, d'autre part, d'introduire une clause butoir aux modalités de révision des prix unitaires. Le montant de l'avenant n°2, conclu avec la société Lacroix, s'élève à 2 599,37 € HT, soit une augmentation de 1,47%, portant le marché initial de 456 029,26 € HT à 462 732,89 € HT, soit 553 428,54 € TTC (avenant 1 compris). Le montant de l'avenant n°3 conclu avec la SES s'élève à 4 009,84 € HT, soit une augmentation de 1,07 %, portant le marché initial de 703 481,27 € HT à 711 008,52 € HT, soit 850 366,19 € TTC (avenants 1 et 2 compris).
2012-1271	M. Gressus	06/07/2012	Attribution à chaque personne répondant aux critères de Nantes Métropole, d'une subvention de 20 €, ou à hauteur de la valeur d'achat si celle-ci est inférieure, pour l'acquisition d'un composteur ou lombricomposteur.
2012-1272	G. Retière	05/07/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole, conclue entre le constructeur, Monsieur PAYRAUDEAU, Nantes Métropole Aménagement, l'aménageur, et Nantes Métropole, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC « Vallon des Garettes » sur le territoire d'Orvault. Au titre de cette convention, la participation du constructeur s'élève à 36 816,77 €.
2012-1273	B. Bolzer	13/07/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'assistant relations sociales à la direction des ressources humaines. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs, à savoir au minimum IB 306 et au maximum IB 544, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1274	JP. Fougerat	04/07/2012	Acquisition des parcelles cadastrées section CA 352, pour 20 m² et CA 353, pour 111 m² d'emprise, situées rue Maurice Daniel et rue des Robardières, dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 38 du Plan Local d'Urbanisme et appartenant à ESPACIL construction, nécessaire aux élargissements projetés autour de l'îlot Gendarmerie. Cette acquisition est acceptée à l'euro symbolique auxquels viendront s'ajouter les frais de géomètre et frais notariés. En contrepartie, Nantes Métropole Communauté Urbaine y réalisera, avant la livraison des logements, les travaux d'aménagement nécessaires aux trottoirs.
2012-1276	C. Couturier	16/07/2012	Attribution et signature des marchés selon la procédure adaptée en vue d'élaborer les plans d'épandage pour les stations de traitement des eaux usées de Basse Goulaine et Vertou (lot 1) et de transporter, épandre et analyser les boues des stations de traitement des eaux usées de Basse Goulaine et Vertou (lot 2), conclus avec la société Veolia pour une durée d'une année à compter de la notification du marché pour le lot 1 et renouvelable à deux reprises, pour une durée d'une année à compter du 1er mai 2013 pour le lot 2. Le montant annuel du marché relatif à l'élaboration de plans d'épandage pour les stations de traitement des eaux usées de Basse Goulaine et Vertou est fixé à 12 927€ HT soit 15 460, 70 € TTC ; et le montant annuel maximum du marché à bons de commande relatif au transport, à l'épandage et l'analyse des boues des stations de traitement des eaux usées de Basse Goulaine et Vertou est fixé à 34 000 € HT soit 40 664 € TTC.
2012-1277	JP. Fougerat	24/07/2012	Avenant n°1 au marché n°2011-450, relatif à l'acquisition d'une solution de Gestion Electronique des Documents et des contenus et sa mise en œuvre pour la dématérialisation du dossier agent, conclu avec la société Archimed, ayant pour objet l'acquisition et la maintenance d'un module supplémentaire « Elise », afin de faciliter l'interface utilisateur entre la numérisation des documents et l'injection dans le logiciel de gestion électronique de documents, à compter de la date de sa notification. Le présent avenant n'emporte aucune réévaluation du montant maximum du marché fixé à 193 000 € HT.

2012-1278	A. Robert	19/07/2012	Convention conclue avec le Bar « Le Cascabel » représenté par Monsieur Gilles EMERAUX, et situé 1 Rue Kervégan à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 69 € net de taxe en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Neptune-Bouffay », pour les mois de Juin à Octobre 2011.
2012-1279	A. Robert	19/07/2012	Convention conclue avec le Restaurant « La Poissonnerie », représenté par Monsieur Yves SCAVINER, et situé 4, Rue Léon Maître à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 12 868 € net de taxes en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Neptune-Bouffay », pour les mois de Novembre 2011 à Mars 2012.
2012-1280	A. Robert	19/07/2012	Convention conclue avec la station service « Elan » représentée par Monsieur Luc CHIQUET et située 55 Boulevard Jules Verne à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 1 001 € net de taxe en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juillet à Septembre 2011.
2012-1281	A. Robert	19/07/2012	Convention conclue avec le cabinet vétérinaire Gaigneur représenté par Monsieur Michel GAIGNEUR, et situé 82 Boulevard Robert Schuman à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 1 686 € net de taxe en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juillet et Août 2011.
2012-1282	A. Robert	19/07/2012	Convention conclue avec le Tabac « le Longchamp » représenté par Madame Phan Anh, et situé 88 Boulevard Schuman à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 530 € net de taxe en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juillet et Août 2011.
2012-1283	A. Robert	19/07/2012	Convention conclue avec la Boulangerie Pâtisserie « A la Caroline » (SARL MA.RI), représentée par Monsieur Jean-Claude MARMION et située 90 Boulevard Robert Schuman à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 10 932 € net de taxe en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juillet et Août 2011.
2012-1284	A. Robert	19/07/2012	Convention conclue avec « Guilbault Fleurs », représenté par Monsieur Yves GUILBAULT et situé 142 Boulevard Robert Schuman à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 1 298 € net de taxe en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juillet à Septembre 2011.
2012-1285	A. Robert	19/07/2012	Convention conclue avec l'EURL ACN « Couleur Tennis » représentée par Madame Laurence MARPAUD, et située 142 Boulevard Schuman à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 5 407 € net de taxe en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juillet à Septembre 2011.
2012-1286	B. Aunette	05/07/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune du Pellerin pour l'immeuble bâti cadastré AA n°43, pour une superficie de 3 023 m², situé en zone UAp au Pellerin, 12, rue du Château, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de transférer la « Maison des arts » de la commune dans cet immeuble et de créer un parc public ouvert sur la Loire, favorisant ainsi le développement des loisirs et du tourisme, au prix de 630 000 euros augmenté des frais de négociation d'un montant de 20 000 euros.
2012-1287	R. Lannuzel	27/08/2012	Approbation du programme de l'opération relative au transfert et à la remise en état d'un ensemble modulaire de 318 m² avec travaux de terrassement, VRD et location de modulaires à la Régie de l'Eau de Nantes. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 190 000 € HT, soit 227 240 € TTC (valeur juin 2012).

2012-1288	JP. Fougerat	05/07/2012	Convention précaire conclue entre Nantes Métropole et la SAS SIGMA relative à la mise à disposition d'une partie d'un terrain appartenant à Nantes Métropole, cadastré BB 204 et 205 sis boulevard Becquerel à La Chapelle-sur-Erdre, au profit de la SAS SIGMA pour permettre, à titre provisoire, le stationnement des véhicules de ses collaborateurs. La convention prend effet au 1er juillet 2012 et est conclue pour une durée de 4 ans. Le montant du loyer annuel est fixé à 18 750 € HT (soit 22 425 € TTC).
2012-1289	J. Garreau	10/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CAGNON Annie d'une subvention d'un montant de 273,25 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1290	J. Garreau	10/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ONILLON Louis-Marie d'une subvention d'un montant de 300 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1291	J. Garreau	10/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à TRICHET Franckie d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1292	J. Garreau	10/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ORAIN Sophie d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1293	J. Garreau	10/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LAURIN Fabien d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1294	J. Garreau	10/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à COUCHELLOU Nathalie d'une subvention d'un montant de 292,25 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1295	J. Garreau	10/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LEGAL Anne d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1296	J. Garreau	10/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CHELET Isabelle d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1297	J. Garreau	10/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à EPIARD Valérie d'une subvention d'un montant de 87,25 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1298	J. Garreau	10/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LEGUA Joëlle d'une subvention d'un montant de 297,50 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1299	J. Garreau	10/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DENIS BERNARD Dominique d'une subvention d'un montant de 300 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1301	J. Garreau	10/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BOURLES Géraldine d'une subvention d'un montant de 287,25 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1302	J. Garreau	10/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PASQUIER Jean-Marie d'une subvention d'un montant de 300 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1303	J. Garreau	10/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à RICHARD Laurent d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1304	J. Garreau	10/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à HILLION Maurice d'une subvention d'un montant de 174,75 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1305	J. Garreau	10/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LAMBERT Nadine d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-1306	J. Garreau	10/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GENDRON Françoise d'une subvention d'un montant de 272,50 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-1307	B. Chesneau	30/07/2012	NANTES. Opération "13 rue de Bellevue" - Décision de financement - Agrément et subvention de 2 075 € pour l'acquisition amélioration d'un logement locatif social PLUS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat

2012-1308	B. Chesneau	30/07/2012	NANTES. Opération "122 Bd de la Solidarité" - Décision de financement - Agrément et subvention de 2 075 € pour l'acquisition amélioration d'un logement locatif social PLUS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2012-1309	B. Chesneau	30/07/2012	NANTES. Opération "Domicity". Décision de financement - Agrément et subvention de 51 200 € pour l'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux 12 PLUS et 4 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2012-1310	G. Retière	05/07/2012	NANTES. Opération "Launay Violette". Décision d'agrément pour la construction de 241 logements collectifs PLS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : SAMO
2012-1311	JP. Fougerat	14/09/2012	Convention de mise à disposition d'un terrain bâti cadastré DX 213 sis boulevard de la prairie au duc à Nantes, conclue par Réseau Ferré de France (RFF), au profit de Nantes Métropole durant la période transitoire précédant son achat, ce terrain étant destiné à la réalisation d'une voie de circulation d'autobus en site propre. La convention prend effet le 1er juillet 2012 et se terminera au plus tard 31 décembre 2013. Le montant annuel de la redevance est fixé à 33 704 € HT (soit 40 309,98 € TTC), le forfait annuel des charges locatives est fixé à 1 277 € HT (1 527,29 €TTC).
2012-1312	JP. Fougerat	19/07/2012	Accord-cadre relatif à la fourniture et au transport de sel de déneigement pour les services de Nantes métropole – Marché subséquent n°1 relatif à la fourniture et au transport de sel de déneigement pour les services de Nantes Métropole conclu avec la société ROL NORMANDIE, pour une durée de 10 mois à compter de sa notification. Le montant de ce marché subséquent est fixé à 74 485,00 € HT, soit 89.084,06 € TTC.
2012-1313	JP. Fougerat	02/08/2012	Convention ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie sur la RD 58, village du Grand Chemin du PR 48 + 140 au PR 48 + 933, en agglomération, et village de Vièvre du PR 50 + 879 au PR 51 + 347, hors agglomération, sur le territoire de la commune du Pellerin, avec le Conseil Général de Loire Atlantique pour une durée de 10 ans, à compter de sa signature et exécutoire dès notification à chacune des parties.
2012-1315	JF. Retière	12/07/2012	Autorisation donnée à Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN pour signer le marché de maîtrise d'œuvre complémentaire passé par procédure négociée relatif à la réalisation de la ligne C7 Chronobus au groupement d'entreprises EGIS France et Atelier Ville & paysage pour une durée de 16 mois (hors parfait-achèvement), à compter de la date de notification du marché. Le montant provisoire d'honoraires est fixé à 363 772.50 € HT soit 435 071.91 € TTC.
2012-1316	P. Pras	13/07/2012	Défense des intérêts de Nantes Métropole dans l'affaire n°1004716-1 au titre de l'exception d'illégalité du PLU, suite à la requête déposée le 5 juillet 2010 par Madame Yvonne TUAL, complétée par un mémoire complémentaire enregistré le 29 septembre 2011 tendant à contester un certificat d'urbanisme négatif délivré par la commune de Thouaré-sur-Loire et visant à faire déclarer illégal le PLU de la commune de Thouaré-sur-Loire du 22 juin 2007.
2012-1317	P. Pras	13/07/2012	Défense des intérêts de Nantes Métropole dans l'affaire n°1004712-1 au titre de l'exception d'illégalité du PLU, suite à la requête déposée le 12 juillet 2010 par Monsieur et Madame Georges BOULAIN, complétée par un mémoire complémentaire enregistré le 3 novembre 2010 tendant à contester un certificat d'urbanisme négatif délivré par la commune de Thouaré-sur-Loire et visant à faire déclarer illégal le PLU de la commune de Thouaré-sur-Loire du 22 juin 2007.
2012-1318	JP. Fougerat	16/07/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Xavier BARES, agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Hambourg (Allemagne) du 17 au 18 juillet 2012, dans le cadre de "l'Aéroflorale", pour laquelle Nantes Métropole est invitée par la Ville de Hambourg à présenter le projet « L'Expédition Végétale ».
2012-1319	JP. Fougerat	16/07/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Monsieur François DELAROZIERE, en sa qualité d'expert, à l'occasion du déplacement à Hambourg (Allemagne) du 17 au 18 juillet 2012, dans le cadre de "l'Aéroflorale", pour laquelle Nantes Métropole est invitée par la Ville de Hambourg à présenter le projet « L'Expédition Végétale ».

2012-1320	JF. Retière	06/08/2012	Convention conclue pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de la Polyclinique de l'Atlantique dans le réseau public d'assainissement, à compter de sa date de notification.
2012-1321	JF. Retière	01/08/2012	Avenant n°2 au marché n°2010-5130 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux pour l'Opérateur Public de Collecte de Nantes et d'ateliers de réparation de véhicules sur le site de la Prairie de Mauves à Nantes, conclu avec le groupement conjoint SAS ARCAU Architecte / GIRUS / SA INDIGO, ayant pour objet l'intégration des éléments DET, VISA et AOR à la mission du maître d'œuvre, à compter de la date de notification dudit avenant. Le montant de cet avenant s'élève à 14 175 € HT, soit une augmentation de 3,54%, portant le marché initial de 988 132.50 € HT à 1 023 132.50 € HT, soit 1 223 666.47 € TTC (avenants 1 et 2 compris).
2012-1322	JP. Fougerat	01/08/2012	Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre passé par appel d'offres ouvert relatif à la modification des accès au passage inferieur sous les voies ferrées face au château à Nantes, conclu avec la société SCE pour une durée estimée à 30 mois, à compter de la date de notification. Le montant provisoire du marché est fixé à 162 852,50 € HT soit 194 771,59 € TTC.
2012-1323	JP. Fougerat	19/07/2012	Attribution et signature du marché selon la procédure adaptée en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la rue et de l'espace parking des Clos Mâts sur la commune de Brains, conclu avec la société BRETHOME & Cie pour le lot 1 et la société CITELUM pour le lot 2, pour une durée de 3 mois, à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux. Les montants des marchés sont fixés à 99 948,70 € HT soit 119 538,65 € TTC pour le lot 1, et à 17 451,46 € HT soit 20 871,95 € TTC pour le lot 2.
2012-1324	JP. Fougerat	25/07/2012	Convention conclue entre Nantes Métropole et SIMBA PRODUCTION concernant la mise à disposition de locaux loués par Nantes Métropole, sis, boulevard de la Prairie au Duc à Nantes, à l'occasion du tournage d'un court métrage. La convention prendra effet le 10 juillet 2012 et se terminera au plus tard le 19 juillet 2012. La redevance d'occupation de ces locaux est fixée à 200 €.
2012-1325	B. Chesneau	20/07/2012	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure adaptée relative à l'extension du réseau d'eaux usées des secteurs Pan-Loup, Landebourne et la Rousselière, à Couëron et Saint-Herblain (lot 1), car l'ensemble des offres déposées par les candidats dépasse l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération.
2012-1327	JP. Fougerat	19/07/2012	Accord-cadre relatif aux travaux de rénovation de voirie sur les communes de Nantes Métropole (n°2012-11800) - Attribution et signature d'un marché subséquent n°1 relatif aux travaux de réfection de voirie sur la Route de Pornic (RD 723) sur la commune de Bouguenais, conclu avec la société BRETHOME & Cie, pour une durée d'un mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 309 615,40 € HT, soit 370 300,02 € TTC.
2012-1328	JP. Fougerat	24/07/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mme Katharina Freter, directrice de la direction de l'Attractivité Internationale et M Philippe Malinge, responsable service Europe de la direction de l'Attractivité Internationale, à l'occasion du déplacement à Cadix (Espagne) du 25 au 28 septembre 2012 dans le cadre des Etats Généraux du Conseil des Communes et Régions d'Europe organisés par le CCRE, pour lesquels ils accompagnent Mme Karine Daniel, vice-présidente de Nantes Métropole.
2012-1329	JP. Fougerat	24/07/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Thierry Champagne, Directeur Investissements étrangers Europe chez Québec International, dans le cadre de son déplacement à Nantes du 09 au 11 juillet 2012, au cours duquel il accompagne la délégation officielle québécoise qui vient faire la promotion de la Transat Québec-Saint Malo et rencontrer le nouveau Maire de Nantes ainsi que le nouveau Président de Nantes Métropole.

2012-1330	JP. Fougerat	24/07/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mme Katharina Freter, directrice de la direction de l'Attractivité Internationale et Mme Christine Renard, chargée de mission Jumelage Internationale, à l'occasion du déplacement à Chartres du 28 au 30 août 2012 dans le cadre des 3èmes rencontres franco-japonaise de la coopération décentralisée organisées par Cités Unies France, pour lesquelles elles accompagnent Mme Karine Daniel, vice-présidente de Nantes Métropole.
2012-1331	JP. Fougerat	19/07/2012	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à la mise en sécurité des déplacements piétons aux villages du Grand Chemin et de Vièvre sur la commune du Pellerin, attribué à la société BRETHOME & Cie, au-delà de la masse initiale de 159 601,56 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 174 748,14 € HT, soit 208 998,78€ TTC, représentant une augmentation de 15 146,58 € HT, soit 9,49 % de la masse initiale.
2012-1332	JP. Fougerat	24/07/2012	Convention-cadre conclue avec la société NANTES NETWORKS ayant pour objet la location/maintenance d'un réseau de fibres optiques noires pour l'interconnexion des sites de Nantes Métropole, pour une durée d'un an minimum reconductible tacitement, à compter de la date de sa signature par chacune des parties. Au titre de ce contrat, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élèvera à 750,00 € HT/site/an + 0.07 € HT le ml par paires de fibres, au profit de la société NANTES NETWORKS.
2012-1333	B. Chesneau	23/07/2012	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de consultation relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement de l'observatoire des quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération nantaise, car il a été décidé de ne pas donner suite à la consultation, compte tenu de la redéfinition du besoin à venir.
2012-1334	JC Lemasson	17/07/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Vertou pour l'immeuble bâti cadastré AE 427, pour une superficie de 722 m², appartenant à la SCI DE LA SAPINERIE, situé en zone UB à Vertou, 26 Route de la fontenelle, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière destinée à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat dans un secteur à enjeux en termes de développement pour la commune, au prix de 230 000 €, excluant toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA.
2012-1335	MH. Nedelec	12/08/2012	Avenant n°3 à la convention relative à la conduite de projet de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Decré/Bouffay à Nantes, entre Nantes Métropole et la Caisse des Dépôts et Consignations, ayant pour objet de prendre en compte la mise en place du PIG « copropriétés dégradées » du quartier Decré/Bouffay, de prolonger la convention en conséquence de 20 mois et de déterminer les modalités de participation de la CDC. Nantes Métropole percevra de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 11 054 € euros net de taxe.
2012-1336	JP. Fougerat	18/07/2012	Classement dans le domaine public la parcelle cadastrée CW 43, d'une contenance de 2 391 m², située sur la commune de Nantes.
2012-1337	JC. Lemasson	19/07/2012	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré AW 428, pour une superficie de 88 m², situé en zone UAp à Bouguenais, 7 place Jean-Baptiste SAY, appartenant aux Consorts GIRARD, en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat par la réalisation d'un projet urbain de dynamisation du pôle commercial et de densification urbaine du bourg, ainsi qu'à l'aménagement viaire du centre-bourg de la commune de Bouguenais. Prix d'acquisition : 115 000 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 9 000 €.
2012-1338	JP. Fougerat	27/07/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AM 1757 pour 8 m² d'emprise située 25 rue du Launay Sillay sur la commune de Basse-Goulaine appartenant à Madame Monique PILOQUET, nécessaire à la régularisation foncière. Prix d'acquisition : 10 euros le m². Les frais d'acte notarié sont à la charge de Nantes Métropole.
2012-1339	JP. Fougerat	27/07/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AM 1756 pour 38 m² d'emprise située 23 rue du Launay Sillay sur la commune de Basse-Goulaine appartenant à Madame Karine COMMUNIER, nécessaire à la régularisation foncière. Prix d'acquisition : 10 euros le m². Les frais d'acte notarié sont à la charge de Nantes Métropole.

2012-1340	JC Lemasson	24/07/2012	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC pour 22 usagers, selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateur : Régie
2012-1341	JP. Fougerat	27/07/2012	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des rues de la Loire et de la Gare à Mauves-sur-Loire, conclu avec le groupement Céramide/Archidée, approuvant les études d'avant-projet relatives à l'aménagement des rues de la Gare et de la Loire à Mauves-sur-Loire établies par le maître d'œuvre Céramide/Archidée, arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la somme de 1 045 000 € HT et fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 47 301,98 € HT, augmentée de 8 822,19 € HT afin de prendre en compte la mission complémentaire portant la rémunération du maître d'œuvre à 56 124,17 € HT.
2012-1342	JP. Fougerat	24/07/2012	Attribution et signature de deux marchés selon la procédure adaptée en vue d'aménager la rue Jules Verne à Carquefou, avec la société TP Bureau pour le lot n°1 (voirie), et la société ERS pour le lot n°2 (éclairage public) pour une durée d'exécution de 12 semaines pour l'ensemble des lots, à compter de l'ordre de service de démarrage. Les montants des marchés sont fixés à 95 314.60 € HT soit 113 996.26 € TTC avec la société TP Bureau pour le lot n°1 et 14 500 € HT soit 17 342 € TTC avec la société ERS pour le lot n°2.
2012-1343	JC. Lemasson	19/07/2012	Exercice du droit de préemption en vue de l'acquisition de l'immeuble bâti, cadastré AR n° 223, pour une superficie de 421 m², situé en zone UA à Rezé, 45-47 rue Jean Fraix, appartenant à Monsieur Gérard BON et Madame Michèle ABADIE, nécessaire à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie prévus rue Jean Fraix pour améliorer les conditions de sécurité sur ce secteur, de créer une voie à double sens pour permettre la jonction avec la rue Joseph Turbel avec des places de stationnement sur le bord latéral ainsi que l'aménagement du carrefour Aragon/Fraix. Prix d'acquisition : 220 000 €, excluant toute charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation.
2012-1344	JP. Fougerat	24/07/2012	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement de la rue de Nantes et de l'accès Bourg Est sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 154 682,27 € HT, soit 185 000,00 € TTC (valeur 2012).
2012-1345	JP. Fougerat	24/07/2012	Approbation du programme de l'opération relative à la réfection des bordures le long de la ligne 3 du tramway sur le territoire du Pôle Nantes Ouest. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 63 000 € HT, soit 75 348 € TTC (valeur 2012).
2012-1346	JC. Lemasson	19/07/2012	Versement à l'Office Notarial de REZE, de 5 000 € H.T soit 5 980 € T.T.C, au titre des émoluments dus pour le dossier du transfert par la Ville de Nantes à Nantes Métropole d'une partie de l'immeuble « Médiathèque » situé à Nantes, Quai de la Fosse.
2012-1347	B. Bolzer	21/08/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chef de projet informatique au Département Général Ressources Numériques. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 750, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1348	B. Bolzer	03/09/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé d'études à la direction de l'Assainissement. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens, à savoir au minimum IB 322 et au maximum IB 558, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1349	B. Bolzer	21/08/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Documentaliste à la direction générale organisation et ressources humaines. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs, à savoir au minimum IB 306 et au maximum IB 544, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.

2012-1350	JC. Lemasson	19/07/2012	Convention conclue entre NANTES METROPOLE et ATLANTIQUE HABITATIONS en vue de la cession à ATLANTIQUE HABITATIONS de l'immeuble cadastré AC n°s 1181 et 1108 d'une superficie de 1 219 m² situé à La Montagne, 45 rue d'Indret, ayant pour objet de préciser les modalités de réalisation de l'opération de logements sociaux, à compter de sa notification au bailleur, pour une durée de quatre ans après l'achèvement des travaux, constaté par la notification de la mise en location. prix de cession : 55 000 € HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.
2012-1351	JP. Fougerat	30/07/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Naima Kaioua, agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Genève du 29 août au 01 septembre 2012, dans le cadre du colloque AIMF organisé par l'Association International des Maires francophones, auquel elle accompagne Mme Rachel Bocher, membre du conseil de Nantes Métropole.
2012-1352	B. Bolzer	03/09/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission à la Direction générale du développement économique et de l'attractivité internationale. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 801, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1353	B. Chesneau	25/07/2012	COUERON. Opération "Résidence Rivage". Décision de financement - Agrément et subvention de 34 250 € pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux 7 PLUS et 3 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d' Habitations
2012-1354	B. Chesneau	25/07/2012	SAINT-HERBLAIN. Opération "Les Terrasses d'Eugénie". Décision de financement - Agrément et subvention de 47 500 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux 8 PLUS et 3 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Vilogia
2012-1355	B. Chesneau	25/07/2012	COUERON. Opération "Résidence Rivage". Décision de financement - Agrément et subvention de 62 735 € pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux 7 PLUS et 3 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2012-1356	B. Bolzer	21/08/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chef de projet informatique au Département Général Ressources Numériques. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des Ingénieurs, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 750 à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1358	JP. Fougerat	27/07/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AV516 pour 6m² d'emprise située 23 rue de la Jarnigarnière et appartenant à Monsieur et Madame Arnold DECOSTANZI, nécessaire à sa régularisation foncière. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-1359	JP. Fougerat	27/07/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AS399 pour 647 m² d'emprise située à l'angle des rues des Arrentés et des Papillons sur la commune des Sorinières appartenant à Harmonie Habitat, nécessaire à l'aménagement du carrefour Arrentés/Papillons. Prix d'acquisition : 7 euros le m². Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de Nantes Métropole.
2012-1360	J. Garreau	27/08/2012	Attribution à 25 usagers d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2012-1361	B. Bolzer	21/08/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Directeur à la recherche et l'innovation à la direction générale développement économique et attractivité internationale. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des Directeurs, à savoir au minimum IB 701 et au maximum IB 985, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1362	JP. Fougerat	27/07/2012	Désaffectation d'une emprise publique d'environ 150 m² située rue de la Galtière à Saint Sébastien-sur-Loire avant d'engager la procédure nécessaire à son déclassement, conformément au Code de la Voirie routière, en vue d'une cession ultérieure à la Société Lamotte ou tout autre bénéficiaire d'un permis de construire qui répondrait aux objectifs conjointement partagés par la ville et Nantes Métropole.

2012-1363	JP. Fougerat	27/07/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AH350 pour 8m² d'emprise située 22 bis rue de la Haute Lande et appartenant à Monsieur et Madame Fernand BILHEUDE, nécessaire à l'aménagement de la rue de la Haute Lande. La valeur vénale de cette parcelle est de 20 euros le m², net vendeur soit un total de 160 euros.
2012-1364	JP. Fougerat	27/07/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AH356 pour 8m² d'emprise située 17 bis rue de la Haute Lande et appartenant à Monsieur et Madame Georges GARREAU, Monsieur et Madame Claude DERAME, Monsieur et Madame Thierry VENDE, nécessaire à l'aménagement de la rue de la Haute Lande. La valeur vénale de cette parcelle est de 20 euros le m², net vendeur, soit un total de 160 euros.
2012-1365	JP. Fougerat	27/07/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AH358 pour 5m² d'emprise située 15 rue de la Haute Lande et appartenant à Monsieur et Madame Georges GARREAU, nécessaire à l'aménagement de la rue de la Haute Lande. La valeur vénale de cette parcelle est de 20 euros le m², net vendeur, soit un total de 100 euros.
2012-1366	B. Chesneau	25/07/2012	REZE - Opération de construction de 11 logements locatifs sociaux (9 PLUS - 2 PLAI) " Résidence La Pirotterie 2 - le Hameau des Asters" - Décision de clôture - Programmation 2008 - Atlantique Habitations
2012-1367	B. Chesneau	25/07/2012	REZE - Opération de construction de 2 logements locatifs sociaux (2 PLAI) " La Coran 2 - Le Hameau des Rolliers" - Décision de clôture - Programmation 2010 - Atlantique Habitations
2012-1368	P. Pras	01/08/2012	Six conventions conclues avec les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, La Montagne, Le Pellerin, Mauves-sur-Loire et Saint-Léger-Les-Vignes ayant pour objet la mise à disposition de « Droits de Cité », logiciel de gestion des autorisations du droit des sols et du foncier au profit desdites collectivités, chaque convention étant conclue jusqu'au 31 août 2013 inclus. Les communes concernées rembourseront à Nantes Métropole, sur la base de justificatifs des dépenses transmis par Nantes Métropole, des frais d'accès pour la première année (droit d'usage, reprise de données et formation des utilisateurs), puis des frais annuels de maintenance, ainsi que tout frais correspondant à des demandes de prestations spécifiques des communes.
2012-1369	C. Gautier	30/07/2012	Convention sans effet financier conclue entre Nantes Métropole, la SCI APGB et la SEM Loire Océan Développement, ayant pour objet de déterminer les modalités de participation au coût d'équipement de la ZAC « Océane Nord » La Brosse sur la commune de Rezé, en vue de la réalisation d'un programme d'activités d'une surface de 528 m² SHON. Le constructeur s'engage à verser à la SEM Loire océan développement la somme de 18 480 €, soit 35 € par m² de surface construite.
2012-1370	JP. Fougerat	24/07/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses, de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Monsieur PERROUIN Jean-Luc, agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à BREST du 16 au 17 juillet 2012, dans le cadre d'une rencontre annuelle organisée par l'Association des entreprises locales de l'eau (ARPEGE), les Eaux du Ponant, pour laquelle il accompagne M. LANNUZEL, vice-président de Nantes Métropole.
2012-1371	JP. Fougerat	30/07/2012	Déclassement d'environ 207 m² d'emprise située entre la rue de Bordeaux et la rue de Saint-Nazaire à Saint-Herblain (surface à confirmer par document d'arpentage), en vue de sa cession à la société Loire Océan Développement
2012-1372	B. Chesneau	25/07/2012	REZE. Opération "Les Balcons de Sèvre". Décision de financement - Agrément et subvention de 12 525 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux 4 PLUS et 1 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : CIF Coopérative
2012-1373	B. Chesneau	25/07/2012	BOUAYE. Opération "Les Garances". Décision de financement - Agrément et subvention de 59 450 € pour la construction de 18 logements locatifs sociaux 11 PLUS et 7 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction
2012-1374	B. Chesneau	25/07/2012	COUERON. Opération "Les Jardins d'Alice". Décision de financement - Agrément et subvention de 38 400 € pour l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux 9 PLUS et 3 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Vilogia

2012-1375	B. Chesneau	25/07/2012	REZE. Opération "Les Balcons de Sèvre". Décision de financement - Agrément et subvention de 34 108 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux 4 PLUS et 1 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : CIF Coopérative
2012-1376	B. Chesneau	25/07/2012	BOUAYE. Opération "Les Garances". Décision de financement - Agrément et subvention de 59 450 € pour la construction de 18 logements locatifs sociaux 11 PLUS et 7 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction
2012-1377	B. Chesneau	25/07/2012	COUERON. Opération "Les Jardins d'Alice". Décision de financement - Agrément et subvention de 63 862,50 € pour l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux 9 PLUS et 3 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Vilogia
2012-1378	JP. Fougerat	27/07/2012	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la rue de la Courante sur la commune de La Montagne, conclu avec la société COLAS CENTRE OUEST pour une durée de 3 mois, à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux. Le montant du marché est fixé à 83 000 € HT soit 99 268 € TTC.
2012-1379	JP. Fougerat	26/07/2012	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de consultation relative au Groupement de commandes-accord, cadre de location et montage de chapiteaux pour les manifestations organisées par Nantes Métropole et la Ville de Nantes, car la concurrence n'est pas suffisante.
2012-1380	B. Chesneau	30/07/2012	Avenant n°1 au marché n°2011- 0092, relatif au remplacement d'armoires de commande dans diverses stations de pompage exploitées en régie, conclu avec la société SEEG, ayant pour objet de remplacer l'indice d'actualisation du prix par l'indice ICHT IME, coût du travail des industries mécaniques et électriques publié au moniteur des travaux publics, à compter de la date de sa notification. Cet avenant est sans incidence financière et toutes les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.
2012-1381	B. Bolzer	03/09/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de communication à la direction de la Communication externe. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 801, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1382	JP. Fougerat	27/07/2012	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de consultation du lot 6, relatif aux travaux d'aménagement de l'espace public place Graslin, rue Racine et rue Piron, à Nantes, pour la réalisation d'une fontaine (fontainerie, génie civil, métallerie, éclairage), car les candidatures ont été déclarées irrecevables.
2012-1383	B. Chesneau	20/08/2012	Délivrance d'une concession dans le cimetière métropolitain de Thouaré-sur-Loire au nom de Monsieur Guillaume ROUSSEAU, à l'effet de fonder une sépulture particulière, d'une durée 30 ans à compter du 30 novembre 2011. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 260,00 € versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°3479 du 8 décembre 2011.
2012-1384	B. Chesneau	20/08/2012	Délivrance d'une concession dans le cimetière métropolitain de Thouaré-sur-Loire au nom de Monsieur Christian ARMOUET, à l'effet de fonder une sépulture particulière, d'une durée 15 ans à compter du 24 octobre 2011. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 95,00 € versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°3480 du 8 décembre 2011.
2012-1385	B. Chesneau	20/08/2012	Délivrance d'une concession dans le cimetière métropolitain de Thouaré-sur-Loire au nom de Madame Jocelyne PAITEL, à l'effet de fonder une sépulture particulière, d'une durée 30 ans à compter du 18 août 2011. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 260,00 € versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2855 du 24 octobre 2011.

2012-1386	B. Chesneau	26/07/2012	Convention conclue avec Monsieur Nizar MAAROUFI, gérant de «Paradisio Pizza», situé 45 avenue de la Gare de St Joseph – 44300 Nantes en vue de déterminer le montant définitif de l'indemnité qui lui est accordée au titre du 2 ème trimestre 2012 et de lui attribuer une indemnité provisionnelle au titre du 3ème trimestre 2012 en réparation du préjudice commercial causé par les travaux de connexion des lignes 1 et 2 du tramway et l'interruption commerciale de la ligne 1 du tramway entre les stations Haluchère et Beaujoire.
2012-1387	JP. Fougerat	26/07/2012	Avenant n° 4 au marché n° 2009/1890 relatif à la « fourniture de produits d'entretien à usage industriel » (lot 2) conclu avec la société HAPIE, ayant pour objet de prendre en compte la suppression de l'indice F204104 « produits de nettoyage à usage industriel, collectivités » et son remplacement par l'indice 204102 « produits d'entretien », à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1388	JP. Fougerat	27/07/2012	Accord-cadre relatif aux travaux de réfection de voirie sur les communes de Nantes Métropole - Attribution et signature d'un marché subséquent n°9 relatif aux travaux de réfection de voirie sur les communes de Carquefou, Nantes quartier Erdre, Sainte-Luce-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire, conclu avec le groupement Screg/Colas, pour une durée de 10 semaines à compter de la date figurant sur l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 591 637.85 € HT, soit 707 598.87 € TTC.
2012-1390	P. Pras	31/07/2012	Défense des intérêts de Nantes Métropole dans l'affaire n°1205722-1, suite à la requête déposée le 11 juin 2012 par M. et Mme BOUCHER, Mme CARISSIMO, M. CHEVRIER, M. et Mme CORDON, M. et Mme COUTON, M. et Mme FOURQUET, M. et Mme FRUCHET, M. et Mme PALVADEAU, M. et Mme ROUSSEAU, M. et Mme SAUVAGE, M. et Mme SEILER, tendant à solliciter l'annulation de la délibération n°2012-42 du 6 avril 2012 approuvant la révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Vertou, Secteur du Chêne Ouest. Nantes Métropole confie au cabinet MRV Avocats le soin de défendre ses intérêts dans cette affaire.
2012-1391	B. Chesneau	30/07/2012	NANTES. Opération "Liberty II - Guy Mollet". Décision de financement - Agrément et subvention de 135 000 € pour l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux 14 PLUS et 6 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2012-1392	B. Chesneau	30/07/2012	NANTES. Opération "39 rue Paul Bert". Décision de financement - Agrément et subvention de 86 323 € pour l'acquisition amélioration de 18 logements locatifs sociaux 8 PLUS - 2 PLA I - 2 PLUC CD et 6 PLUS ANRU - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2012-1393	B. Chesneau	30/07/2012	NANTES. Opération "Liberty II - Guy Mollet" - Décision de financement - Agrément et subvention de 61 450 € pour l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux 14 PLUS et 6 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2012-1394	B. Chesneau	30/07/2012	NANTES. Opération "39 rue Paul Bert" - Décision de financement - Agrément et subvention de 29 750 € pour l'acquisition amélioration de 10 logements locatifs sociaux 8 PLUS et 2 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2012-1395	C. Couturier	14/08/2012	Cession à Monsieur RICHARD Bernard de la parcelle cadastrée section WK n°45 pour partie, sise à Nantes, chemin du Bois des Anses, inscrite en zone NL du PLU de Nantes, d'une superficie de 170m² et d'une valeur de 510 €. Acquisition auprès de Monsieur RICHARD Bernard de la parcelle cadastrée section WK n°62 pour partie, sise à Nantes, chemin du Bois des Anses, inscrite en zone NL du PLU de Nantes, d'une superficie de 281m² et d'une valeur de 843 €. Cet échange se fait avec une soulte d'un montant de 333 € net vendeur à la charge de Nantes Métropole auquel s'ajoutent les frais de notaire supportés par Nantes Métropole, dans le cadre de la restauration et de la mise en valeur du ruisseau de l'Aubinière.
2012-1396	JP. Fougerat	27/07/2012	Avenant n°1 au marché n°2012-13000, relatif à l'aménagement du quai Moncousu à Nantes, conclu avec la société Screg Ouest, ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux suite à la modification de la nature du revêtement, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.

2012-1397	JP. Fougerat	27/07/2012	Accord-cadre relatif aux travaux de réfection de voirie sur le territoire de Nantes Métropole - Attribution et signature d'un marché subséquent n°2 relatif aux travaux de réfection de voirie à Nantes avec le groupement SCREG OUEST / COLAS CENTRE OUEST, pour une durée de 7 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 263 923,10 € HT, soit 315 652,02 € TTC.
2012-1998	B. Chesneau	27/08/2012	THOUARE-SUR-LOIRE. Opération "Terrasses de Saule Blanc 2". Décision de financement - Agrément et subvention de 4 000 € pour l'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux 1 PLUS - 1 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat.
2012-1999	B. Chesneau	27/08/2012	NANTES. Opération "50-52 rue Paul Bellamy". Décision de financement - Agrément et subvention de 66 000 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux 6 PLUS - 3 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : SAMO.
2012-1400	K. Daniel	24/07/2012	Avenant n°1 conclu avec les sociétés ACTA Voyages et CWT DISTRIBUTION ayant pour objet le transfert du marché n°2012-13510 relatif à des prestations de voyages et organisation de déplacements en France et à l'étranger pour les agents et Elus des membres du groupement de commandes (Nantes Métropole - Ville de Nantes - CCAS) à la société CWT DISTRIBUTION, à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.
2012-1401	B. Chesneau	27/08/2012	THOUARE-SUR-LOIRE. Opération "Les Terrasses du Saule Blanc 2" - Décision de financement - Agrément et subvention de 6 300 € pour l'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux 1 PLUS et 1 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2012-1402	B. Chesneau	27/08/2012	NANTES. Opération "50-52 rue Paul Bellamy" - Décision de financement - Agrément et subvention de 32 175 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux 6 PLUS et 3 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : SAMO
2012-1403	B. Chesneau	26/07/2012	LE PELLERIN. Opération "Les Vilas Pont Tellou 2". Décision de confirmation d'agrément pour 1 PSLA (clôture opération)- Programmation 2012 - Bénéficiaire: SCI Villas Pont Tellou (GHT)
2012-1404	B. Chesneau	26/07/2012	LE PELLERIN. Opération "Les Vilas Pont Tellou 2". Décision de confirmation d'agrément pour 1 PSLA - Programmation 2012 - Bénéficiaire: SCI Villas Pont Tellou (GHT)
2012-1405	B. Chesneau	26/07/2012	BOUAYE. Opération "Les Canotiers 2". Décision de confirmation d'agrément pour 2 PSLA (clôture opération) - Programmation 2012 - Bénéficiaire: SCCV Les Canotiers
2012-1406	B. Chesneau	26/07/2012	BOUAYE. Opération "Les Vilas Pont Tellou 2". Décision de confirmation d'agrément pour 1 PSLA lot D3 - Programmation 2012 - Bénéficiaire: SCCV Les Canotiers
2012-1407	C. Gautier	30/07/2012	Demande à Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, de proroger l'arrêté de déclaration d'utilité publique, en date du 29 aout 2007, relatif à l'opération de la ZAC Haute Forêt au profit de la Société d'Equipement de la Loire Atlantique (SELA).
2012-1408	C. Gautier	30/07/2012	Demande à Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, de proroger l'arrêté de déclaration d'utilité publique, à partir du 29 novembre 2012, relatif à l'opération Hauts de Couëron 3 au profit de Loire Océan Développement.
2012-1409	B. Chesneau	27/08/2012	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Opération de construction de 12 logements locatifs sociaux (12 PLUS - 2 PLAI) "L'Ouche Grande" – La Nantaise d'Habitations - Décision de clôture - Programmation 2009.
2012-1410	B. Chesneau	27/08/2012	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - Opération de construction de 40 logements locatifs sociaux (PLUS) "La Minais" - Décision de clôture - La Nantaise d'Habitations - Programmation 2007.
2012-1411	B. Chesneau	27/08/2012	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - Opération de construction de 17 logements locatifs sociaux (15 PLUS-2 PLA I) "Les Islettes" - Décision de clôture - La Nantaise d'Habitations - Programmation 2009.
2012-1412	B. Chesneau	27/08/2012	NANTES - Opération de construction de 114 logements locatifs sociaux (PLA I) "ANFJT Bottière Chenaie" - Décision de clôture - La Nantaise d'Habitations - Programmation 2007.
2012-1413	B. Chesneau	27/08/2012	NANTES. Opération "Le Cour de l'Erdre" - Décision d'agrément pour la construction de 6 logements collectifs PLS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : SCCV Côté Erdre.

2012-1414	J. Garreau	07/08/2012	Avenant n°2 au marché n°2007-4720, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un itinéraire cyclable sur le territoire de Nantes Métropole, conclu avec la société SCE, ayant pour objet de diminuer le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre compte tenu de la modification du tracé de l'itinéraire, de la diminution de l'enveloppe budgétaire allouée aux travaux et de l'ajout d'un tronçon, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 50 276,67€ HT (valeur mai 2007), soit une diminution de 28,57 %, portant le montant de la tranche ferme du marché de 135 301,21 € HT à 96 644,54 € HT (valeur mai 2007), soit 115 586,87 € TTC (avenants n° 1 et 2 compris). La tranche conditionnelle ne sera pas affermie.
2012-1415	JP. Fougerat	24/07/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Carlos RODRIGUEZ FERRER, en sa qualité de secrétaire général d'ELIGE, à l'occasion de son déplacement à Nantes du 06 au 07 septembre 2012 pour intervenir à la session concernant les modes de gestion de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, dans le cadre du séminaire de benchmarking « le pilotage, le contrôle de gestion et les performances des satellites des collectivités locales ».
2012-1416	JC. Lemasson	25/07/2012	Convention avec la commune de BOUGUENAIS, en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section CE n° 334 et situé à BOUGUENAIS, 9 rue des Brandes dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1417	JP. Fougerat	30/07/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, engagées par Monsieur Guillaume LEREFAIT, stagiaire à Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Lyon du 23 avril 2012, pour faire une présentation au Master "suivi de l'évaluation des politiques publiques" de l'IEP de Lyon, de deux évaluations de politiques publiques en cours à Nantes Métropole.
2012-1418	JP. Fougerat	01/08/2012	Avenant n°2 avec les sociétés PRODWARE INNOVATION & DESIGN et PRODWARE SA ayant pour objet le transfert du marché n°2011-1540 relatif à l'acquisition et la mise à jour de licences AUTOCAD et produits dérivés pour le compte du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole – Ville de Nantes) à la société PRODWARE SA à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.
2012-1420	P. Pras	31/07/2012	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de l'assistance à la gestion active de la dette et de la trésorerie, avec la société FINANCE ACTIVE pour une durée de trois ans, reconductible une fois, à compter du 1er septembre 2012. Le montant annuel du marché est fixé à 8 400 € HT, soit 10 046,40 € TTC.
2012-1421	JP. Fougerat	06/08/2012	Avenant n°1 au marché n°2012-13600, relatif à la rue du Marechal Joffre – Aménagement de la section Chronobus Saint clément à Nantes avec la société COLAS CENTRE OUEST, ayant pour objet la modification de l'article 3.2 du C.C.A.P. afin de préciser le mois n, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1422	C. Couturier	13/08/2012	Convention avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique, ayant pour objet de définir les modalités du partenariat relatif au réseau de mesures physico-chimiques réalisées sur les cours d'eau de l'agglomération nantaise à compter de la signature de la convention par les parties contractantes jusqu'à fin 2013.
2012-1423	JP. Fougerat	01/08/2012	Les travaux faisant l'objet du marché relatif à la réalisation des travaux d'éclairage public (lot n° 2) dans le cadre de l'aménagement du Carrefour Nogues/Lagathu/Blordière sur la commune de Rezé attribué à la société ERS SAS seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 54 778,15 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 59 678,15 € HT, soit 71 375,07 € TTC, représentant une augmentation de 4 900,00 € HT, soit 8,95 % de la masse initiale.

2012-1424	JP. Fougerat	01/08/2012	Défense des intérêts de Nantes Métropole confiée au cabinet MRV Avocats, domicilié 6 rue Voltaire 44000 Nantes, suite à la requête déposée le 21 juin 2012 par la SARL Groupe Immo de Marie sise Boulevard Schuman à Nantes, tendant à solliciter l'annulation de la décision du 20 avril 2012 rejetant sa demande d'indemnisation dans le cadre de l'opération «Chronobus» et à obtenir la condamnation de Nantes Métropole au paiement d'une indemnité pour les préjudices subis.
2012-1425	JP. Fougerat	30/07/2012	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée CP 496, d'une contenance de 5252m² située Chemin du Pont de l'Arche de Mauves sur la commune de Nantes.
2012-1426	JP. Fougerat	03/08/2012	Avenant n°1 au marché n°2011-10940, et avenant n°2 au marché n°2011-10930 relatif à la construction d'un centre technique rue Marie-Thérèse Eyquem à Nantes, avec la société COULEURS BLINOISES (lot 8 – Peintures) et la société CFA DIVISION DE NSA (lot 9 – Ascenseur) ayant pour objet la réalisation de travaux complémentaires non prévus initialement dans le cahier des clauses techniques particulières. Le montant des avenants s'élèvent respectivement à 313,50 € HT et à 570 € HT, portant le montant du marché initial de 16 500 € HT à 17 306,13 € HT, (+4,89%) soit 20 698,13 € TTC (lot 8) et de 24 500 € HT à 25 070 € HT (+2,33%), soit 29 983,72 € TTC (lot 9 - avenant 1 compris).
2012-1427	B. Chesneau	27/08/2012	LES SORINIERES. Opération "Tobago". Décision de financement - Agrément et subvention de 37 664 € pour l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : CIF Coopérative.
2012-1428	B. Chesneau	27/08/2012	Convention avec Nantes Habitat relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 8 750 € pour l'opération de construction de 1 logement locatif social "1 place Vincent Auriol" à Nantes.
2012-1429	JP. Fougerat	02/08/2012	Convention ayant pour objet la mise à disposition d'un hangar sis quai du président Wilson à Nantes par la SAMOA, à titre gratuit, avec le COSFIC 2013 pour une période du 01 août 2012 au 30 septembre 2013, dans le cadre de la semaine internationale de cyclotourisme soutenue par Nantes Métropole. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1430	B. Chesneau	27/08/2012	NANTES. Opération "Le 180 Jules Verne". Décision d'agrément pour la construction d'1 logement PLS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : RAGOT Thierry.
2012-1431	B. Chesneau	27/08/2012	NANTES. Opération "SCI 37 rue Lamoricière". Décision d'agrément pour la construction de 3 logements PLS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : SCI CHG Immo.
2012-1432	B. Chesneau	27/08/2012	LES SORINIERES. Opération "Tobago" - Décision de financement - Agrément et subvention de 23 600 € pour l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : CIF Coopérative.
2012-1433	B. Chesneau	27/08/2012	BOUAYE. Opération "Villa Toscane" - Décision de financement - Agrément et subvention de 37 925 € pour l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations.
2012-1434	B. Chesneau	27/08/2012	BOUAYE. Opération "Villa Toscane". Décision de financement - Agrément et subvention de 95 188 € pour l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations.
2012-1435	JP. Fougerat	06/08/2012	Avenant n°1 au marché n°2012-14180, relatif aux travaux de réfection de voirie à Nantes avec le groupement Screg Ouest / Colas Centre Ouest, ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux suite à la réalisation de couloirs cyclables protégés sur la trémie de la gare SNCF nord et de trois plateaux ralentisseurs Allée Baco, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1436	L. Plantive	09/08/2012	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Fouquet Architecture urbanisme/POLLEN/ AZECO/AREST/QUATUOR, ayant pour objet la suppression de la mission SSI de la tranche ferme du marché initial, (un système simple de détection incendie moins coûeux ayant été mis en place), soit une moins-value de 1 200 € HT (- 1,16%). Le montant du marché initial, de 103 450 € HT avenant n°1 et tranche conditionnelle n°1 compris, est donc ramené à 102 250 € HT, soit 122 291 € TTC.

2012-1437	JF. Retière	30/07/2012	Convention avec la Société Nantes-métropole Gestion Equipement NGE ayant pour objet la mise à disposition de trois vélos traditionnels dans le cadre des déplacements professionnels des agents de Nantes Métropole, pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2013. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 324 € TTC, au profit de NGE.
2012-1438	M. Gressus	29/08/2012	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2011-197 relatif au réaménagement des déchetteries de Carquefou, Saint-Sébastien et Saint-Herblain (lot n°3), avec le groupement conjoint EURL HERMANT (mandataire) / INOVADIA, intégrant la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'accès à la déchetterie de Carquefou, dans la tranche ferme du marché initial, soit une augmentation de 1 100 € HT (+ 3,44%). Le montant du marché initial, de 31 970 € HT, passe donc à 33 070 € HT, soit 39 551,72 € TTC.
2012-1439	M. H. Nédélec	06/08/2012	Convention avec la Commune de Carquefou, en application des dispositions de l'article L 5215-27 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, ayant pour objet de définir les modalités de gestion par la commune de deux centrales photovoltaïques sur les bâtiments des groupes scolaires Pierre Stalder et Georges Brassens à Carquefou. La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle s'achèvera en même temps que le contrat d'achat qui a une durée de 20 ans. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1440	B. Chesneau	12/09/2012	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération "291 à 297 Route de Clisson" - Décision de financement - Agrément et subvention de 44 975 € pour l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations.
2012-1442	B. Chesneau	12/09/2012	BASSE-GOULAINE. Opération "La Grillonnais 2 - Le Clos de Flore" - Décision de financement - Agrément et subvention de 45 875 € pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations.
2012-1443	B. Chesneau	27/08/2012	SAINT-HERBLAIN. Opération "Le Clos des Sources" - Décision de financement - Agrément et subvention de 30 725 € pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations.
2012-1444	B. Chesneau	27/08/2012	ORVAULT. Opération "Les Terrasses de la Gaudinière" - Décision de financement - Agrément et subvention de 21 175 € pour l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations.
2012-1445	B. Chesneau	27/08/2012	SAINT-HERBLAIN. Opération "Preux" - Décision de financement - Agrément et subvention de 13 150 € pour l'acquisition - amélioration de 2 logements locatifs sociaux PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations.
2012-1446	B. Chesneau	27/08/2012	COUERON. Opération "2 Place Moinard" - Décision de financement - Agrément et subvention de 12 800 € pour l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 – Bénéficiaire : Atlantique Habitations.
2012-1447	B. Chesneau	25/09/2012	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération "291 à 297 Route de Clisson". Décision de financement - Agrément et subvention de 92 462 € pour l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations.
2012-1449	B. Chesneau	25/09/2012	BASSE-GOULAINE. Opération "La Grillonnais 2 - Le Clos de Flore". Décision de financement - Agrément et subvention de 85 485 € pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 – Bénéficiaire : Atlantique Habitations.
2012-1450	B. Chesneau	27/08/2012	SAINT-HERBLAIN. Opération "Le Clos des Sources". Décision de financement - Agrément et subvention de 62 550 € pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations.
2012-1451	B. Chesneau	27/08/2012	ORVAULT. Opération "Les Terrasses de la Gaudinière". Décision de financement - Agrément et subvention de 48 000 € pour l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 – Bénéficiaire : Atlantique Habitations.
2012-1452	B. Chesneau	27/08/2012	SAINT-HERBLAIN. Opération "Preux". Décision de financement - Agrément et subvention de 4 000 € pour l'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations.

2012-1453	B. Chesneau	27/08/2012	COUERON. Opération "2 Place Léon Moinard". Décision de financement - Agrément et subvention de 24 448,50 € pour l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 – Bénéficiaire : Atlantique Habitations.
2012-1454	JP. Fougerat	02/08/2012	Saisine du Tribunal Administratif de Nantes d'une demande d'expertise avant travaux sur la Place Graslin à Nantes, entrepris sur le domaine public. Le cabinet MRV Avocats, à Nantes, est chargé de déposer une requête à cet effet et de défendre les intérêts de Nantes Métropole dans cette affaire.
2012-1455	JF. Retière	09/08/2012	Avenant n°4 avec la société Safege Environnement ayant pour objet le transfert du marché n°2004-1290 relatif à la restauration et mise en valeur des Etiers Nord à la société Safege à compter de la date de notification de l'avenant correspondant, suite au changement de la forme juridique de la société Safege Environnement.
2012-1456	JF. Retière	08/08/2012	Convention pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de la Société M.V.O. située sur la commune de Saint-Herblain dans le réseau public d'assainissement, à compter de sa date de notification.
2012-1457	L. Plantive	10/08/2012	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de la mission d'assistance juridique et de défense des intérêts de Nantes Métropole dans le cadre de la propriété intellectuelle et plus particulièrement de la contrefaçon, avec le cabinet Cornet – Vincent – Segurel, à compter de la notification et ce jusqu'à la fin d'éventuelle procédure contentieuse. Le montant estimé du marché est fixé à 30 000 € HT soit 35 880 € TTC.
2012-1458	JF. Retière	07/08/2012	Contrat ayant pour objet la reprise des cartons issus du centre de tri SRMO de Carquefou avec la Société VEOLIA PROPRETE, chargée de recycler les flux des différentes sortes de carton sortant du centre de tri, pour une durée de 2 ans, reconductible une année. En contrepartie, Nantes Métropole percevra mensuellement des recettes suivant la formule de révision des prix inscrite dans le contrat.
2012-1459	JF. Retière	08/08/2012	Convention avec la SNC ORVAULT ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section BY n°379 et 383, située au Pré des Forges à ORVAULT propriété de NANTES METROPOLE. Cette servitude consiste au reprofilage du fossé existant et est établie pour la durée de fonctionnement de la canalisation à titre gratuit, moyennant la rétrocession au domaine public à l'achèvement des travaux.
2012-1460	JF. Retière	08/08/2012	Convention avec Messieurs François et Pierre BADEAU ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section BY n°59, située au Pré des Forges à ORVAULT, propriété de Messieurs BADEAU, au profit de Nantes Métropole et de la SNC ORVAULT (aménageur du lotissement). Cette servitude consiste en la pose d'une canalisation d'un diamètre 600mm avec tête de buse et grille de protection. Cette servitude est établie pour la durée de fonctionnement de la canalisation moyennant le versement d'une indemnité de 2.000,00 € à Messieurs François et Pierre BADEAU, et l'installation d'une clôture autour de l'étang existant sur la parcelle BY59, le tout à la charge de la SNC ORVAULT.
2012-1461	L. Plantive	10/08/2012	Avenant n°2 à la convention, relative à une mission de mandataire pour les études préalables à la réalisation d'un immeuble de biotechnologies dans le cadre du développement du pôle biomedical Bio Ouest – Ile de Nantes conclu avec la SPLA Nantes Métropole Aménagement, ayant pour objet la prolongation de la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2012 au plus tard, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1462	JF. Retière	08/08/2012	Approbation du programme de l'opération relative au renforcement du réseau eaux pluviales Rue de La Cure sur la commune du Pellerin. Montant montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixé à 158 862,87 € HT, soit 190 000,00 € TTC (valeur 2012),

2012-1463	P. Pras	09/08/2012	Convention entre les constructeurs, Monsieur CHENE et Madame NECIBI, l'aménageur, Nantes Métropole Aménagement et Nantes Métropole, le concédant, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC Les Vignes sur le territoire des Sorinières. Le constructeur s'engage à verser le montant de la participation fixée à 212 € par m2 de SHON HT, soit 18 223,52 € à l'aménageur Nantes Métropole Aménagement. Cette convention prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans). Elle est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1464	C. Couturier	20/08/2012	Avenant n°1 au marché n°2011-650, relatif à la restauration des Etiers Couëron, Indre et Saint-Herblain - lot n°1 Curage des étiers et travaux préparatoires avec la société SEMEN TP, ayant pour objet de débroussailler la rive de l'Etier afin de permettre l'accès d'un engin de curage, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 5 740 € HT, soit une augmentation de 1,56%, portant le marché initial de 369 007,50 € HT à 374 747,50 € HT, soit 448 198,01 € TTC.
2012-1465	P. Pras	09/08/2012	Convention entre le constructeur, SARL Enfantillages et Nantes Métropole, le concédant, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC Madeleine Champs de Mars sur le territoire de Nantes. Nantes Métropole percevra de la SARL Enfantillages la somme de 20 715,69 euros net de taxe. Cette convention prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans).
2012-1466	JP. Fougerat	20/08/2012	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de l'aménagement de la rue Marcel Sembat à Indre, avec la Société EIFFAGE (lot 1: voirie) pour une durée de 4 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service, et avec la Société ETDE (lot 2 - réseaux souples) pour une durée de 2 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 117 481,70 € HT, soit 140 508,11 € TTC pour le lot 1 et à 68 479,40 € HT, soit 81 901,36 € TTC pour le lot 2.
2012-1467	P. Pras	08/08/2012	Avenant n°1 avec la S.A. SANITRA FOURRIER ayant pour objet le transfert des marchés n° 2010-2570, 2011-11842, 2012-162 conclus avec la S.A. SANI-OUEST, à la S.A. SANITRA FOURRIER, suite au changement de la forme juridique de la S.A. SANI-OUEST à compter de sa date de notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1468	JF. Retière	07/08/2012	Acquisition du bien non bâti cadastré WM n°49p, pour une superficie de 2 m² situé à Nantes, 3 rue du Petit Chatelier, appartenant à STARS HOTEL, au prix de 40,00 € net de taxe auxquels viendront s'ajouter une indemnité de remploi de 8,00 € net de taxe et les frais d'acte notarié. Cette acquisition répond au projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C7.
2012-1469	JF. Retière	07/08/2012	Acquisition du bien non bâti cadastré WM n°52p, pour une superficie de 52 m² situé à Nantes, 2, rue Albert Londres, appartenant à la SCI HOMIERE au prix de 1 820,00 € net de taxe auxquels viendront s'ajouter une indemnité de remploi de 364,00 €, une indemnité pour perte de parking de 1 500,00 € net de taxe et les frais d'acte notarié. Cette acquisition répond au projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C7.
2012-1470	JF. Retière	07/08/2012	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré section BO n°611, pour une superficie de 451m², situé en zone UBa à Bouguenais, 1 rue du 19 mars 1962, appartenant aux consorts RABALLAND, en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'une opération de rénovation urbaine, répondant aux objectifs du PLH (dont 25% de logements locatifs sociaux) notamment de la fiche action n°6, en lien avec ceux du plan de déplacement urbain, favorisant la construction de logements le long des réseaux de transports en commun. Prix d'acquisition : 170 000,00 €, avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation et, sur justification d'un mandat régulier, de verser des honoraires de négociation dont le montant indiqué dans la DIA est de 3 524,00 € pour l'agence La Colinière et de 3 524,00 € pour l'Etude.

2012-1471	L. Plantive	17/08/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Eric Vergnol et Mme Charline Geffroy, agents de Nantes Métropole, à l'occasion de leur déplacement à Cannes du 13 au 18 novembre 2012, dans le cadre du salon de l'immobilier commercial MAPIC, afin d'y présenter les projets de l'agglomération nantaise et de rencontrer les professionnels du commerce (promoteurs, investisseurs, développeurs) susceptibles de concrétiser des implantations sur Nantes.
2012-1472	JP. Fougerat	27/08/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Mme Antigoni Papadopoulou, Eurodéputée, Mme Brigitte Fouilland, sociologue et politologue, M. Giuseppe Porcaro, Secrétaire Général du Forum Européen de la jeunesse et Mme Victoria Sill, journaliste, à l'occasion de leur déplacement à Nantes du 06 au 11 novembre 2012, dans le cadre de la conférence annuelle Eurocities Nantes 2012, à laquelle ils assisteront en tant que jury, lors des awards.
2012-1473	L. Plantive	14/08/2012	Nantes-boulevard Salvador Allende – Programme immobilier de la SAS Lamotte Constructeur - Constitution d'une servitude de vue et de prospect (Fond servant : parcelle cadastrée section IN numéro 705, propriété de Nantes Métropole - Fond dominant : parcelle cadastrée section IN numéro 704, propriété de Nantes Métropole en cours de vente à la société Lamotte Constructeur) sur un espace vert d'accompagnement de voirie et constitution d'une servitude de canalisation publique (Fond servant : parcelle cadastrée section IN numéro 703, propriété de Nantes Métropole en cours de vente à la société Lamotte Constructeur - Fond dominant : domaine public communautaire d'assainissement).
2012-1474	JP. Fougerat	29/08/2012	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées BB207, BC39, BC40, BC51, BC55, BC65, BC66, BC75, BC82, BC92, BC93, BC94, BC98, BC142, BC145, BC155, BC158, BC160, BC164, BC174, BC178, BC189, BC192, BC205, BC207, BC214, BC236, BC240, BC241, BC248, BC263, BC292, BC297, BC302, BC309, BC311, BC320, BC321, BC322, BC328, BC333, BC337, BC344, BC346, BC352, BC361, BC374, BC375, BC381, BC383, BC385, BC386, BC387, BC388, BC389, BC392, BC512, BD4, BD11, BD14, BD23, BD26, BD33, BD38, BD44, BD46, BD50, BD74, BD85, BD90, BD228, BD233, BD236, BD242, BD243, BD244, BD259, BH67, BH71, BH76, BH81, BH304, situées sur la Commune de La Chapelle-sur-Erdre, ZAC de Gesvrine.
2012-1475	JF. Retière	09/08/2012	Acquisition du bien non bâti cadastré AW n°122p, pour une superficie de 54 m² situé à Thouaré-sur-Loire, 113, rue de Mauves, appartenant aux Consorts CHEVILLARD, au prix de 2 700,00 € net de taxe auxquels viendront s'ajouter une indemnité de remploi de 540,00 € net de taxe et les frais d'acte notarié, dans le cadre du projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C7.
2012-1476	JF. Retière	09/08/2012	Acquisition du bien non bâti cadastré AD n°140p, pour une superficie de 77 m² situé à Sainte-Luce-sur-Loire, rue Georges Leclanche, appartenant à JMI Jacques METAY Immobilier, au prix de 3 050,00 € DUP et 800,00 € hors DUP net de taxe auxquels viendront s'ajouter une indemnité de remploi de 610,00 € sur l'emprise DUP net de taxe, et les frais d'acte notarié, dans le cadre du projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C7.
2012-1478	P. Bolo	23/08/2012	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue d'élaborer l'étude financière, patrimoniale, organisationnelle et stratégique de Nantes Habitat avec le cabinet Kurt Salmon, pour une durée de 6 mois, à compter de la date de notification du marché. Le montant du marché est fixé à 57 000 euros HT soit 68 172 euros TTC.
2012-1479	C. Couturier	21/08/2012	Convention pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de la Société DS Smith Packaging Papeterie de Nantes dans le réseau public d'assainissement, à compter de sa date de notification.
2012-1480	L. Plantive	20/08/2012	Avenant n°1 au marché n°2012-14270, relatif au boulevard Sarrebruck – Aménagement de la section chronobus et de l'itinéraire Loire à Vélo à Nantes avec la société EUROVIA, ayant pour objet la modification de l'article 3.2 du C.C.A.P., pour préciser le mois n, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.

2012-1481	JF. Retière	10/08/2012	Demande d'autorisation de défrichement nécessaire aux aménagements de la ligne Chronobus C6 au travers de la parcelle VY2, située au nord du bourg de St Joseph de Porterie à Nantes.
2012-1482	JP. Fougerat	27/08/2012	Avenant n° 1 à l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public portuaire n° 16 190 313 avec le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, afin de prolonger la période d'occupation de 6 mois, du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2012, de la parcelle sise Quai des Antilles à Nantes.
2012-1483	B. Bolzer	20/08/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé de marchés publics au Centre de services partagés ressources humaines. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs, à savoir au minimum IB 483 et au maximum IM 418, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1484	JP. Fougerat	13/09/2012	Convention ayant pour objet la mise à disposition par la SAMOA, d'un hangar, cadastré DX 51, sis Quai du Président Wilson à Nantes, moyennant un loyer annuel de 7 500 € HT, au profit de la société Métalobil pour une période de 24 mois du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2014. A l'issue du rachat de cette parcelle par Nantes Métropole, qui devrait s'effectuer au plus tard le 31/12/12, Nantes Métropole se substituera de plein droit à la SAMOA en sa qualité de propriétaire, reprenant ainsi les dispositions définies dans la présente convention.
2012-1485	JP. Fougerat	27/08/2012	Convention de mise à disposition d'un garage, sis, 6 bis rue Jean Debay à Nantes appartenant à Nantes Métropole, au profit de Madame Mireille Savary qui prendra effet le 8 septembre 2012 pour une durée de 6 ans. Le montant de la redevance trimestrielle charges comprises est fixé à 234 €.
2012-1486	J. Gillaizeau	14/08/2012	Convention avec ERDF ayant pour objet l'effacement des réseaux aériens basse tension situés sur le giratoire des rues de l'aviation et de l'Aéronautique sur la commune de Bouguenais pour une durée de 4 mois, à compter de la date de signature par les parties, pour la durée de validité des travaux. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 11 100 € H.T., au profit d'ERDF. Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés.
2012-1487	J. Gillaizeau	14/08/2012	Convention avec ERDF ayant pour objet l'effacement des réseaux aériens basse tension situés rue des Cadeniers (carrefour rue de la Jouardais) sur la commune du Pellerin pour une durée de 4 mois, à compter de la date de signature par les parties, pour la durée de validité des travaux. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 15 960 € H.T., au profit d'ERDF. Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés.
2012-1488	JP. Fougerat	27/08/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AR423 pour 16 m² d'emprise, pour régularisation foncière, située 6, rue des Marzilles sur la commune de Vertou, appartenant à Monsieur et Madame Pascal MAURA. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole.
2012-1489	C. Couturier	21/08/2012	Approbation du programme de l'opération relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées, rue Gendron et rue de la Galotière sur la commune de Rezé. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixée à 147 000 € HT, soit 175 812 € TTC (valeur août 2012).
2012-1490	JP. Fougerat	27/08/2012	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section BH9p et BH336p pour 74 m² d'emprise, pour régularisation foncière situées 1bis, rue de l'Ile de France sur la commune de Vertou, appartenant à la SARL SOGIMMO. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole.
2012-1491	JP. Fougerat	27/08/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section DO 820 pour 129 m² d'emprise située route des Sorinières sur la commune de Vertou, pour l'aménagement de la voirie, appartenant au Conseil Général de Loire Atlantique. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole.

2012-1492	B. Aunette	20/08/2012	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré AC4, lots n°3 de 8,14 m²(54/1000) et n°4 de 93,12m² (602/1000) pour une superficie totale de 104 m², situé en zone UA aux Sorinières, 22 Rue Georges Clémenceau, appartenant à la SCI SINLEOL, en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'opération répondant aux objets de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, cette parcelle étant située dans le périmètre d'études « La Cassière » approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2011. Prix d'acquisition : 115 000 €.
2012-1493	JP. Fougerat	29/08/2012	Acquisition des parcelles cadastrées section AT n° 437-440-161 pour 162 m² d'emprise situées rue Guttenberg à Bouguenais appartenant à France Télécom Orange pour régulariser l'emprise foncière déjà en l'état de voirie. Versement à France Télécom Orange d'une indemnité forfaitaire et unique d'un montant de 1 620,00 € en compensation de l'occupation des parcelles cadastrées section AT n° 437-440-161 par le réseau OMEGA. Prix global d'acquisition : 4 050,00 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-1494	JP. Fougerat	28/08/2012	Convention ayant pour objet la mutualisation d'une plateforme d'ouverture des données publiques avec le Conseil Général de Loire Atlantique, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter de sa signature. En contrepartie, Nantes Métropole percevra du Conseil Général de Loire Atlantique une somme annuelle calculée sur la base des dépenses réalisées et réparties à parts égales entre les signataires de la présente convention.
2012-1495	JP. Fougerat	29/08/2012	Abrogation de la décision n°2009-343 du 15 avril 2009 relative à l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section C n° 2052 pour 19 m² et C n° 2054 pour 5 m² sises 5, chemin de Launay à Saint-Jean-de-Boiseau. Acquisition des parcelles précitées, appartenant aux consorts PAPIN, nécessaire pour l'élargissement de la voirie pour le prix de un euro le mètre carré soit la somme globale de 24 €, auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-1496	JP. Fougerat	29/08/2012	Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 1452 et C n° 1455 pour 261 m² d'emprise totale, situées rue de l'Acheneau à Brains, appartenant à Monsieur et Madame CHARPENTIER, nécessaire en vue de l'aménagement du carrefour de la Robrie. Prix d'acquisition : un euro le mètre carré, soit la somme globale de 261 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-1497	JP. Fougerat	29/08/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AA n° 699 pour 2 m² d'emprise, située rue du Château au Pellerin, appartenant à Monsieur ROLLIN Frédéric et Mademoiselle DELQUEUX Juliette, nécessaire pour la régularisation de l'emprise de voirie. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-1498	JP. Fougerat	29/08/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AV n° 379 pour 12 m² d'emprise située rue de la Commune de Paris à Bouguenais et appartenant aux consorts QUERARD, nécessaire pour la régularisation d'une emprise de voirie. Prix d'acquisition : douze euros auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-1499	B. Bolzer	30/08/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'acheteur projet à la direction de la commande publique. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'attaché territorial, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 801, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1500	B. Bolzer	04/09/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'assistant projet à la direction du BATI. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux, à savoir au minimum IB 325 et au maximum IB 576, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1501	B. Bolzer	18/09/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chef de projet géomatique au sein du département général ressources numériques. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 750, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.

2012-1502	JP. Fougerat	12/09/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section LS numéro 591 d'une superficie de 517,00 m² située à Nantes, rue de la Duchesse, appartenant aux copropriétaires de la résidence "Procé Duchesse" située 44-46 et 51-53 rue de la Duchesse à Nantes, car le tronçon de voirie concernée constitue de fait la palette de retournement de la rue de la Duchesse, voie publique. La valeur vénale du bien est inférieure à 75.000,00€ HT.
2012-1503	JP. Fougerat	29/08/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 1102 pour 3 m² d'emprise située rue des Celliers à Saint-Jean-de-Boiseau et appartenant à Monsieur MARECAILLE Arnaud, nécessaire pour l'élargissement de la voirie. Prix d'acquisition : un euro le mètre carré, soit une somme globale de 3 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-1504	JP. Fougerat	29/08/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 149p pour environ 90 m² d'emprise située impasse de la Clavelière et appartenant à Monsieur et Madame LE GRAET, nécessaire pour réaliser l'aménagement de l'îlot Clavelière. Prix d'acquisition : 1,50 €/m²auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-1505	JP. Fougerat	29/08/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 446 pour 90 m² d'emprise située route de la Paillerie à Saint-Aignan-de-Grandlieu, appartenant à Monsieur et Madame EZEQUEL Alfred, nécessaire pour régulariser l'emprise en l'état de voirie. Prix d'acquisition : 1 350,00 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-1506	JP. Fougerat	24/08/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole conclue avec le Conseil Général de Loire Atlantique, ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie sur la RD 319 (route des Landes de la Plée) entre le giratoire de la rue des Onchères (PR 1+712) et le giratoire de la Plée (PR 2 +601 route du Loroux Bottereau), en agglomération sur le territoire de la commune de Basse Goulaine, pour une durée de 10 ans, à compter de la date de signature de la présente convention.
2012-1507	JP. Fougerat	03/09/2012	Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 943-944 pour 43 m² d'emprise situées Route des Ecobuts et appartenant aux consorts BARENTON, nécessaire pour la régularisation de l'emprise de la voirie. Prix d'acquisition : 645,00 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-1508	JP. Fougerat	27/08/2012	Avenant n°1 au marché n°2012-13470, relatif à la requalification du cours des 50 otages à Nantes avec la société DLE OUEST, ayant pour objet la modification de l'article 3.2 du C.C.A.P, pour préciser le mois n, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1509	J. Garreau	03/09/2012	Acquisition du bien non bâti pour une superficie de 57 m² sous DUP et du surplus du bien non bâti pour une superficie de 501 m² hors DUP, à détacher de la parcelle cadastrée EH n° 271 située à VERTOU, Le Quarteron, appartenant à Monsieur Michel CHOTARD, nécessaire au projet de restauration et de mise en valeur de l'Ilette et de ses affluents. Prix d'acquisition : 694,67 € net de taxe (69,54 € net de taxe en DUP + 611,22 € net de taxe hors DUP) auxquels viendront s'ajouter l'indemnité de remploi de 13,91 € net de taxe sur l'emprise DUP et les frais notariés.
2012-1510	J. Garreau	03/09/2012	Acquisition des biens non bâtis cadastrés EH n°274p (50 m²), EH n°277p (35 m²), EH n°278p (44 m²) pour une superficie totale de 129 m² situés à VERTOU, Le Quarteron, appartenant aux Consorts KERNOA, nécessaire au projet de restauration et mise en valeur de l'Ilette et de ses affluents. Prix d'acquisition : 157,38 € net de taxe auxquels viendront s'ajouter une indemnité de remploi de 31,48 € net de taxe et les frais d'acte notairé.
2012-1511	J. Garreau	03/09/2012	Acquisition du bien non bâti cadastré EH n°457p, pour une superficie de 210 m² situé à VERTOU, Le Quarteron, appartenant aux Consorts MOREAU, nécessaire au projet de restauration et mise en valeur de l'Ilette et de ses affluents. Prix d'acquisition : 256,20 € net de taxe, auxquels viendront s'ajouter une indemnité de remploi de 51,24 € net de taxe et les frais d'acte notarié.
2012-1512	J. Garreau	03/09/2012	Acquisition des biens non bâtis cadastrés EI n°s 417p (99 m²) et 419p (14 m²), pour une superficie totale de 113 m² situés à VERTOU, Les Ajoncs, et appartenant aux Consorts GOBIN, nécessaire au projet de restauration et mise en valeur de l'Ilette et de ses affluents. Prix d'acquisition : 137,86 € net de taxe auxquels viendront s'ajouter une indemnité de remploi de 27,57 € net de taxe ainsi qu'une indemnité pour perte d'arbres d'un montant de 32,54 € net de taxe et les frais d'acte notarié.

2012-1513	J. Garreau	03/09/2012	Acquisition des biens non bâtis cadastrés EH n°s 292 (1 515 m²), 258p (290 m²), 250p (75 m²) 249p (53 m²) 248p (29 m²), 260p (29 m²), 320p (78 m²) pour une superficie totale de 2 069 m² situés à VERTOU, Le Quarteron, appartenant aux Consorts GOBIN, nécessaire au projet de restauration et mise en valeur de l'Ilette et de ses affluents. Prix d'acquisition : 2 524,18 € net de taxe auxquels viendront s'ajouter une indemnité de remploi de 504,84 € net de taxe ainsi qu'une indemnité pour perte d'arbres d'un montant de 595,87 € net de taxe et les frais d'acte notarié.
2012-1514	J. Garreau	03/09/2012	Acquisition du bien non bâti cadastré BH n°79, pour une superficie de 663 m² situé à REZE, Les Terres Chapelles, appartenant à Monsieur Gilles TAILLANDIER, nécessaire au projet de restauration et mise en valeur de l'Ilette et de ses affluents. Prix d'acquisition : 808,86 € net de taxe auxquels viendront s'ajouter une indemnité de remploi de 161,77 € net de taxe et les frais d'acte notarié.
2012-1515	J. Garreau	03/09/2012	Acquisition du bien non bâti, pour une superficie de 34 m² sous emprise DUP et du bien non bâti, pour une superficie de 343 m² hors DUP, à détacher de la parcelle cadastrée BH 80, situé à REZE, Les Terres Chapelles, appartenant à Monsieur Gilles TAILLANDIER et aux Consorts SAULNIER, nécessaire au projet de restauration et mise en valeur de l'Ilette et de ses affluents. Prix d'acquisition : 468,24 € net de taxe (41,48 € net de taxe en DUP + 418,46 € net de taxe hors DUP) auxquels viendront s'ajouter une indemnité de remploi de 8,30 € net de taxe sur l'emprise DUP et les frais d'acte notarié.
2012-1516	J. Garreau	03/09/2012	Acquisition des biens non bâtis pour une superficie de 316 m² sous DUP et du surplus des biens non bâtis, pour une superficie cadastrale de 964 m² hors DUP, à détacher des parcelles cadastrées EH n°s 286 (155 m²), 285 (37 m²), 259 (124 m²), situées à VERTOU, Le Quarteron, et appartenant à Monsieur et Madame Yves DESFOSSES, nécessaire au projet de restauration et mise en valeur de l'Ilette et de ses affluents. Prix d'acquisition : 2 406,70 € net de taxe (385,52 € net de taxe en DUP + 1 176,08 € net de taxe hors DUP) auxquels viendront s'ajouter une indemnité de remploi de 77,10 € net de taxe et une indemnité pour perte d'arbres de 768,00 € net de taxe, et les frais d'acte notarié.
2012-1517	JP. Fougerat	10/09/2012	Cession à la Commune de BOUAYE de la parcelle cadastrée section AH n°169 pour un montant de 1667 € HT, nécessaire en vue de la restauration d'un pavillon en ruine du XVIIIème siècle, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur. Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AH n°172 appartenant à Nantes Métropole.
2012-1518	JP. Fougerat	31/08/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole, ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie de la RD 751A au PR 9 + 200 et au PR 9 + 570 en agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Léger-les-Vignes, avec le Conseil Général de Loire Atlantique pour une durée de 10 ans, à compter de la date sa signature.
2012-1519	JP. Fougerat	06/09/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section WA n°186 pour une emprise totale de 1 789 m², correspondant à une partie de l'assiette foncière de l'allée Roland de Lassus et qui appartient à la S.A. HLM Atlantique Habitations représentée par son directeur général délégué Monsieur Jean-Marie BAGUET, nécessaire pour permettre son intégration dans le domaine public communautaire ainsi que son ouverture sur la ZAC Erdre Porterie afin de desservir le nouveau secteur d'habitats. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-1520	JP. Fougerat	27/08/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AV282 pour 35 m² d'emprise située 25 rue du Bignon appartenant à Monsieur et Madame Jonathan MARTIN, nécessaire à l'aménagement de la rue du Bignon. Prix d'acquisition : 8 € le m² auxquels viendront s'ajouter les frais de géomètre et d'acte notarié.
2012-1521	JP. Fougerat	30/08/2012	Aliénation de ferraille, de cuivre et d'un portique en aluminium à la société FERS pour la somme de 10 258,80 € TTC, correspondant à un prix de 1 600,80 € TTC (230 €x6,96T) pour la ferraille ; à un prix de 7 314 € TTC (5 300 € TTCx1,380 T) pour le cuivre et à un prix de 1 344 € TTC (1 050 € TTCx1,28T) pour l'aluminium. Sortie de l'inventaire comptable de ces biens.

2012-1522	JP. Fougerat	30/08/2012	Aliénation de ferraille hors d'usage à la société FERS, pour la somme de 4 627,60 € TTC, correspondant à un prix à la tonne de 230 € TTC (230 €x20,12T). Sortie de l'inventaire comptable de ces biens.
2012-1523	B. Chesneau	29/08/2012	ORVAULT. Opération "Résidence O'Cens". Décision de financement - Agrément et subvention de 33 000 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations.
2012-1524	B. Chesneau	29/08/2012	REZE. Opération de construction de 18 logements locatifs sociaux (16 PLUS et 2 PLAI) "Résidence des Asters" - Atlantique Habitations - Décision de clôture. Programmation 2009.
2012-1525	B. Chesneau	29/08/2012	REZE. Opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 4 PLAI) "Résidence Le Galion" - CIF Coopérative - Décision de clôture. Programmation 2010.
2012-1526	B. Chesneau	29/08/2012	COUERON. Opération "Extension EHPAD La Grange". Décision d'agrément pour la construction de 14 logements PLS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2012-1527	B. Chesneau	29/08/2012	ORVAULT. Opération "Résidence O'Cens" - Décision de financement - Agrément et subvention de 13 700 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2012-1528	M. Gressus	27/08/2012	Avenant n° 1 au marché n° 2010-307, relatif à la collecte et au traitement des déchets dangereux des ménages avec la société ORTEC ENVIRONNEMENT, ayant pour objet d'intégrer un nouveau prix au bordereau des prix unitaires. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1529	JP. Fougerat	03/09/2012	Cession à Monsieur et Madame POIRIER des parcelles cadastrées section AD n° 435 et AD 436 situées rue de Beau Soleil sur la commune de Bouguenais. Le prix de cession desdites parcelles est fixé à 1 500,00 €HT, les frais d'actes et de géomètre étant à la charge des acquéreurs.
2012-1530	JP. Fougerat	03/09/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 731 pour 21 m² d'emprise située rue du Landas à Brains et appartenant à Mademoiselle PHILIPPARD Jessica et Monsieur SMETS Anthony, nécessaire pour régulariser l'emprise de voirie. Prix d'acquisition : 315 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-1531	JP. Fougerat	03/09/2012	Déclassement de la parcelle cadastrée section D n° 729 de 10 m2 et cession à Mademoiselle PHILIPPARD Jessica et Monsieur SMETS Anthony. Prix de cession : 150,00 euros €.
2012-1532	JP. Fougerat	03/09/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°356, d'une emprise de 21 m², située route de Beau Soleil à Bouguenais et appartenant à Mme WARGNIES, nécessaire à l'élargissement de la voirie. Prix d'acquisition: 315,00 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire. En plus de l'acquisition, Nantes Métropole versera une indemnité de 5 117,81 € pour la reconstruction d'un muret, 499,20 € pour le déplacement du compteur d'eau potable, 721,68 € pour le déplacement du compteur de gaz, 1 507,53 € pour le raccordement gaz, soit une somme globale de 8 161,22 €.
2012-1533	JP. Fougerat	06/09/2012	Avenant N°2 au bail de location d'une maison, sise, 4, impasse Guillaumet à Bouguenais, appartenant à Nantes Métropole, et consenti à Madame et Monsieur David COILLIER afin d'acter la suppression du siège social de leur société « Ouest Ouvertures Menuiseries SARL », prenant effet au 30 avril 2012. Le loyer mensuel est diminué, du fait de ces nouvelles conditions, de 20 €, soit un loyer mensuel de 900 €.
2012-1534	M. Gressus	05/09/2012	Avenant n° 3 aux marchés n° 2009-817 (lot 4) et n° 2009-827 (lot 5), relatifs à l'exploitation des déchèteries de Rezé et de Saint-Sébastien-sur-Loire, respectivement avec la société SITA OUEST et la société VEOLIA, ayant pour objet de modifier les horaires d'ouverture au public de ces sites, à compter de la date de sa notification. Le montant de ces avenants s'élève à 33 882 € HT, soit une augmentation de 2,5 % portant le marché initial de 1 626 845,50 € HT à 1 667 727,50 € HT, soit 1 784 468,43 € TTC (avenants 1 et 2 compris) pour le lot n° 4 et à 25 506 € HT, soit une augmentation de 2,06 % portant le marché initial de 1 579 262,60 € HT à 1 611 768,60 € HT, soit 1 724 592,40 € TTC (avenants 1 et 2 compris) pour le lot n° 5.

2012-1535	JP. Fougerat	28/08/2012	Avenant n°1 au marché n°2012-10490, relatif aux travaux quai de la Fosse et quai Ernest Renaud à Nantes : fourniture et pose de garde-corps en acier avec le groupement ROUSSEAU/LÉPINE, ayant pour objet de prendre en compte l'augmentation du délai, l'augmentation de l'enveloppe financière et du montant du marché ainsi que le montant de l'indemnisation, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 16 000 € dont 1 000 € HT (correspondant à l'augmentation du marché) et 15 000 € net de taxe (correspondant à l'indemnisation due à la société compte-tenu des difficultés imprévisibles intervenues sur le chantier interdisant l'accès en bord de quai pour la pose des garde-corps), soit une augmentation de 10,36% du prix initial. Le montant du marché initial est porté de 154 450 € HT à 155 450 € HT et le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est porté de 164 715,72 € HT à 173 076,92 € HT.
2012-1536	JP. Fougerat	06/09/2012	Attribution et signature d'un accord-cadre mono-attributaire selon la procédure adaptée en vue de faire appel à des prestations d'expertise et d'assistance informatique sur les logiciels composant la solution de gestion des identités, avec la société ATHEOS SERVICES pour une durée de 4 ans, à compter de la notification de l'accord-cadre. Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 194.000 € HT soit 232.024 € TTC.
2012-1537	JP. Fougerat	27/08/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Ludovic GROUSSET, directeur de cabinet adjoint, à l'occasion du déplacement à Cadiz (Espagne) du 25 au 28 septembre 2012, dans le cadre de la réunion de L'Assemblée Générale – États Généraux du Conseil des Villes et Régions Européennes, à laquelle il accompagne Mme Karine DANIEL, vice-présidente de Nantes Métropole.
2012-1538	JP. Fougerat	12/09/2012	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AN897 située rue des Landes de la Plée sur la commune de Basse-Goulaine.
2012-1539	JP. Fougerat	12/09/2012	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AL901 située impasse de l'Ouche de la Nouelle sur la commune de Basse-Goulaine.
2012-1540	P. Pras	06/09/2012	Convention conclue avec la commune du Pellerin, ayant pour objet de définir les engagements réciproques ainsi que les modalités d'attribution et de versement de la subvention de la Commune du Pellerin à Nantes Métropole pour la réalisation de l'étude de programmation urbaine sur la commune. Celle-ci prend effet à compter de la date de sa notification par Nantes Métropole à la Commune du Pellerin et prendra fin après le versement de la subvention. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la Commune du Pellerin 50% du coût HT du marché, soit un maximum de 30 887,50 €.
2012-1541	P. Pras	06/09/2012	Convention conclue avec la commune de Bouaye, ayant pour objet de définir les engagements réciproques ainsi que les modalités d'attribution et de versement de la subvention par la Commune de Bouaye à Nantes Métropole pour la réalisation de l'étude de programmation urbaine sur la commune. Celle-ci prend effet à compter de la date de sa notification par Nantes Métropole à la Commune de Bouaye et prendra fin après le versement de la subvention. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la Commune de Bouaye 50% du coût HT du marché soit 19 575 €.
2012-1542	JP. Fougerat	06/09/2012	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif aux Travaux de réfection de voirie – Route de Pornic (RD 723) – sur la commune de Bouguenais attribués à la société BRETHOME & Cie SAS au-delà de la masse initiale de 309 615,40 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 335 190,40 € HT, soit 400 887,72 € TTC, représentant une augmentation de 25 575,00 € HT, soit 8,26 % de la masse initiale.
2012-1543	JP. Fougerat	06/09/2012	Acquisition à titre gratuit des droits indivis non déterminés dans la parcelle cadastrée CD n° 331 (d'une contenance totale de 895 m²), en nature de voirie, située rue des Arts à Rezé, auprès de Monsieur LANDAIS David et de Madame THIERE Céline, nécessaire pour la régularisation foncière et l'incorporation ultérieure dans le domaine public communautaire. La valeur vénale de ces droits indivis est inférieure à 75 000 euros HT.

2012-1544	B. Aunette	28/08/2012	Exercice du droit de préemption l'immeuble non bâti, cadastré VE n° 65, pour une superficie de 641 m², situé dans la zone d'aménagement différé « Boisbonne » à Nantes, la Martinière, appartenant à Madame CATREVAUX, afin de constituer des réserves foncières dans le cadre de la maîtrise de la spéculation foncière en vue de l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs et d'un aménagement futur de la zone en terme d'habitats individuels et /ou collectifs, et particulièrement sur le secteur par la création d'une potentialité de construction à long terme qui permettra à la commune de Nantes de satisfaire aux obligations du Programme Local de l'Habitat et au développement de nouvelles activités économiques. Prix d'acquisition : 9 615 €.
2012-1545	B. Aunette	28/08/2012	Exercice du droit de préemption sur les immeubles bâtis, cadastrés AC279 et AC272, pour une superficie de 465 m² et 1/15è indivis de la voie Bellefet, situé en zone UA aux Sorinières, 8 rue des lauriers, appartenant à monsieur DAHERON et madame DERAME, en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à permettre le renouvellement urbain du secteur dit la Cassière et la réalisation des objectifs du programme local de l'habitat, dans le cadre de la délibération du 9 décembre 2011 décidant de prendre en considération la mise à l'étude du projet relatif à l'aménagement du site de la Cassière, par la réalisation d'une opération d'habitat le long de la rue des Lauriers développant une surface plancher de 2 000 m² environ. Prix d'acquisition : 290.000 € avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation, excluant les frais de négociation d'un montant de 18 000 € dus par le vendeur ainsi que toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA restant exclue.
2012-1546	P. Chiron	06/09/2012	Convention conclue avec l'Ecole des Mines de Nantes ayant pour objet la définition des caractéristiques du programme de recherche-action que souhaite engager Nantes métropole en partenariat avec la Chaire du Développement Humain Durable et Territoires portée par l'Ecole des mines de Nantes, pour une durée courant, au plus tard, jusqu'à fin 2014, à compter de la date de sa signature. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 20 000 € HT par an, soit 60 000 € HT au total, au profit de l'Ecole des mines de Nantes.
2012-1547	P. Pras	06/09/2012	Convention conclue entre le constructeur, les consorts BUSSON, Nantes Métropole Aménagement, l'aménageur, et Nantes Métropole, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC « Vallon des Garettes » sur le territoire d'Orvault, à compter de sa notification et jusqu'au terme de la durée de validité de l'autorisation de construire. Le montant prévisionnel de la participation due par le constructeur s'élève à 30 804 euros. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1548	B. Chesneau	05/09/2012	BOUAYE. Opération "Les Canotiers 2". Décision de confirmation d'agrément pour 1 logement PSLA- Programmation 2012 – Bénéficiaire : SCI Les Canotiers.
2012-1549	B. Chesneau	05/09/2012	BOUAYE. Opération "Les Canotiers 1". Décision de confirmation d'agrément pour 8 logements PSLA Programmation 2010 - Bénéficiaire: SCI Les Canotiers.
2012-1550	JP. Fougerat	25/09/2012	Modification de la décision n°2012-786 relative à la prise en charge des frais engendrés par le déplacement à Nantes de jeunes européens, dans le cadre du forum Nantes Creative Generations qui s'est tenu du 9 au 13 mai 2012, en ce qui concerne le nom de l'organisme de rattachement de Zinab CHOKOUD, The Hague Youth Ambassadors/Youth and the City, afin de pouvoir rembourser les frais à cet organisme dans le cadre de la mission confiée par Nantes Métropole, sans incidence financière supplémentaire.
2012-1552	B. Chesneau	10/09/2012	NANTES. Opération "Le Clos des Camélias". Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. et Mme VEQUAUD Jean-Pierre - PROG 2012.
2012-1553	B. Chesneau	11/09/2012	NANTES. Opération "Le Passage Saint Christophe". Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. et Mme BOUCHE Jacques - PROG 2012.
2012-1554	B. Chesneau	11/09/2012	NANTES. Opération "Le Passage Saint Christophe". Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. LEMARCHAND Patrick - PROG 2012.

2012-1555	B. Chesneau	11/09/2012	NANTES. Opération "Le Passage Saint Christophe". Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. et Mme LE VAILLANT-BURLOT - PROG 2012.
2012-1556	B. Chesneau	11/09/2012	NANTES. Opération "Résidence étudiante Louis Marin 2". Décision de financement - Agrément pour la construction de 4 logements PLS. Bénéficiaire : Harmonie Habitat - PROG 2012.
2012-1557	B. Chesneau	11/09/2012	NANTES. Opération "Carré Bouchaud". Décision de financement - Agrément pour la construction de 8 logements PLS. Bénéficiaire : Bouygues Immobilier - PROG 2012.
2012-1558	B. Chesneau	11/09/2012	NANTES. Opération "Oriolus". Décision de financement - Agrément pour la construction de 8 logements PLS. Bénéficiaire : SCCV Oriolus - PROG 2012.
2012-1559	B. Chesneau	11/09/2012	NANTES - Opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux "Rue Appert" – La Nantaise d'Habitations - Décision de clôture - Programmation 2009.
2012-1560	B. Chesneau	11/09/2012	NANTES - Opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux "Rue Appert" - La Nantaise d'Habitations - Décision de clôture pour la surcharge foncière - Programmation 2009.
2012-1561	B. Chesneau	11/09/2012	NANTES - Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux "Sud Harmonie" - La Nantaise d'Habitations - Décision de clôture - Programmation 2010.
2012-1562	B. Chesneau	11/09/2012	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux "Villa Flora" - SAMO - Décision de clôture - Programmation 2009.
2012-1563	B. Chesneau	11/09/2012	THOUARE-SUR-LOIRE - Opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux "Les Rives du Centre" - CIF Coopérative - Décision de clôture - Programmation 2011.
2012-1564	B. Chesneau	11/09/2012	BASSE-GOULAINE - Opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux "Les Jardins d'Enora" - CIF Coopérative - Décision de clôture - Programmation 2011.
2012-1565	B. Chesneau	11/09/2012	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux "Résidence San Angelo" - CIF Coopérative - Décision de clôture - Programmation 2011.
2012-1566	JP. Fougerat	12/09/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mesdames Maryline GUILLARD, Clarisse PAILLARD, Emeline BRUAND et Marie AURENCHE, agents de Nantes Métropole, à l'occasion de leur déplacement à Grande Synthe du 25 septembre au 28 septembre 2012 dans le cadre des assises nationales de la biodiversité auxquelles elles accompagnent Madame Elisabeth GUIST'HAU, Vice-présidente de Nantes Métropole.
2012-1567	B. Chesneau	10/09/2012	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux "Résidence Les Platanes" - CIF Coopérative - Décision de clôture - Programmation 2011.
2012-1568	P. Pras	07/09/2012	Défense des intérêts de Nantes Métropole dans l'affaire n°1207942-1, suite à la requête déposée le 13 août 2012 par Madame Yvette PEIGNE à Mauves sur Loire, tendant à solliciter l'annulation de la décision implicite de rejet intervenue le 24 mai 2011 à l'encontre de la demande d'abrogation du PLU de Mauves sur Loire. Le cabinet MRV Avocats défendra les intérêts de Nantes Métropole dans cette affaire.
2012-1569	JP. Fougerat	13/09/2012	Abrogation de la décision n° 2012-804 du 24 mai 2012. Déclassement du domaine public communautaire de la parcelle cadastrée BX n°434 pour 25 m² et cession à la SCI DOMALY pour un montant net vendeur de 900 €, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.
2012-1570	JP. Fougerat	13/09/2012	Acquisition à titre gratuit de trois parcelles en nature de voirie, BY n° 783 pour 110 m², Rue Simone de Beauvoir à Rezé, BY n° 786 pour 5 m² Place de l'Europe à Rezé et BY n° 594 pour 24 m², Rue Christian Pineau à Rezé, appartenant à la SCI Jardins des Ducs, nécessaire à la régularisation de la situation foncière de ces parcelles en nature de voirie. La valeur vénale des parcelles concernées est inférieure à 75 000 € HT.

2012-1571	JP. Fougerat	13/09/2012	Acquisition à titre gratuit de 7 parcelles en nature de voirie, BY n° 835 pour 1 352 m², BY n° 836 pour 31 m², BY n° 837 pour 31 m² et BY n° 838 pour 38 m², Rue Louise Weiss à Rezé, BY n° 748 pour 14 364 m² Rues Georges Sand, Olympe de Gouge, Simone de Beauvoir, Nelly Roussel à Rezé, BY n° 772 pour 1 644 m² Rue Madeleine Peltier à Rezé et BY n° 752 pour 205 m² Rue Eugénie Cotton à Rezé, appartenant à la Société d'HLM Gambetta Locatif, nécessaire à la régularisation de la situation foncière de de ces parcelles en nature de voirie. La valeur vénale des parcelles concernées est inférieure à 75 000 € HT.
2012-1572	JP. Fougerat	12/09/2012	Acquisition des parcelles cadastrées section AH363 et AH360 pour 5 m² d'emprise située 24 bis rue de la Haute Lande sur la commune des Sorinières, appartenant à Monsieur et Madame RENIMEL, nécessaire pour l'aménagement de la rue de la Haute Lande. Prix d'acquisition : 10 € le m² net vendeur, soit un total de 50 € auxquels viendront s'ajouter les frais de géomètre et d'acte notarié.
2012-1573	JP. Fougerat	12/09/2012	Acquisition des parcelles cadastrées section AH366 et AH365 pour 5 m² d'emprise située 24 rue de la Haute Lande sur la commune des Sorinières, appartenant à Monsieur et Madame BONNEFOY, nécessaire pour l'aménagement de la rue de la Haute Lande. Prix d'acquisition : 10€ le m² net vendeur, soit un total de 50 € auxquels viendront s'ajouter les frais de géomètre et d'acte notarié.
2012-1574	JP. Fougerat	12/09/2012	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AK435 située 11 rue de la Maillardière sur la commune des Sorinières.
2012-1575	J. Garreau	12/09/2012	Attribution à 22 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion de conventions définissant les modalités d'octroi.
2012-1576	JP. Fougerat	11/09/2012	Déclaration sans suite de la procédure de consultation relative au marché subséquent n°4 concernant l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude du réaménagement du parking, rue Victor Hugo (Secteur Picaudière) à Carquefou car l'étude de déplacement visée par l'accord-cadre ne permet pas de réaliser une étude de circulation, mais seulement de stationnement et de jalonnement.
2012-1577	P. Pras	07/09/2012	Défense des intérêts de Nantes Métropole dans l'affaire n°1207991-6, suite à la requête déposée le 14 août 2012 par Monsieur Jean-Luc SUIRE à Nantes, tendant à solliciter l'annulation de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 portant utilité publique de l'opération d'aménagement de la ligne de transport collectif C6 du réseau Chronobus. Ledit arrêté préfectoral a également emporté mise en compatibilité du PLU de Nantes et autorisé Nantes Métropole à acquérir par expropriation les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération. Nantes Métropole confie au cabinet MRV Avocats, le soin de défendre les intérêts de Nantes Métropole dans cette affaire.
2012-1578	JP. Fougerat	14/09/2012	Déclassement du bien non bâti correspondant à un délaissé de voirie, situé 3 quai Jean Bart, devant la propriété privée cadastrée section AE n° 154 de M. VAUSELLE et Madame FREHEL, sur la commune d'Indre, en vue de régulariser l'emprise sur la voie de l'escalier desservant leur habitation et de procéder, le cas échéant, à son aménagement. Cession à M. VAUSELLE et Madame FREHEL de ladite parcelle nouvellement cadastrée section AE n° 514 d'une superficie de 4 m², pour un montant total de 120 € ; les frais d'arpentage et d'acte notarié étant à la charge des acquéreurs.
2012-1580	JP. Fougerat	03/09/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mr Jean-Claude Evanno, chauffeur d'élus, à l'occasion du déplacement à Vitoria-Gasteiz (Espagne) du 24 au 27 septembre 2012, dans le cadre du CIVITAS FORUM 2012 / CIVITAS Plus Final Conference, auquel il accompagne Mr Jean-François RETIERE, élu de Nantes Métropole.
2012-1581	G. Galliot	10/09/2012	Abrogation de la décision n°2012-1259 en date du 4 juillet 2012 suite à une erreur matérielle portant sur le nom de famille du demandeur. Attribution à Monsieur et Madame FRADET VERMELLE d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour l'opération de rénovation thermique du logement situé 21 avenue Noël à NANTES, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

2012-1582	G. Galliot	10/09/2012	Convention en vue d'attribuer à la société foncière Habitat et Humanisme, pour la réhabilitation de vingt et un logements locatifs privés conventionnés très sociaux situés sur la commune de NANTES, 1 rue des Dervallières et 93 rue de la Bastille, une subvention d'un montant maximum de 105 000 €.
2012-1583	B. Aunette	05/09/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Bouguenais pour l'immeuble non bâti cadastré section AI n°55, pour une superficie de 1 721 m², situé en zone 1AUc à Bouguenais, lieudit « La Pagerie », propriété de M. Jean Parois, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière, avec l'acquisition de deux parcelles situées dans la même zone 1AUc à La Pagerie cadastrées AI 52 et AI 155, d'une surface totale pour les trois parcelles d'environ 1,8ha, conformément aux objectifs de la déclaration d'utilité publique « Coteaux-Haie d'Ancheteau – Champ Blanc – Pagerie – Guenêts » en date du 22 décembre 2010 et à ceux d'une orientation d'aménagement pour la création de 40 logements environ dont 20% de locatifs sociaux, au prix de 17 210 € excluant toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA.
2012-1584	B. Aunette	05/09/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Bouguenais pour l'immeuble non bâti cadastré section AI n°52, pour une superficie de 2 319 m², situé en zone 1AUC à Bouguenais, lieudit La Pagerie, propriété de M. Jean Parois, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière, avec l'acquisition de deux parcelles dans la même zone 1AUc à La Pagerie cadastrées AI 55 et AI 155, d'une surface totale pour les trois parcelles d'environ 1,8ha, conformément aux objectifs de la déclaration d'utilité publique « Coteaux- Haie d'Ancheteau – Champ Blanc – Pagerie – Guenêts » en date du 22 décembre 2010 et à ceux d'une orientation d'aménagement pour la création de 40 logements environ dont 20 % de locatifs sociaux, au prix de 23 190€, excluant toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA.
2012-1585	B. Aunette	05/09/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Bouguenais pour l'immeuble non bâti cadastré section AI n°155 , pour une superficie de 376 m², situé en zone 1AUc à Bouguenais, lieudit « La Pagerie », propriété de M. Jean Parois, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière, avec l'acquisition de deux parcelles dans la même zone 1AUc de la Pagerie cadastrées AI 52 et AI 55, d'une surface totale pour les trois parcelles d'environ 1,8ha, conformément aux objectifs de la déclaration d'utilité publique « Coteaux - Haie d'Ancheteau – Champ Blanc – Pagerie – Guenêts » en date du 22 décembre 2010 et à ceux d'une orientation d'aménagement pour la création de 40 logements environ dont 20% de locatifs sociaux, au prix de 3 760 €, excluant toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA.
2012-1586	C. Gautier	11/09/2012	Convention de partenariat ayant pour objet la mise en œuvre de la commercialisation de la Cour artisanale de la Harlière à Saint-Herblain conclue avec Loire Océan développement, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Maison de l'Emploi de la métropole nantaise, la Chambre Régionale de l'économie sociale et solidaire, Nantes Initiatives et le Réseau Entreprendre Atlantique pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature par les parties. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1587	G. Galliot	17/09/2012	Attribution à Madame Christine MALTETE-PINCK d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Rezé, 21 rue Pierre Brossolette, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-1588	G. Galliot	17/09/2012	Attribution à Madame et Monsieur Stanislas ENGRAND d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Nantes, 2 avenue des Chalâtres, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-1589	G. Galliot	17/09/2012	Attribution à Madame et Monsieur Philippe GOURAUD d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Vertou, 11 rue de la Minée, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

2012-1590	G. Galliot	17/09/2012	Attribution à Madame Monique JORET d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Bouguenais, 2 rue Aristide Briand, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-1591	G. Galliot	17/09/2012	Attribution à Madame et Monsieur Joseph LAMBOURG d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes, Le Moulin Cassé, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-1592	JP. Fougerat	19/09/2012	Accord cadre relatif aux travaux de rénovation de voirie sur les communes de Nantes Métropole (n° 2012-11800) - Attribution et signature d'un marché subséquent n° 2 relatif aux travaux de réfection de voirie sur les communes de Bouguenais, Saint-Jean-de-Boiseau, Bouaye et la Montagne avec la société BRETHOME & Cie, pour une durée de quatre mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 919 998 € HT, soit 1 100 317,6 € TTC.
2012-1593	JP. Fougerat	07/09/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M Ludovic GROUSSET, directeur de cabinet adjoint et Mme Nassima AZOUZ, conseillère technique au cabinet du président, à l'occasion de leur déplacement à Paris le 19 septembre 2012, dans le cadre de la "12ème conférence des villes" organisée par l'Association des Maires des Grandes Villes de France, à laquelle ils accompagnent M. Gilles RETIÈRE, président de Nantes Métropole.
2012-1594	G. Galliot	17/09/2012	Abrogation de la décision n°2011-1071 en date du 4 août 2011 car Monsieur Joris MEURY a souhaité abandonner son projet de réhabilitation d'un logement privé situé 5 rue du Vieil Hôpital sur le territoire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay à Nantes.
2012-1595	B. Bolzer	13/09/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien hygiène sécurité et condition de travail au sein du Pôle Nantes Ouest. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1596	B. Chesneau	13/09/2012	BOUAYE. Opération "Les Jardins d'Arbelle" - Décision de financement - Agrément et subvention de 49 200 € pour la construction de 14 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations.
2012-1597	B. Chesneau	13/09/2012	BOUAYE. Opération "Les Jardins d'Arbelle". Décision de financement - Agrément et subvention de 87 928 € pour la construction de 14 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations.
2012-1598	P. Chiron	26/09/2012	Signature des marchés passés par appel d'offres ouvert relatif au contrôle des délégataires de service public des réseaux de chaleur de Nantes Métropole avec la société Energie et services du 1er janvier 2013 au 30 octobre 2016 pour le lot 1, avec la société Best Energy du 1er novembre 2012 au 30 octobre 2016 pour le lot 2, avec le groupement solidaire Poyry SAS / PGA SARL du 02 janvier 2013 au 30 octobre 2016 pour le lot 3. Le montant de chaque marché est fixé à 47 400 € HT soit 56 690,40 € TTC pour le lot 1, 39 600 € HT soit 47 361,60 € TTC pour le lot 2, 73 250 € HT soit 87 607 € TTC pour le lot 3.
2012-1599	M. Gressus	14/09/2012	Attribution à 105 personnes d'une subvention de 20 €, ou à hauteur de la valeur d'achat si celle-ci est inférieure, pour l'acquisition d'un composteur ou lombricomposteur.
2012-1600	JP. Fougerat	06/09/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le pavage de la rue de la Paix à Nantes, avec la société ASPO pour une durée de 4 semaines, à compter de la notification du marché. Le montant du marché est fixé à 84 806,90 € HT soit 101 429,05 € TTC.
2012-1601	JP. Fougerat	20/09/2012	Convention relative au groupement de commandes avec la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'ESBANM et Nantes Métropole – Mise à jour des familles d'achat concernées par la convention. Avenant n°9.

2012-1603	JP. Fougerat	19/09/2012	Convention ayant pour objet la mise à disposition d'un local, situé dans le marché couvert dit Espace « Mellay », au profit de Nantes Métropole, conclue avec la Ville de Carquefou, à compter de la signature de celle-ci, jusqu'au 31 décembre 2015, reconductible d'année en année dans la limite de 12 ans. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1604	JP. Fougerat	25/09/2012	Marché passé par appel d'offres relatif à la réalisation d'une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour la construction d'une salle sportive métropolitaine à Rezé, avec la société AIAMP CEROC à compter de la notification et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Le montant du marché est fixé à 132 437,50 € HT soit 158 395,25 € TTC.
2012-1605	B. Chesneau	12/09/2012	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE. Opération "Le Carré Saint-Vincent" - Décision de financement - Agrément et subvention de 30 100 € pour l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Gambetta Locatif.
2012-1606	B. Chesneau	12/09/2012	NANTES. Opération "Carré Bouchaud" - Décision de financement - Agrément et subvention de 44 700 € pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat.
2012-1608	B. Chesneau	12/09/2012	NANTES. Opération "Villa Venetia" - Décision de financement - Agrément et subvention de 39 925 € pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Vilogia.
2012-1609	B. Chesneau	12/09/2012	NANTES. Opération "La Brianderie" - Décision de financement - Agrément et subvention de 34 250 € pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat.
2012-1611	R. Lannuzel	25/09/2012	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC pour 24 abonnés (REGIE).
2012-1612	F. Roussel	12/09/2012	Réunion, le 1er octobre 2012 à 9h00 salle de la Loire, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et convocation de ses membres en conséquence.
2012-1613	JP. Fougerat	10/09/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Madame Maryline GUILLARD, agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Paris le 11 septembre, dans le cadre de la réunion ACUF « restitution de l'étude gouvernance énergétique territoriale », à laquelle elle accompagne Mesdames Elisabeth GUIST'HAU et Pascale CHIRON, Vice-présidentes de Nantes Métropole.
2012-1614	P. Chiron	18/09/2012	Avenant n°2 au marché n°2011-3780, relatif à l'inventaire des modes de chauffage des bâtiments des maîtres d'ouvrage public et des bailleurs sociaux privés, la détermination de zones pertinentes pour un réseau de chaleur et la stratégie pour la mise en œuvre d'un réseau avec la société NGE, ayant pour objet de proroger la durée du marché et le délai d'exécution de la tranche conditionnelle jusqu'à fin décembre 2012, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1615	B. Chesneau	25/09/2012	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE. Opération "Le Carré Saint-Vincent" - Décision de financement - Agrément et subvention de 57 613,50 € pour l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Gambetta Locatif.
2012-1616	B. Chesneau	25/09/2012	NANTES. Opération "Carré Bouchaud" - Décision de financement - Agrément et subvention de 102 000 € pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat.
2012-1621	JP. Fougerat	11/09/2012	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement du Quai Moncousu à Nantes attribué à la société SCREG Ouest au-delà de la masse initiale de 406 526,25 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 419 691,25 € HT, soit 501 950,07 € TTC, représentant une augmentation de 13 165,00 € HT, soit 3,24 % de la masse initiale.

2012-1622	JP. Fougerat	11/09/2012	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement de la section Chronobus Saint Clément à Nantes, attribué à la société Colas Centre Ouest, au-delà de la masse initiale de 300 909,52 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 311 909,52 € HT, soit 373 043,79 € TTC, représentant une augmentation de 11 000,00 € HT, soit 3,66% de la masse initiale.
2012-1623	JP. Fougerat	26/09/2012	Accord cadre relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du quartier Rousseau et des abords du quartier Graslin à Nantes – Attribution et signature d'un marché subséquent n°1 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abords du quartier Graslin à Nantes avec le groupement AUP/SCE, pour une durée de 24 mois à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à 76 888,00 € HT, soit 91 958,05 € TTC.
2012-1627	B. Aunette	12/09/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Herblain pour l'immeuble bâti cadastré section DE n°61, pour une superficie de 343 m², situé en zone UA à Saint-Herblain, 7 rue de l'Hôtel de Ville, propriété de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne des Pays de Loire, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière afin de mettre en valeur la façade urbaine de Saint-Herblain et sa politique locale de l'habitat, aux prix et conditions figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner à savoir 300 000 €, augmenté des frais de négociation d'un montant de 15 000,00 €.
2012-1628	B. Bolzer	26/09/2012	Groupement de commandes entre Nantes Métropole, la commune de Nantes, le C.C.A.S. de Nantes et l'E.S.B.A.N.M. - Avenant n°1 au marché n°2012-13530, relatif à la location de courte durée de véhicules légers gérés en autopartage avec la société Nantes Autopartage SAS, en vue de modifier le CCP dans son article 5.5 "facturation de la location" concernant le coût de la franchise relative au vol, dommage responsable ou sans tiers identifié, à compter de sa notification, et afin de régulariser une situation d'accidentologie survenue le 14 juin 2012, sans tiers identifié avec un véhicule Marguerite 5 places modèle Ford Focus immatriculé 680CBY44, utilisé par un agent de la collectivité dans le cadre d'un déplacement professionnel, pour une somme de 528,63 € TTC.
2012-1630	B. Bolzer	13/09/2012	Groupement de commandes entre Nantes Métropole, la commune de Nantes, le C.C.A.S. de Nantes et l'E.S.B.A.N.M. - Avenant n° 1 au marché 2011-1710 « Numérisation des dossiers individuels du personnel de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes», relatif à l'ajout, au bordereau des prix, du coût de numérisation à la pièce, des frais de mise en œuvre et à la prolongation de la durée du marché de 8 mois, à compter de sa notification. L'avenant n'entraîne pas de modification du montant maximum du marché.
2012-1631	JP. Fougerat	20/09/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Thomas Quéro, agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Paris du 13 au 14 septembre 2012, dans le cadre de la rencontre avec M. Van Begin, Directeur Régional pour l'Europe de l'ICLEI organisé par l'ICLEI (International Council For Local Environmental Initiatives), à laquelle il accompagne M. Ronan Dantec, élu de Nantes Métropole.
2012-1632	P. Pras	17/09/2012	Déclassement et cession à titre gratuit d'une partie du chemin de la Forêt d'une superficie de 1405 m² situé sur la commune d'ORVAULT dans le cadre du projet d'aménagement dénommée « La Forêt ». La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-1633	B. Aunette	13/09/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole, conclue avec la commune de Rezé en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section AH n°20 et situé 5 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière.

2012-1635	JF. Retière	13/09/2012	Convention conclue avec l'UITP ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières relatives à l'organisation de la conférence intitulée « sustainable mobility in austerity times : unlock growth opportunities for your city » qui aura lieu du 10 au 12 mars 2013 à Nantes, entre l'UITP et Nantes Métropole à compter de sa signature jusqu'à la fin de la manifestation. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole correspond au coût de la location des salles accueillant la manifestation, de l'organisation de la réception d'accueil et de la soirée de gala et de la mise à disposition de pass transports pour les participants.
2012-1636	JF. Retière	17/09/2012	Acquisition du bien non bâti cadastré AI n°418, pour une superficie de 239 m² situé à Sainte-Luce-sur-Loire, Allée des Colibris, appartenant à la Société ATLANTIQUE HABITATIONS et représentée par Jean-Marie BAGUET, son Directeur Général, car celle-ci répond au projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C7 qui a fait l'objet d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire. Prix d'acquisition : 4 780,00 € net de taxe auxquels viendront s'ajouter une indemnité de remploi de 956,00 € net de taxe et les frais d'acte notarié.
2012-1637	B. Aunette	13/09/2012	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré section BH n°118, pour une superficie de 772 m², situé en zone UA à Sautron, 38 rue de Bretagne, et appartenant à Monsieur et Madame Thierry CHEDOTE, nécessaire en vue de la constitution d'une réserve foncière répondant à un intérêt général et à la mise en œuvre des objectifs communaux au titre du programme local de l'habitat, à la réalisation d'un projet de commerces et à l'aménagement d'espaces publics de qualité. Prix d'acquisition : 338 000 € avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation, toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner restant exclue.
2012-1638	B. Aunette	13/09/2012	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré section BH n°117, pour une superficie de 772 m², situé en zone UA à Sautron, 36 rue de Bretagne, et appartenant aux consorts LORIANT, nécessaire en vue de la constitution d'une réserve foncière répondant à un intérêt général et à la mise en œuvre des objectifs communaux au titre du programme local de l'habitat, à la réalisation d'un projet de commerces et à l'aménagement d'espaces publics de qualité. Prix d'acquisition : 345 000 €.
2012-1639	JF. Retière	17/09/2012	Convention d'occupation précaire ayant pour objet la mise à disposition d'une maison sise 3, rue de la Loire à Sainte Luce sur Loire, avec M. Jean-Yves RICHARD, à compter du jour de la signature de l'acte et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2012, sans prorogation possible. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de M. Jean-Yves RICHARD une indemnité d'occupation mensuelle de 500 €, le 1er versement devant intervenir le 1er jour du mois suivant le paiement intégral du prix de vente entre les mains du notaire.
2012-1640	JP. Fougerat	14/09/2012	Construction du centre technique rue Marie-Thérèse Eyquem à Nantes lot 11 : Electricité courants forts et faibles - Convention conclue avec les sociétés CENTRELECT et RENEST ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles est effectué le paiement de la créance de la société RENEST à compter de la notification et jusqu'au règlement de celle-ci. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 252 € HT, au profit de RENEST.
2012-1643	JP. Fougerat	25/09/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de deux giratoires réalisés sur la RD 823 entre les PR 4+500 à 4+540 en agglomération sur le territoire de la commune de Bouguenais, avec le Conseil Général de Loire Atlantique pour une durée de 10 ans, à compter de la date de signature.
2012-1644	JP. Fougerat	14/09/2012	Construction du centre technique rue Marie-Thérèse Eyquem à Nantes lot 11 : Electricité courants forts et faibles - Convention conclue avec les sociétés CENTRELECT et CGE DISTRIBUTION ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles est effectué le paiement de la créance de la société CGE DISTRIBUTION à compter de la notification et jusqu'au règlement de celle-ci. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 674,47 € HT, au profit de CGE DISTRIBUTION.

2012-1645	JP. Fougerat	14/09/2012	Construction du centre technique rue Marie-Thérèse Eyquem à Nantes lot 11 : Electricité courants forts et faibles - Convention conclue avec les sociétés CENTRELECT et SUNLUX ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles est effectué le paiement de la créance de la société SUNLUX à compter de la notification et jusqu'au règlement de celle-ci. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 202,48 € HT, au profit de SUNLUX.
2012-1646	JP. Fougerat	14/09/2012	Construction du centre technique rue Marie-Thérèse Eyquem à Nantes lot 11 : Electricité courants forts et faibles - Convention conclue avec les sociétés CENTRELECT et THOMAS & BETTS NETHERLANDS BV ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles est effectué le paiement de la créance de la société THOMAS & BETTS NETHERLANDS BV à compter de la notification et jusqu'au règlement de celle-ci. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 1 533,40 € HT, au profit de THOMAS & BETTS NETHERLANDS BV.
2012-1647	JP. Fougerat	14/09/2012	Construction du centre technique rue Marie-Thérèse Eyquem à Nantes lot 11 : Electricité courants forts et faibles - Convention conclue avec les sociétés CENTRELECT et WIT ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles est effectué le paiement de la créance de la société WIT à compter de la notification et jusqu'au règlement de celle-ci. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 3 618,52 € HT, au profit de WIT.
2012-1649	J. Garreau	20/09/2012	Avenant n°1 au marché n°2011-460, relatif à la signalétique des continuités piétonnes « au fil de l'eau » sur le territoire de Nantes Métropole avec le groupement DL SYSTEM / COM1NOMADE, ayant pour objet d'ajouter un nouveau prix au bordereau des prix « définition et gestion des contenus par continuité piétonne », à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1650	JF. Retière	14/09/2012	Avenant n°2 à la convention du 21 décembre 2010, permettant de prolonger jusqu'au 30 juin 2013 l'exploitation du site internet Géovélo et sa mise à jour, pour un montant total de 10 869,57 € HT (13.000,00 € TTC).
2012-1651	JP. Fougerat	14/09/2012	Marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser une édition spéciale d'une revue pour Nantes Capitale verte de l'Europe 2013, avec la société Usbek et Rica pour une durée de 6 mois, à compter de la date de notification du marché. Le montant du marché est fixé à 84 170€ HT soit 100 667,32 € TTC.
2012-1652	JP. Fougerat	25/09/2012	Convention conclue entre Nantes Métropole et la société ALL CARS OCCASION portant sur la mise à disposition d'une partie d'un terrain (587 m²) cadastré AZ 733 sis rue de la Pierre au profit de cette société. Celle-ci prendra effet le 1er novembre 2012 et est conclue pour une durée d'un an renouvelable 5 fois par d'égale période d'un an. La redevance annuelle est de 300 € HT soit 358,80 € TTC, une indemnité de 300 € sera versée par le locataire pour l'occupation sans titre du terrain durant la période du 2 novembre 2011 au 31 octobre 2012.
2012-1654	B. Chesneau	25/09/2012	SAINT JEAN DE BOISEAU. Opération "Les Jardins du Manoir" - Agrément et subvention de 97 400 € pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations.
2012-1655	P. Chiron	27/09/2012	Dispositif éco-prime d'aide à la substitution des installations de chauffage fortement émettrices de CO2 par un système de chauffage plus sobre en CO2 – Attribution à deux habitants de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant maximum de 900 euros.
2012-1656	JP. Fougerat	25/09/2012	Avenant n° 1 au marché n° 2012/10130, relatif aux travaux de mise en accessibilité de stations de bus sur le territoire de Nantes métropole conclu avec le groupement Screg Ouest/Colas Centre Ouest, ayant pour objet de rectifier une erreur matérielle sur le B.P.U., à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1657	JP. Fougerat	18/09/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M François BLOUVAC, directeur de cabinet et M Florent LARDIC, conseiller technique au cabinet du président, à l'occasion du déplacement à Paris le 19 septembre 2012, dans le cadre de la "12ème conférence des villes organisée par l'Association des Maires des Grandes Villes de France", pour laquelle ils accompagnent M. Gilles RETIÈRE, président de Nantes Métropole.

2012-1658	J. Gillaizeau	24/09/2012	Convention conclue avec NUMERICABLE ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement relatives à l'enfouissement du réseau NUMERICABLE boulevard Saint Aignan à Nantes jusqu'à la réalisation complète des travaux. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 11 071,42 €HT (13 241,42€ TTC), au profit de NUMERICABLE.
2012-1659	B. Chesneau	24/09/2012	Avenant n°2 au marché n°2011-1770, relatif à l'assistance à la mise en œuvre de l'action n° 16 du P.L.H. 2010-2016 : initier une instance de concertation élargie « Conférence Intercommunale du Logement » avec la société ESPACITE, ayant pour objet d'augmenter le nombre de prestations demandées à ESPACITE en vue de la réalisation de la deuxième phase de leur mission, de prolonger la date d'affermissement de la tranche conditionnelle jusqu'au 13 Novembre 2013 et la durée du marché jusqu'au 30 Juin 2014, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 12 300 € HT, soit une augmentation de 20,21%, portant le marché initial de 60 850 € HT à 73 150 € HT.
2012-1660	JF. Retière	24/09/2012	Défense des intérêts de Nantes Métropole dans l'affaire n°1206956-6, suite à la requête déposée le 12 juillet 2012 par Monsieur IDIER, tendant à solliciter l'annulation de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 déclarant d'utilité publique, dans la commune de Nantes, le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal du boulevard de Doulon. Nantes Métropole confie au cabinet MRV Avocats le soin de défendre ses intérêts dans cette affaire.
2012-1661	P. Bolo	21/09/2012	Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire aux conditions suivantes pour un montant de 5 000 000 €, d'une durée d' 1 an. Index : EURIBOR 1 semaine + 1,58%, Facturation : mensuelle, Base : exact/360, Modalités des mouvements : en J-1 jusqu'à 16h30, Commission d'engagement : 0,30% du montant de la ligne soit 15 000 €, Commission de non-utilisation : 0,30%. Signature du contrat afférent.
2012-1663	B. Aunette	19/09/2012	Cession du bien non bâti cadastré AO n° 240 d'une superficie de 17 m² situé à Mauves-sur-Loire, 12 place de l'Eglise, à la Nantaise d'Habitations, pour la réalisation d'une place de stationnement nécessaire au projet de logements sociaux. Prix de cession : 340 €, les frais d'acte notarié et de géomètre restant à la charge de la Nantaise d'Habitations.
2012-1664	P. Pras	27/09/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole, conclue entre le constructeur, Monsieur GAMELIN, l'aménageur, la Société d'Equipement de Loire-Atlantique et Nantes Métropole, le concédant, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC de « La Minais » sur le territoire de Sainte-Luce-sur-Loire. Au titre de cette convention, le constructeur s'engage à verser le montant de la participation fixée à 48,51 € HT, soit 58,02 € TTC par m2 de surface plancher, soit 8 697,84 € HT, soit 10 402,62 € TTC à l'aménageur, la Société d'Equipement de Loire-Atlantique. Cette convention prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans).
2012-1667	JP. Fougerat	26/09/2012	Avenant n°3 au marché n°2009-50, relatif à la maintenance, l'extension et l'évolution du logiciel de gestion des autorisations des droits des sols (ADS) et du foncier avec la société OPERIS, ayant pour objet la modification partielle de l'article 2 à l'acte d'engagement portant bordereau de prix unitaires, à compter de la date de sa notification. Le présent avenant entraîne la diminution des montants prévus dans le marché. Par ailleurs, en complément de ces nouveaux tarifs, 8 places pour le Club « utilisateurs » organisé par le titulaire sont offertes. En cas de demande de participation supplémentaire au Club « utilisateurs », le coût de participation est défini dans le présent avenant.
2012-1668	JF. Retière	28/09/2012	Autorisation accordée à la SEMITAN, agissant en qualité de mandataire de Nantes Métropole, pour signer un avenant n°1 au marché 12M50/016, relatif à des travaux de voie ferrée, avec le groupement ETF/EUROVIA ayant pour objet l'extension linéaire d'une zone de voie au droit de la station Beaujoire, dans le cadre de l'opération de la rénovation de la ligne 1 est, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 59 021,63 € HT, soit une augmentation de 4,97 %, portant le marché initial de 1 188 499,40 € HT à 1 247 521,03 € HT, soit 1 492 035,15 € TTC.

2012-1669	JF. Retière	20/09/2012	Acquisition du bien non bâti cadastré section CO n°110 pour partie, pour une superficie de 421 m² situé à Nantes, rue Alain Colas, appartenant à la Région des Pays de Loire, nécessaire au projet de l'aménagement de l'axe Est-Ouest de l'Ile de Nantes et insertion du Chronobus ligne C5. Prix d'acquisition : 45 500 € net de taxe auquel viendra s'ajouter une indemnité de remploi de 2 275 € net de taxe, plus frais de notaires.
2012-1670	JF. Retière	20/09/2012	Acquisition du bien non bâti cadastré section CV n°21 pour partie, pour une superficie de 115 m² situé à Nantes, 8 rue Gaëtan Rondeau, appartenant à la Foncière INEA, nécessaire au projet de l'aménagement de l'axe Est-Ouest de l'Ile de Nantes et insertion du Chronobus ligne C5. Prix d'acquisition : 5 750 € net de taxe auquel viendra s'ajouter une indemnité de remploi de 1 112,50 € net de taxe, plus frais de notaires.
2012-1671	J. Garreau	25/09/2012	Attribution à 21 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur. Conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2012-1672	JP. Fougerat	25/09/2012	Avenant n°1 au marché n°2012-10160 relatif à la construction d'un centre technique rue Marie-Thérèse Eyquem à Nantes, avec la société R.E.P.E.R.E. (lot 7 – Revêtements de sols scellés - Faïences) ayant pour objet la réalisation de travaux complémentaires non prévus initialement dans le cahier des clauses techniques particulières. Le montant de cet avenant s'élève à 600 € HT, soit une augmentation de 0,93 %, portant le marché initial de 64 580,80 € HT à 65 180,80 € HT, soit 77 956,24 € TTC.
2012-1673	JP. Fougerat	25/09/2012	Construction du centre technique rue Marie-Thérèse Eyquem à Nantes lot 11 : Electricité courants forts et faibles - Convention conclue avec les sociétés CENTRELECT et SOCOTEC ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles est effectué le paiement de la créance de la société SOCOTEC à compter de la notification et jusqu'au règlement de celle-ci. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 450 € HT, au profit de SOCOTEC.
2012-1674	B. Aunette	19/09/2012	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré section BH n°118, pour une superficie de 772 m², situé en zone UA à Sautron, 38 rue de Bretagne, appartenant à Monsieur et Madame Thierry CHEDOTE en vue de constituer une réserve foncière répondant à un intérêt général et à la mise en œuvre des objectifs communaux au titre du programme local de l'habitat, à la réalisation d'un projet de commerces et à l'aménagement d'espaces publics de qualité. Prix d'acquisition : 350 000 €.
2012-1675	B. Aunette	19/09/2012	Retrait de la décision n°2010-653 en date du 28 mai 2010, relative à l'exercice du droit de préemption urbain par Nantes Métropole sur un immeuble non bâti cadastré DC n°360, de 37 m2, sur la commune de Saint-Herblain, « La Maraudière », appartenant aux Consorts TERRIEN-TURPIN, dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la voirie d'accès à la ZAC de la Pelousière, car ce bien n'est plus nécessaire à la réalisation dudit projet. L'acte de vente n'a donc pas été signé dans le délai de 6 mois à compter de la notification de la décision de préemption en date du 04 juin 2010.
2012-1677	JP. Fougerat	24/09/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CH n° 242 pour environ 670 m² d'emprise constitutive de la rue de la Marsoire à Bouguenais, par acte de notoriété acquisitive, en vue de la régularisation de l'emprise de voirie. Nantes métropole prendra en charge les frais de notaire. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-1678	JP. Fougerat	27/09/2012	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section RZ n°87 pour 142 m², qui se situe avenue de la Gare de Saint-Joseph à Nantes.
2012-1679	J. Garreau	01/10/2012	Attribution à 84 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2012-1681	JP. Fougerat	25/09/2012	Acquisitions à titre gratuit auprès de Nantes-Habitat de la parcelle de terrain cadastrée section KS numéro 577 pour 35 m² et auprès de la Ville de Nantes, de la parcelle cadastrée section KS numéro 576 pour 160 m², nécessaire à la réalisation, à Nantes, du cheminement piétons reliant la rue de Saint-Brévin au boulevard Jean Moulin. La valeur vénale de ces acquisitions est inférieure à 75 000 euros HT.

2012-1682	JP. Fougerat	24/09/2012	Déclassement du domaine public de la voirie et cession des parcelles cadastrées DP838 et DP1588p, d'une contenance de 44 m², situées sur la commune de Vertou, 16, rue de la Chintière, au profit de Madame Murielle BATY. Acquisition auprès de Madame Murielle BATY, au terme d'un échange foncier sans soulte, de la parcelle DP738p, d'une contenance de 50 m², pour la régularisation foncière de la rue de la Chintière à Vertou. Au titre de cet échange, les frais de géomètre et d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-1683	JP. Fougerat	25/09/2012	Convention ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de deux carrefours giratoires réalisés sur la RD 101 au PR 02 + 100 et au PR 02 + 900 en agglomération sur le territoire de la commune de Couëron, avec le Conseil Général de Loire Atlantique pour une durée de 10 ans, à compter de la date de sa notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1685	B. Aunette	26/09/2012	Cession à titre gratuit à la commune de Nantes, du bien non bâti cadastré WL49, d'une superficie de 8 679 m², situé à Nantes, Le Bois Des Anses, pour l'implantation de jardins familiaux. Les frais de géomètre restant à la charge de la ville de Nantes.
2012-1686	JP. Fougerat	25/09/2012	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section PV n°681 et 683 pour 59 m² d'emprise située 61 et 65 route de la Jonelière à NANTES, appartenant à ESPACIL, nécessaire pour régulariser un état de fait, ces parcelles étant actuellement en état de trottoir à l'usage du public. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-1689	B. Aunette	26/09/2012	Convention avec la commune de Rezé en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section AP n° 621 et situé à Rezé 22 Place Pierre Sémard dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière.
2012-1691	B. Aunette	26/09/2012	Convention en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section AW n° 131 et situé à Rezé 64 rue Emile Blandin dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1694	J. Garreau	25/09/2012	Demande à Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique la prorogation des effets de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, en date du 8 octobre 2007, relatif à l'opération Loire à Vélo au profit de Nantes Métropole.
2012-1706	C. Gautier	28/09/2012	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de l'étude préalable à la programmation technique et financière du futur marché d'intérêt national de Nantes, avec la société ACERIA pour une durée de 4 mois, à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 95 000 € HT soit 113 620 € TTC.
2012-1708	JP. Legendre	25/09/2012	Avenant n°2 à la convention de cession modifiant la décision n°2011-2032 en date du 14 décembre 2011 et la décision n°2012-1138 en date du 2 juillet 2012 suite à une erreur matérielle (omission de l'acquisition de la parcelle BN n°18 sur la commune de Couëron) et approuvant l'acquisition sur la commune de Couëron, des parcelles cadastrées section BN n°s 23, 15, 16, 17, 18 et 19 d'une superficie de 16ha12a22ca, et sur la commune d'Indre, des parcelles cadastrées section AB n°s 123, 124, 125, 133, 134, 138, 140, 142, 146, 154, 176, 2, 15, 18, 31, 62, 70, 72, 75 et 95 d'une superficie de 5ha23a23ca, appartenant à la SAFER. Ces acquisitions sont nécessaires pour répondre aux objectifs de la politique en faveur de l'agriculture périurbaine. Prix d'acquisition : 23 916,80 € HT auxquels viendront s'ajouter les frais notariés.

2012-1710	B. Aunette	26/09/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Vertou pour l'immeuble bâti cadastré section AX n°98 pour partie, pour une superficie de 612 m², situé en zone UB à Vertou, 34 rue du onze novembre 1918, appartenant à Mesdames Yolande MAUREL veuve BERNARD et Marie-Béatrice BERNARD, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière destinée à mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de renouvellement urbain, et de participer à l'amélioration du stationnement public automobile pour les riverains et usagers du centre ville de Vertou, aux prix et conditions figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner à savoir au prix de 241 000,00 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 14 500 €.
2012-1711	M. Gressus	25/09/2012	Convention ayant pour objet de définir les règles du partenariat pour la distribution contrôlée de sacs à déchets aux habitants, avec Intermarché Saint Félix, situé 13 rue Félix Thomas - 44000 Nantes. Cette convention est conclue pour la période qui s'étend du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2014 dont une période, à titre gracieux, allant du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2012. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à la somme forfaitaire de 1 500 euros pour 12 mois d'exécution, pour cet établissement.
2012-1714	JP. Fougerat	27/09/2012	Avenant n° 1 aux marchés n° 2011/3490, 3500 et 3510 relatifs à l'aménagement de l'ilôt des Richolets à Saint Herblain avec les sociétés SCREG OUEST, SPIE Centre Ouest et Jaulin Paysages ayant pour objet la modification de la rédaction de l'article 3 de l'acte d'engagement concernant les délais d'exécution, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1715	JF. Retière	28/09/2012	Acquisition du bien non bâti cadastré AI n°198, pour une superficie de 56 m² sous DUP et 768 m² hors DUP, situé à Sainte-Luce-sur-Loire, rue de la Planchonnais, appartenant au DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE, dans le cadre de l'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C7. Prix d'acquisition : 16 480,00 € net de taxe (1 120,00 € net de taxe en DUP + 15 360,00 € net de taxe hors DUP) auquel viendra s'ajouter une indemnité de remploi de 56,00 € net de taxe sur l'emprise DUP et les frais d'acte notarié.